



Réserve Naturelle  
HAUTE CHAÎNE DU JURA



# Plan de gestion II - 2009 - 2018

## Annexes

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

**Décret n° 93-261 du 26 février 1993 portant création de la réserve naturelle de la haute chaîne du jura (Ain)**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Vu le code rural, et notamment le chapitre II du titre IV du livre II relatif à la protection de la nature :

Vu les pièces afférentes à l'enquête publique relative au projet de classement en réserve naturelle de la haute chaîne du jura qui s'est déroulée du 17 avril au 16 mai 1990, le rapport de la commission d'enquête, les avis des conseils municipaux concernés, l'avis de la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature, le rapport du préfet de l'Ain, les accords et les avis des ministres intéressés et l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 1er mars 1991 :

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

CHAPITRE 1er

Création et délimitation de la réserve naturelle de la haute chaîne du jura (Ain)

Art. 1er. - Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de réserve naturelle de la haute chaîne du jura (Ain), les parcelles cadastrales ainsi que les emprises correspondantes suivantes :

Commune de Divonne-les-Bains :

Section A 1 : parcelles n° 1 à 15 ;

Section A 2 : parcelles n° 16 à 32 ;

Section A 3 : parcelles n° 33 à 53 ;

Section A 4 : parcelles n° 54 à 60 ;

Section A 5 : parcelles n° 61 pour partie, 62 pour partie, 63 à 70, 74 à 103, 390, 452, 453, 496 à 501 ;

Section K : parcelles n° 1 à 31.

Commune de Vesancy :

Section A 1 : parcelles n° 1 à 23, 24 pour partie, 30, 31, 38 à 42, 49 à 52, 62 pour partie, 63, 64 pour partie, 65 pour partie, 66 à 83.

Commune de Gex :

Section C 1 : parcelles n° 1 à 9, 11, 39 à 54, 56 à 58, 60, 62, 88 à 108, 270, 271, 275, 276, 293 à 295, 333 à 336 ;

Section C 2 : parcelles n° 109 à 142, 272 à 274 ;

Section C 3 : parcelles n° 147, 148 ;

Section E 1 : parcelles n° 1, 2 pour partie, 56 pour partie, 537 ;

Section E 2 : parcelles n° 255, 256, 257 pour partie, 261, 262 pour partie ;

Section G : parcelles n° 1 à 4 ;  
Section H 1 : parcelles n° 1 à 15, 16, 17 à 21, 22 pour partie ;  
Section H 2 : parcelles n° 92 pour partie, 93 à 99, 102 pour partie, 103, 105, 106, 109 à 111, 133, 134 pour partie.

Commune d'Echenevex :  
Section A 1 : parcelles n° 1 à 35 ;  
Section A 2 : parcelles n° 36 à 45, 46 pour partie, 55 à 65.

Commune de Crozet :  
Section A 1 : parcelles n° 1 à 11, 12 pour partie, 14 pour partie, 24 pour partie, 25 à 34 ;  
Section A 2 : parcelles n° 37, 38 pour partie, 39 à 41, 44, 48, 49, 310, 311, 337 pour partie, 352 pour partie, 353 pour partie, 354 pour partie, 355 pour partie, 356, 357 ;  
Section A 3 : parcelles n° 50 pour partie, 51 pour partie, 52 à 58, 59 pour partie, 60 à 67, 68 pour partie, 316 ;  
Section A 4 : parcelles n° 127 pour partie, 128 à 138, 139 pour partie, 142 pour partie, 143 à 154, 188 à 195, 197 à 201, 204 à 208, 209 pour partie, 222, 236, 237, 240, 242, 243, 312 à 314, 330 à 336, 346.

Commune de Sergy :  
Section A : parcelles n° 1, 3 à 57, 59 à 86, 87 pour partie ;  
Section B 1 : parcelle n° 93 ;  
Section B 2 : parcelles n° 123 à 139 ;

Commune de Thoiry :  
Section A 1 : parcelles n° 1 à 4, 49 ;  
Section A 2 : parcelles n° 5 à 38, 46, 47, 54 ;  
Section A 3 : parcelles n° 39 à 45, 55 ;  
Section B 1 : parcelles n° 1 à 7, 8 pour partie, 9 pour partie, 56 à 64, 66, 102, 104 à 118 ;  
Section B 7 : parcelles n° 912, 914, 920, 921, 946, 1010 à 1013 ;  
Section F 1 : parcelles n° 1 pour partie, 2 à 7, 10 à 12, 21 pour partie, 838 à 841, 875 ;  
Section F 2 : parcelles n° 126, 127, 130 pour partie, 131, 133, 158 à 162, 166 à 168, 176, 177, 850, 851 ;  
Section G 3 : parcelles n° 530 à 535, 610, 611, 613, 625, 627, 629 à 637, 932 pour partie, 933, 934, 938 à 941, 959, 960, 974 à 976, 999 ;  
Section G 4 : parcelles n° 948, 949, 958, 1427.

Commune de Saint-Jean-de-Gonville :  
Section A : parcelles n° 1 à 17, 18 pour partie, 19 pour partie, 20 pour partie, 21 pour partie, 22 pour partie, 23 pour partie, 24 pour partie, 25 pour partie, 26 pour partie, 27 pour partie, 28 pour partie, 31 pour partie, 32 pour partie, 33 pour partie, 34 pour partie, 35 pour partie, 36 pour partie, 37 pour partie, 38 pour partie, 39 pour partie, 40 pour partie, 41 pour partie, 42 pour partie, 43 pour partie, 44 pour partie, 45 pour partie, 46 pour partie, 47 pour partie, 48 pour partie, 49 pour partie, 50.

Commune de Péron :  
Section A 1 : parcelles n° 1 à 11, 36 à 47 ;  
Section A 2 : parcelles n° 60 à 71, 140.

Commune de Farges :

Section A 1 : parcelles n° 1 pour partie, 3 pour partie, 4 à 25, 28 à 32, 51, 52, 58 à 63, 64 pour partie, 454.

Commune de Collonges :

Section A 1 : parcelles n° 3 à 82 ;

Section A 2 : parcelles n° 83, 103 ;

Section G 1 : parcelles n° 1 à 6, 8 à 21 ;

Section G 2 : parcelles n° 22 pour partie.

Commune de Léaz :

Section A 1 : parcelles n° 1 pour partie, 2 pour partie, 10 pour partie, 11 à 15, 16 pour partie.

Commune de Bellegarde-sur-Valserine :

Section E 5 : parcelles n° 380 à 392, 577 ;

Section E 6 : parcelles n° 554, 556, 560, 561 ;

Section G : parcelles n° 1 à 7.

Commune de Lancrans :

Section G : parcelles n° 2 pour partie, 3 à 8, 10, 12.

Commune de Confort :

Section D : parcelle n° 13.

Commune de Chézery-Forens :

Section E 1 : parcelle n° 13.

section e 9 : parcelles n° 684 pour partie, 685 pour partie, 686 pour partie, 687 à 689, 690 pour partie, 691 pour partie, 692 pour partie ;

Section H 2 : parcelles n° 231 pour partie, 232 à 235, 236 pour partie, 237 à 247, 248 pour partie, 249 pour partie, 250 pour partie, 251 pour partie, 252 pour partie, 253 pour partie ;

Section H 3 : parcelles n° 291 pour partie, 292 pour partie, 293 pour partie, 294 pour partie, 295 pour partie, 296 pour partie, 297 pour partie, 298 à 305, 306 pour partie, 307 pour partie, 308 à 313, 314 pour partie, 315 pour partie, 316 pour partie, 317 pour partie, 318 pour partie ;

Section I 3 : parcelles n° 215 à 229 ;

Section I 4 : parcelles n° 280 pour partie, 283 pour partie, 284 à 289 ;

Section I 5 : parcelles n° 395 à 409, 410 pour partie, 411 pour partie, 412, 413, 414 pour partie, 415 pour partie, 416, 417, 418 pour partie, 419 pour partie, 420 à 422, 423 pour partie, 425 pour partie, 426, 427, 428 pour partie, 429 à 432, 437 pour partie, 438 pour partie, 439, 440, 1397 pour partie ;

Section K 2 : parcelles n° 102 à 112, 189 à 204, 663 pour partie, 664 pour partie ;

Section K 3 : parcelles n° 214 à 232, 263 à 272 ;

Section K 6 : parcelles n° 598 à 600, 601 pour partie.

Commune de Lélex :

Section C 1 : parcelles n° 1 à 11, 32 à 34, 136, 139, 146, 149 pour partie, 157 ;

Section C 2 : parcelles n° 38, 47 à 56, 59 à 74, 76 à 115, 117 à 119, 123, 130 à 133, 162 à 165, 169 à 171, 176, 177, 180, 181, 186, 187, 192 à 195 ;

Section D 2 : parcelles n° 251 à 264, 271, 276 à 285, 286 pour partie, 335, 391, 582 pour partie, 583 pour partie.

Section E : parcelles n° 1 à 3, 4 pour partie, 5 à 7, 10, 74 pour partie, 75 à 92.

Commune de Mijoux :

Section A 1 : parcelles n° 1 à 6 ;

Section A 2 : parcelles n° 8 à 10, 247 à 250 ;

Section A 3 : parcelles n° 11 à 28, 30, 31, 33, 243, 245, 246, 287, 288 ;

Section A 4 : parcelles n° 41, 45 à 70, 83 pour partie, 84, 85, 218 à 220 ;

Section A 5 : parcelles n° 102 à 111 ;

Section A 6 : parcelles n° 124 à 130, 133 à 137, 188 à 190, 193, 195 à 201, 216, 217, 223, 224, 229 à 232, 274 à 279 ;

Section A 7 : parcelles n° 202 à 207, 208 pour partie, 211 pour partie, 212, 213 pour partie ;

Section B 1 : parcelles n° 69, 88, 1141 pour partie, 1142 pour partie ;

Section B 3 : parcelles n° 199 pour partie, 230 pour partie, 231, 234, 235, 238, 241 pour partie, 243 pour partie, 651, 652, 662, 663, 918, 919 ;

Section B 4 : parcelles n° 288, 291, 320, 321, 33, 343 pour partie, 344, 356, 357, 823 à 828, 857 pour partie ;

Section B 5 : parcelles n° 366 à 370, 395, 397, 398, 844 à 847, 848 pour partie, 849 pour partie, 850 pour partie, 1064 pour partie, 1065 pour partie, 1066, 1067.

Le périmètre de la réserve naturelle est inscrit sur les cartes au 1/25 000 et les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus figurent sur les plans cadastraux au 1/1 000, au 1/2 000 et au 1/4 000, pièces annexées au présent décret et qui peuvent être consultées à la préfecture de l'Ain.

## CHAPITRE II

### Gestion de la réserve naturelle

Art. 2. - Il est créé un comité consultatif de la réserve présidé par le préfet ou son représentant. La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet. Il comprend :

1° Des représentants des collectivités territoriales concernées et des représentants des propriétaires et des usagers ;

2° Des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés ;

3° Des représentants d'associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 3. - Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la connaissance, la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Art. 4. - Le préfet, après avoir demandé l'avis du comité consultatif, confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle à un établissement public, à une collectivité locale ou à une association régie par la loi de 1901.

### CHAPITRE III

#### Réglementation de la réserve naturelle

Art. 5. - Il est interdit :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèce non domestique quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature après consultation du Conseil national de la protection de la nature.

Cette mesure ne concerne pas les repeuplements réalisés de façon habituelle avec des espèces locales ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve, sous réserve des dispositions des articles 7, 10 et 11 ou sous réserve d'autorisations délivrées à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif.

Est toutefois autorisé le ramassage des escargots pour la consommation familiale ;

3° De troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit, sous réserve des activités prévues aux articles 7, 10 et 11 ou sous réserve d'autorisations délivrées à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 6. - Il est interdit, sauf à des fins agricoles, forestières ou pastorales :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature après consultation du Conseil national de la protection de la nature. Si des plantations forestières sont réalisées, elles font appel à des essences naturellement présentes dans la réserve ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve, sauf à des fins d'entretien de la réserve ou sous réserve d'autorisation délivrées à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif. La cueillette des fruits sauvages, des plantes médicinales et des champignons demeure autorisée, sous réserve des droits des propriétaires et compte tenu des usages en vigueur. Elle peut être réglementée par le préfet après avis du comité consultatif en cas de nécessité.

Art. 7. - Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

Art. 8. - Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit ;

3° De troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore ;

4° De porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu ou en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières.

Toutefois, l'usage du feu dans le cadre de l'exploitation agricole ou forestière peut être autorisé par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 9. - Les activités agricoles, forestières et pastorales continuent à s'exercer conformément aux usages en vigueur. Toutefois, elles peuvent être réglementées par le préfet, compte tenu du plan de gestion mentionné à l'article 3.

Art. 10. - La pêche s'exerce conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 11. - La chasse s'exerce conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 17 du présent décret.

Toutefois, la chasse est interdite dans les zones arrêtées par le préfet après consultation des détenteurs de droits de chasse et de la fédération départementale des chasseurs et après avis du comité consultatif, la surface de ces zones ne pouvant en tout état de cause être inférieure à 10 p. 100 de la superficie totale de la réserve. La chasse aux grands et aux petits tétras est interdite.

Art. 12. - Les travaux publics ou privés sont interdits, sous réserve des dispositions de l'article L. 242-9 du code rural. Toutefois, sont autorisés par le préfet après avis du comité consultatif les travaux nécessités par l'entretien de la réserve et par l'entretien des installations existantes. Il s'agit notamment des travaux de remise en état de chemins, de damage des pistes de ski nordique dans le cadre des activités visées à l'article 18, d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement, d'entretien des bâtiments existants, d'entretien ou d'aménagements mineurs sur la R.N.5, le C.D. 50 et la R.D. 936, d'amélioration de la desserte forestière indispensable à la gestion écologique des forêts, de protection contre les risques naturels et d'entretien des ouvrages d'E.D.F.

Art. 13. - Toute activité de recherche ou d'exploitation minières est interdite dans la réserve, sous réserve de l'application du décret du 29 juillet 1988 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit "Permis de Savoie".

Art. 14. - La collecte des minéraux et des fossiles est interdite sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 15. - Toute activité industrielle est interdite.

Est autorisée la vente de produits fermiers et forestiers en provenance des alpages et des forêts de la réserve.

Sont également autorisées les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle.

Art. 16. - L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 17. - Le préfet arrête après avis du comité consultatif les zones et périodes dans lesquelles la circulation des personnes est interdite ou réglementée, en particulier pour préserver les tétraonidés pendant les périodes d'hivernage, de chant et de couvaison. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents des services publics dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 18. - Les activités sportives ou touristiques, notamment l'escalade, la spéléologie, la randonnée pédestre, la randonnée équestre, la pratique du vélo tout terrain, celle des raquettes, celle du ski de fond, celle du traîneau tiré par des chiens s'exercent dans la réserve

conformément à un plan de circulation arrêté par le préfet après avis du comité consultatif.  
Les manifestations sportives collectives sont soumises à l'autorisation du préfet après avis du comité consultatif.

Art. 19. - Il est interdit d'introduire dans la réserve des chiens, à l'exception :

- 1° De ceux qui participent à des missions de police, de recherche, de sauvetage ou à la mise en oeuvre des mesures mentionnées à l'article 7.
- 2° Des chiens des bergers pour les besoins pastoraux ;
- 3° Des chiens utilisés pour la chasse, dans les limites prévues aux articles 11 et 17 ;
- 4° Des chiens de traîneau sur les itinéraires prévus à l'article 18.

Art. 20. - La circulation des véhicules à moteur est interdite hors des routes nationales et départementales. Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable aux voies communales ou forestières dont l'accès est autorisé par le préfet après avis du comité consultatif et aux véhicules :

- 1° Utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;
- 2° Des services public ;
- 3° Utilisés lors d'opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
- 4° Dont l'usage est autorisé par le préfet après avis du comité consultatif selon un plan de circulation ;
- 5° Ou engins de damage des pistes de ski nordique autorisées par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 21. - Les vols effectués à partir ou au-dessus de la réserve naturelle par les planeurs ultralégers dont les ailes delta et les parapentes sont soumis à l'autorisation préalable du préfet après avis du comité consultatif.

Art. 22. - Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.  
Le préfet peut réglementer le bivouac après avis du comité consultatif.

#### CHAPITRE IV

##### Disposition finale

Art. 23. - Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1993  
PIERRE BÉRÉGOVOY  
Par le Premier Ministre :  
Le ministre de l'environnement,  
SÉGOLÈNE ROYAL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE LA HAUTE CHAINE DU JURA

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.332-8, R.332-19 et suivants sur la désignation des gestionnaires de réserve naturelle ;

Vu le décret n° 93-261 du 26 février 1993 portant création de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura ;

Vu la circulaire ministérielle DNP/EN n° 97-1 du 7 octobre 1997 sur la gestion des réserves naturelles,

Vu la circulaire ministérielle DEVN n° 0650036 du 13 mars 2006 relative aux réserves naturelles nationales et régionales ;

Vu l'avis du comité consultatif du 21 novembre 2006 émis dans le cadre de l'appel à candidature lancé le 7 mars 2006 ;

Vu le dossier de candidature présenté par la Communauté de communes du Pays de Gex ;

### il est convenu ce qui suit

entre l'Etat, représenté par le préfet du département de l'Ain, ci-après dénommé le *préfet*, d'une part,

et la Communauté de communes du Pays de Gex représentée par son président, ci-après dénommé le *gestionnaire*, d'autre part.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - MISSIONS CONFIEES AU GESTIONNAIRE

Sous le contrôle du préfet, le gestionnaire est chargé d'assurer, dans le respect de la réglementation et après avis du comité consultatif de la réserve naturelle, la conservation du patrimoine naturel de la réserve.

Le gestionnaire conçoit un plan de gestion de la réserve, conformément au guide méthodologique retenu par le ministère de l'écologie et du développement durable. Ce plan est approuvé conformément aux articles R 332.21 et R 332-22 du code de l'environnement.

En application du plan de gestion approuvé le gestionnaire assure :

- 1°) le gardiennage et la surveillance de la réserve naturelle, ce qui inclut le constat des infractions par les agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative. Cette mission peut être partagée avec d'autres partenaires institutionnels ayant cette compétence dans le domaine de l'environnement (ONF, ONCFS, CSP, ...) dans le cadre d'une coordination définie par le préfet ;

- 2°) la préparation des demandes d'autorisations, leur présentation éventuelle devant le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ; il vérifie le respect de leur mise en œuvre ;
- 3°) la protection et l'entretien général du milieu naturel ;
- 4°) la réalisation et l'entretien du balisage, du bornage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle, conformes à la charte signalétique des réserves naturelles nationales ;
- 5°) la réalisation des observations régulières de la faune, de la flore et du patrimoine géologique afin d'effectuer un contrôle scientifique continu du milieu naturel dans le cadre d'un programme défini avec le conseil scientifique. Le gestionnaire est responsable de l'actualisation de la base de données SERENA qui recueille ses informations. Le gestionnaire peut confier à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve, avec l'accord du préfet ;
- 6°) la réalisation des travaux de génie écologique éventuellement nécessaires à la conservation, à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve et à la reconquête du fonctionnement des écosystèmes, notamment ceux prévus au plan de gestion ;
- 7°) la réalisation et l'entretien des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public (pédagogie, sensibilisation, information) et de promouvoir la réserve dans le respect des obligations de protection.

Les interventions prévues aux alinéas 6°) et 7°) ne peuvent être entreprises par le gestionnaire que dans le respect des articles R.332-23 et suivants du code de l'environnement et de la réglementation spécifique à la réserve naturelle. Le gestionnaire peut confier à des entreprises des travaux dont il assure la conduite et la rémunération, conformément aux règles du code des marchés publics ;

- 8°) l'élaboration d'un rapport d'activité annuel faisant apparaître notamment l'évaluation de la gestion sur les milieux naturels et les espèces. Il comprend un état d'avancement de la réalisation du plan de gestion et propose, s'il y a lieu, des ajustements ; ce rapport annuel est adressé à la Diren et au préfet et doit faire l'objet d'une introduction dans la base de données ARENA ;
- 9) l'accueil du public, sa sensibilisation et son information dans la mesure où cela demeure compatible avec la préservation du patrimoine naturel, qui reste une priorité.

Dans le cas où le gestionnaire envisagerait de passer une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour un partage de certaines missions (accueil du public, animation et sensibilisation, ...), cette convention serait soumise au visa du préfet.

Concernant l'application de Natura 2000 (Directives Oiseaux et Habitats), le gestionnaire contribue à l'élaboration du document d'objectif Natura 2000 et à sa mise en œuvre pour le territoire de la réserve compris dans le site A.21, dans le cadre d'une convention avec l'opérateur désigné par l'Etat pour ce site.

## **ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES**

### *2.1. Ressources du gestionnaire*

Pour la réalisation des missions définies à l'article 1<sup>er</sup>, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat en fonctionnement et en investissement dont le montant est arrêté au début de chaque année au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 2.2. ci-dessous.

Une convention financière annuelle est signée entre le gestionnaire et le préfet de région pour fixer ce montant et indiquer les modalités particulières de son versement au gestionnaire.

- Le gestionnaire recherche des financements complémentaires : autofinancement, subventions de collectivités locales, mécénat, ...

### *2.2. Elaboration du budget*

Avant le 15 décembre de chaque année, le gestionnaire remet au préfet un rapport d'activité, les comptes financiers provisoires de l'année en cours et un budget prévisionnel pour l'année suivante. Conformément à l'article R.332-20, ces bilans et le projet de budget sont soumis à l'avis du comité consultatif.

Ce budget fait apparaître l'ensemble des ressources et des dépenses prévues. Le budget peut être éventuellement modifié pour tenir compte de la dotation attribuée par l'Etat et des décisions financières des autres partenaires.

Ce budget sera individualisé par un budget annexe au sein de la comptabilité du gestionnaire, y compris pour l'affectation des charges de personnel.

### *2.3. Comptes et bilans*

Le gestionnaire fournit au début de chaque année les comptes de ressources et de dépenses de l'année écoulée ainsi que le bilan financier correspondant.

Le compte administratif de l'année n est adressé au préfet et au DIREN avant le 31 mai de l'année n + 1.

## **ARTICLE 3 - RELATIONS AVEC LE COMITE CONSULTATIF**

Le comité consultatif institué par le préfet conformément aux articles R.332-15 et suivants est consulté sur le projet de plan de gestion et sur son application. Il examine les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et les budgets prévisionnels susvisés ainsi que toutes les questions touchant à la réserve qui lui sont soumises par le préfet. Le gestionnaire apporte son concours pour l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et concourt à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du préfet.

## **ARTICLE 4 - RELATIONS AVEC LE CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Le gestionnaire est assisté du conseil scientifique désigné par le préfet. Il prépare les dossiers à caractère scientifique nécessitant un avis spécifique. Il présente le projet de plan de gestion soumis à son avis préalable.

En relation avec le conseil scientifique, le gestionnaire établit le programme de recherches pluriannuel, assure le suivi et participe à l'évaluation.

## **ARTICLE 5 - RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL**

Dans le respect de la réglementation en vigueur pour les personnels contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des conventions collectives applicables au personnel des réserves naturelles, le gestionnaire affecte ou recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du préfet. Il est responsable de l'encadrement du personnel mais doit faire référence au préfet de tout manquement grave de l'un de ses agents.

Le conservateur est désigné par le gestionnaire en accord avec le préfet. Il est responsable de la gestion de la réserve et constitue le référent scientifique du gestionnaire et du préfet. Il assure la représentation du gestionnaire au sein du conseil scientifique de la réserve naturelle. Il doit avoir un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une expérience antérieure, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1<sup>er</sup>.

Le recrutement du conservateur se fait après un appel à candidatures et un entretien auprès d'un jury constitué de manière égale entre l'Etat et le gestionnaire.

Le gestionnaire favorise la formation du personnel affecté à la réserve naturelle pour lui permettre de remplir correctement ses missions, notamment en participant aux sessions de formation dispensées par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

Les dispositions de la présente convention sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et pendant une durée de cinq ans renouvelable une fois. Elle peut être modifiée et complétée par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention, notamment pour fixer le montant de la participation financière de l'Etat chaque année. A l'issue des 5 ans, le gestionnaire devra présenter lors du comité consultatif un bilan de son activité ainsi que les objectifs de gestion pour les 5 prochaines années. Le comité consultatif émettra alors un avis quant au renouvellement du gestionnaire. Si la gestion antérieure ou la proposition de nouveaux objectifs ne satisfaisaient pas aux règles de « bonne gestion de la réserve », le préfet se garde la possibilité, à l'issue des 5 ans, de lancer un nouvel appel à candidatures avant de désigner le gestionnaire pour cette nouvelle période.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties présentée au moins un an à l'avance, la date d'effet de cette résiliation étant postérieure à la clôture de l'exercice budgétaire en cours (vote du compte administratif).

En cas de résiliation, l'ensemble des biens meubles et immeubles acquis par le gestionnaire pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés, sont mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné sans qu'il puisse en modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat, le cas échéant.

En cas de manquement grave aux obligations de la présente convention, le préfet peut la résilier sans délai.

## ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

La présente convention annule et remplace la convention précédemment souscrite.

La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement. Comportant 8 articles, elle est établie en trois exemplaires originaux, destinés à chacune des parties ainsi qu'au directeur régional de l'environnement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **28 DEC. 2006**

Le Préfet de l'Ain  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre-Henri VRAY

Le président de la Communauté  
de communes du Pays de Gex

PREFECTURE DE L'AIN

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Réf. A-CCGEX septembre 2006

*ARRETE portant modification des compétences et des règles de fonctionnement  
de la communauté de communes du Pays de Gex.*

**Le préfet de l'Ain**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 1995 modifié portant constitution de la communauté de communes du Pays de Gex ;

Vu les délibérations par lesquelles le conseil de communauté et les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur la modification des compétences et de certaines règles de fonctionnement de la communauté de communes ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les article 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1995 portant constitution de la communauté de communes du pays de Gex sont ainsi rédigés :

« **Article 7.** - *Les compétences de la communauté de communes du pays de Gex sont les suivantes :*

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**I – Aménagement de l'espace**

- ▶ *Elaboration, approbation, révision et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT).*
- ▶ *Constitution de réserves foncières.*
- ▶ *Exercice du droit de préemption urbain dans les périmètres et pour les objets fixés par délibérations concordantes de la commune ou des communes concernées et du conseil de communauté.*
- ▶ *Relations et coopération transfrontalières avec élaboration et mise en oeuvre des projets qui s'y attachent.*
- ▶ *Préparation, coordination, gestion et mise en oeuvre des politiques contractuelles d'aménagement et de développement du territoire.*
- ▶ *Création , réalisation et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC).*

- ▶ *Création et extension d'unités touristiques nouvelles (UTN).*

## **II – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**

### **II – 1 - Développement économique**

- ▶ *Création, aménagement, gestion et commercialisation des zones d'activité (ZA) économique à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale. Est concerné à la date du présent arrêté le Technoparc – pays de Gex – sites de Saint-Genis-Pouilly et de Collonges.*
- ▶ *Sur les zones communautaires, la communauté de communes est compétente pour :*
  - ◊ *la création et la gestion de l'immobilier d'entreprise,*
  - ◊ *l'exercice du droit de préemption urbain renforcé,*
  - ◊ *les actions de promotion, prospection, l'animation avec mise en réseau des entreprises,*
  - ◊ *l'accueil des créateurs et repreneurs d'entreprises.*
- ▶ *Création et animation de la plate-forme d'initiative locale et autres dispositifs existants pour la création, la reprise et la transmission d'entreprises.*
- ▶ *Etablissement et suivi d'un schéma de développement commercial local qui s'inscrit dans le cadre du schéma départemental et du schéma de l'agglomération franco-valdo-genevoise.*
- ▶ *Soutien et développement des établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle situés sur le territoire de la communauté de communes.*
- ▶ *Accompagnement individuel des jeunes de 16 à 26 ans prêts à l'emploi ou salariés, à la recherche d'un travail, par la rencontre d'entreprises, information du public accueilli sur les métiers existants et les nouveaux métiers, participation aux dispositifs en faveur de l'emploi.*
- ▶ *Soutien à des entreprises d'insertion agissant en faveur du retour à l'emploi des publics en situation d'exclusion.*
- ▶ *Actions en faveur de la pérennisation de l'activité agricole par un soutien à la transmission des exploitations et à la localisation des sièges d'exploitations sur des périmètres réservés à l'activité agricole.*
- ▶ *Soutien aux filières de production agricole labellisées dans le cadre des dispositifs publics.*

### **II – 2 – Développement touristique**

- ▶ *Création, gestion et exploitation de la station Monts Jura qui couvre l'ensemble des sites touristiques de la Haute Chaîne du Jura.*
- ▶ *En lien avec le parc naturel régional du Haut-Jura, la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura et le conseil général de l'Ain, création, signalisation, aménagement, promotion et entretien des sentiers pédagogiques, des itinéraires de randonnée pédestre, vélo tout-terrain, raquettes à neige, à caractère communautaire établis dans le schéma cartographié par la communauté de communes.*
- ▶ *La communauté de communes est l'interlocuteur technique pour la mise en réseau des itinéraires de randonnée équestre et des parcours de cyclotourisme.*
- ▶ *Gestion du refuge de La Loge, propriété de la communauté de communes.*
- ▶ *Pour les hébergements situés sur les itinéraires de grande randonnée (hors hôtellerie), aide technique aux gestionnaires d'hébergements existants et conseil aux porteurs de projet.*
- ▶ *En relation avec les offices de tourisme, promotion touristique de l'offre de services et de loisirs ayant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire : réalisation d'éditions, de supports et d'actions promotionnelles à vocation générale pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes.*

▶ *Définition d'un plan stratégique de développement touristique pour organiser et développer les structures d'hébergements et les activités de loisirs touristiques.*

▶ *Création, aménagement et entretien de haltes nautiques sur le Rhône pour le développement du tourisme fluvial.*

### COMPETENCES OPTIONNELLES

#### I – Protection et mise en valeur de l'environnement

▶ Déchets ménagers

◊ *Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.*

◊ *Création et gestion des déchetteries.*

▶ Eau potable

◊ *Production, transport et distribution d'eau potable (à l'exception des eaux thermales et minérales). Des importations et exportations d'eau potable pourront être assurées auprès de collectivités extérieures au périmètre communautaire.*

▶ Assainissement

◊ Assainissement collectif :

*Collecte, transport et traitement des eaux usées. Des importations et exportations d'effluents pourront être assurées auprès de collectivités extérieures au périmètre communautaire.*

◊ Assainissement non collectif :

*Contrôle de la réalisation et du fonctionnement des installations d'assainissement autonome.*

▶ Contrat de rivière

◊ *Elaboration et mise en oeuvre du contrat de rivière pour l'exécution des actions à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire et la coordination des opérations relevant de la compétence des différentes collectivités associées au contrat.*

▶ Schéma directeur des eaux pluviales

◊ *Etablissement du schéma directeur des eaux pluviales.*

▶ Gestion des espaces naturels y compris agricoles et forestiers

◊ *Gestion de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura en partenariat avec le parc naturel régional du Haut-Jura.*

◊ *Actions en faveur des espaces naturels, forestiers et agricoles ayant un intérêt pour le territoire en matière de sauvegarde des paysages remarquables ainsi que des espèces animales et végétales protégées.*

▶ Surveillance de la qualité de l'air dans le cadre de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

▶ Maîtrise de la demande d'énergie :

◊ *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie dans le cadre des dispositifs publics existants et plus particulièrement :*



- mise en place d'une filière bois énergie,
  - aide aux équipements utilisant des énergies renouvelables,
  - sensibilisation du public aux actions de maîtrise de l'énergie,
  - sensibilisation du public aux démarches de Haute Qualité Environnementale.
- ▶ Enlèvement des épaves automobiles non identifiées sur le domaine public
- ▶ Gestion de la fourrière intercommunale pour les animaux errants

## **II – Politique du logement et du cadre de vie**

- ▶ Programme local de l'habitat.
- ▶ Aires d'accueil des gens du voyage
- ◇ Reprise et gestion des aires existantes aux normes et conformes à la loi du 5 juillet 2000.
  - ◇ Aménagement et gestion des aires nouvelles créées et équipées en application du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage.

## **III – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

- ▶ Réhabilitation, entretien et animation du site de Fort l'Ecluse.

## **IV – Action sociale d'intérêt communautaire**

- ▶ Personnes âgées
- ◇ Aide et soutien aux associations gérant des services d'auxiliaires de vie sociale à domicile et de leurs coordinatrices de secteur intervenant pour le maintien à domicile des personnes âgées.
  - ◇ Organisation de l'accueil, de l'information et de l'orientation des personnes âgées et de leurs familles.
- ▶ Personnes handicapées
- ◇ Soutien aux associations d'aide aux personnes handicapées adultes et enfants du pays de Gex.
  - ◇ Prise en charge de l'aide éducative aux enfants lourdement handicapés et admis dans la classe d'intégration scolaire (CLIS) de Ferney-Voltaire.
- ▶ Prévention :
- ◇ Développement d'actions de prévention et de lutte contre les conduites addictives.
- ▶ Enfance et famille
- ◇ Politique de soutien aux associations qui développent des actions à l'échelle intercommunale en direction des personnes en difficulté physique, psychique et sociale.
  - ◇ Elaboration d'un schéma d'organisation, de création et de gestion des équipements d'accueil de la petite enfance (crèches et haltes garderie).
  - ◇ Après approbation du schéma d'organisation :

◦ création et gestion des établissements neufs destinés à l'accueil de la petite enfance,

◦ à compter du 1er janvier 2009, reprise et gestion des crèches et haltes garderie communales existantes.

### COMPETENCES FACULTATIVES

#### I – Transports

- ▶ *Elaboration, approbation, révision et suivi du plan de déplacement urbain*
- ▶ *Transports interurbains : organisation et participation aux lignes interurbaines sur délégation du conseil général de l'Ain.*

#### II - Développement culturel

- ▶ *Mise en oeuvre d'actions et de manifestations culturelles notamment autour de Voltaire et du Siècle des Lumières et soutien à celles initiées par des associations dès lors que ces manifestations se déroulent sur plusieurs communes ou ont une audience sur l'ensemble du territoire gessien.*
- ▶ *Réalisation d'un agenda culturel gessien.*
- ▶ *Pré-inventaire du patrimoine gessien.*
- ▶ *Mise en réseau des services culturels du pays de Gex.*

#### III – Sécurité et prévention de la délinquance

- ▶ *Animation et fonctionnement du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.*
- ▶ *Animation du contrat local de sécurité, mise en oeuvre des actions communautaires du contrat local de sécurité.*
- ▶ *Mise en place et gestion d'un point d'accès au droit et mise en place d'une Maison de la justice et du droit.*
- ▶ *Politique de soutien aux jeunes dans le domaine de la prévention de la marginalisation et de la délinquance.*

#### IV – Technologies de l'information et de la communication

- ▶ *Développement des usages et services.*
- ▶ *Action de mutualisation des ressources pour les collectivités publiques et parapubliques.*
- ▶ *Etude et participation au déploiement d'infrastructures haut débit.*

**Article 8.** - Le siège de la communauté de communes du pays de Gex est fixé au Technoparc du pays de Gex - 50 rue Gustave Eiffel - 01630 Saint-Genis-Pouilly.

Il est fixé à Gex, dans l'ancien hôpital de Gex, à compter du 1er janvier 2008.

**Article 9.** - Le conseil de communauté est composé des délégués des communes membres dont la représentation est fixée en fonction de la population et dans les proportions définies à l'article 5 des statuts.

Chaque commune désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

**Article 10.** - Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres».

**Article 2.** - L'adhésion de la communauté de communes du pays de Gex à un syndicat mixte est subordonnée à la seule décision du conseil de communauté.

**Article 3.** - Les statuts de la communauté de communes du pays de Gex annexés au présent arrêté sont approuvés.

**Article 4.** - Les arrêtés préfectoraux relatifs à la communauté de communes du pays de Gex en date des 11 mai 2001, 24 décembre 2001, 2 septembre 2003 et 29 avril 2004 ainsi que l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 31 mai 1995 sont abrogés.

**Article 5.** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au sous-préfet de Gex, au président de la communauté de communes du pays de Gex, aux maires des communes adhérentes, au trésorier-payeur général de l'Ain et au chef de poste de la trésorerie principale de Gex.

Bourg-en-Bresse, le

10 OCT. 2006

Le préfet,



Pierre SOUBELET



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
**Pays de Gex**  
un jardin ouvert sur le monde



# Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Gex

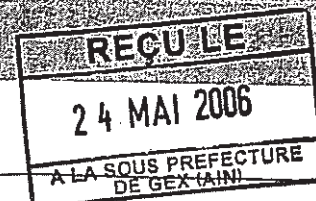
Arrêtés Préfectoraux :

31/05/1995 ; 15/12/1997 ; 11/05/2001 ; 24/12/2001 ; 23/12/2002 ;  
02/09/2003 ; 29/04/2004

VO pour rester annexé à notre  
arrêté de ce jour,  
Bourg-en-Bresse, le **10 OCT. 2006**

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau,

  
I. VIGNAGA



# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	5
<b>TITRE I - CREATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	6
Article 1- Création et composition de la Communauté de Communes	6
Article 2- Siège	6
Article 3- Durée	6
<b>TITRE II - OBJETS ET COMPETENCES DE COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	7
Article 4-	7
A) Les compétences obligatoires	7
B) Les compétences optionnelles	10
C) Les compétences facultatives	13
<b>TITRE III - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	14
Article 5 : Le Conseil Communautaire	14
Article 6 : Les Délégués suppléants	15
Article 7 : Le Président	15
Article 8 : Le Bureau communautaire et les délégations	15
Article 9 : Les Commissions	16
<b>TITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	16
Article 10 : Le Budget	16
Article 11 : Les Recettes	16
Article 12 : Transfert de charges	17
<b>TITRE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	17
Article 13 : conditions patrimoniales	17
Article 14 : Adhésion de la Communauté de Communes à un E.P.C.I.	17
Article 15 : Prestations	17
Article 16 : Modifications statutaires	17
Article 17 : Retrait d'une commune	17
Article 18 : Dissolution	18

## PREAMBULE

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes du Pays de Gex au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Inscrit dans la dynamique de l'agglomération franco-valdo-genevoise, le Pays de Gex doit relever de multiples enjeux en matière de développement économique, de logement, de transports et de services à la population.

La mise à jour des statuts de la Communauté de Communes, en application de la loi du 13/08/2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet de structurer les différentes compétences et de préciser les champs d'intervention de la Communauté de Communes. Elle constitue aussi l'occasion de réaffirmer le projet de territoire pour les années futures.

La compétence Aménagement de l'Espace est donc renforcée. La Communauté de Communes se dote d'une capacité à agir dans le domaine du foncier, notamment pour faciliter la réalisation de logement aidé. Dans ses nouveaux statuts, son rôle d'interlocuteur auprès des partenaires départementaux, régionaux et suisses est inscrit permettant ainsi de conforter le Pays de Gex au cœur de la dynamique lémanique. La participation de la Communauté de Communes au projet d'agglomération franco-valdo-genevoise garantira le rôle et l'avenir des communes du Pays de Gex dans cet espace de développement.

La compétence développement économique constate les actions initiées depuis 10 ans. Le développement et l'accueil d'entreprises sont concentrés sur les zones d'intérêt communautaire tandis que l'aide à la création/transmission d'entreprises, le soutien au développement des établissements supérieurs de formation, l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi et le soutien aux entreprises d'insertion sont confortés sur l'ensemble du territoire.

Avec ses compétences optionnelles et facultatives, la Communauté de Communes répond à la volonté des gessiens de préserver leur environnement et leur cadre de vie. Elle assure ainsi l'alimentation en eau potable, le traitement des eaux usées, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Au-delà, elle s'engage fortement pour la maîtrise de la demande d'énergie à travers la mise en place d'une filière bois-énergie, l'aide aux équipements utilisant les énergies renouvelables et la sensibilisation du public aux démarches de Haute Qualité Environnementale. Enfin, elle confirme sa participation auprès de l'Etat pour la gestion de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura.

En développant son action dans les domaines culturels et sociaux, la Communauté de Communes marque aussi sa volonté de structurer des services à l'échelle des besoins d'une population qui dépasse les limites communales. A ce titre, la prise de compétence « petite enfance » constitue une avancée significative pour mutualiser les moyens et assurer un service équitable sur l'ensemble du territoire. En matière d'animation culturelle, le rôle de la Communauté de Communes est également renforcé.

L'approbation de ces statuts marque donc une étape décisive de la coopération intercommunale pour la construction d'un projet de développement du Pays de Gex établi avec les communes membres.

## TITRE 1 - CREATION, SIEGE ET DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### Article 1 : Création et composition de la Communauté de Communes

En application des dispositions de l'article L.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est formé entre les communes de Cessy, Challex, Chevry, Chézery-Forens, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Péron, Pougny, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean de Gonville, Sauverny, Segny, Sergy, Thoiry et Versonnex, une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes du Pays de Gex ».

Conformément à l'article L5214-21 du C.G.C.T., la Communauté de Communes se substitue de plein droit aux syndicats de communes existants lorsque la totalité des compétences qu'ils exercent sont transférées par les communes membres à la Communauté de Communes.

### Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé provisoirement à Saint-Genis-Pouilly-Technoparc du Pays de Gex- 50 rue Gustave Eiffel- 01630 Saint-Genis-Pouilly.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2003, le siège de la Communauté de Communes sera établi à Gex, après achèvement des travaux dans l'ancien hôpital de Gex en décembre 2007.

Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent toutefois se réunir autant que nécessaire dans chaque commune adhérente.

### Article 3 : Durée

La Communauté de Communes du Pays de Gex est formée pour une durée illimitée.

## TITRE II - OBJET ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### Article 4 :

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Dans ce but, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

### A) LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### 1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Elaboration, approbation, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale.
- Dans le cadre des compétences communautaires, mise en œuvre d'une politique foncière pour la constitution de réserves foncières.
- Dans le cadre des compétences communautaires, exercice du droit de préemption urbain dans les périmètres et pour les objets fixés par délibération concordante de la commune ou des communes concernées et du Conseil Communautaire.
- Dans le cadre des compétences communautaires, relations et coopérations transfrontalières avec élaboration et mise en œuvre des projets qui s'y attachent.
- Préparation, coordination, gestion et mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement et de développement du territoire.
- Dans le cadre des compétences communautaires, création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté.
- Création et extension d'Unités Touristiques Nouvelles.



## 2) ECONOMIE

### 2.1. Développement Economique

- Création, acquisition, aménagement, gestion et commercialisation des zones économiques communautaires à caractère tertiaire, industriel, artisanal et commercial, actuellement : Technoparc - Pays de Gex - sites de Saint Genis Pouilly et de Collonges ;
- Sur les zones communautaires,
  - \* Création et gestion d'immobilier d'entreprises
  - \* Exercice du droit de préemption urbain renforcé ;
  - \* Actions de promotion – prospection ; animation avec mise en réseau des entreprises ;
  - \* Accueil des créateurs et repreneurs d'entreprises
- Création et animation de la plate-forme d'initiative locale et autres dispositifs existants pour la création, la reprise et la transmission d'entreprise
- Etablissement et suivi d'un schéma de développement commercial local qui s'inscrit dans le cadre du schéma départemental et du schéma de l'agglomération franco-valdo-genevoise ;
- Soutien et développement des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Formation Professionnelle, situés sur le territoire communautaire ;
- Accompagnement individuel des jeunes de 16 à 26 ans prêts à l'emploi ou salariés, à la recherche d'un travail ; par la rencontre d'entreprises, information du public accueilli sur les métiers existants et les nouveaux métiers ; participation aux dispositifs en faveur de l'emploi.
- Soutien à des entreprises d'insertion agissant en faveur du retour à l'emploi des publics en situation d'exclusion
- Actions en faveur de la pérennisation de l'activité agricole par un soutien à la transmission des exploitations et à la localisation des sièges d'exploitations sur des périmètres réservés à l'activité agricole.
- Soutien aux filières de production agricole labellisées, dans le cadre des dispositifs publics.

## 2.2. Développement Touristique

### a) Montagne

- En partenariat avec le Conseil Général de l'Ain, création, gestion et exploitation de la station Monts Jura qui couvre l'ensemble des sites touristiques de la Haute-Chaîne du Jura

### b) Sentiers et Randonnée

- En lien avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura et le Conseil Général de l'Ain, création, signalisation, aménagement, promotion et entretien des sentiers pédagogiques, des itinéraires de randonnée pédestre, vélo tout-terrain, raquettes à neige à caractère communautaire et établis dans le schéma cartographié de la communauté de communes
- Interlocuteur technique pour la mise en réseau des itinéraires de randonnée équestre et des parcours de cyclotourisme
- Gestion du refuge de La Loge propriété de la Communauté de Communes
- Pour les hébergements situés sur les itinéraires de grande randonnée (hors hôtellerie), aide technique aux gestionnaires d'hébergements existants et conseil aux porteurs de projet

### c) Promotion Touristique

- En relation avec les offices de tourisme, promotion touristique de l'offre de services et de loisirs ayant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire : réalisation d'éditions, de supports et d'actions promotionnels à vocation générale pour l'ensemble du territoire communautaire

### d) Développement de l'activité touristique

- Définition d'un plan stratégique de développement touristique pour organiser et développer les structures d'hébergements et les activités de loisirs touristiques.
- Création, aménagement et entretien de haltes nautiques sur le Rhône pour le développement du tourisme fluvial

## B) LES COMPETENCES OPTIONNELLES

### 3) Protection et mise en valeur de l'environnement :

#### 3.1. Déchets ménagers et assimilés :

- Collecte, élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- Création et gestion des déchetteries

#### 3.2. Domaine de l'eau

##### a) Eau

- Production, transport et distribution d'eau potable à l'exception des eaux thermales et minérales. Des importations et exportations d'eau potable pourront être assurées auprès de collectivités extérieures au périmètre communautaire.

##### b) Assainissement

###### Assainissement Collectif

- Collecte, transport et traitement des eaux usées. Des importations et exportations d'effluents pourront être assurées auprès de collectivités extérieures au périmètre communautaire.

###### Assainissement non collectif

- Contrôle de la réalisation et du fonctionnement des installations d'assainissement autonome.

##### c) Contrat Rivière

- Elaboration et mise en œuvre du contrat de rivière pour l'exécution des actions à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire et la coordination des opérations relevant de la compétence des différentes collectivités associées au contrat.

##### d) Schéma Directeur Eaux Pluviales

- Etablissement du Schéma Directeur d'Eaux Pluviales.

### 3.3. **Gestion des espaces naturels y compris agricoles et forestiers :**

- Sous l'autorité de l'Etat ou de son représentant, et dans le cadre d'une convention, gestion de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura, en partenariat avec le Parc naturel régional du Haut Jura.
- Actions en faveur des espaces naturels, forestiers et agricoles ayant un intérêt pour le territoire en matière de sauvegarde des paysages remarquables ainsi que des espèces animales et végétales protégées.

### 3.4. **Surveillance de la qualité de l'air,** dans le cadre défini par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30/12/1996.

### 3.5. **Maîtrise de la demande d'énergie :**

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, dans le cadre des dispositifs publics existants, et plus particulièrement :
  - par la mise en place d'une filière bois énergie ;
  - par une aide aux équipements utilisant des énergies renouvelables ;
  - par la sensibilisation du public aux actions de maîtrise de l'énergie ;
  - par la sensibilisation du public aux démarches de Haute Qualité Environnementale.

### 3.6. **Epaves non identifiées et animaux errants :**

- Enlèvement des épaves non identifiées situées sur le domaine public
- Gestion de la fourrière intercommunale pour animaux errants

## 4) **Politique du logement et du cadre de vie :**

- Elaboration, approbation, révision et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat
- Reprise et gestion des aires existantes aux normes et conformes à la loi du 5 juillet 2000 pour l'accueil des gens du voyage de passage
- Aménagement et gestion des aires nouvelles créées et équipées en application du Schéma Départemental pour l'accueil des gens du voyage de passage

## 5) **Gestion des équipements culturels**

- Réhabilitation, entretien et animation du site de Fort l'Ecluse.

## 6) Action sociale d'intérêt communautaire :

### 6.1. Personnes âgées :

- Aide et soutien aux associations gérant des services d'auxiliaires de vie sociale à domicile et de leurs coordinatrices de secteur intervenant pour le maintien à domicile des personnes âgées
- Organisation de l'accueil, de l'information et de l'orientation des personnes âgées et de leurs familles.

### 6.2. Personnes handicapées :

- Soutien aux associations d'aide aux personnes handicapées adultes et enfants du Pays de Gex
- Prise en charge de l'aide éducative aux enfants lourdement handicapés et admis dans la CLIS de Ferney-Voltaire à l'exception des CLIS de Péron, Gex et Saint-Genis-Pouilly

### 6.3. Prévention :

- Développement d'actions de prévention et de lutte contre les conduites addictives

### 6.4. Enfance – Famille :

- Politique de soutien aux associations qui développent des actions à l'échelle intercommunale en direction des personnes en difficultés physiques, psychiques et sociales.
- Elaboration d'un schéma d'organisation, de création et de gestion communautaires des équipements d'accueil de la petite enfance du Pays de Gex (crèches et haltes garderie).
- Après approbation du schéma d'organisation au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2006 :
  - création et gestion des établissements neufs destinés à l'accueil de la petite enfance ;
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, reprise et gestion des établissements communaux existants d'accueil de la petite enfance (crèches et haltes garderie existantes).

## C) LES COMPETENCES FACULTATIVES

### 7) Transport

- Elaboration, approbation, révision et suivi du Plan de Déplacements Urbains.
- Transports Inter Urbains : organisation et participation aux lignes interurbaines sur délégation du Conseil Général de l'Ain.

### 8) Développement culturel :

- Mise en œuvre d'actions et de manifestations culturelles, notamment autour de Voltaire et du Siècle des Lumières, et soutien à celles initiées par des associations, dès lors que ces manifestations se déroulent sur plusieurs communes ou ont une audience sur l'ensemble du territoire gessien.
- Réalisation d'un agenda culturel gessien.
- Pré-inventaire du patrimoine gessien
- Mise en réseau des services culturels du Pays de Gex

### 9) Sécurité et Prévention de la Délinquance :

- Animation et fonctionnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- Animation du Contrat Local de Sécurité ; mise en œuvre des actions communautaires du Contrat Local de Sécurité ;
- Mise en place et gestion d'un point d'accès au droit et mise en place d'une Maison de la Justice et du Droit ;
- Politique de soutien aux jeunes dans le domaine de la prévention de la marginalisation et de la délinquance

### 10) Technologies de l'Information et de la Communication

Sur le territoire communautaire,

- Développement des usages et services;
- Pour les collectivités publiques et parapubliques, action de mutualisation des ressources ;
- Etude et participation au déploiement d'infrastructures haut débit.

### TITRE III - LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### Article 5 : Le Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire. Il est composé de 62 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L. 5211-7 du C.G.C.T.

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est fixée à partir de la règle suivante :

- 1 délégué minimum par communes ;
- 1 délégué supplémentaire dès 1 000 habitants ;
- 2 délégués supplémentaires dès 3 000 habitants ;
- 3 délégués supplémentaires dès 5 000 habitants ;
- 4 délégués supplémentaires dès 7 000 habitants.

En application de cette règle, chaque commune est représentée au sein du conseil communautaire comme indiqué ci-dessous :

<b>Canton de Ferney Voltaire</b>	<b>Délégués</b>
Ferney Voltaire	5
Ornex	3
Prévessin-Moëns	4
Saint-Genis-Pouilly	5
Sauverny	2
Sergy	2
Thoiry	3
Versonnex	2
<b>Total Délégués</b>	<b>26</b>

<b>Canton de Gex</b>	<b>Délégués</b>
Cessy	3
Chevry	2
Crozet	2
Divonne-les-Bains	5
Echenevex	2
Gex	5
Grilly	1
Lélex	1
Mijoux	1
Segny	2
<b>Total Délégués</b>	<b>24</b>

<b>Canton de Collonges</b>	<b>Délégués</b>
Challex	2
Chézery-Foréns	1
Collonges	2
Farges	1
Léaz	1
Péron	2
Pougny	1
Saint-Jean-de-Gonville	2
<b>Total Délégués</b>	<b>12</b>

Le nombre de délégués par communes variera, sans modification statutaire, en fonction de l'évolution de la population légale de chaque commune telle qu'elle résulte des recensements généraux ou complémentaires publiés au Journal Officiel.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du conseil communautaire suivant le renouvellement général des conseils municipaux. En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de

tous les membres en exercice, le mandat des délégués du conseil municipal est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par le nouveau conseil municipal.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une des communes membres.

Dans les six mois suivant son installation, le conseil communautaire établit son règlement intérieur.

#### **Article 6 : Les délégués suppléants**

Les communes membres désigneront autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Ces délégués seront appelés à siéger au conseil communautaire avec voix délibérante en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Les suppléants pourront pourvoir au remplacement de n'importe lequel des membres titulaires empêchés de leur commune.

#### **Article 7 : Le Président**

Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la Communauté de Communes. Il la représente en justice.

#### **Article 8 : Le Bureau communautaire et les délégations**

Le conseil communautaire élit parmi ses membres, selon les modalités de l'article L2122-7 du C.G.C.T., un bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le Bureau communautaire est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Conformément à par l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de Communes à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du C.G.C.T. ;



4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

#### **Article 9 : Les Commissions**

Le conseil communautaire constitue des commissions permanentes thématiques.

### **TITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **Article 10 : Le Budget**

Le Conseil Communautaire vote chaque année son budget présenté selon les normes comptables en vigueur. Il détermine le montant des dépenses et ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

#### **Article 11 : Les Recettes**

Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

- les ressources fiscales prévues à l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts par l'établissement d'une fiscalité additionnelle sur la taxe foncière sur les propriétés bâties ; la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; la taxe d'habitation ; la taxe professionnelle ;
- par l'établissement d'une taxe professionnelle de zone sur les Technoparc communautaires, sites de Saint-Genis-Pouilly et de Collonges ;
- le revenu de ses biens meubles ou immeubles ;
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ou sur la base d'une convention ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
- les dotations et concours financiers de l'Etat ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- les ventes de bâtiment et de terrains.

## Article 12 : Transfert de charges

A chaque transfert de compétence, la commission d'évaluation de transferts des charges se réunira pour établir avec les communes concernées les modalités financières de prise en charge des structures et services transférés.

## TITRE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 13 : Conditions patrimoniales

Dès transfert de compétence par les communes, les biens attachés à l'exercice de cette compétence sont affectés de plein droit à la Communauté de Communes. La Communauté de Communes est chargée d'en dresser l'inventaire à chaque nouveau transfert de compétence.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit aux communes et syndicats intercommunaux dans les emprunts, marchés et contrats passés par ceux-ci pour l'exercice antérieur des compétences transférées.

### Article 14 : Adhésion de la Communauté de Communes à un E.P.C.I.

Dans l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes peut adhérer à un Etablissement de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité simple.

### Article 15 : Prestations

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes pourra assurer des prestations à la demande, pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non membres. Les modalités en seront arrêtées par voie de convention.

### Article 16 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires relatives à l'extension des compétences de la Communauté de Communes seront prises par application de l'article L 5211-17 du C.G.C.T.

Les modifications statutaires relatives au périmètre de la Communauté de Communes et à l'adhésion de nouvelles communes seront prises par application de l'article L 5211-18 du C.G.C.T.

### Article 17 : Retrait d'une commune

Une commune peut se retirer de la Communauté de Communes dans les conditions prévues aux articles L5211-5 et L 5211-25-1 du C.G.C.T., avec le consentement du conseil communautaire. A défaut d'accord entre le conseil communautaire et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L 5211-25-1 du C.G.C.T., cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant

les deux tiers de la population ainsi que les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le retrait prend effet au premier jour du mois suivant la date de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.

La commune se retirant de la Communauté de Communes continue de supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par la Communauté de Communes pendant la période au cours de laquelle la commune était membre de la Communauté de Communes jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Le conseil communautaire constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

#### **Article 18 : Dissolution**

Selon les dispositions de l'article L 5214-28, la Communauté de Communes est dissoute par consentement de tous les conseils municipaux intéressés

Elle peut également être dissoute :

- 1) soit à la demande motivée de la majorité des conseils municipaux et l'avis du bureau du Conseil Général par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;
- 2) soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du conseil général et du Conseil d'Etat.

L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la communauté de communes est liquidée.

La répartition des personnels concernés entre les communes membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégagement des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes.

**Liste simplifiée des habitats d'intérêt communautaire  
présents en réserve naturelle**

Code CORINE	Intitulé
31.4	Landes subalpines
34.32*	Pelouses sèches calcicoles riches en orchidées
36.41	Pelouses calcicoles subalpines à <i>Laïche ferrugineuse</i>
36.43	Pelouses calcicoles sub-alpines en gradin et en guirlande
37.8	Mégaphorbiaies sub-alpines eutrophes
38.2	Prairies maigres de fauche
38.3	Prairies de fauche de montagne
41.13	Hêtraies mésophiles de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
41.15	Hêtraies subalpines à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>
41.16	Hêtraies calcicoles
41.24	Chênaies du <i>Stellario-Carpinetum</i>
41.41*	Forêts de ravin à Frêne et Sycomore
41.45*	Forêts mixtes thermophiles des ravins et pentes à Tilleul
42.4*	Forêts de Pin à crochets
44.3	Forêts alluviales résiduelles
44.A4*	Tourbières boisées
54.12*	Sources d'eau dure
61.23	Eboulis calcaires fins
61.31	Eboulis thermophiles péri-alpins
62.15	Falaises calcaires
65.4	Grottes



## PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction de la réglementation et des libertés  
publiques  
Bureau de l'environnement et des réglementations  
Affaire suivie par : Martine PICARD  
Développement durable/ Haut Jura/Arrêté 05 - 2008

### **ARRETE**

#### **portant modification de la composition nominative du comité consultatif de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura**

**Le Préfet de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement titre III, chapitre II et notamment son article L. 332-1 concernant le classement d'un site en réserve naturelle et les articles R. 332-15 à R. 332-17 concernant le comité consultatif ;

Vu le décret n° 93-261 du 26 février 1993 portant création de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2007 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2007 portant composition nominative du comité consultatif de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura ;

Vu les propositions reçues en préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE IER :**

Conformément aux dispositions des articles R. 332-15 à R. 332-17 du code de l'environnement, la composition du comité consultatif de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura, présidé par le préfet ou son représentant, est fixée comme suit :

#### **1) Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat**

- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant,
- M. le chef de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Mme la directrice départementale de la jeunesse et des sports ou son représentant,
- M. le délégué régional au tourisme ou son représentant,
- M. le directeur des études et de l'aménagement touristique de la montagne ou son représentant,
- M. le commissaire à l'aménagement du massif du Jura ou son représentant,
- M. Gilbert Limandas, président de la chambre d'agriculture ou son représentant M. Patrick Sallet.

## 2) Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

### Un représentant du conseil régional Rhône-Alpes

- Mme Bernadette Robert-Wyss, conseillère régionale.

### Deux représentants du conseil général de l'Ain

#### Titulaires :

- M. Guy Larmanjat, vice-président délégué, conseiller général du canton de Bellegarde-sur-Valserine.
- Mme Jocelyne Boch, conseiller général du canton de Ferney Voltaire.

#### Suppléants :

- M. Gérard Paoli, conseiller général du canton de Gex.
- M. Daniel Juliet, conseiller général du canton de Collonges.

### Le président de la communauté de communes du Pays de Gex

#### Titulaire :

- M. Etienne Blanc

#### Suppléant :

- M. René Mabillard.

### Trois maires des communes de la réserve désignés par l'association des maires de l'Ain

#### Titulaires :

- M. Jean Barras, maire de Chézery-Forens.
- Mme Danièle Gabriel-Robez, maire de Lélex.
- M. Martial Santana, maire de Vesancy.

#### Suppléants :

- M. Christian Armand, maire de Péron.
- M. Jean-François Ravot, maire de Chevry.
- M. Henri Piney, maire de Crozet.

### Le président du parc naturel du Haut-Jura

- M. Jean-Gabriel Nast.

### Un représentant du parc naturel régional désigné par le PNR parmi les élus des communes adhérentes au Parc

- M. Bernard Tardy, maire d'Echenevex.

## 3) Représentants des propriétaires et des usagers

### Un représentant des exploitants agricoles de la Haute Chaîne du Jura désigné par la chambre d'agriculture de l'Ain

- M. Daniel Ramel.

Un représentant des propriétaires fonciers désigné par le syndicat départemental de la propriété agricole de l'Ain

Titulaire :

– M. Bertrand Girod de l'Ain.

Suppléant :

– M. Roger Masson.

Un représentant des propriétaires forestiers privés désigné par le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Ain

Titulaire :

– M. Paul Tissot.

Suppléant :

– M. Jean-Pierre Bouvard.

Un représentant de l'association Ain ski de fond

Titulaire :

– M. Jean-Luc Amoros, directeur du centre nordique de la Vattay.

Suppléant :

– M. Jacques Rabut, président d'Ain Espace Nordique.

Un représentant de la fédération départementale des chasseurs

Titulaire :

– M. Michel Dunand, vice-président fédéral.

Suppléant :

– M. Joanny Griffon, président de la fédération départementale des chasseurs.

Un représentant de l'amicale des sociétés de chasse du Pays de Gex et de la Valserine

Titulaire :

– M. Jean Dubouloz, président.

Suppléant :

– M. Alain Nuvolini.

Un représentant du comité départemental de randonnée pédestre

Titulaire :

– M. Jacques Duthion.

Suppléant :

– M. Roger Anselme.

Un représentant du comité départemental du tourisme

Titulaire :

– M. Jacques Rabut, président du comité départemental du tourisme.

Suppléant :

– M. Michel Chappuis, administrateur du comité départemental du tourisme.

Un représentant de l'association départementale du tourisme rural de l'Ain (ADTR)

Titulaire :

- M. Claude Rivoire, président de l'ADTR.

Suppléante :

- Mme Danièle Fachinetti, directrice de l'ADTR.

**4) Représentants scientifiques qualifiés et des associations de protection des espaces naturels agréés**

Un représentant de l'association des amis de la réserve

Titulaire :

- Mme Renée Depraz, présidente.

Suppléant :

- M. Marc Corcelle.

Un représentant de la Frapna Ain

Titulaire :

- M. Pierre-Maurice Laurent.

Suppléant :

- M. Henri Bourgeois-Costa.

Un représentant de l'association gessienne de défense de la nature

Titulaire :

- M. Roland Vuilleminot, président.

Suppléant :

- M. Rémi Fontaine.

Un représentant du centre ornithologique Rhône-Alpes

Titulaire :

- M. Alain Bernard, secrétaire.

Suppléant :

- M. Guy Murtin.

Un représentant de l'association pour la connaissance de la flore du Jura

Titulaire :

- M. Jean Huguenin.

Suppléant :

- M. Olivier Mauchard.

Le président du conseil scientifique de la réserve naturelle

- M. Jean Andre ou son représentant M. Jacques Bordon, vice-président.



Trois personnalités scientifiques désignées par le conseil scientifique de la réserve naturelle

- M. Fernand Jacquemoud, conservateur principal – Conservatoire et jardin botanique de la ville de Genève.
- M. Roland Wernli, université de Genève – département de géologie et paléontologie.
- M. Jean-Bruno Wettstein, ingénieur agronome – Parc jurassien vaudois.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Gex et Nantua sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité désignés ci-dessus.

Bourg-en-Bresse, le 24 SEP 2008

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Pierre-Henri WRAY



## Chronologie détaillée de la création de la réserve naturelle

<b>1960</b>	Les scientifiques locaux élaborent l'idée d'une protection du site.
<b>1962-1964</b>	Projet d'un Parc National du Jura émis par R. MOREAU, pharmacien à Collonges et membre correspondant du Conseil National pour la Protection de la Nature, J. CORCELLE, docteur et botaniste à Thoiry, le Professeur PIQUET, M. BURNOD... Trop restrictif, ce projet échoue en rencontrant l'hostilité des communes qui voulaient garder la maîtrise des aménagements (projet de stations de sport d'hiver...), des sociétés de chasse et des alpagistes.
<b>1970</b>	Inscription à l'inventaire des milieux naturels.
<b>Juin 1974</b>	L'Association GEssienne de défense de la NATure (AGENA) propose la création d'une « zone à caractère pittoresque » définie par une circulaire interministérielle du 11/02/74. Avant la loi du 10/7/76, le statut de réserve naturelle n'était pas applicable à de vastes espaces ayant des buts multiples de sauvegarde.
<b>1976</b>	Secteur retenu parmi les « zones à caractère pittoresque ». Cette idée est soutenue par 12 associations.
<b>1977</b>	Les « réserves naturelles » à vocation générale sont institutionnalisées par la loi du 10/07/76 relative à la protection de la nature. AGENA avec 26 associations du Pays de Gex et de la Vallée de la Valserine demandent la création d'une réserve naturelle sur 14 000 ha du Haut Jura. L'Association des Elus gessiens étudie ce projet.
<b>1978</b>	Appuyés par le sénateur RUET, les élus, sous la responsabilité de M. HONORAT, maire d'Echenevex, créent deux groupes de travail pour l'étude simultanée d'un Parc Naturel Régional englobant une réserve naturelle. Un chargé de mission, J. DORGÉLO, est nommé par le Préfet de l'Ain pour l'étude scientifique du projet d'une réserve naturelle. 30 associations dont AGENA soutiennent ce projet. Elles ne sont pas admises dans les délibérations des élus. Le 2 juin, le projet est présenté par MM. R. HONORAT et J. DORGÉLO aux 22 maires qui demandent à « réfléchir » encore un peu !
<b>8 février 1979</b>	Des crédits de la Région Rhône-Alpes sont votés (105 000 Francs) pour l'étude de la réserve naturelle du Jura gessien.
<b>Avril 1979</b>	Accord des 29 maires pour l'étude simultanée d'un Parc Naturel Régional et de réserves naturelles conjointes.
<b>28 mai 1979</b>	Une convention est conclue entre l'Etablissement Public Régional et le département de l'Ain pour lui confier des études foncières et scientifiques. Le département charge la D.D.E. de la conduite de ces études : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude scientifique (Université de Lyon I) terminée en juillet 1980,</li> <li>- Cartographie de la végétation (Université de Besançon) achevée en novembre 1984.</li> </ul>

<b>27 Octobre 1979</b>	Création, à Collonges, de l'Association des Amis de la Réserve Naturelle (A.R.N.) sur les conseils du chargé de mission M. J. DORGÉLO. Toutes les associations favorables sont regroupées, à l'exclusion des chasseurs, « susceptibles d'avoir des opinions divergentes ».
<b>1er février 1980</b>	Départ de M. J. DORGÉLO, un nouveau chargé de mission pour l'étude du P.N.R est nommé le 1/11/80 : M. F. BORIES.
<b>1980</b>	Publication par AGENA d'un « Plaidoyer pour une réserve naturelle »
<b>Mai 1982</b>	Sur proposition du groupe de travail d'élus de l'arrondissement de Gex, présidé par M. D. JULIET, Conseiller Général du canton de Collonges, création d'un syndicat intercommunal d'étude pour le P.N.R du Jura Gessien.
<b>Août 1983</b>	Des groupes de travail entre élus, administrations et associations, sont créés pour aboutir à la rédaction d'un « document de synthèse » correspondant à la première phase d'étude du PNR. Ce document demande la création de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura.
<b>Février 1984</b>	Un projet de charte constitutive du Parc Naturel Régional du Jura gessien est élaboré par un comité de rédaction composé d'élus. Ce projet est adressé aux élus pour avis, en juin 1984. La création d'une réserve naturelle figure comme l'un des 6 objectifs prioritaires.
<b>Septembre 1984</b>	Rejet par les communes de la charte et du projet de Parc Naturel Régional (22 contre, 11 pour et 1 indéterminée).
<b>Novembre 1984</b>	Devant l'assemblée des Elus gessiens qu'il préside, le sénateur R. RUET se prononce pour un P.N.R. moins ambitieux et, surtout, pour une réserve naturelle qui lui paraît essentielle et urgente. La proposition, soumise au vote des élus, est adoptée par une large majorité.
<b>Février 1985</b>	L'Association des Amis de la Réserve Naturelle dépose un projet de réserve naturelle s'étendant sur 14 000 hectares. Ce dossier comprend un argumentaire, un projet de règlement, une cartographie et une bibliographie.
<b>Mai 1985</b>	Création du groupe Montagne, formé d'élus et animé par le maire de Lélex, M. C. GROSPIRON. Ce groupe est chargé d'élaborer, au nom des élus gessiens, un projet de réserve naturelle. Les Amis de la Réserve y sont associés.
<b>1986</b>	Un projet de décret de réserve naturelle est élaboré par des groupes de travail présidés par le Préfet avec la collaboration de la Direction du Patrimoine Naturel (18 communes concernées, 10 413 ha, 1 421 parcelles cadastrales). Face à la croissance de la population du Pays de Gex, suite à la création du C.E.R.N, à la proximité de Genève et à la pression touristique dues aux aménagements des stations de ski de Menthrières, la Vattay, Lélex, Mijoux, Crozet, La Faucille, ce projet est perçu comme un bon outil de protection. Par un accord commun, le projet des A.R.N est gelé.
<b>Novembre 1986</b>	Première délimitation et projet de réglementation présentés aux 18 communes concernées : 11 sont favorables. L'Association des Elus gessiens demande donc à l'administration d'entamer la procédure de création de la réserve naturelle sur la base du dossier résultant de la concertation locale.
<b>Avril 1987</b>	La D.D.E est nommée service instructeur du projet.
<b>Printemps 1987</b>	U.T.N. Crozet-Lélex, prévoyant un crédit de 105 000 Francs en faveur de la réserve naturelle, à titre de mesures compensatoires (pose de filets de protection, aménagement du site, et 24 000 Francs à verser au futur organisme gestionnaire de la réserve pour études scientifiques).

<b>Été 1987</b>	<p>Visite sur le terrain des représentants du Ministère de l'Environnement et du Conseil National de la Protection de la Nature et rencontre avec les élus. Le rapport est favorable : « Le projet est du plus haut intérêt national ». Le Préfet de l'Ain est chargé de lancer la procédure.</p> <p>Le mode de protection, grande réserve ou réserves éclatées, reste à définir. Le projet de création fait naître un certain nombre de conflits, notamment sur le plan socio-économique. Cependant, la révision du périmètre et une réglementation plus souple en matière d'activités traditionnelles et de loisirs, ont permis de régler les conflits potentiels.</p>
<b>Septembre 1987</b>	Campagne de presse des chasseurs contre la réserve.
<b>1987</b>	La création de la réserve naturelle figure explicitement dans les dossiers d'Unités Touristiques Nouvelles de Lélex-Crozet en 1987 et 1988 comme mesure compensatoire aux aménagements touristiques.
<b>Mai 1988</b>	Inventaire parcellaire.
<b>Juin 1988</b>	La procédure est bloquée. Démission du président des A.R.N., M. L. BURNOD.
<b>Automne 1988</b>	Exposition et plaquette de l'Association pour la connaissance de la flore du Jura sur le thème de la flore sur des Crêtes.
<b>Janvier 1989</b>	À la suite d'un entretien avec le Ministre de l'Environnement, le Sénateur R. RUET assure à Crozet, que le projet de réserve naturelle sera réalisé avant la fin de l'année 1989.
<b>Octobre 1989</b>	Consultation des conseils municipaux, après les élections du printemps.
<b>Juin 89 à Septembre 89</b>	Constitution du premier Comité de Pilotage, chargé de rédiger un projet de règlement et d'organiser l'enquête publique. Placé sous la présidence du Sous-Préfet de Gex, ce Comité comprend les représentants : des Elus Gessiens, de l'Amicale des Chasseurs du Pays de Gex et Valserine, des Amis de la Réserve Naturelle, ainsi que les services de l'Etat (D.D.E. et O.N.F.).
<b>27 novembre 1989</b>	<p>Présentation du projet de réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura, en Sous-Préfecture de Gex, sous la présidence de M. le Préfet, R. MANSILLON, devant les maires des communes ainsi que les représentants des organismes et associations concernés.</p> <p>M. D. JULIET demande que les élus soient majoritaires dans le futur Comité Consultatif. Accord de principe sur l'ensemble du projet.</p>
<b>Mars-Avril 1990</b>	Enquête publique pour l'U.T.N. Lélex-Mijoux. Le montant de la provision de 105 000 Francs en faveur de la réserve naturelle est confirmé par le Préfet de Région Franche-Comté, Président de la Commission U.T.N. du Jura.
<b>Du 17 avril au 16 mai 1990</b>	Enquête publique sur 18 communes : 3 117 observations dont 97% d'avis favorables et favorables avec réserves. Parmi les communes, seules Saint Jean de Gonville et Chézery-Forens sont défavorables. Les autres sont soit favorables, soit favorables avec réserves. Avis très favorable de la Commission d'enquête.
<b>1990 et 1991</b>	Enquêtes administrative et parcellaire.
<b>Mars 1991</b>	Présentation du projet de réserve naturelle devant le Conseil National de Protection de la Nature (C.N.P.N.) qui l'approuve.
<b>Année 1992</b>	Deuxième Comité de Pilotage, sous la présidence du Sous-Préfet de Gex, M. P. JOBARD, comprenant Elus Gessiens, ONF, ARN, Amicale des chasseurs, alpagistes, ainsi que le chargé de mission du Ministère de l'environnement, M. J.P. CAMEL.
<b>Mai 1992</b>	Visite d'étude de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors (PNR du Vercors) à la suite de laquelle est proposée une structure de gestion pour la Haute Chaîne du Jura et qui pourrait comprendre l'ensemble des partenaires ayant participé à l'élaboration du projet de décret dans le cadre des deux comités de pilotage.

<b>Juin 1992</b>	Remise du Document d'Orientation de M. J.P. CAMEL, destiné à la mise en place de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura.
<b>Novembre 1992</b>	Les ARN sont mandatés par le Préfet et par l'Association des Elus Gessiens (présidée par M. P. MEYLAN) pour gérer les 52 000 Francs versés par le Ministère de l'Environnement et destinés à acquérir les premiers équipements de la future réserve naturelle.
<b>26 février 1993</b>	Signature du Décret ministériel, après approbation du Conseil d'Etat, de création de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura (D. M. n° 93/261), publication au journal Officiel du 28/02/93.
<b>juillet 1993</b>	Élaboration des statuts de l'association de gestion de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura (GERNAJURA) le 2 juillet, composée de 2 élus, 2 ARN, 2 chasseurs, 2 alpagistes, 1 ONF, 1 propriétaire ; déclaration à la Sous-Préfecture de Gex, le 7 juillet et publication au Journal Officiel du 21 Juillet 1993. Élection du Bureau présidé par le maire de Thoiry, M. T. BENIER. Installation des locaux à Thoiry.
<b>20 Août 1993</b>	Modification des statuts, création d'un troisième poste de Vice-Président.
<b>14 Octobre 1993</b>	Signature de la convention entre le Préfet de l'Ain et GERNAJURA donnant à celle-ci la mission de gérer la réserve naturelle.
<b>1<sup>er</sup> janvier 1994</b>	Recrutement du premier salarié de l'équipe permanente de GERNAJURA, le directeur de la réserve : M. A. BLOC.
<b>12 avril 1994</b>	Modification des statuts de Gernajura : passage à 11 membres : + 1 propriétaire
<b>Mai 1994 et juillet 1995</b>	Recrutement de l'équipe permanente de la réserve : une secrétaire-comptable Mlle A. ESSERTIER et un garde technicien M. G. MALLEJAC.
<b>6 juillet 1995</b>	Adoption du Plan de circulation des véhicules terrestres à moteur.
<b>28 novembre 1995</b>	Élection du Bureau présidé par M. G. PAOLI, Maire de Gex.
<b>1996-1997</b>	Polémique lancée par l'association des usagers de la réserve naturelle contestant le décret : limites, chiens, feu de bois, ...
<b>33 juillet 1997</b>	Élection du bureau présidé par M. P. MEYLAN, Vice-Président du Conseil Général.
<b>Automne 1997</b>	Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura. Le périmètre d'étude de la nouvelle charte offre la possibilité aux communes du Pays de Gex et de la Vallée de la Valserine d'adhérer au Parc Naturel Régional du Haut Jura.
<b>1997-1998</b>	Élaboration du Plan de circulation de randonnée pédestre.
<b>1998-1999</b>	Recrutement de deux chargés de missions pour un an, pour l'élaboration du plan de gestion de la réserve naturelle : MM. P. BEAUDESSON et E. DÜRR. Réunions des 7 commissions thématiques, élaborant des propositions.
<b>1998</b>	Adhésion des communes gessiennes, sauf Lancrans, à la nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura. En juillet, ratification du décret pour l'extension du Parc Naturel Régional. La réserve naturelle est officiellement incluse dans le Parc Naturel Régional du Haut Jura.
<b>11 décembre 1998</b>	Élection du Bureau présidé par Mme J. BOCH, Maire de Thoiry, Vice-Présidente du Conseil Général, et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Gex.
<b>26 Mai 1999</b>	Présentation de l'avant-projet du premier plan de gestion devant le Comité Consultatif.

**Coupe N° 1**

**Coupe N° 2**

**Coupe N° 3**

**Coupe N° 4**

**Coupe N° 5**

**Coupe N° 6**

### **Légende de la coupe N° 1**

<b>por</b> : Portlandien	Dolomies Calcaires tachetés Laminites
<b>kim</b> : Kimméridgien	Calcaires construits Calcarenites
<b>seq</b> : Séquanien	Calcaires argileux supérieurs Calcaires intermédiaires Calcaires argileux inférieurs
<b>oxf</b> : Oxfordien	Calcaires pseudolithographiques Marno-calcaires intermédiaires Marnes d'Effingen Calcaires à spongiaires de Birmensdorf
<b>bat</b> : Bathonien	Calcaires biodétritiques et marnes
<b>baj</b> : Bajocien	Calcaires à entroques supérieurs Calcaires à entroques moyens Calcaires à entroques inférieurs
<b>aa</b> : Aalenien	Calcaires à Cancelllophycus Calcaires argileux et marnes
<b>lias</b> : Lias	Marnes

### **Légende de la coupe N° 6**

## Coupe lithostratigraphique synthétique du Mésozoïque

*(Trias et Jurassique par WERNLI, Crétacé par CHAROLLAIS  
- Carte géologique de Saint Julien-en-Génevois N° 653, 1997)*

Limite de la réserve    Monts Jura    Pays de Gex

## Annexe N° 7

### Coupes géologiques

**Au niveau du Colomby de Gex**  
*(D'après SCHARDT in HUGOT, 1983)*

Limite de la réserve Petit Colomby de Gex 1680 m Creux de Bevy    Source de l'Allondon

**Au niveau du Creux de Praffion**  
*(D'après SCHARDT in HUGOT, 1983)*

**Au niveau du Reculet**  
*(D'après SCHARDT in HUGOT, 1983)*

Limite de la réserve    la Valserine    Reculet 1720 m    Thoiry

**Au niveau de la Pierre de la Lune**  
*(D'après SCHARDT in HUGOT, 1983)*

Limite de la réserve    Crêt Chalam    La Valserine    Pierre de la Lune

**Au niveau de la Cabane des Gardes**  
*(D'après SCHARDT in HUGOT, 1983)*

Limite de la réserve Champfromier    La Valserine    Vallon de Menthrières    Farges

**Au niveau du Crêt du Milieu**  
*(D'après ARIKAN, 1964)*

Limite de la réserve Crêt du Milieu 1602 m

# Annexe 8 bis

Liste et évaluation des surfaces des unités écologiques et des associations végétales cartographiées sur la Haute Chaîne du Jura

Code corine	Unité écologiques RN Haute Chaîne du Jura	Groupement végétale	Association phytosociologique	Directive habitats. Habitat de l'Annexe 1	Habitat prioritaire	Surface RN	% RN	Surface Massif	% Massif
41.2	01-Forêt calcicole collinéenne	Chênaie-Charmaie indifférenciée	<i>Carpinion</i>	+		24,31	0,22	676,04	3,71
41.52		Chênaie sessiflore acidiphile	<i>Fago-quercetum</i>			0,31	0,00	96,85	0,53
41.1	02-Forêt calcicole montagnarde	Hêtraie indifférenciée	<i>Fagion</i>			206,25	1,89	1139	6,25
41.133		Hêtraie sapinière	<i>Abieti-Fagetum</i>	+		2792,59	25,56	3813,43	20,94
41.133		Mélange de hêtre sapinière et de Forêt hygrophile indifférenciée	<i>Abieti-Fagetum, Alno-Ulmion</i>			10,47	0,10	10,47	0,06
41.133		Mélange de hêtre sapinière et de pelouse mésophile	<i>Abieti-Fagetum, Arrhenatherion</i>			6,57	0,06	44,32	0,24
41.133		Hêtraie sapinière	<i>Abieti Fagetum, Asplenio-Piceetum</i>			44,48	0,41	32,96	0,18
41.133		Mélange de hêtre sapinière et de pelouse à Brome érigé	<i>Abieti-Fagetum, Mesobromion</i>			4,28	0,04	4,28	0,02
41.133		Hêtraie à Dentaire	<i>Dentario-Fagetum</i>			285,26	2,61	347,05	1,91
41.16		Hêtraie mésophile à If	<i>Taxo-Fagetum</i>			1343,81	12,30	1695	9,31
41.161		Hêtraie thermophile à Laïche blanche	<i>Carici-Fagetum</i>			639,61	5,85	2403,11	13,19
43.162		Hêtraie xérophile à Séslière	<i>Seslerio-Fagetum</i>			563,41	5,16	711,5	3,91
41.15	03-Forêt calcicole subalpine	Hêtraie à Erable	<i>Aceri-Fagetum</i>	+		1344	12,30	1588,51	8,72
41.15		Mélange de hêtre à Erable et de hêtre sapinière	<i>Aceri-Fagetum, Abieti-Fagetum</i>	+		53,89	0,49	53,89	0,30
41.15		Mélange de hêtre à Erable et de pessière à Doradille	<i>Aceri-Fagetum, Asplenio-Piceetum</i>	+		157,7	1,44	22,25	0,12
41.15		Mélange de hêtre à Dentaire et de hêtre à Erable	<i>Dentario-Fagetum, Aceri-Fagetum</i>	+		20,84	0,19	20,84	0,11
41.41	04-Forêt d'éboulis	Hêtraie Adénostyle	<i>Adenostylo-Fagetum</i>	+		52,2	0,48	112,82	0,62
41.41		Mélange de hêtre à Adénostyle et de hêtre à Erable	<i>Adenostylo-Fagetum, Aceri-Fagetum</i>	+	+	13,42	0,12	36,37	0,20
41.41		Mélange de hêtre à scolopendre et de pelouse mésophiles	<i>Phyllitido-Aceretum, Arrhenatherion</i>	+	+	0	0,00	1,7	0,01
41.411		Erablière à scolopendre	<i>Phyllitido-Aceretum</i>	+	+	14,59	0,13	17,21	0,09
41.414		Erablière à Barbe de bouc	<i>Arundo-Aceretum</i>	+	+	29,73	0,27	33,76	0,19
41.416		Erablière à Sorbier	<i>Sorbo-Aceretum</i>	+	+	37,1	0,34	40,88	0,22
41.45		Erablière thermophile à Tilleul	<i>Aceri-Tilietum</i>	+	+	32,04	0,29	98,36	0,54
41.45		Hêtraie à Tilleul	<i>Tilio-Fagetum</i>	+	+	4,16	0,04	83,54	0,46
41.1	05-Forêt hygrophile	Aulnaie frenaie calcicole	<i>Aegopodio-Fraxinetum</i>			0,28	0,00	11,4	0,06
44.3		Mélange de forêt hygrophile indifférenciée et de pelouse mésophile	<i>Alno-Ulmion, Arrhenatherion</i>			7,84	0,07	18,08	0,10
42.112	06-Forêt acidiphile	Sapinière acidiphile à Adénostyle	<i>Adenostylo-Abietetum</i>			16,07	0,15	23,47	0,13
42.215		Pessière à Doradille	<i>Asplenio-Piceetum</i>	+		74,75	0,68	74,75	0,41
42.215		Mélange de Pessière à Doradille, de hêtre sapinière et de groupement sur éboulis moyen à oseille	<i>Asplenio-Piceetum, Abieti-Fagetum, Scrophulation j.</i>	+		7,96	0,07	9,15	0,05
42.215		Mélange de pessière à Doradille et de hêtre à Erable	<i>Asplenio-Piceetum, Aceri-Fagetum</i>	+		74	0,68	74	0,41
42.215		Mélange de hêtre sapinière et de pessière à Doradille	<i>Abieti-Fagetum, Asplenio-Piceetum</i>	+	+	22,23	0,20	32,96	0,18
42.4		Pinède à Lycopode	<i>Lycopodio-Pinetum</i>	+	+	60,94	0,56	66,19	0,36
44.A41		Pessière à sphaignes	<i>Sphagno-Piceetum</i>	+		3,8	0,03	4,79	0,03
37.81	07-Fruticée subalpine	Fruticée subalpine	<i>Valeriano-Rhamnietum, Salicetum</i>	+		59,01	0,54	74,46	0,41
34.32	08-Pelouse montagnarde	Pelouse mésophile à Brome érigé et à Gentiane printanière	<i>Gentiano-Brometum</i>	+	+	208,21	1,91	257,76	1,42
34.32		Pelouse mésophile à Brome érigé	<i>Mesobrometum</i>	+	+	13,78	0,13	672,96	3,69
34.32		Pelouse mésophile à Séslière	<i>Seslerio-Mesobromion</i>	+	+	1,86	0,02	9,27	0,05
36.43		Pelouse xérophile à Laser siller	<i>Seslerio-Laserpitietum</i>	+	+	114,8	1,05	131,09	0,72
36.43		Pelouse décalcifiée à Plantain de montagne	<i>Plantagini-cancerum atratae</i>	+	+	807,5	7,39	1076,8	5,91
36.43		Mélange de pelouse décalcifiée à plantain de montagne et de pelouse mésophile	<i>Plantagini-cancerum atratae, arrhenatherion</i>	+	+	0,13	0,00	13,95	0,08
36.43		Mélange de lande rase et d'éboulis à fougères	<i>Seslerio-Arcostaphyletum.</i>	+		2,94	0,03	2,94	0,02



## Annexe 8 bis

36.43		Mélange de lande rase et de pelouse à pulsatile et Anémone	<i>Dryopteridetum-rochertianae</i>	+		5,37	0,05	5,37	0,03
36.43		Pelouse à Sésérie et à Laïche	<i>Seslerio-Arcostaphyletum, Pulsatillo-Anemone</i>	+		167,93	1,54	229,73	1,26
36.431		Lande rase neutrophile à raisin d'ours	<i>Seslerio-Caricetum sempervirentis</i>	+		235,25	2,15	283,94	1,56
36.431		Mélange de lande rase neutrophile et de pelouse à Sésérie et Laïche	<i>Seslerio-Arcostaphyletum, Seslerio-caricetum sempervirentis</i>	+		89,56	0,82	118,61	0,65
36.4311		Mélange de pelouse à Sésérie et Laïche et de pelouse à Vératre et Cirse	<i>Seslerio-Laserpitietum sempervirentis, Veratro-Cirsietum</i>	+		19,21	0,18	63,44	0,35
36.4312		Mélange de pelouse xérophile à Laser slier et de pelouse fraîche à Laser slier et Campanule en thyrise	<i>Seslerio-Laserpitietum, Campanulo-Laserpitietum</i>	+		18,13	0,17	18,29	0,10
36.412		Pelouse fraîche à Laser et Campanule en thyrise	<i>Campanulo-Laerpitietum</i>	+		193,16	1,77	201,91	1,11
36.412		Pelouse à Pulsatile et Anémone	<i>Pulsatillo-Anemone</i>	+		45,13	0,41	63,74	0,35
38.2	11-Prairie de montagne	Pelouse mésophile	<i>Arrhenatherion</i>			5,77	0,05	136,12	0,75
38.3		Prairie à Luzule	<i>Luzulo-Koelerietum</i>			72,49	0,66	76,23	0,42
38.3		Complexe prairial de la haute Valsérine	<i>Trisetetum Flavescens, Festuco-Cyposuretum, Eilpendulo-Cirsion</i>			212,61	1,95	642,9	3,53
38.3	12-Prairie subalpine	Mosaïque de pelouse décalcifiée	<i>Veratro-Cirsietum</i>			19,42	0,18	19,42	0,11
38.3		Prairie à Vératre et à Cirse	<i>Veratro-Cirsietum</i>			615,96	5,64	633,52	3,48
61.232	13-Eboulis	Groupement d'éboulis à Liondent	<i>Liquistico-Leontodontetum</i>	+		29,54	0,27	39,8	0,22
61.3122		Groupement d'éboulis moyens à Oseille ronde	<i>Scrophularion juratensis, Rumicetum scutali, Galeopsietum</i>	+		9,78	0,09	13,1	0,07
37.8	14-Mégaphorbiée	Adénostylaie	<i>Adenostylo-Cicerbitetum</i>			29,58	0,27	31,23	0,17
						10926,01	100,00	18215,42	100,00

**Liste et classification des unités phytosociologiques  
décrites par GILLET et *al.*, 1984**

Classe:	Ordre	Nom F	Nom L	Biotope	Présent	Proximité	à vérifier	à rechercher	Distribution	Intérêt	Protection nationale	Liste rouge
Amphibiens	Anoures	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>		-	-	-	+			+	+
	Anoures	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Goyas	+	+	-	+	Localisée	Esp. commune	+	+
	Anoures	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>		+	-	-	+			+	+
	Anoures	Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>		-	-	-	+			+	+
	Anoures	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Goyas	+	+	-	+	Large	Esp. commune	+	-
	Anoures	Grenouille verte	<i>Rana kl. esculenta</i>		-	-	-	+			+	+
	Anoures	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Forêts montagnardes	+	+	-	+		Régionale RA FC	+	+
	Urodèles	Alyte accoucheur	<i>Alyte obstetricans</i>	Goyas	+	+	-	+		Régionale RA FC	+	+
	Urodèles	Salamandre noire	<i>Salamandra atra</i>	Pelouses subalpines	-	-	-	+	Très localisée	Nationale	+	+
	Urodèles	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Ruisseaux	-	+	-	+			+	+
	Urodèles	Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>	Goyas	+	+	-	+		Régionale RA FC	+	+
	Urodèles	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Goyas	-	-	-	+			+	+
	Urodèles	Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>		-	-	-	+			+	+
	Urodèles	Triton ponctué	<i>Triturus vulgaris</i>		-	-	-	+			+	+
Mammifères	Artiodactyles	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	Forêts	+	-	-	+	Localisée	Régionale RA FC	-	-
	Artiodactyles	Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>	Ubiquistes	+	-	-	-	Moyenne	Régionale RA FC	-	-
	Artiodactyles	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Forêts	+	-	-	-	Large	Esp. commune	-	-
	Artiodactyles	Sanglier	<i>Sus scrofa L.</i>	Indifférencié	+	-	-	-	Large	Esp. commune	-	-
	Carnivora	Belette	<i>Mustela nivalis</i>	Bocage	+	-	-	+	Moyenne	Régionale RA FC	+	+
	Carnivora	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	Bocage	+	-	-	+	Localisée	Esp. commune	-	+
	Carnivora	Chat forestier	<i>Felis silvestris</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	+	Localisée	Nationale	+	+
	Carnivora	Fouine	<i>Martes foina</i>	Bocage	+	-	-	+	Moyenne	Esp. commune	+	-
	Carnivora	Hermine	<i>Mustela erminea</i>	Bocage	+	-	-	+	Moyenne	Régionale RA FC	+	+
	Carnivora	Loup	<i>Canis lupus</i>		-	-	-	-			+	+
	Carnivora	Lynx	<i>Lynx lynx</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	+	Large	Internationale	+	+
	Carnivora	Marte	<i>Martes martes</i>		+	-	-	-	Large	Esp. commune	+	+
	Carnivora	Ours brun	<i>Ursus arctos</i>		-	-	-	-			+	+

Inventaire de la faune vertébrés - Décembre 2008

Annexe N°9

Carnivora	Putois	<i>Mustela putorius</i>	Forêts	+	-	-	+	+	Localisée	Régionale RA FC	+	+
Carnivora	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Ubiquistes	+	-	-	+	-	Large	Esp. commune	+	+
Chiroptères	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Cavernicole	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Cavernicole roche	+	-	-	+	+	?	?	+	+
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Cavernicole grotte	-	+	-	-	+			+	+
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Cavernicole grotte	+	-	-	+	+	?	?	+	+
Chiroptères	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Cavernicole	+	-	-	+	+	?	?	+	+
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Cavernicole grotte	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Cavernicole arbre	+	-	-	+	+	?	?	+	+
Chiroptères	Murin de Brandt	<i>Myotis brandti</i>	Cavernicole arbre	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	Cavernicole arbre	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Cavernicole arbre	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Noctule	<i>Nyctalus noctula</i>	Cavernicole arbre	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Cavernicole arbre	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Oreillard brun	<i>Plecotus auritus</i>	Cavernicole arbre	+	-	-	+	+	?	?	+	+
Chiroptères	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Cavernicole roche	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Cavernicole roche	+	-	-	+	+	?	?	+	+
Chiroptères	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Cavernicole roche	+	-	-	+	+	?	?	+	+
Chiroptères	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Cavernicole roche	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Cavernicole arbre	+	-	-	+	+	?	?	+	+
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Cavernicole grotte	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Sérotine bicolor	<i>Vesperugo murinus</i>	Cavernicole	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Sérotine boréale	<i>Eptesicus nilsoni</i>	Cavernicole	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Cavernicole	-	-	-	-	+			+	+
Insectivora	Crocidure leucode	<i>Crocidura leucodon</i>	Villages	-	-	+	+	+			+	+
Insectivora	Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>	Villages	-	-	+	+	+			+	+
Insectivora	Hérisson	<i>Erinaceus europaeus</i>		+	-	-	+	+	Moyenne	Esp. commune	+	+
Insectivora	Musaraigne alpine	<i>Sorex alpinus</i>		+	-	+	+	+	?	?	+	+
Insectivora	Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	Rivières	+	-	+	+	+	?	?	+	+
Insectivora	Musaraigne carrellet	<i>Sorex araneus</i>	Forêts	+	+	-	+	+			+	+
Insectivora	Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>	Forêts	-	-	-	-	+			+	+
Insectivora	Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>	Milieux frais à humides	-	-	-	-	+			+	+
Insectivora	Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>		+	-	-	+	+	Moyenne	Esp. commune	+	+
Lagomorpha	Lièvre commun	<i>Lepus europaeus</i>	Pelouses subalpines	+	-	-	+	+	Moyenne	Esp. commune	+	+

Rodentia	Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	Cultures, prairies	+	-	+	+	+				
Rodentia	Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	Cultures, prairies	+	+	+	+	+				
Rodentia	Campagnol des neiges	<i>Chionomys nivalis</i>	Bocage	-	-	-	-	-				
Rodentia	Campagnol souterrain	<i>Pitymys subterraneus</i>	Cultures, prairies	+	-	+	+	+				
Rodentia	Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i>	Cultures, prairies	+	-	-	+	+				
Rodentia	Campagnole roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	Bocage	+	-	-	-	?				
Rodentia	Ecureuil	<i>Sciurus vulgaris</i>		+	-	-	+	Moyenne				Locale et sud Jura
Rodentia	Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>		+	+	+	+	Localisée				Esp. commune
Rodentia	Loir	<i>Myoxus glis</i>		+	-	-	+	Localisée				Esp. commune
Rodentia	Mulot à gorge jaune	<i>Apodemus flavicollis</i>	Forêts	+	-	-	+					
Rodentia	Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	Bocage	+	-	-	-	Large				Esp. commune
Rodentia	Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>		-	-	-	+					
Rodentia	Rat noir	<i>Rattus rattus</i>		-	-	-	+					
Rodentia	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>		-	-	-	+					
Rodentia	Souris domestique	<i>Mus domesticus</i>		-	-	-	+					
Rodentia	Tamias de Sibérie	<i>Tamias sibiricus</i>		-	-	-	-					
Oiseaux	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Falaises	+	-	+	+	Très localisée				Nationale
Accipitriformes	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	+	Moyenne				Régionale RA FC
Accipitriformes	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	-	Moyenne				Esp. commune
Accipitriformes	Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Cultures, prairies	+	-	-	-					
Accipitriformes	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Bocage	+	-	-	-	Large				Esp. commune
Accipitriformes	Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Landes	+	-	+	+	Localisée				Nationale
Accipitriformes	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Bocage	+	-	-	-	Moyenne				Esp. commune
Accipitriformes	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Bocage	+	-	+	-	Localisée				Régionale RA FC
Accipitriformes	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Bocage	+	-	+	-	Localisée				Régionale RA FC
Apodiformes	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	Falaises	+	-	-	+	Très localisée				Nationale
Apodiformes	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Village	+	-	-	-	Large				Esp. commune
Caprimulgiformes	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Pelouses sèches	+	-	+	+	Localisée				Nationale
Charadriiformes	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	-	Moyenne				Régionale RA FC
Charadriiformes	Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	Pelouses subalpines	-	-	-	+					
Columbiformes	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	Forêts montagnardes	+	-	+	-	?				Esp. commune
Columbiformes	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Bocage	+	-	+	-	Large				Esp. commune
Columbiformes	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Bocage	+	-	+	-	Localisée				Esp. commune
Coraciiformes	Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Pelouses sèches	-	-	+	-					+

Coraciiformes	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Bocage	+	-	+	Très localisée	Régionale RA FC	+	.
Coraciiformes	Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Bocage	+	-	+			+	.
Cuculiformes	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Bocage	+	-	+	Moyenne	Esp. commune	+	.
Falconiformes	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Bocage	+	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.
Falconiformes	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Landes	-	-	-			+	.
Falconiformes	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Bocage	+	-	-	Localisée	Nationale	+	.
Falconiformes	Faucon kobez	<i>Falco vesperinus</i>	Bocage	-	-	-			+	.
Falconiformes	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Falaises	+	-	-	Très localisée	Nationale	+	.
Galliformes	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Bocage	-	-	+			+	.
Galliformes	Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Bocage	+	-	-	Très localisée	Esp. commune	+	.
Galliformes	Gélinotte des bois	<i>Bonasia bonasia</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	Moyenne	Nationale	+	.
galliformes	Grand Tétraz	<i>Tetrao urogallus</i>	Forêts subalpines	+	-	-	Moyenne	Internationale	+	.
galliformes	Téraz lyre	<i>Tetrao tetrix</i>	Lisières subalpines	-	-	-			+	.
Gruiformes	Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Milieu humide de plaine	-	-	+			+	.
Passeriformes	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Bocage	+	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i>	Pierrier	+	-	-	Très localisée	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Pelouses sèches	+	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Pelouses sèches	+	-	-	Très localisée	Nationale	+	.
Passeriformes	Bec croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	Moyenne	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Rivières	+	-	-	Localisée	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Rivières	+	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Rivières	+	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	Large		+	.
Passeriformes	Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	thermophile	+	-	+	Très localisée	Nationale	+	.
Passeriformes	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Bocage	+	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Pelouses sèches	+	-	+	?	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Bocage	-	-	-			+	.
Passeriformes	Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	Moyenne	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Falaises	+	-	-	Très localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Rivières	+	-	+	Très localisée	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Cornelle noire	<i>Corvus corone corone</i>	Bocage	+	-	-			+	.
Passeriformes	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		+	-	-			+	.
Passeriformes	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Bocage	+	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Bocage	+	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.

Passeriformes	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Bocage		+	-	+	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Bocage		+	-	-	-			+	.
Passeriformes	Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>	Bocage		-	-	+	-			+	.
Passeriformes	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Bocage		+	-	-	-	Large	Esp. commune	.	.
Passeriformes	Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	Falaises		+	-	-	-	Moyenne	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	Bocage		+	-	+	-	Large	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Bocage		+	-	-	+	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Bocage		+	-	-	-	Moyenne	Esp. commune	.	.
Passeriformes	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Bocage		+	-	+	-		Esp. commune	.	.
Passeriformes	Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	Bocage		-	-	-	+			.	.
Passeriformes	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Forêts montagnardes		+	-	-	-	Moyenne	Esp. commune	.	.
Passeriformes	Gros bec	<i>Coccothrostes coccythrostes</i>	Bocage		-	-	-	+			+	.
Passeriformes	Hirondelle de cheminée	<i>Hirundo rustica</i>	Village		+	-	-	+	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Village		+	-	-	+	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Hirondelle de rocher	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Falaises		+	-	-	+	Très localisée	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Bocage		+	-	-	+	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Bocage		+	-	-	+	Localisée	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	Pelouses subalpines		+	-	-	-	Moyenne	Régionale RA FC	.	.
Passeriformes	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Forêts collinéennes		+	-	-	-	Large		.	.
Passeriformes	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Forêts collinéennes		+	-	-	+	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Forêts collinéennes		+	-	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	Forêts collinéennes		+	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Forêts collinéennes		+	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Forêts montagnardes		+	-	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Mésange noire	<i>Parus ater</i>	Bocage		+	-	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Bocage		+	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Villages		+	-	-	-	Localisée	Esp. commune	.	.
Passeriformes	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Bocage		+	-	+	-	Localisée	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Monticole merle de roche	<i>Monticola saxatilis</i>	Pierrier		+	-	+	+	Très localisée	Nationale	+	.
Passeriformes	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Bocage		+	-	-	-	Localisée	Esp. commune	.	.
Passeriformes	Pie Grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Pelouses sèches		+	-	-	-	Très localisée	Nationale	+	.
Passeriformes	Pie grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	Bocage		+	-	+	-	Localisée	Nationale	+	.
Passeriformes	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Bocage		+	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Bocage		-	-	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.

Passeriformes	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Bocage	+	-	-	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Fruticées subalpines	+	-	-	+	-	-	Localisée	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	Fruticées subalpines	+	-	-	+	-	-	Localisée	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pelouses sèches	+	-	-	-	-	+	Localisée	Nationale	+	.
Passeriformes	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Forêts hygrophiles	+	-	-	+	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	thermophile	+	-	-	+	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Bocage	+	-	-	-	-	-	Large	Esp. commune	.	.
Passeriformes	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Rossignol philomène	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Bocage	-	-	-	+	-	-		Esp. commune	+	.
Passeriformes	Rouge gorge	<i>Erithacus rubecula</i>	Bocage	+	-	-	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Rouge queue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Bocage	+	-	-	+	-	+	Localisée	Internationale	+	.
Passeriformes	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Pierrier	+	-	-	-	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Bocage	+	-	-	+	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Forêts collinéennes	+	-	-	-	-	-		Esp. commune	+	.
Passeriformes	Sizerin flammé	<i>Carduelis flammea</i>	Bocage	+	-	-	-	-	-	Très localisée	Nationale	+	.
Passeriformes	Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Prairies montagnardes	+	-	-	+	-	-	Localisée	Esp. commune	.	.
Passeriformes	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Pelouses sèches	+	-	-	+	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	Falaises	+	-	-	+	-	-	Très localisée	Nationale	+	.
Passeriformes	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Pelouses subalpines	+	-	-	-	-	-	Localisée	Régionale RA FC	.	.
Passeriformes	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Bocage	+	-	-	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>	Pelouses subalpines	+	-	-	+	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.
Piciformes	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Forêts collinéennes	+	-	-	-	-	+	?	?	.	.
Piciformes	Pic épeiche	<i>Picoïdes major</i>	Bocage	+	-	-	-	-	-	Large	Esp. commune	.	.
Piciformes	Pic épeichette	<i>Picoïdes minor</i>	Forêts hygrophiles	+	-	-	+	-	-	?	?	.	.
Piciformes	Pic mar	<i>Picoïdes medius</i>	Forêts collinéennes	+	-	-	-	-	+	?	?	.	.
Piciformes	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	-	-	-	Moyenne	Régionale RA FC	.	.
Piciformes	Pic tridactyle	<i>Picoïdes tridactylus</i>	Pinède à crochet	+	-	-	-	-	+			.	.
Piciformes	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Bocage	+	-	-	-	-	-	?	?	.	.
Piciformes	Torcol fourmillier	<i>Jynx torquilla</i>	Bocage	+	-	-	+	-	-	Localisée	Régionale RA FC	.	.
Strigiformes	Chevêche d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	Forêts subalpines	+	-	-	-	-	+	Localisée	Nationale	+	.
Strigiformes	Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	Bocage	+	-	-	-	-	-	Localisée	Nationale	+	.
Strigiformes	Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Villages...	+	-	-	-	-	-	?	Régionale RA FC	+	.
Strigiformes	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Bocage	+	-	-	+	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.



Inventaire de la faune vertébrés - Décembre 2008

Annexe N°9

	Strigiformes	Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	Falaises		+	-	-	+	Très localisée	Nationale	+	-
	Strigiformes	Hibou moyen duc	<i>Asio otus</i>	Bocage		+	-	-	+	Moyenne	Esp. commune	+	-
	Strigiformes	Nyctale de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Forêts montagnardes		+	-	+	-	Localisée	Régionale RA FC	+	-
<b>Poissons</b>	Cypriniformes	Loche franche	<i>Nemacheilus barbatulus</i>	Rivières		+	-	-	-	Très localisée	?	-	-
	Salmoniformes	Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i>	Rivières		+	-	-	-	Très localisée	Esp. commune	-	-
	Scorpaéniformes	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Rivières		+	-	-	-	Très localisée	Esp. commune	-	-
<b>Reptiles</b>	Lacertiliens	Lézard agile	<i>Lacerta agilis</i>			-	-	-	+			+	-
	Lacertiliens	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Pierrier		+	-	-	+			+	+
	Lacertiliens	Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	Pelouses sèches		+	+	+	+			+	+
	Lacertiliens	Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>			+	+	-	+	Localisée	Régionale RA FC	+	+
	Lacertiliens	Orvet	<i>Anguis fragilis</i>	Pelouses sèches		+	+	-	+	?	?	+	+
	Ophidiens	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	Pierrier		+	-	-	+			+	+
	Ophidiens	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Indifférencié		-	+	+	+			+	+
	Ophidiens	Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>			-	-	-	+			+	+
	Ophidiens	Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>	Pelouses sèches		+	+	-	+	Très localisée	Régionale RA FC	+	+
	Ophidiens	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Rivières		-	-	-	+			+	+
	Ophidiens	Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Pelouses sèches		+	+	-	+	Localisée	Esp. commune	+	-
	Ophidiens	Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	Pelouses montagnardes		-	-	-	+			+	+

Classe:	Ordre	Nom F	Nom L	Biotope	Présent	Proximité	à vérifier	à rechercher	Distribution	Intérêt	Protection nationale	Liste rouge
Amphibiens	Anoures	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>		-	-	-	+			+	+
	Anoures	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Goyas	+	+	-	+	Localisée	Esp. commune	+	+
	Anoures	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>		+	-	-	+			+	+
	Anoures	Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>		-	-	-	+			+	+
	Anoures	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Goyas	+	+	-	+	Large	Esp. commune	+	-
	Anoures	Grenouille verte	<i>Rana kl. esculenta</i>		-	-	-	+			+	+
	Anoures	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Forêts montagnardes	+	+	-	+		Régionale RA FC	+	+
	Urodèles	Alyte accoucheur	<i>Alyte obstetricans</i>	Goyas	+	+	-	+		Régionale RA FC	+	+
	Urodèles	Salamandre noire	<i>Salamandra atra</i>	Pelouses subalpines	-	-	-	+	Très localisée	Nationale	+	+
	Urodèles	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Ruisseaux	-	+	-	+			+	+
	Urodèles	Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>	Goyas	+	+	-	+		Régionale RA FC	+	+
	Urodèles	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Goyas	-	-	-	+			+	+
	Urodèles	Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>		-	-	-	+			+	+
	Urodèles	Triton ponctué	<i>Triturus vulgaris</i>		-	-	-	+			+	+
Mammifères	Artiodactyles	Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	Forêts	+	-	-	+	Localisée	Régionale RA FC	-	-
	Artiodactyles	Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>	Ubiquistes	+	-	-	-	Moyenne	Régionale RA FC	-	-
	Artiodactyles	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Forêts	+	-	-	-	Large	Esp. commune	-	-
	Artiodactyles	Sanglier	<i>Sus scrofa L.</i>	Indifférencié	+	-	-	-	Large	Esp. commune	-	-
	Carnivora	Belette	<i>Mustela nivalis</i>	Bocage	+	-	-	+	Moyenne	Régionale RA FC	+	+
	Carnivora	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	Bocage	+	-	-	+	Localisée	Esp. commune	-	+
	Carnivora	Chat forestier	<i>Felis silvestris</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	+	Localisée	Nationale	+	+
	Carnivora	Fouine	<i>Martes foina</i>	Bocage	+	-	-	+	Moyenne	Esp. commune	+	-
	Carnivora	Hermine	<i>Mustela erminea</i>	Bocage	+	-	-	+	Moyenne	Régionale RA FC	+	+
	Carnivora	Loup	<i>Canis lupus</i>		-	-	-	-			+	+
	Carnivora	Lynx	<i>Lynx lynx</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	+	Large	Internationale	+	+
	Carnivora	Marte	<i>Martes martes</i>		+	-	-	-	Large	Esp. commune	+	+
	Carnivora	Ours brun	<i>Ursus arctos</i>		-	-	-	-			+	+

Inventaire de la faune vertébrés - Décembre 2008

Annexe N°9

Carnivora	Putois	<i>Mustela putorius</i>	Forêts	+	-	-	+	+	Localisée	Régionale RA FC	+	+
Carnivora	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Ubiquistes	+	-	-	+	-	Large	Esp. commune	+	+
Chiroptères	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Cavernicole	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Cavernicole roche	+	-	-	+	+	?	?	+	+
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Cavernicole grotte	-	+	-	-	+			+	+
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Cavernicole grotte	+	-	-	+	+	?	?	+	+
Chiroptères	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Cavernicole	+	-	-	+	+	?	?	+	+
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Cavernicole grotte	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Cavernicole arbre	+	-	-	+	+	?	?	+	+
Chiroptères	Murin de Brandt	<i>Myotis brandti</i>	Cavernicole arbre	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	Cavernicole arbre	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Cavernicole arbre	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Noctule	<i>Nyctalus noctula</i>	Cavernicole arbre	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Cavernicole arbre	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Oreillard brun	<i>Plecotus auritus</i>	Cavernicole arbre	+	-	-	+	+	?	?	+	+
Chiroptères	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Cavernicole roche	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Cavernicole roche	+	-	-	+	+	?	?	+	+
Chiroptères	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Cavernicole roche	+	-	-	+	+	?	?	+	+
Chiroptères	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Cavernicole roche	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Cavernicole arbre	+	-	-	+	+	?	?	+	+
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Cavernicole grotte	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Sérotine bicolor	<i>Vesperugo murinus</i>	Cavernicole	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Sérotine boréale	<i>Eptesicus nilsoni</i>	Cavernicole	-	-	-	-	+			+	+
Chiroptères	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Cavernicole	-	-	-	-	+			+	+
Insectivora	Crocidure leucode	<i>Crocidura leucodon</i>	Villages	-	-	+	+	+			+	+
Insectivora	Crocidure musette	<i>Crocidura russula</i>	Villages	-	-	+	+	+			+	+
Insectivora	Hérisson	<i>Erinaceus europaeus</i>		+	-	-	+	+	Moyenne	Esp. commune	+	+
Insectivora	Musaraigne alpine	<i>Sorex alpinus</i>		+	-	+	+	+	?	?	+	+
Insectivora	Musaraigne aquatique	<i>Neomys fodiens</i>	Rivières	+	-	+	+	+	?	?	+	+
Insectivora	Musaraigne carrellet	<i>Sorex araneus</i>	Forêts	+	+	-	+	+			+	+
Insectivora	Musaraigne couronnée	<i>Sorex coronatus</i>	Forêts	-	-	-	-	+			+	+
Insectivora	Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>	Milieux frais à humides	-	-	-	-	+			+	+
Insectivora	Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>		+	-	-	+	+	Moyenne	Esp. commune	+	+
Lagomorpha	Lièvre commun	<i>Lepus europaeus</i>	Pelouses subalpines	+	-	-	+	+	Moyenne	Esp. commune	+	+



Coraciiformes	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Bocage	+	-	+	Très localisée	Régionale RA FC	+	.
Coraciiformes	Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Bocage	+	-	+			+	.
Cuculiformes	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Bocage	+	-	+	Moyenne	Esp. commune	+	.
Falconiformes	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Bocage	+	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.
Falconiformes	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Landes	-	-	-			+	.
Falconiformes	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Bocage	+	-	-	Localisée	Nationale	+	.
Falconiformes	Faucon kobez	<i>Falco vesperinus</i>	Bocage	-	-	-			+	.
Falconiformes	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Falaises	+	-	-	Très localisée	Nationale	+	.
Galliformes	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	Bocage	-	-	+			+	.
Galliformes	Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Bocage	+	-	-	Très localisée	Esp. commune	+	.
Galliformes	Gélinotte des bois	<i>Bonasia bonasia</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	Moyenne	Nationale	+	.
galliformes	Grand Tétraz	<i>Tetrao urogallus</i>	Forêts subalpines	+	-	-	Moyenne	Internationale	+	.
galliformes	Téraz lyre	<i>Tetrao tetrix</i>	Lisières subalpines	-	-	-			+	.
Gruiformes	Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Milieu humide de plaine	-	-	+			+	.
Passeriformes	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Bocage	+	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i>	Pierrier	+	-	-	Très localisée	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Pelouses sèches	+	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Pelouses sèches	+	-	-	Très localisée	Nationale	+	.
Passeriformes	Bec croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	Moyenne	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Rivières	+	-	-	Localisée	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Rivières	+	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Rivières	+	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	Large		+	.
Passeriformes	Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	thermophile	+	-	+	Très localisée	Nationale	+	.
Passeriformes	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Bocage	+	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Pelouses sèches	+	-	+	?	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Bocage	-	-	-			+	.
Passeriformes	Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	Moyenne	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Falaises	+	-	-	Très localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Rivières	+	-	+	Très localisée	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Cornelle noire	<i>Corvus corone corone</i>	Bocage	+	-	-			+	.
Passeriformes	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		+	-	-			+	.
Passeriformes	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Bocage	+	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Bocage	+	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.

Passeriformes	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Bocage		+	-	+	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Bocage		+	-	-	-			+	.
Passeriformes	Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>	Bocage		-	-	+	-			+	.
Passeriformes	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Bocage		+	-	-	-	Large	Esp. commune	.	.
Passeriformes	Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	Falaises		+	-	-	-	Moyenne	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	Bocage		+	-	+	-	Large	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Bocage		+	-	-	+	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Bocage		+	-	-	-	Moyenne	Esp. commune	.	.
Passeriformes	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Bocage		+	-	+	-		Esp. commune	.	.
Passeriformes	Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	Bocage		-	-	-	+			.	.
Passeriformes	Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Forêts montagnardes		+	-	-	-	Moyenne	Esp. commune	.	.
Passeriformes	Gros bec	<i>Coccothrostes coccythrostes</i>	Bocage		-	-	-	+			+	.
Passeriformes	Hirondelle de cheminée	<i>Hirundo rustica</i>	Village		+	-	-	+	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Village		+	-	-	+	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Hirondelle de rocher	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Falaises		+	-	-	+	Très localisée	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Bocage		+	-	-	+	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Bocage		+	-	-	+	Localisée	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	Pelouses subalpines		+	-	-	-	Moyenne	Régionale RA FC	.	.
Passeriformes	Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Forêts collinéennes		+	-	-	-	Large		.	.
Passeriformes	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Forêts collinéennes		+	-	-	+	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Forêts collinéennes		+	-	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	Forêts collinéennes		+	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Forêts collinéennes		+	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Forêts montagnardes		+	-	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Mésange noire	<i>Parus ater</i>	Bocage		+	-	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Bocage		+	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Villages		+	-	-	-	Localisée	Esp. commune	.	.
Passeriformes	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Bocage		+	-	+	-	Localisée	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Monticole merle de roche	<i>Monticola saxatilis</i>	Pierrier		+	-	+	+	Très localisée	Nationale	+	.
Passeriformes	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Bocage		+	-	-	-	Localisée	Esp. commune	.	.
Passeriformes	Pie Grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Pelouses sèches		+	-	-	-	Très localisée	Nationale	+	.
Passeriformes	Pie grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	Bocage		+	-	+	-	Localisée	Nationale	+	.
Passeriformes	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Bocage		+	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Bocage		-	-	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.

Passeriformes	Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Bocage	+	-	-	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Fruticées subalpines	+	-	+	-	-	-	Localisée	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	Fruticées subalpines	+	-	+	-	-	-	Localisée	Régionale RA FC	+	.
Passeriformes	Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pelouses sèches	+	-	-	-	-	+	Localisée	Nationale	+	.
Passeriformes	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Forêts hygrophiles	+	-	+	-	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	thermophile	+	-	+	-	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Bocage	+	-	-	-	-	-	Large	Esp. commune	.	.
Passeriformes	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Rossignol philomène	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Bocage	-	-	+	-	-	-		Esp. commune	+	.
Passeriformes	Rouge gorge	<i>Erithacus rubecula</i>	Bocage	+	-	-	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Rouge queue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Bocage	+	-	+	-	-	+	Localisée	Internationale	+	.
Passeriformes	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Pierrier	+	-	-	-	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Bocage	+	-	+	-	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Forêts collinéennes	+	-	-	-	-	-		Esp. commune	+	.
Passeriformes	Sizerin flammé	<i>Carduelis flammea</i>	Bocage	+	-	-	-	-	-	Très localisée	Nationale	+	.
Passeriformes	Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Prairies montagnardes	+	-	+	-	-	-	Localisée	Esp. commune	.	.
Passeriformes	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Pelouses sèches	+	-	+	-	-	-	Localisée	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	Falaises	+	-	+	-	-	-	Très localisée	Nationale	+	.
Passeriformes	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Pelouses subalpines	+	-	-	-	-	-	Localisée	Régionale RA FC	.	.
Passeriformes	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Bocage	+	-	-	-	-	-	Large	Esp. commune	+	.
Passeriformes	Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>	Pelouses subalpines	+	-	+	-	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.
Piciformes	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Forêts collinéennes	+	-	-	-	-	+	?	?	.	.
Piciformes	Pic épeiche	<i>Picoïdes major</i>	Bocage	+	-	-	-	-	-	Large	Esp. commune	.	.
Piciformes	Pic épeichette	<i>Picoïdes minor</i>	Forêts hygrophiles	+	-	+	-	-	+	?	?	.	.
Piciformes	Pic mar	<i>Picoïdes medius</i>	Forêts collinéennes	+	-	-	-	-	+	?	?	.	.
Piciformes	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Forêts montagnardes	+	-	-	-	-	-	Moyenne	Régionale RA FC	.	.
Piciformes	Pic tridactyle	<i>Picoïdes tridactylus</i>	Pinède à crochet	+	-	+	-	-	-			.	.
Piciformes	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Bocage	+	-	-	-	-	-	?	?	.	.
Piciformes	Torcol fourmillier	<i>Jynx torquilla</i>	Bocage	+	-	+	-	-	-	Localisée	Régionale RA FC	.	.
Strigiformes	Chevêche d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	Forêts subalpines	+	-	-	-	-	+	Localisée	Nationale	+	.
Strigiformes	Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	Bocage	+	-	-	-	-	-	Localisée	Nationale	+	.
Strigiformes	Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Villages...	+	-	-	-	-	-	?	Régionale RA FC	+	.
Strigiformes	Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Bocage	+	-	+	-	-	-	Moyenne	Esp. commune	+	.

	Strigiformes	Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	Falaises		+	-	-	+	Très localisée	Nationale	+	-
	Strigiformes	Hibou moyen duc	<i>Asio otus</i>	Bocage		+	-	-	+	Moyenne	Esp. commune	+	-
	Strigiformes	Nyctale de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Forêts montagnardes		+	-	+	-	Localisée	Régionale RA FC	+	-
<b>Poissons</b>	Cypriniformes	Loche franche	<i>Nemacheilus barbatulus</i>	Rivières		+	-	-	-	Très localisée	?	-	-
	Salmoniformes	Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i>	Rivières		+	-	-	-	Très localisée	Esp. commune	-	-
	Scorpaéniformes	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Rivières		+	-	-	-	Très localisée	Esp. commune	-	-
<b>Reptiles</b>	Lacertiliens	Lézard agile	<i>Lacerta agilis</i>			-	-	-	+			+	-
	Lacertiliens	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Pierrier		+	-	-	+			+	+
	Lacertiliens	Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	Pelouses sèches		+	+	+	+			+	+
	Lacertiliens	Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>			+	+	-	+	Localisée	Régionale RA FC	+	+
	Lacertiliens	Orvet	<i>Anguis fragilis</i>	Pelouses sèches		+	+	-	+	?	?	+	+
	Ophidiens	Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	Pierrier		+	-	-	+			+	+
	Ophidiens	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Indifférencié		-	+	+	+			+	+
	Ophidiens	Couleuvre d'Esculape	<i>Elaphe longissima</i>			-	-	-	+			+	+
	Ophidiens	Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>	Pelouses sèches		+	+	-	+	Très localisée	Régionale RA FC	+	+
	Ophidiens	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	Rivières		-	-	-	+			+	+
	Ophidiens	Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Pelouses sèches		+	+	-	+	Localisée	Esp. commune	+	-
	Ophidiens	Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	Pelouses montagnardes		-	-	-	+			+	+



**Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008**

Ordre	Famille	Nom L	Nom F	Auteur	Taxon	Enjeux CBNA	Espèce nouvelle
Angiosperme dicotylédone	Acéracées	<i>Acer x peronai</i>	Erable	Schwerin	40189	-	-
Angiosperme dicotylédone	Acéracées	<i>Monspessulanum</i>	Erable de Montpellier	L.	16	-	-
Angiosperme dicotylédone	Acéracées	<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	L.	6	-	-
Angiosperme dicotylédone	Acéracées	<i>Acer opalus</i>	Erable à feuilles d'obier	Miller	19	-	-
Angiosperme dicotylédone	Acéracées	<i>Acer platanoides</i>	Erable plane	L.	22	-	-
Angiosperme dicotylédone	Acéracées	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	L.	23	-	-
Angiosperme dicotylédone	Adoxacées	<i>Adoxa moschatellina</i>	Moschatelline	L.	28	-	-
Angiosperme dicotylédone	Apocynacées	<i>Vinca minor</i>	Petite pervenche			-	-
Angiosperme dicotylédone	Aquifoliacées	<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	L.	715	-	-
Angiosperme dicotylédone	Araliacées	<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	L.	721	-	-
Angiosperme dicotylédone	Aristolochiacées	<i>Asarum europaeum</i>	Asaret d'Europe	L.	745	-	-
Angiosperme dicotylédone	Asclépiadacées	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>	Dompte-venin officinal	Medik.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Berbéridacées	<i>Berberis vulgaris</i>	Epine vinette	L.	3310	-	-
Angiosperme dicotylédone	Bétulacées	<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux			-	-
Angiosperme dicotylédone	Bétulacées	<i>Alnus incana</i>	Aulne blanc	(L.) Moench	3321	-	-
Angiosperme dicotylédone	Bétulacées	<i>Betula alba</i>	Bouleau		3325	-	+
Angiosperme dicotylédone	Bétulacées	<i>Betula pendula</i>	Bouleau blanc	L.	3340	-	-
Angiosperme dicotylédone	Boraginacées	<i>Cynoglossum germanicum Jacq.</i>	Cynoglosse d'Allemagne		3408	+	-
Angiosperme dicotylédone	Boraginacées	<i>Cynoglossum officinale</i>	Cynoglosse officinal		3414	-	+
Angiosperme dicotylédone	Boraginacées	<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune	L.	3446	-	-
Angiosperme dicotylédone	Boraginacées	<i>Lithospermum officinale</i>	Grémil officinal	L.	3475	-	-
Angiosperme dicotylédone	Boraginacées	<i>Myosotis alpestris</i>	Myosotis des Alpes	F.W. Schmidt	3490	-	-
Angiosperme dicotylédone	Boraginacées	<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs		3495	-	+
Angiosperme dicotylédone	Boraginacées	<i>Myosotis decumbens</i>	Myosotis étalé		3508	-	+
Angiosperme dicotylédone	Boraginacées	<i>Myosotis palustris</i>	Myosotis des marais			-	-
Angiosperme dicotylédone	Boraginacées	<i>Myosotis ramosissima</i>	Myosotis rameux			-	-
Angiosperme dicotylédone	Boraginacées	<i>Myosotis scorpioides</i>	Myosotis des marais,		3546	-	+
Angiosperme dicotylédone	Boraginacées	<i>Myosotis sylvatica</i>	Myosotis des forêts			-	-
Angiosperme dicotylédone	Boraginacées	<i>Pulmonaria montana</i>	Pulmonaire des montagnes			-	-
Angiosperme dicotylédone	Boraginacées	<i>Pulmonaria obscura</i>	Pulmonaire sombre			-	-
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Campanula cochlearifolia</i>	Campanule fluette		4637	-	-
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Campanula cochlearifolia</i>	cochléaire	Lam.	4637	-	-
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Campanula glomerata</i>	Campanule agglomérée	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Glomerata</i>	Campanule agglomérée		4654	-	-
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Campanula latifolia</i>	Campanule à feuilles étroites	L.	4666	+	-

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Campanula patula</i>	Campanule étalée		-	-
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Campanula persicifolia</i>	Campanule à feuilles de pêche		-	-
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Campanula rapunculoides</i>	Campanule fausse raiponce	L.	4688	-
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce			-
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Campanula rhomboïdalis</i>	Campanule rhomboïdale		4691	-
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes	L.	4692	-
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Campanula thyrsoïdes</i>	Campanule en thyse	L.		-
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Thyrsoïdes</i>	Campanule en thyse		4708	+
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée		4709	-
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée	L.	4709	-
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Legousia speculum-veneris</i>	Miroir-de-Vénus		4737	+
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Phyteuma orbiculare</i>	Raiponce orbiculaire	L.	4759	-
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Phyteuma spicatum</i>	Raiponce en épi	L.	4776	-
Angiosperme dicotylédone	Campanulacées	<i>Phyteuma spicatum</i>	Raiponce en épi			-
Angiosperme dicotylédone	Caprifoliacées	<i>Lonicera alpigena</i>	Camerisier des Alpes	L.	4824	-
Angiosperme dicotylédone	Caprifoliacées	<i>Lonicera nigra</i>	Camerisier noir	L;	4832	-
Angiosperme dicotylédone	Caprifoliacées	<i>Lonicera periclymenum</i>	Camerisier des bois			-
Angiosperme dicotylédone	Caprifoliacées	<i>Lonicera xylosteum</i>	Camerisier à balais	L.	4837	-
Angiosperme dicotylédone	Caprifoliacées	<i>Sambucus ebulus</i>	Sureau yèble	L.	4838	-
Angiosperme dicotylédone	Caprifoliacées	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	L.	4839	-
Angiosperme dicotylédone	Caprifoliacées	<i>Sambucus racemosa</i>	Sureau de montagne	L.	4842	-
Angiosperme dicotylédone	Caprifoliacées	<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	L.	4847	-
Angiosperme dicotylédone	Caprifoliacées	<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	L.	4849	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Saponaria ocymoides</i>	Saponaire de Montpellier	L.	5354	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire officinale		5357	+
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Arenaria ciliata</i>	Sabline ciliée	L.		-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>moehringioides (J. Murr) Wyse</i>	Sabline fausse moehringie		4907	+
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Arenaria grandiflora</i>	Sabline à grandes fleurs	L.	4909	+
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Arenaria serpyllifolia</i>	Sabline à feuilles de serpolet	L.	4948	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<b><i>Cerastium arvense subsp. Arvense</i></b>	Ceraiste des champs		4978	+
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<b><i>Cerastium arvense subsp. Strictum</i></b>	Ceraiste des champs	Gremli	4981	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<b><i>Cerastium brachypetalum</i></b>	Céraiste à pétales courts		4990	+
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<b><i>Cerastium fontanum</i></b>	Céraiste vulgaire	Baug.	5012	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<b><i>Cerastium glomeratum</i></b>	Céraiste aggloméré		5016	+
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<b><i>Cerastium pumilum</i></b>	Céraiste nain	Curtis	5031	+
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<b><i>Cerastium semidecandrum</i></b>	Céraiste à cinq étamines			-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<b><i>Cerastium vulgare</i></b>	Céraiste commun			-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<b><i>Dianthus armeria</i></b>	Oeillet arméria	L.		-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<b><i>Dianthus carthusianorum</i></b>	Oeillet des Chartreux	L.	5090	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<b><i>Dianthus gratianopolitanus</i></b>	Oeillet bleuâtre	Vill.	5124	+

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Dianthus hyssopifolius</i>	Oeillet de Montpellier		5130	-	+
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Dianthus monspessulanus</i>	Oeillet de Montpellier			-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Dianthus sylvestris</i>	Oeillet des bois	Wulfen		-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Sylvestris</i>	Oeillet des bois		5174	-	+
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Gypsophila repens</i>	Gypsophile rampant	L.	5185	-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Minuartia capillacea</i>	Sabine à fleurs de lin	(All.) Graebner	5223	-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Minuartia verna</i>	Alsine printanière	(L.) Hiern	5268	-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Moehringia muscosa</i>	Moehringie mousse	L.	5280	-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Petrorhagia prolifera</i>	Petrorhagie prolifère	& Heywood	5299	-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Petrorhagia saxifraga</i>	Petrorhagie saxifrage			-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Sagina nodosa</i>	Sagine noueuse	(L.) Fenzl		-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Sagina procumbens</i>	Sagine couchée			-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Sagina saginoides</i>	Sagine de Linné	(L.) Karsten	5345	-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Silene glareosa</i>	Silène des grèves			-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Silene latifolia subsp. Alba</i>	Compagnon blanc		5429	-	+
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Silene nutans</i>	Silène penché	L.	5451	-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Silene pusilla</i>	Silène à quatre dents	Waldst.& Kit	5473	-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Silene vulgaris</i>	Silène enflé	Garcke	5504	-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Silene vulgaris subsp. Glareosa</i>	Silène enflé		5507	-	+
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Silene vulgaris subsp. Vulgaris</i>	Silène enflé		5514	-	+
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Stellaria alsine</i>	Stellaire alsine			-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Stellaria media</i>	Stellaire intermédiaire	(L.) Vill.	5573	-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Stellaria nemorum</i>	Stellaire des forêts	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Stellaria nemorum subsp. Nemorum</i>	Stellaire des forêts		5583	-	+
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Moehringia trinervia</i>	Sabine à trois nervures	(L.) Clairv.	5288	-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Silene dioica</i>	Silène dioïque	(L.) Clairv.	5399	-	-
Angiosperme dicotylédone	Caryophyllacées	<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire à feuilles de graminée	L.	5571	-	-
Angiosperme dicotylédone	Célastracées	<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe			-	-
Angiosperme dicotylédone	Chénopodiacées	<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc		5677	-	+
Angiosperme dicotylédone	Chénopodiacées	<i>Chenopodium bonus-henricus</i>	Chénopode bon-henri	L.	5687	-	-
Angiosperme dicotylédone	Chénopodiacées	<i>Chenopodium polyspermum</i>	Chénopode polysperme		5707	-	+
Angiosperme dicotylédone	Cistacées	<i>Fumana procumbens</i>	Fumana couché	& Godron	5861	-	-
Angiosperme dicotylédone	Cistacées	<i>Helianthemum apenninum</i>	Hélianthème des Apennins	(L.) Miller	5883	-	-
Angiosperme dicotylédone	Cistacées	<i>Helianthemum canum</i>	Hélianthème blanchâtre			-	-
Angiosperme dicotylédone	Cistacées	<i>Grandiflorum</i>	Hélianthème à grandes fleurs	Lam. & DC.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Cistacées	<i>Helianthemum nummularium</i>	Hélianthème nummulaire	(L.) Miller	5924	-	-
Angiosperme dicotylédone	Cistacées	<i>Obscurum</i>	Hélianthème commun,		5931	-	+
Angiosperme dicotylédone	Cistacées	<i>Helianthemum obscurum</i>	Hélianthème ovale			-	-
Angiosperme dicotylédone	Cistacées	<i>Alpestre</i>	Hélianthème alpestre		5938	-	+
Angiosperme dicotylédone	Cistacées	<i>Incanum</i>	Hélianthème blanc		5940	-	+

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	L.	786	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Adenostyles alliariae</i>	Adenostyle à feuilles d'Alliaire			-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Adenostyles glabra</i>	Adenostyle des Alpes			-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Antennaria dioica</i>	Antennaire dioïque	(L.) Gaertner	846	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Arctium lappa</i>	Grande Bardanne		891	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Arctium minus</i>	Bardanne à petites têtes		893	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Artemisia campestris</i>	Armoise champêtre	L.	930	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	L.	980	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Aster alpinus</i>	Aster des Alpes	L.	984	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Aster amellus</i>	Aster étoilé	L.	987	+	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Aster bellidiastrum</i>	Pâquerette des montagnes	(L.) Scop.	989	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	L.	1046	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Buphtalmum salicifolium</i>	Buphtalmum à feuilles de saules	L.	1076	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Cacalia alliariae</i>	Adenostyle à feuilles d'alliaire		1080	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Cacalia alpina</i>	Adenostyle des Alpes		1085	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Carduus crispus</i>	Chardon crépu	L.	1122	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Carduus defloratus</i>	Chardon décapité	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Defloratus</i>	Chardon décapité		40190	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Carduus nutans</i>	Chardon penché	L.	1154	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Carduus personata</i>	Chardon bardane	(L.) Jacq.		+	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Personata</i>	Chardon bardane		1163	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Carlina acaulis</i>	Carline acaule	L.	1183	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Carlina vulgaris</i>	Carline vulgaire	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Carlina vulgaris subsp. vulgaris</i>	Carline vulgaire		1198	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Centaura alpestris</i>	Centaurée des Alpes	Hegetschw.	1212	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Centaura bracteata</i>	Centaurée de Gaudin		1231	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Centaura cyanus</i>	Bleuet des champs	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Centaura jacea</i>	Centaurée jacée	L.	1269	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Centaura montana</i>	Centaurée des montagnes	L.	1294	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Centaura scabiosa</i>	Centaurée scabieuse	L.	1357	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Cicerbita alpina</i>	Laitue des Alpes	(L.) Wallr.	1455	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage	L;	1467	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Cirsium acaule</i>	Cirse acaule	Scop.	1489	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	(L.) Scop.	1492	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Cirsium eriophorum</i>	Cirse laineux	(L.) Scop.	1510	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Cirsium erisithales</i>	Cirse glutineux	(Jacq.) Scop.	1514	+	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Cirsium oleraceum</i>	Cirse maraîcher	(L.) Scop.	1534	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	(L.) Scop.	1535	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Cirsium tuberosum</i>	Cirse tubéreux	(L.) All.	1546	+	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse vulgaire	(Savi.) Ten	1551	-	-

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Conyza canadensis</i>	Conyze			1568	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Crepis aurea</i>	Crépide d'or	(L.) Cass.			-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisannuelle	L.		1595	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Crepis bocconeii</i>	Crépide de Boccone				-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Crepis mollis</i>	Crépide tendre	Asherson		1611	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Crepis paludosa</i>	Crépide des marais	(L.) Moench		1615	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Crepis pyrenaica</i>	Crépide des Pyrénées	Greuter		1622	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Crepis setosa</i>	Crépide hérissée			1629	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Crepis vesicaria subsp. Taraxacifolia</i>	Crépide à vésicules			1638	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Erigeron acer subsp. Acer</i>	Vergerette âcre			1696	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Erigeron alpinus</i>	Vergerette des Alpes	L.		1699	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Erigeron annuus subsp. Annuus</i>	Vergerette annuelle			1707	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Erigeron glabratus</i>	Vergerette glabre	Fingerrh.		1720	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	L.		1741	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Gnaphalium silvatica</i>	Gnaphale des bois				-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Gnaphalium supinum</i>	Gnaphale nain				-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium amplexicaule</i>	Épervière embrassante	L. gr.		1869	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium aurantiacum</i>	Piloselle orangée				-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium bifidum</i>	Épervière bifide	Kit. Gr.		1906	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium bupleuroides</i>	Épervière faux buplèvre				-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium cryptadenum</i>	Épervière humble velue				-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium dentatum</i>	Épervière dentée	Hoppe		1989	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium humile</i>	Épervière humble	Jacq. Gr.		2060	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium juranum</i>	Épervière du Jura	Fries gr.		2075	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium lachenalii</i>	Épervière de Lachenal			2080	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium lactucella</i>	Piloselle auricule	Wallr.		2083	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium murorum</i>	Épervière des murs	L.		2144	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium pilosella</i>	Épervière piloselle	L.		2199	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium piloselloides</i>	Fausse Piloselle				-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium pilosum</i>	Épervière piloselle			2211	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium prenanthoides</i>	Épervière fausse préranthe				-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium scorzonerifolium</i>	scorsonère	Vill. Gr.		2280	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium tardans</i>	Piloselle blanc de neige			2320	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium urticaceum</i>	Épervière fausse ortie	& Ravaud gr.		2335	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium valdepilosum</i>	Épervière			2338	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium valoddae</i>	Épervière de Valod			2340	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hieracium villosum</i>	Épervière velue	Jacq. Gr.		2343	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Homogyne alpina</i>	Homogyne des Alpes	(L.) Cass.		2393	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hypochoeris maculata</i>	Porcelle tachetée	L.		2407	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hypochoeris radicata</i>	Porcelle enracinée	L.		2410	-	-

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Inula conyza</i>	Inule conyze	DC.	2419	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Inula salicina</i>	Inule à feuilles de saule	L.	2435	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Lactuca perennis</i>	Laitue pérenne	L.	2463	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Lactuca serriola</i>	Laitue sauvage		2474	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Communis</i>	Lampsane commune		2492	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Intermedia</i>	Lampsane commune	Hayet	2493	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Leontodon autumnalis</i>	Liondent d'automne	L.	2500	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Leontodon hispidus</i>	Liondent hérissé	L.	2509	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Leontodon hyoseroides</i>	Liondent des éboulis	Reichenb.	2518	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Leucanthemum adustum</i>	coronope	(Koch) Gremli	2548	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande marguerite	Lam.	2593	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Mycelis muralis</i>	Laitue des murailles	(L.) Dumort.	2638	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Omalotheca sylvatica</i>	Gnaphale des bois		2649	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Petasites albus</i>	Petasite blanc	(L.) Gaertner	2685	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Petasites hybridus subsp. Hybridus</i>	Grand Pétasite	Gaertner, B.	2687	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Petasites paradoxus</i>	Pétasite blanc de neige	Baumg.	2692	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Hierarchides</i>	Picride fausse épervière	L.	2719	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Prenanthes purpurea</i>	Prenanthe pourpre	L.	2740	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Senecio doronicum</i>	Sénéçon doronic	(L.) L.	2843	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Senecio erucifolius</i>	Sénéçon à feuilles de roquette		2847	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Senecio jacobaea</i>	Sénéçon jacobée	L.	2870	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Senecio jacobaea subsp. Jacobaea</i>	Sénéçon jacobée		2874	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Senecio jacobaea subsp. Nudus</i>	Sénéçon jacobée		2875	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Senecio ovatus</i>	Senecion de Fuchs	B. Meyer &	2897	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Senecio viscosus</i>	Sénéçon visqueux	L.	2925	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Senecio vulgaris</i>	Sénéçon commun	L.	2926	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Serratula macrocephala</i>	Serratule à gros capitules			-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Serratula tinctoria subsp. Vulpia</i>	Serratule des teinturiers		2946	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Solidago alpestris</i>	Solidage des Alpes		10379	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Solidago gigantea</i>	Solidage		2957	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Solidago virgaurea</i>	Solidage verge d'or	L.	2967	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Solidago virgaurea subsp. Alpestris</i>	Solidage verge d'or		2969	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Solidago virgaurea subsp. Virgaurea</i>	Solidage verge d'or		2974	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Sonchus asper</i>	Laiteron piquant		2984	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Tanacetum parthenium</i>	Grande Camomille,			-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Taraxacum alpinum</i>	Pissenlit des Alpes	Hegetschw		-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Taraxacum erythrospermum</i>	Pissenlit à feuilles lisses			-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Taraxacum fulvum</i>	Pissenlit fauve		3080	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinale	Weber	3116	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Tolpis staticifolia</i>	Epervière à feuilles de statice	Bip.	3209	-	-

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Tragopogon pratensis</i>	L.	Salsifs des prés	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Orientalis</i>		Salsifs des prés	-	+
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Tripleurospermum perforata</i>		Matricaire	-	-
Angiosperme dicotylédone	Composées	<i>Tussilago farfara</i>	L.	Tussilage	3244	-
Angiosperme dicotylédone	Convolvulacées	<i>Convolvulus arvensis</i>	L.	Liseron des champs	5997	-
Angiosperme dicotylédone	Convolvulacées	<i>Convolvulus sepium</i>		Liseron des haies	-	-
Angiosperme dicotylédone	Convolvulacées	<i>Cuscuta epithymum</i>	(L.) L.	Cuscute du thym	6032	-
Angiosperme dicotylédone	Convolvulacées	<i>Cuscuta europaea</i>	L.	Cuscute d'Europe	-	-
Angiosperme dicotylédone	Cornacées	<i>Cornus sanguinea</i>	L.	Cornouiller sanguin	6073	-
Angiosperme dicotylédone	Corylacées	<i>Carpinus betulus</i>	L.	Charme	6075	-
Angiosperme dicotylédone	Corylacées	<i>Corylus avellana</i>	L.	Noisetier	6077	-
Angiosperme dicotylédone	Crassulacées	<i>Sedum acre</i>	L.	Orpin poivre de muraille	6101	-
Angiosperme dicotylédone	Crassulacées	<i>Sedum album</i>	L.	Orpin blanc	6104	-
Angiosperme dicotylédone	Crassulacées	<i>Sedum atratum</i>	L.	Orpin noirâtre	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crassulacées	<i>Sedum atratum subsp. Atratum</i>		Orpin noirâtre	6119	+
Angiosperme dicotylédone	Crassulacées	<i>Sedum dasyphyllum</i>	L.	Orpin à feuilles épaisses	6126	-
Angiosperme dicotylédone	Crassulacées	<i>Sedum montanum</i>		Orpin des montagnes	6142	+
Angiosperme dicotylédone	Crassulacées	<i>Sedum reflexum</i>		Orpin réfléchi	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crassulacées	<i>Sedum sexangulare</i>		Orpin doux	6170	+
Angiosperme dicotylédone	Crassulacées	<i>Sedum telephium</i>	L.	Orpin reprise	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crassulacées	<i>Sedum telephium subsp. Maximum</i>		Orpin reprise	6178	+
Angiosperme dicotylédone	Crassulacées	<i>Sempervivum tectorum</i>	L.	Joubarbe des toits	6207	-
Angiosperme dicotylédone	Crassulacées	<i>Sempervivum tectorum ssp alpinum</i>		Joubarbe des toits	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crassulacées	<i>Sempervivum x fauconnettii</i>		Joubarbe de fauconet	40125	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Aethionema saxatile</i>	Reuter	Aethionéma des rochers	3654	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Alliaria petiolata</i>	(L.) R. Br.	Alliaire officinale	3663	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Arabis alpina</i>	Cavara &	Arabette des Alpes	3709	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Arabis auriculata</i>	L.	Arabette des Alpes	3715	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Arabis ciliata</i>	Lam.	Arabette ciliée	3727	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Arabis collina</i>		rabette des collines	3728	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Arabis corymbiflora</i>		Arabette en corymbe	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Arabis hirsuta</i>	(L.) Scop.	Arabette hérissée	3733	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Arabis nova</i>	Vill.	Arabette des rochers	3743	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Arabis pauciflora</i>		nombreuses	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Arabis sagittata</i>		Arabette sagittée	3753	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Arabis scabra All.</i>	Vill.	Arabette dressée	3755	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Arabis serpyllifolia</i>	Vill.	Arabette à feuille de serpolet	3756	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Serpyllifolia</i>		Arabette à feuilles de serpolet	3756	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Arabis turrita</i>	L.	Arabette tourette	3765	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Barbarea vulgaris</i>		Barbarea commune	3781	+

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'orient		3895	-	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse à pasteur		3917	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Cardamine amara</i>	Cardamine amère	L.	3922	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Cardamine digitata</i>	Cardamine à cinq feuilles			-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Cardamine flexuosa</i>	Cardamine flexueuse	With.	3930	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Cardamine heptaphylla</i>	Cardamine à sept feuilles	Schulz	3932	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hirsute		3933	-	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Cardamine impatiens</i>	Cardamine impatiente	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Impatiens</i>	Cardamine impatiente		3935	-	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Cardamine pentaphyllos</i>	Dentaire digitée	(L.) Crantz	3941	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Pratensis</i>	Cardamine des p <sup>r</sup> és		3951	-	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Dentaria heptaphylla</i>	Dentaire pennée			-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Draba aizoides</i>	Drave faux aizoon	L.	4033	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Erophila praecox</i>	Drave précocce		4065	-	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Erophila verna</i>	Drave de printemps		4067	-	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Erysimum decumbens</i>	Vélar jaunâtre			-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Erysimum ochroleucum</i>	Vélar jaunâtre		4119	-	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Fourraea alpina</i>	Arabette faux chou,		4136	-	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Hesperis matronalis</i>	Julienne des dames		4142	-	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Hornungia petraea</i>	Hutchinsie des pierres	(L.) Reichenb.	4157	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Iberis amara</i>	Iberis amère	L.	4176	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Kandis perfoliata</i>	Tabouret perfolié		4238	-	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Kernera saxatilis</i>	Kernéra des rochers	(L.) sweet	4240	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Lunaria rediviva</i>	Lunaire vivace	L.	4281	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Noccaea caerulescens</i>	Tabouret bleuâtre,		4345	-	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Prizelago alpina</i>	Hutchinsie des Alpes	(L.) O. Kuntze	4361	-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Sinapsis arvensis</i>	Moutarde des champs		4416	-	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Sisymbrium officinale</i>	Herbe aux chantres		4461	-	+
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Thlapsi alpestre</i>	Tabouret alpestre			-	-
Angiosperme dicotylédone	Crucifères	<i>Thlapsi arvense</i>	Tabouret des champs			-	-
Angiosperme dicotylédone	Cucurbitacées	<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque			-	-
Angiosperme dicotylédone	Dipsacacées	<i>Cephalaria alpina</i>	Céphalaire des Alpes	Schultes	6252	+	-
Angiosperme dicotylédone	Dipsacacées	<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage		6259	-	+
Angiosperme dicotylédone	Dipsacacées	<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs		6273	-	+
Angiosperme dicotylédone	Dipsacacées	<i>Knautia dipsacifolia</i>	Knautie à feuilles de cardère	Kreutzer	6285	-	-
Angiosperme dicotylédone	Dipsacacées	<i>Knautia sylvatica</i>	Knautie des bois			-	-
Angiosperme dicotylédone	Dipsacacées	<i>Koeleria eriostachya</i>	Knautie des champs		40186	-	+
Angiosperme dicotylédone	Dipsacacées	<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse colombarie	L.	6333	-	-
Angiosperme dicotylédone	Dipsacacées	<i>Scabiosa lucida</i>	Scabieuse luisante	Vill.	6349	-	-



## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Dipsacacées	<i>Scabiosa succisa</i>	Succise des prés		-	-
Angiosperme dicotylédone	Dipsacacées	<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés		6357	+
Angiosperme dicotylédone	Dipsacacées	<b>DC.</b>	Centranthus à feuilles étroites		13129	-
Angiosperme dicotylédone	Empetracées	<i>Empetrum hermaphroditum</i>	Camarine hermaphrodite		0	-
Angiosperme dicotylédone	Empetracées	<i>subsp.hermaphroditum</i>	Camarine hermaphrodite	Böcher	6413	-
Angiosperme dicotylédone	Ericacées	<i>Arctostaphylos alpinus</i>	Raisin d'ours des Alpes	(L.) Sprengel	6421	+
Angiosperme dicotylédone	Ericacées	<i>Arctostaphylos uva-ursi</i>	Raisin d'ours	(L.) Sprengel		-
Angiosperme dicotylédone	Ericacées	<i>Crassifolius</i>	Raisin d'ours		6423	+
Angiosperme dicotylédone	Ericacées	<i>Calluna vulgaris</i>	Callune vulgaire	(L.) Hull	6427	-
Angiosperme dicotylédone	Ericacées	<i>Rhododendron ferrugineum</i>	Rhododendron ferrugineux	L.	6483	-
Angiosperme dicotylédone	Ericacées	<i>Vaccinium microphyllum</i>	Airelle à petites feuilles			-
Angiosperme dicotylédone	Ericacées	<i>Vaccinium myrtillus</i>	Myrtille	L.	6490	-
Angiosperme dicotylédone	Ericacées	<i>Vaccinium oxycoccos</i>	Canneberge			-
Angiosperme dicotylédone	Ericacées	<i>Vaccinium uliginosum</i>	Airelle des marais	L.		-
Angiosperme dicotylédone	Ericacées	<i>Microphyllum</i>	Airelle des marais		6493	+
Angiosperme dicotylédone	Ericacées	<i>Uliginosum</i>	Airelle des marais		40187	+
Angiosperme dicotylédone	Ericacées	<i>Vaccinium vitis-idaea</i>	Airelle rouge	L.		-
Angiosperme dicotylédone	Ericacées	<i>idaea</i>	Airelle rouge		6495	+
Angiosperme dicotylédone	Euphorbiacées	<i>Mercularis annua</i>	Mercuriale annuelle		6644	+
Angiosperme dicotylédone	Euphorbiacées	<i>Euphorbia amygdaloides</i>	Euphorbe des bois	L.	6509	-
Angiosperme dicotylédone	Euphorbiacées	<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit cyprès	L.	6529	-
Angiosperme dicotylédone	Euphorbiacées	<i>Euphorbia dulcis</i>	Euphorbe douce	Fl. Fr.	6533	-
Angiosperme dicotylédone	Euphorbiacées	<i>Euphorbia exigua</i>	Euphorbe exiguë		6546	+
Angiosperme dicotylédone	Euphorbiacées	<i>Verrucosa</i>	Euphorbe verruqueuse		6553	+
Angiosperme dicotylédone	Euphorbiacées	<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveille-matin		6559	+
Angiosperme dicotylédone	Euphorbiacées	<i>Euphorbia peplus</i>	Euphorbe des jardiniers		6586	+
Angiosperme dicotylédone	Euphorbiacées	<i>Platyphyllos</i>	Euphorbe à larges feuilles		6595	+
Angiosperme dicotylédone	Euphorbiacées	<i>Euphorbia stricta</i>	Euphorbe droite		6623	+
Angiosperme dicotylédone	Euphorbiacées	<i>Euphorbia tommasiniana</i>	Euphorbe de Tommasini		6628	+
Angiosperme dicotylédone	Euphorbiacées	<i>Euphorbia verrucosa</i>	Euphorbe verruqueuse			-
Angiosperme dicotylédone	Euphorbiacées	<i>Mercurialis perennis</i>	Mercuriale vivace	L.	6653	-
Angiosperme dicotylédone	Fabacées	<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarrée		7551	+
Angiosperme dicotylédone	Fagacées	<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	Miller	7892	-
Angiosperme dicotylédone	Fagacées	<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre sylvestre	L.	7895	-
Angiosperme dicotylédone	Fagacées	<i>Quercus humilis</i>	Chêne pubescent		7903	+
Angiosperme dicotylédone	Fagacées	<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	Liebl.	7916	-
Angiosperme dicotylédone	Fagacées	<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé			-
Angiosperme dicotylédone	Fumariacées	<i>Corydalis cava</i>	Corydale à tubercules creux	& Koerte	9463	+
Angiosperme dicotylédone	Fumariacées	<i>Corydalis solida</i>	Corydale solide	(L.) Clairv.	9471	-
Angiosperme dicotylédone	Fumariacées	<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale			-

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Gentianacées	<i>Blackstonia perfoliata</i>	Blackstonie perfoliée		-	-
Angiosperme dicotylédone	Gentianacées	<i>Centaurium erythraea</i>	Petite Centaurée rouge	Rafn	7950	-
Angiosperme dicotylédone	Gentianacées	<i>Gentiana campestris</i>	Gentiane champêtre			-
Angiosperme dicotylédone	Gentianacées	<i>Gentiana clusii</i>	Gentiane de l' Ecluse	Perr. & Song.	8043	-
Angiosperme dicotylédone	Gentianacées	<i>Gentiana cruciata</i>	Gentiane croisette			-
Angiosperme dicotylédone	Gentianacées	<i>Gentiana germanica</i>	Gentiane d'Allemagne			-
Angiosperme dicotylédone	Gentianacées	<i>Gentiana lutea</i>	Gentiane jaune	L.	8059	-
Angiosperme dicotylédone	Gentianacées	<i>Gentiana nivalis</i>	Gentiane des neiges	L.	8061	-
Angiosperme dicotylédone	Gentianacées	<i>Gentiana verna subsp. Verna</i>	Gentiane printanière	L.	8094	-
Angiosperme dicotylédone	Gentianacées	<i>Gentianella ciliata</i>	Gentiane ciliée	(L.) Borckh.	8100	-
Angiosperme dicotylédone	Gentianacées	<i>Gentianella germanica</i>	Gentiane d'Allemagne		8101	+
Angiosperme dicotylédone	Géraniacées	<i>Cicutarium</i>	Bec-de-grue à feuilles de ciguë		8124	+
Angiosperme dicotylédone	Géraniacées	<i>Geranium columbinum</i>	Géranium colombin,		8174	+
Angiosperme dicotylédone	Géraniacées	<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé,		8175	+
Angiosperme dicotylédone	Géraniacées	<i>Geranium molle</i>	Géranium mou	L.	8190	-
Angiosperme dicotylédone	Géraniacées	<i>Geranium phaeum</i>	Géranium brun	L. var. lividum	8198	-
Angiosperme dicotylédone	Géraniacées	<i>Geranium pusillum</i>	Géranium fluet,		8203	+
Angiosperme dicotylédone	Géraniacées	<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des Pyrénées	Burm. Fil.	8204	-
Angiosperme dicotylédone	Géraniacées	<i>Robertianum</i>	Géranium herbe à Robert	L.	8210	-
Angiosperme dicotylédone	Géraniacées	<i>Geranium rotundifolium</i>	Géranium à feuilles rondes	L.	8213	-
Angiosperme dicotylédone	Géraniacées	<i>Geranium sanguineum</i>	Géranium sanguin	L.	8214	-
Angiosperme dicotylédone	Géraniacées	<i>Geranium sylvaticum</i>	Géranium des bois	L.	8218	-
Angiosperme dicotylédone	Globulariacées	<i>Globularia bisnagarica</i>	Globulaire allongée	L.	8238	-
Angiosperme dicotylédone	Globulariacées	<i>Globularia cordifolia</i>	Globulaire à feuilles en coeur	L.	8239	-
Angiosperme dicotylédone	Graminées	<i>Phragmites communis</i>	Phragmite commun			-
Angiosperme dicotylédone	Grossulariacées	<i>Ribes alpinum</i>	Groseillier des Alpes	L;	8256	-
Angiosperme dicotylédone	Grossulariacées	<i>Ribes petraeum</i>	Groseillier des pierres	Jacq.	8259	-
Angiosperme dicotylédone	Grossulariacées	<i>Ribes uva-crispa</i>	Groseillier sauvage	L.	8263	-
Angiosperme dicotylédone	Hypéricacées	<i>Hypericum hirsutum</i>	Millepertuis	L.	8323	-
Angiosperme dicotylédone	Hypéricacées	<i>Hypericum maculatum</i>	Millepertuis maculé	Crantz	8330	-
Angiosperme dicotylédone	Hypéricacées	<i>Hypericum montanum</i>	Millepertuis des montagnes	L.	8335	-
Angiosperme dicotylédone	Hypéricacées	<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis commun	L.	8339	-
Angiosperme dicotylédone	Hypéricacées	<i>Hypericum richeri</i>	Millepertuis de Richer	Vill.	8351	-
Angiosperme dicotylédone	Hypéricacées	<i>Hypericum tetrapterum</i>	Millepertuis à quatre ailes		8356	+
Angiosperme dicotylédone	Juglandacées	<i>Juglans regia</i>	Noyer commun			-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Ajuga chamaepitys</i>	Bugle jaune		8449	+
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Ajuga genevensis</i>	Bugle de Genève			-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampant	L.	8459	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Calamintha menthifolia</i>	Calament officinal		8485	+
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Clinopodium vulgare</i>	Sarriette vulgaire	L.	8501	-

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Galeopsis angustifolia</i>	Galeopsis à feuilles étroites	Hoffm.	8509	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galeopsis tétrahit	L.	8533	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	L.	8539	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Lamium galeopdolon ssp montanum</i>	Lamier des montagnes	Hayek	8563	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Lamium maculatum</i>	Lamier tacheté	L.	8576	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	L.	8577	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Melittis melissophyllum</i>	Mélitte à feuilles de mélisse	L.	8611	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Mentha longifolia</i>	Menthe à longues feuilles	(L.) Hudson	8627	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Origanum vulgare</i>	Origan commun	L.	8693	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Prunella grandiflora</i>	Brunelle à grandes fleurs	L. Scholler	8706	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	L.	8712	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Salvia glutinosa</i>	Sauge glutineuse			-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés	L.	8742	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Salvia verticillata</i>	Sauge verticillée	(L.)		-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Scutellaria alpina</i>	Scutellaire des Alpes	L.	8779	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Sideritis hyssopifolia</i>	Crapaudine à feuilles d'Hysope	L.	8802	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Stachys alpina</i>	Epiaire des Alpes	L.	8821	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Stachys annua</i>	Epiaire annuelle		8822	-	+
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Stachys officinalis</i>	Epiaire officinale	(L.) Trévisan	8846	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Stachys recta</i>	Epiaire droit	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Stachys recta subsp. Recta</i>	Epiaire droit		8851	-	+
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Stachys sylvatica</i>	Epiaire des bois	L.	8853	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Teucrium botrys</i>	Germandrée en grappe		8859	-	+
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée petit-chêne	L.	8863	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes	L.	8885	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée scorodaine	L.	8905	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Thymus polytrichus</i>	Thym polytrich	Bord s 2	8939	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Thymus praecox</i>	Thym précoc	Opiz	8943	-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Thymus pulegioides</i>	Thym de bergère	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Pulegioides</i>	Thym de bergère		8954	-	+
Angiosperme dicotylédone	Labiées	<i>Thymus simili-alpestris</i>	Thym			-	-
Angiosperme dicotylédone	Lamiaceae	<i>Acinos alpinus subsp. Alpinus</i>	Acinos des Alpes	(L.) Moench	8441	-	-
Angiosperme dicotylédone	Lamiaceae	<i>Acinos arvensis</i>	basilic	(Lam.) Dandy	8444	-	-
Angiosperme dicotylédone	Lentibulariacées	<i>Pinguicula alpina</i>	Grassette des Alpes	L.	8985	-	-
Angiosperme dicotylédone	Lentibulariacées	<i>Pinguicula grandiflora</i>	Grassette à grandes fleurs	Lam.	8989	-	-
Angiosperme dicotylédone	Lentibulariacées	<i>Pinguicula reuteri</i>	Grassette de Reuter	Genty	9002	-	-
Angiosperme dicotylédone	Lentibulariacées	<i>Pinguicula vulgaris</i>	Grassette vulgaire	L.	9004	-	-
Angiosperme dicotylédone	Linacées	<i>Linum alpinum</i>	Lin des Alpes?	Jacq.	9021	-	-
Angiosperme dicotylédone	Linacées	<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif	L.	9042	-	-
Angiosperme dicotylédone	Linacées	<i>Linum tenuifolium</i>	Lin à feuilles menues	L.	9070	-	-

**Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008**

Angiosperme dicotylédone	Loranthacées	<i>Viscum album</i>	Gui			-	-
Angiosperme dicotylédone	Lythracées	<i>Lythrum salicaria</i>	Lythrum salicaire	L.	9089	-	-
Angiosperme dicotylédone	Malvacées	<i>Malva alcea</i>	Mauve alcée	L.	9144	-	-
Angiosperme dicotylédone	Malvacées	<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée			-	-
Angiosperme dicotylédone	Malvacées	<i>Malva silvestris</i>	Mauve sylvestre			-	-
Angiosperme dicotylédone	Oléacées	<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	L.	9369	-	-
Angiosperme dicotylédone	Oléacées	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène	L.	9387	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Aegopodium podagraria</i>	Egopode podagraire	L.	139	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Aethusa cynapium subsp. Cynapium</i>	Petite Ciguë		143	-	+
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Aethusa cynapium subsp. Elata</i>	Petite Ciguë		144	-	+
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sylvestre	L.	161	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Anthriscus nitida</i>	Cerfeuil lustré	Garcke	167	+	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Astrantia major</i>	Grande astrance	L.	190	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Athamanta cretensis</i>	Athamante de Crète	L.	199	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Bupleurum falcatum</i>	Buplèvre en faux	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Falcatum</i>	Buplèvre en faux		237	-	+
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Bupleurum longifolium</i>	Buplèvre à longues feuilles	L.	249	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Bupleurum ranunculoïdes</i>	Buplèvre fausse Renoncule	L.		+	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Ranunculoïdes</i>	Buplèvre fausse Renoncule		256	-	+
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Carum carvi</i>	Anis des Vosges	L.	272	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Chaerophyllum aureum</i>	Chérophylle doré	L.	290	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Chaerophyllum hirsutum</i>	Chérophylle hérissé	L.	294	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Chaerophyllum temulum</i>	Chérophylle enivrant		301	-	+
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Chaerophyllum villarsii</i>	Chérophylle de Villars			-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Coritospermum ferulaceum</i>	Ligustique fausse férule	Charpin &	40163	+	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Daucus carota</i>	Carotte commune	L.	321	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Eryngium alpinum</i>	Chardon bleu	L.	362	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Heracleum montanum</i>	Berce des montagnes	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce spondyle		419	-	+
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Elegans</i>	Berce des montagnes		423	-	+
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Sphondylium</i>	Berce commune	L.	429	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Holandra carvifolia</i>	Peucedan à feuilles de carvi,		40154	-	+
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Laserpitium latifolium</i>	Laser à larges feuilles	L.	449	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Laserpitium siler</i>	Sermontain	L.	457	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Laserpitium prutenicum</i>	Laser de Prusse			-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Libanotis pyrenaica</i>	Libanotis des montagnes		40179	-	+
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Ligusticum ferulaceum</i>	Ligustique fausse férule			-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Meum athamanticum</i>	Fenoil des Alpes			-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Myrrhis odorata</i>	Cerfeuil musqué			-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Oreoselinum nigrum</i>	Persil de cerf,		40157	-	+

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Pastinaca sativa</i>	Panais cultivé	L.	515	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Peucedanum carvifolia</i>	Peucedan à feuilles de Carvi			-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Peucedanum cervaria</i>	Peucedan cervaire			-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Peucedanum oreoselinum</i>	Peucedan des montagnes			-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Pimpinella major</i>	Grande boucage	(L.) Hudson	561	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petite boucage	L.	564	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Sanicula europaea</i>	Sanicle d'Europe	L.	586	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Seseli libanotis</i>	Séséli libanotis			-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Seseli montanum</i>	Séséli des montagnes			-	-
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Torilis japonica</i>	Torilis du Japon		691	-	+
Angiosperme dicotylédone	Ombellifères	<i>Trinia glauca</i>	Trinia glauque	(L.) Dumort.	701	-	-
Angiosperme dicotylédone	Onagracées	<i>Circaea intermedia</i>	Circée intermédiaire			-	-
Angiosperme dicotylédone	Onagracées	<i>Circaea lutetiana</i>	Circée de Paris	L;		-	-
Angiosperme dicotylédone	Onagracées	<i>Circaea lutetiana subsp. Lutetiana</i>	Circée de Paris		9260	-	+
Angiosperme dicotylédone	Onagracées	<i>Epilobium alpestre</i>	Epilobe alpestre	Krockner	9265	-	-
Angiosperme dicotylédone	Onagracées	<i>Epilobium alsinifolium</i>	Epilobe à feuilles d'Alsine	Vill.	9269	-	-
Angiosperme dicotylédone	Onagracées	<i>Epilobium anagallidifolium</i>	Epilobe à feuilles de Mouron	Lam.	9270	-	-
Angiosperme dicotylédone	Onagracées	<i>Epilobium angustifolium</i>	Epilobe en épi	L.	9271	-	-
Angiosperme dicotylédone	Onagracées	<i>Epilobium dodonaei susp. Dodonaei</i>	Epilobe de Dodoens	Vill.	9275	-	-
Angiosperme dicotylédone	Onagracées	<i>Epilobium duriaei</i>	Epilobe de Durieu			-	-
Angiosperme dicotylédone	Onagracées	<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hirsute		9280	-	+
Angiosperme dicotylédone	Onagracées	<i>Epilobium montanum</i>	Epilobe des montagnes	L.	9283	-	-
Angiosperme dicotylédone	Onagracées	<i>Epilobium parviflorum</i>	Epilobe à petites fleurs		9291	-	+
Angiosperme dicotylédone	Onagracées	<i>Epilobium roseum</i>	Epilobe rosé			-	-
Angiosperme dicotylédone	Orobanchacées	<i>Orobanche alba</i>	Orobanche du thym	Willd.	12574	-	-
Angiosperme dicotylédone	Orobanchacées	<i>Orobanche alsatica</i>	Orobanche d'Alsace	Kirschleberger		-	-
Angiosperme dicotylédone	Orobanchacées	<i>Orobanche bartlingii</i>	Orobanche de Bartling		12583	-	+
Angiosperme dicotylédone	Orobanchacées	<i>Orobanche caryophylla</i>	Orobanche du gailllet	Sm.	12586	-	-
Angiosperme dicotylédone	Orobanchacées	<i>Orobanche gracilis</i>	Orobanche grêle	Sm.	12600	-	-
Angiosperme dicotylédone	Orobanchacées	<i>Orobanche laserpitii-sileri</i>	Orobanche du Laser	Jordan	12604	-	-
Angiosperme dicotylédone	Orobanchacées	<i>Orobanche lycoctoni</i>	Orobanche de l'aconit		0	-	-
Angiosperme dicotylédone	Orobanchacées	<i>Orobanche minor</i>	Orobanche du trèfle		12613	-	+
Angiosperme dicotylédone	Orobanchacées	<i>Reticula</i>	Orobanche réticulée	Wallr.	40212	-	-
Angiosperme dicotylédone	Orobanchacées	<i>Orobanche teucrii</i>	Orobanche de la germandrée	Holandre	12651	-	-
Angiosperme dicotylédone	Oxalidacées	<i>Oxalis acetosella</i>	Oxalis petite oseille	L.	9402	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papaveraceae	<i>Papaver dubium</i>	Coquelicot douteux		9550	-	+
Angiosperme dicotylédone	Papavéracées	<i>Chelidonium majus</i>	Grande Chéridoine			-	-
Angiosperme dicotylédone	Papavéracées	<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot	L.	9571	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Anthyllis alpestris</i>	Anthyllis alpestre			-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Anthyllis montana</i>	Anthyllide des montagnes	L.	6681	-	+

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Anthyllis vulneraria</i>	Anthyllide vulnéraire	L.	6697	+	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>carpatica (Pant.) Nyman</i>	Anthyllide vulnéraire		6690	+	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Anthyllis vulneraria ssp alpestris</i>	Anthyllis vulnéraire	Ascherson &	6686	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Polyphylla</i>	Anthyllis vulnéraire		6697	-	+
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Astragalus glycyphyllos</i>	Astragale à feuilles de réglisse	L.	6747	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Astragalus sempervirens</i>	Astragale toujours verte	Lam.		+	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Sempervirens</i>	Astragale toujours verte		6781	-	+
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Coronilla coronata</i>	Coronille en couronne			-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Coronilla vaginalis</i>	Coronille engainante	Lam.	6835	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Coronilla varia</i>	Coronille bigarrée			-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Genista germanica</i>	Genêt d'Allemagne	L.	6950	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Genista pilosa</i>	Genêt poilu	L.	6966	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Genista sagittalis</i>	Genêt sagité	L.	6979	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers	L.	6989	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Hippocrepis comosa</i>	Coronille fer à cheval	L.	7033	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Hippocrepis emerus</i>	Coronille arbrisseau	(L.) P. Lassen	7035	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Laburnum alpinum</i>	Cytise des Alpes	Berchtold & J.	7042	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Laburnum anagyroides</i>	Cytise aubour	Medik.	7043	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Lathyrus heterophyllus</i>	Gesse	L.	7063	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à larges feuilles			-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Lathyrus montanus</i>	Gesse des montagnes			-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Lathyrus occidentalis</i>	Gesse jaune	Meyer) Fritsch	7098	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	L.	7107	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Lathyrus sylvestris</i>	Gesse des bois	L.	7117	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Lathyrus vernus</i>	Gesse printanière	(L.) Bernh.	7128	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Lotus alpinus</i>	Lotier des Alpes		7139	-	+
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Lotus cormiculatus ssp alpinus</i>	Lotier pied de poule	(DC.) Rohtm.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Corniculatus</i>	Lotier corniculé	L.	7148	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Medicago lupulina</i>	Minette	L.	7270	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée		7319	-	+
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Melilotus albus</i>	Méliot blanc	Medik.	7347	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Melilotus altissimus</i>	Méliot élevé		7348	-	+
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Melilotus officinale</i>	Méliot officinale	Lam.	7358	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Onobrychis montana</i>	Sainfoin des montagnes	DC.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Onobrychis vicifolia</i>	Sainfoin commun	Scop.	7387	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Ononis repens</i>	Bugrane rampante			-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Ononis spinosa</i>	Bugrane épineuse	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Ononis spinosa subsp. Maritima</i>	Bugrane maritime		7438	-	+
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Oxytropis jacquinii</i>	Astragale des montagnes	Bunge	7490	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Trifolium alpestre</i>	Trèfle alpestre			-	-

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Trifolium arvense</i>	Trèfle des prés		7586	-	+
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Trifolium aureum</i>	Trèfle doré		7589	-	+
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle des champs		7599	-	+
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Trifolium dubium</i>	Trèfle douteux		7609	-	+
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Trifolium hybridum</i>	Trèfle hybride			-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Trifolium medium</i>	Trèfle intermédiaire	L.	7651	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Trifolium montanum</i>	Trèfle des montagnes	L.	7660	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Trifolium ochroleucon</i>	Trèfle jaunâtre	Hudson	7668	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	L.	7680	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Trifolium repens subsp. Repens</i>	Trèfle rampant		7699	-	+
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Trifolium rubens</i>	Trèfle rouge		7709	-	+
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Trifolium scabrum</i>	Trèfle scabre		7713	-	+
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Trifolium thalii</i>	Trèfle de Thalius	Vill.	7739	-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Vicia cracca subsp. Cracca</i>	Vesce à épis		7797	-	+
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Vicia dumetorum</i>	Vesce des buissons	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Vicia sativa subsp. Sativa</i>	Vesce cultivée		7859	-	+
Angiosperme dicotylédone	Papillonacées	<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Parnassiées	<i>Parnassia palustris subsp. Palustris</i>	Parnassie des marais	L.	9591	-	-
Angiosperme dicotylédone	Plantaginacées	<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	L.	9655	-	-
Angiosperme dicotylédone	Plantaginacées	<i>Plantago atrata subsp. Atrata</i>	Plantain des montagnes	Hoppe	9618	-	-
Angiosperme dicotylédone	Plantaginacées	<i>Plantago major subsp. Major</i>	Grand plantain	L.	9665	-	-
Angiosperme dicotylédone	Plantaginacées	<i>Plantago media</i>	Plantain moyen	L.	9670	-	-
Angiosperme dicotylédone	Poacées	<i>Danthonia decumbens (L.) DC.</i>	Danthonie décombante		15832	+	-
Angiosperme dicotylédone	Polygalacée	<i>Polygala amarella</i>	Polygala amer,		9955	-	+
Angiosperme dicotylédone	Polygalacée	<i>Polygala chamaebuxus</i>	Polygale petit buis		9962	-	+
Angiosperme dicotylédone	Polygalacée	<i>Polygala comosa</i>	Polygala chevelu,		9953	-	+
Angiosperme dicotylédone	Polygalacées	<i>Polygala alpestris</i>	Polygale alpestre	Reichenb.	9948	-	-
Angiosperme dicotylédone	Polygalacées	<i>Polygala serpyllifolia</i>	Polygale à feuilles de serpolet			-	-
Angiosperme dicotylédone	Polygalacées	<i>Polygala vulgaris</i>	Polygale vulgaire	L.	9982	-	-
Angiosperme dicotylédone	Polygalacées	<i>Polystichum x illyricum</i>	Polystic d'Illyrie	Hahne		-	-
Angiosperme dicotylédone	Polygonaceae	<i>Fallopia convolvulus</i>	Renouée faux lieron		10013	-	+
Angiosperme dicotylédone	Polygonacées	<i>Aviculare</i>	Renouée des oiseaux	L.	10043	-	-
Angiosperme dicotylédone	Polygonacées	<i>Depressum</i>	Renouée des graviers		10045	-	+
Angiosperme dicotylédone	Polygonacées	<i>Polygonum bistorta</i>	Renouée bistorte	L.	10053	-	-
Angiosperme dicotylédone	Polygonacées	<i>Polygonum persicaria</i>	Persicaire	L.	10090	-	-
Angiosperme dicotylédone	Polygonacées	<i>Polygonum viviparum</i>	Renouée vivipare	L.	10106	-	-
Angiosperme dicotylédone	Polygonacées	<i>Rumex acetosa</i>	Rumex oseille	L.;	10113	-	-

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Polygonacées	<i>Rumex acetosella</i>	Rumex petite oseille		-	-
Angiosperme dicotylédone	Polygonacées	<i>Rumex arifolius</i>	Rumex à feuilles d'Arum	All.	10130	-
Angiosperme dicotylédone	Polygonacées	<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	L.	10147	-
Angiosperme dicotylédone	Polygonacées	<i>Rumex obtusifolius</i>	Rumex à feuilles obtuses	L.	10169	-
Angiosperme dicotylédone	Polygonacées	<i>Rumex pulcher</i>	Patience élégante		-	-
Angiosperme dicotylédone	Polygonacées	<i>Rumex sanguineus</i>	Oseille sanguine		10191	+
Angiosperme dicotylédone	Polygonacées	<i>Rumex scutatus</i>	Oseille en écusson	L.	10192	-
Angiosperme dicotylédone	Portulacaceae	<i>Potulaca oleracea subsp. Oleracea</i>	Pourpier maraîcher		10228	+
Angiosperme dicotylédone	Potamogetonacées	<i>Potamogeton natans</i>	Potamot nageant		-	-
Angiosperme dicotylédone	Primulacées	<i>Anagallis arvensis</i>	Mouron rouge		10237	+
Angiosperme dicotylédone	Primulacées	<i>Androsace villosa</i>	Androsace velue	L.	10296	+
Angiosperme dicotylédone	Primulacées	<i>Cyclamen purpurascens</i>	Cyclamen pourpre		-	-
Angiosperme dicotylédone	Primulacées	<i>Lysimachia nemorum</i>	Lysimaque des bois	L.	10323	-
Angiosperme dicotylédone	Primulacées	<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	L.	10324	-
Angiosperme dicotylédone	Primulacées	<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque vulgaire		10328	+
Angiosperme dicotylédone	Primulacées	<i>Primula acaulis</i>	Primevère acaule		-	-
Angiosperme dicotylédone	Primulacées	<i>Primula auricula</i>	Primevère auricule		-	-
Angiosperme dicotylédone	Primulacées	<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée	(L.) Hill	10340	-
Angiosperme dicotylédone	Primulacées	<i>Primula officinalis</i>	Primevère officinale		-	-
Angiosperme dicotylédone	Primulacées	<i>Primula veris</i>	Primevère du printemps	L.	10362	-
Angiosperme dicotylédone	Primulacées	<i>Primula veris subsp. Columnae</i>	Primevère officinale		10364	+
Angiosperme dicotylédone	Primulacées	<i>Primula veris subsp. Veris</i>	Primevère officinale		10366	+
Angiosperme dicotylédone	Primulacées	<i>Primula vulgaris</i>	Primevère commune		10374	+
Angiosperme dicotylédone	Primulacées	<i>Soldanella alpina</i>	Soldanelle des Alpes	L.	-	-
Angiosperme dicotylédone	Pyrolacées	<i>Orthilla secunda</i>	Pyrole unilatérale	(L.) House	6463	-
Angiosperme dicotylédone	Pyrolacées	<i>Pyrola minor</i>	Pyrole mineure	L.	6473	-
Angiosperme dicotylédone	Pyrolacées	<i>Pyrola rotundifolia</i>	Pyrole à feuilles rondes	L.	6475	-
Angiosperme dicotylédone	Ranunculaceae	<i>Aconitum neomontanum</i>	Casque de jupiter, aconit napel	Wulfen	40213	+
Angiosperme dicotylédone	Ranunculaceae	<i>Paniculatum</i>	Aconit paniculé	Greuter &	10419	+
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Aconitum anthora</i>	Aconit anthora	L.	10388	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Aconitum lycoctonum</i>	Aconit tue-loup	L.	10398	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Vulparia</i>	Aconit tue-loup	Ex Sprengel)	10398	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Aconitum napellus</i>	Aconit napel	L.	10401	+
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Aconitum paniculatum</i>	Aconit paniculé		-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Aconitum vulparia</i>	Aconit tue-loup		-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Actaea spicata</i>	Actée en épi	L.	10428	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Anemone narcissiflora</i>	Anémone à fleurs de narcisses	L.	10459	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone des bois	L.	10460	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Anemone ranunculoides</i>	Anémone fausse renoncule		-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Aquilegia atrata</i>	Ancolie noirâtre	Koch	10478	-



## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Aquilegia vulgaris</i>	Ancolie vulgaire	L.	10491	-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Caltha palustris</i>	Caltha des marais	L.	10502	-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Clematis vitalba</i>	Clematite vigne blanche	L.	10512	-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ficaria ranunculoides</i>	Ficaire fausse-renoncule			-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Helleborus foetidus</i>	Hellébore fétide	L.	10559	-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Pulsatilla alpina</i>	Pulsatille des Alpes	(L.) Delarbre	10593	-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ranunculus aconitifolius</i>	Renoncule à feuilles d'Aconit	L.	10620	-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ranunculus acris subsp. Friesianus</i>	Renoncule âcre		10624	-	+
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ranunculus auricomus</i>	Renoncule tête-d'or	L.	10638	-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ranunculus carinthiacus</i>	Renoncule de Carinthie	Strurm	10653	-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ranunculus crenatus</i>	Renoncule à créneaux			-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ranunculus ficaria</i>	Renoncule à feuilles de ficaire		10672	-	+
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ranunculus flammula</i>	Petite Douve			-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ranunculus lanuginosus</i>	Renoncule laineuse	L;	10702	-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ranunculus montanus</i>	Renoncule des montagnes			-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ranunculus nemorosus</i>	Renoncule des bois			-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ranunculus platanifolius</i>	Renoncule à feuilles de platane	L;	10750	-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	L.	10764	-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ranunculus seguieri</i>	Renoncule de Seguier	Vill.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Ranunculus thora</i>	Renoncule vénéneuse	L.	10790	-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Thalictrum aquilegifolium</i>	Pigamon à feuilles d'Ancolie	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Aquilegiifolium</i>	Pigamon à feuilles d'Ancolie		10807	-	+
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Thalictrum minus</i>	Pigamon mineur	L.	10826	-	-
Angiosperme dicotylédone	Renonculacées	<i>Trollius europeus</i>	Trolle européen	L.	10845	-	-
Angiosperme dicotylédone	Renoncule	<i>Ranunculus seguieri subsp. Segueri</i>	Renoncule de Seguier		10783	-	+
Angiosperme dicotylédone	Renoncule	<i>Ranunculus serpens</i>	Renonculacées		10784	-	+
Angiosperme dicotylédone	Résédacées	<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune		10865	-	-
Angiosperme dicotylédone	Résédacées	<i>Reseda luteola</i>	Réséda des teinturiers			-	-
Angiosperme dicotylédone	Résédacées	<i>Reseda phyteuma</i>	Réséda raiponce			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rhamnacées	<i>Frangula alnus</i>	Bourdaïne			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rhamnacées	<i>Rhamnus alpina</i>	Nerprun des Alpes		10895	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rhamnacées	<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	L.	10896	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	L.	10912	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Alchemilla alpina</i>	Alchémille des Alpes			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Alchemilla conjuncta</i>	Alchemille à folioles soudées	Bab.	10942	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Alchemilla coriacea</i>	Alchemille		10944	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Alchemilla fissa</i>	Alchémille glabre			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Alchemilla glabra</i>	Alchémille glabre		10967	-	+

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Alchemilla glaucescens Wallr.</i>	Alchemille glauque		10969	+	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Alchemilla hoppeana</i>	Alchemille de Hoppe			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Alchemilla incisa Buser</i>	Alchemille		10982	+	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Alchemilla monticola</i>	Alchemille		10998	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Alchemilla plicatula</i>	Alchemille à folioles en étoiles	Gandoger	11007	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Alchemilla rhododendrophila</i>	Alchemille	Buser	11012	+	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Alchemilla vulgaris</i>	Alchemille commune			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Alchemilla xanthochlora</i>	Alchemille vulgaire	Rothm.	11035	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Amelanchier ovalis</i>	Amélanchier à feuilles ovales	Medik.	11038	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Aphanes arvensis</i>	Alchemille des champs		11046	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Aruncus dioicus</i>	Barbe de Bouc	(Walter)	11057	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Cotoneaster integerrimus</i>	Cotoneaster commun			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Cotoneaster jurana Gandoger</i>	Cotoneaster du Jura		11077	+	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Cotoneaster nebrodensis</i>	Cotoneaster tomenteux		11082	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Cotoneaster obtusifolius</i>	Cotoneaster à sépales obtus	[1875]	11079	+	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Cotoneaster tomentosus</i>	Cotoneaster tomenteux	Lindley	11082	+	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	Jacq.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Crataegus oxycantha</i>	Aubépine épineuse	L., nom. Rej.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Dryas octopetala</i>	Dryade à huit pétale	L.	11135	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés	(L.) Maxim.	11139	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Filipendula vulgaris</i>	Filipendule commune		11142	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier des bois	L.	11151	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Fragaria viridis</i>	Fraisier vert			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Geum montanum</i>	Benoite des montagnes	L.	11160	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Geum rivale</i>	Benoite ds ruisseaux	L.	11163	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Geum urbanum</i>	Benoite commune	L.	11166	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	Miller	11176	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Potentilla anserina</i>	Potentille ansérine			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Potentilla aurea</i>	Potentille dorée	L.	11202	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Potentilla brauneana</i>	Potentille de Braune,			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Potentilla caulescens</i>	Potentille caulescente		11206	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Potentilla crantzii</i>	Potentille de Crantz	Beck ex	11219	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Potentilla erecta</i>	Potentille tormentille	(L.) Rauschel	11225	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Potentilla neumanniana</i>	Potentille de Neumann		11256	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	L.	11277	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Potentilla sterilis</i>	Potentille faux fraisier,	(L.) Garcke	11285	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Potentilla verna</i>	Potentille du printemps			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Prunus mahaleb</i>	Cerisier de Ste Lucie	L.	11336	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Prunus spinosa</i>	Épine noire	L;	11354	-	-

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Pyrus pyraeaster</i>	Poirier sauvage		11374	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rosa alpina</i>	Rosier des Alpes			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs	Hudson	11385	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	L.	11388	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rosa corymbifera</i>	Rosier corymbifère		11398	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rosa elliptica</i>	Rosier à feuilles elliptiques		11402	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rosa glauca</i>	Rosier à feuilles rouges	Pourret	11405	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rosa micrantha</i>	Rosier à petites fleurs,		11415	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rosa pendulina</i>	Rosier des Alpes		11422	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rosa pimpinellifolia</i>	Rosier à feuilles de boucage	L.	11423	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rosa rubiginosa</i>	Rosier rouillé		11429	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rosa tomentosa</i>	Rosier tomenteux		11443	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rosa vagesiaca</i>	Rosier des Vosges		11449	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rubus caesius</i>	Ronce bleue		11491	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune		11541	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rubus hirtus</i>	Ronce hérissée		11565	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rubus idaeus</i>	Framboisier	L.	11573	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Rubus saxatilis</i>	Ronce des rochers	L.	11664	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Sanguisorba minor</i>	Pimprenelle commune	Scop.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Sanguisorba minor subsp. Minor</i>	Sanguisorba minor		11713	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Sanguisorba officinalis</i>	Sanguisorbe officinale			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Sibbaldia procumbens</i>	Sibbaldie couchée	L.	11721	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Sorbus ambigua</i>	Sorbier ambigu			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc	(L.) Crantz	11726	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	L.	11729	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Sorbus chamaemespilus</i>	Alisier nain	(L.) crantz	11732	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Sorbus mougeotii</i>	Alisier de Mugeot	Willemet &	11736	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Sorbus x erubescens</i>	Sorbier ambigu		40141	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rosacées	<i>Sorbus x hostii</i>	Sorbier		40188	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rubiacees	<i>Asperula cynanchica</i>	Asperule à l'esquinancie	L.	11769	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rubiacees	<i>Crucifata laevipes</i>	Gaillet croisetie	Opis	11793	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rubiacees	<i>Galium anisophyllum</i>	Gaillet à feuilles inégales	Vill.	11801	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rubiacees	<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	L.	11803	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rubiacees	<i>Galium boreale</i>	Gaillet boréal	L.	11818	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rubiacees	<i>Galium mollugo subsp. Erectum</i>	Gaillet mollugine	(L.) Syme	11864	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rubiacees	<i>Galium odoratum</i>	Asperule odorante	(L.) Scop.	11874	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rubiacees	<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais		11875	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rubiacees	<i>Galium sylvaticum</i>	Gaillet des bois	L.	11916	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rubiacees	<i>Galium tenerum</i>	Gaillet grêle			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rubiacees	<i>Galium timeroyi</i>	Gaillet de Jordan		11929	-	+

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Rubiacées	<i>Galium verum</i>	Gaillet vrai	L.	11942	-	-
Angiosperme dicotylédone	Rubiacées	<i>Galium verum subsp. Wirtgenii</i>	Gaillet de Wirtgen		11945	-	+
Angiosperme dicotylédone	Rubiacées	<i>Galium pumilum</i>	Gaillet nain			-	-
Angiosperme dicotylédone	Rubiacées	<i>Galium pusillum</i>	Gaillet fluet			-	-
Angiosperme dicotylédone	Salicacées	<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc			-	-
Angiosperme dicotylédone	Salicacées	<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir			-	-
Angiosperme dicotylédone	Salicacées	<i>Populus tremula</i>	Tremble	L.	12010	-	-
Angiosperme dicotylédone	Salicacées	<i>Salix alba subsp. Alba</i>	Saule blanc		12017	-	+
Angiosperme dicotylédone	Salicacées	<i>Salix appendiculata</i>	Saule à grandes feuilles	Vill.	12025	-	-
Angiosperme dicotylédone	Salicacées	<i>Salix caprea</i>	Saule des chèvres		12040	-	+
Angiosperme dicotylédone	Salicacées	<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré		12043	-	+
Angiosperme dicotylédone	Salicacées	<i>Salix eleagnos</i>	Saule blanchâtre	Scop.	12048	-	-
Angiosperme dicotylédone	Salicacées	<i>Salix myrsinifolia</i>	Saule noircissant		12068	-	+
Angiosperme dicotylédone	Salicacées	<i>Salix nigricans</i>	Saule noircissant			-	-
Angiosperme dicotylédone	Salicacées	<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre		12078	-	+
Angiosperme dicotylédone	Salicacées	<i>Salix repens</i>	Saule rampant		12083	-	+
Angiosperme dicotylédone	Salicacées	<i>Salix reticulata</i>	Saule réticulé	L.	12086	-	-
Angiosperme dicotylédone	Salicacées	<i>Salix retusa</i>	Saule à feuilles rétuses	L.	12087	-	-
Angiosperme dicotylédone	Santalacées	<i>Thesium alpinum</i>	Thésion des Alpes	L.	12103	-	-
Angiosperme dicotylédone	Santalacées	<i>Thesium pyrenaicum</i>	Thésion des prés	Pourret	12120	-	-
Angiosperme dicotylédone	Saxifragacées	<i>Chrysozplenium alternifolium</i>	Dorine à feuilles alternes	L.	12125	-	-
Angiosperme dicotylédone	Saxifragacées	<i>Saxifraga aizoides</i>	Saxifrage faux aizon	L.	12130	-	-
Angiosperme dicotylédone	Saxifragacées	<i>Saxifraga exarata subsp. Moschata</i>	Saxifrage musquée		12183	-	+
Angiosperme dicotylédone	Saxifragacées	<i>Saxifraga moschata</i>	Saxifrage mousse			-	-
Angiosperme dicotylédone	Saxifragacées	<i>Saxifraga oppositifolia</i>	Saxifrage à feuilles opposées	L.	12236	-	-
Angiosperme dicotylédone	Saxifragacées	<i>Saxifraga paniculata</i>	Saxifrage paniculée	Miller	12241	-	-
Angiosperme dicotylédone	Saxifragacées	<i>Saxifraga rotundifolia</i>	Saxifrage à feuilles rondes	L.	12264	-	-
Angiosperme dicotylédone	Saxifragacées	<i>Saxifraga tridactyli</i>	Saxifrage à trois doigts	L.	12280	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariaceae	<i>Odontites vernus</i>	Euphrase de printemps		12570	-	+
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Bartsia alpina</i>	Bartsie des Alpes	L.	12345	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Digitalis grandiflora</i>	Digitale à grandes fleurs	Miller	12371	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Digitalis lutea</i>	Digitale jaune	L.	12372	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Digitalis x media</i>	Digitale intermédiaire			-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Erinus alpinus</i>	Erine des Alpes	L.	12379	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Euphrasia alpina</i>	Euphrase des Alpes			-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Euphrasia minima</i>	Euphrasia minima			-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Euphrasia officinalis</i>	Euphrase officinale		12410	-	+
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Euphrasia rostkoviana</i>	Euphrase de Rostkov			-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Euphrasia salisburgensis</i>	Euphrase de Salzbourg	Funk		-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Euphrasia stricta</i>	Euphrase dressée		12427	-	+

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Lathraea squamaria</i>	Lathrée écailleuse	L.	12452	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Linaria alpina</i>	Linaires des Alpes		12461	-	+
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Linaria cymbalaria</i>	Cymbalaire des murs			-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Linaria petraea</i>	Linaires des pierres			-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Linaria vulgaris</i>	Linaires communes	Miller	12511	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Melampyrum cristatum</i>	Mélampyre à crêtes	L.	12525	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Melampyrum pratense</i>	Mélampyre des prés	L.	12529	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Melampyrum sylvaticum</i>	Mélampyre des forêts	L.	12536	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Odontites luteus</i>	Ondontités jaunes	(L.) Clav.	12560	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Pedicularis foliosa</i>	Pédiculaire feuillée	L.	12667	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Rhinanthus alectorolophus</i>	Rhinanthe crête de coq	(Scop.) Pollich	12696	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Rhinanthus minor</i>	Rhinanthe mineur	L.	12734	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Scrophularia canina</i>	Scrophulaire des chiens	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Scrophularia canina subsp. Canina</i>	Scrophulaire des chiens		12757	-	+
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Juratisis</i>	Scrophulaire des chiens		12760	-	+
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Scrophularia hoppeana</i>	Scrophulaire de Hoppe			-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrophulaire noueuse	L.	12770	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Tozzia alpina</i>	Tozzie des Alpes	L.	12786	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Verbascum lychnitidis</i>	Molène lychnitidis	L.	12800	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Verbascum montanum</i>	Molène faux bouillon blanc			-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Verbascum nigrum</i>	Bouillon noir	L.	12803	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Verbascum thapsus</i>	Molène Bouillon blanc	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Verbascum thapsus subsp. Thapsus</i>	Molène Bouillon blanc		12817	-	+
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica agrestis</i>	Véronique agreste			-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica alpina</i>	Véronique des Alpes	L.	12826	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica aphylla</i>	Véronique sans tige		12832	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs		12833	-	+
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica austriaca subsp. Teucrium</i>	Véronique d'Autriche		12838	-	+
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica beccabunga</i>	Véronique cresson de cheval	L.	12840	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit-chêne	L.	12845	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica fruticans</i>	Véronique des rochers			-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica fruticulosa</i>	Véronique ligneuse	L.	12853	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica hederifolia</i>	Véronique à feuilles de lierre	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Hederifolia</i>	Véronique à feuilles de lierre		12857	-	+
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica latifolia</i>	Véronique à larges feuilles			-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica montana</i>	Véronique des montagnes	L.	12868	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica officinalis</i>	Véronique officinale	L.	12870	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica persica</i>	Véronique commune		12875	-	+
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica serpyllifolia</i>	Véronique à feuilles de serpolet	L.	12887	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Humifusa</i>	Véronique à feuilles de serpolet		12889	-	+

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Serpyllifolia</i>	Véronique à feuilles de serpolet		12891	-	+
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica spicata</i>	Véronique en épi	L.	12892	-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica teucrium</i>	Véronique germandrée			-	-
Angiosperme dicotylédone	Scrophulariacées	<i>Veronica urticifolia</i>	Véronique à feuilles d'ortie		12901	-	+
Angiosperme dicotylédone	Solanacées	<i>Atropa belladonna</i>	Belladone		12911	-	-
Angiosperme dicotylédone	Solanacées	<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère			-	-
Angiosperme dicotylédone	Solanacées	<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire			-	-
Angiosperme dicotylédone	Thyméléacées	<i>Daphne laureola</i>	Daphné laurée	L.	13036	-	-
Angiosperme dicotylédone	Thyméléacées	<i>Daphne mezereum</i>	Daphné morillon	L.	13039	-	-
Angiosperme dicotylédone	Tiliacées	<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à feuilles en coeur,			-	-
Angiosperme dicotylédone	Tiliacées	<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à larges feuilles	Scop.	13081	-	-
Angiosperme dicotylédone	Ulmacées	<i>Ulmus glabra</i>	Orme des montagnes	Hudson	13100	-	-
Angiosperme dicotylédone	Urticacées	<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	L.	13120	-	-
Angiosperme dicotylédone	Urticacées	<i>Urtica urens</i>	Petite Ortie			-	-
Angiosperme dicotylédone	Valérianacées	<i>Valeriana collina</i>	Valériane ds collines			-	-
Angiosperme dicotylédone	Valérianacées	<i>Valeriana dioica</i>	Valériane dioïque	L.	13146	-	-
Angiosperme dicotylédone	Valérianacées	<i>Valeriana montana</i>	Valériane des montagnes	L.	13153	-	-
Angiosperme dicotylédone	Valérianacées	<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale	L.	13157	-	-
Angiosperme dicotylédone	Valérianacées	<i>Tenuifolia</i>	Valériane officinale		13165	-	+
Angiosperme dicotylédone	Valérianacées	<i>Valeriana rimosa</i>	Mâche auriculée		13207	-	+
Angiosperme dicotylédone	Verbénacées	<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale	L.	13218	-	-
Angiosperme dicotylédone	Violacées	<i>Viola arvensis</i>	Pensée des champs		13238	-	+
Angiosperme dicotylédone	Violacées	<i>Viola biflora</i>	Pensée à deux fleurs	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Violacées	<i>Viola calcarata</i>	Pensée éperonnée	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Violacées	<i>Viola canina</i>	Violette de chien	L.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Violacées	<i>Viola canina subsp. Canina</i>	Violette de chien		13250	-	+
Angiosperme dicotylédone	Violacées	<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée	L.	13276	-	-
Angiosperme dicotylédone	Violacées	<i>Viola odorata</i>	Violette odorante	L.	13298	-	-
Angiosperme dicotylédone	Violacées	<i>Viola pyrenaica</i>	Violette des Pyrénées	D.C.	13313	-	-
Angiosperme dicotylédone	Violacées	<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette de Reichenbach	Borreau	13314	-	-
Angiosperme dicotylédone	Violacées	<i>Viola riviniana</i>	Violette de Rivinus	Reichenb.	13315	-	-
Angiosperme dicotylédone	Violacées	<i>Viola rupestris</i>	Violette des rochers	subsp.		-	-
Angiosperme dicotylédone	Violacées	<i>Viola saxatilis</i>	Violette des rochers		1332	-	+
Angiosperme dicotylédone	Violacées	<i>Viola subalpina</i>	Violette subalpine			-	-
Angiosperme monocotylédone	Amaryllidacées	<i>Leucojum vernum</i>	Perce-neige			-	-
Angiosperme monocotylédone	Amaryllidacées	<i>Narcissus poeticus</i>	Narcisse des poètes			-	-
Angiosperme monocotylédone	Amaryllidacées	<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Jonquille	L.	13639	-	-
Angiosperme monocotylédone	Aracées	<i>Arum maculatum</i>	Arum tacheté	L.	13697	-	-
Angiosperme monocotylédone	Chénopodiacées	<i>Amaranthus blitum subsp. Blitum</i>	Amarante blette		72	-	+
Angiosperme monocotylédone	Chénopodiacées	<i>Amaranthus retroflexus</i>	Amarante réfléchie		104	-	+

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme monocotylédone	Chénopodiacées	<i>Atriplex patula</i>	Arroche étalée		5640	-	+
Angiosperme monocotylédone	Crucifères	<i>Barbarea intermedia Boreau</i>	Barbarea intermédiaire		3774	+	-
Angiosperme monocotylédone	Cyperaceae	<i>Carex davalliana</i>	Laïche de Davall	Sm.	13892	-	-
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Carex acutiformis</i>	Laïche fausse laïche aiguë		13838	-	+
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Carex alba</i>	Laïche blanche	Scop.	13839	-	-
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Carex digitata</i>	Laïche digitée	L.	13900	-	-
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Carex divulsa subsp. Leersii</i>	Laïche à épis séparés		13914	-	+
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Carex echinata</i>	Laïche hérisson		13916	-	+
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Carex elata subsp. Elata</i>	Laïche élevée		13917	-	+
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Carex ferruginea</i>	Laïche ferrugineuse	Scop.	13924	+	-
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque	Schreber	13933	-	-
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Carex flava</i>	Laïche jaune		13938	-	+
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Carex halleriana</i>	Laïche de Haller	Asso	13960	+	-
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Carex leporina</i>	Laïche patte de lièvre	(L.)		-	-
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Carex montana</i>	Laïche des montagnes	L.	14009	-	-
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Carex panicea</i>	Laïche faux panic	L.	14054	-	-
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Carex pilulifera</i>	Laïche à pilules	L.	14064	+	-
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Carex sylvatica</i>	Laïche des bois	Hudson	14114	-	-
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Carex tomentosa</i>	Laïche à utricules tomenteux		14119	-	+
Angiosperme monocotylédone	Cyperacées	<i>Brachyrrhyncha</i>	Laïche verdâtre		14129	-	+
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Blysmus compressus</i>	Scirpe comprimé	Link	13828	+	-
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex brachystachys</i>	Laïche à épi court	Schrank	13860	+	-
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex caryophyllea</i>	Laïche précoce	Latourr.	13872	-	-
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex demissa</i>	Laïche jaune			-	-
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex hirta</i>	Laïche hérissée	L.	13967	-	-
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex hostiana</i>	Laïche de Host		13973	-	+
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex humilis</i>	Laïche humble	Leysser	13976	+	-
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Liparocarpos</i>	Laïche à utricules lustrées		13993	+	-
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex muricata</i>	Laïche en épi			-	-
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex nigra (L.) Reichard</i>	Laïche noire		14024	+	-
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex ornithopoda</i>	Laïche pied d'oiseau	Willd.	14039	-	-
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex ovalis</i>	Laïche pate de lièvre		14048	-	+
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex pairae</i>	Laïche de Paira		14051	-	+
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex pallescens</i>	Laïche pâle	L.	14052	-	-
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex paniculata</i>	Laïche paniculée	L.		-	-
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex paniculata subsp. Paniculata</i>	Laïche paniculée		14058	-	+
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex pendula</i>	Laïche à épis pendants		14062	-	+
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex remota</i>	Laïche à épis espacés	L.	14085	-	-
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex rostrata</i>	bec		14090	-	+
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex rupestris</i>	Laïche des rochers	All.	14091	+	-

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Carex sempervirens</i>	Laîche toujours verte	Vill.	14094	-	-
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Eriophorum polystachion</i>	Linaigrette à feuilles étroites		14205	-	+
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Eriophorum vaginatum</i>	Linaigrette engainante		14210	-	+
Angiosperme monocotylédone	Cypéracées	<i>Scirpus sylvaticus</i>	Scirpe des bois	L.	14307	-	-
Angiosperme monocotylédone	Dioscoréacées	<i>Tamus communis</i>	Tamier commun	L.	14325	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Achnatherum calamagrostis</i>	Calamagrostide argenté	(L.) P. Beauv.	15250	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Agropyron caninum</i>	Chiendent rampant			-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Agropyron repens</i>	Chiendent rampant			-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Agrostis alpina</i>	Agrostis des Alpes		15307	+	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostis capillaire	L.	15316	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Agrostis schleicherii</i>	Agrostis de Schleicher	Verlot	15356	+	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère	L.	15363	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Alopecurus myosuroides</i>	Vulpin des champs		15436	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés		15437	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	L.	15465	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Nipponicum</i>	Flouve odorante		15466	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Apera spica-venti</i>	Agrostide épi-du-vent		15478	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Arrhenatherum elatius subsp.</i>	Avoine élevée		15481	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Arrhenatherum elatius subsp.</i>	Avoine élevée		15482	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Avenula pratensis (L.) Dumort.</i>	Avoine des prés		15593	+	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Avenula pubescens</i>	Avoine pubescente	Dumort.	15600	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné			-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Brachypodium rupestre</i>	Brachypode des rochers		15624	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	Beauv.	15625	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Briza media</i>	Brize intermédiaire	L.	15630	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Bromus benekenii</i>	Brome de Beneken	Trimen	15643	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Bromus erectus</i>	Brome érigé	hudson	15654	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou			-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Bromus ramosus</i>	Brome rameux		15698	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Bromus sterilis</i>	Brome stérile		15713	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Calamagrostis epigeios</i>	Calamagrostide terrestre	(L.) Roth	15725	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Calamagrostis varia</i>	Calamagrostide des montagnes	(Schrder) Host	15746	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Cynosurus cristatus</i>	Cynosuure à crêtes	L.	15794	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	L.	15813	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Deschampsia alpina</i>	Canche alpine	(L.)		-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche gazonnante	(L.) P. Beauv.	15838	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Deschampsia flexuosa</i>	Canche flexueuse			-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca altissima</i>	Grande Fétuque	All.	15985	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque faux roseau,		15993	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca cinerea</i>	Fétuque cendrée			-	-



## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca gigantea</i>	Fétuque géante	(L.) Vill.	16070	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca heterophylla</i>	Fétuque à feuilles de deux sortes	Lam.	16087	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca laevigata</i>	Fétuque courbée	Gaudin	16101	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca nigrescens</i>	Fétuque noirissante	Lam.	16136	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca pratensis subsp. Pratensis</i>	Fétuque des prés	Hudson	16203	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca puccinellii</i>	Fétuque noirissante		16207	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca pulchella subsp. Jurana</i>	Fétuque élégante du Jura	(Gren.)	16209	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca pumila</i>	Fétuque naine			-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca quadriflora</i>	Fétuque naine	Honckeny	16216	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	L.	16219	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca rubra subsp. Fallax</i>	Fétuque rouge		16224	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca rubra subsp. Rubra</i>	Fétuque rouge		16238	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca stricta subsp. Trachyphylla</i>	Fétuque durette,		16267	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Festuca trichophylla</i>	Fétuque à feuilles capillaires			-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante			-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Glyceria notata</i>	Glycérie plissée		16327	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	L.	16368	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Holcus mollis</i>	Houlque molle			-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Hordelymus europaeus</i>	Orge d'Europe	(L.) C.O. Harz	16372	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Koeleria pyramidata</i>	Koelérie à crêtes	Beauv.	16434	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	L.	16465	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Melica ciliata</i>	Mélique ciliée	L.	16486	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Melica nutans</i>	Mélique penchée	L.	16496	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Melica uniflora</i>	Mélique à une fleur	Retz.	16504	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Milium effusum</i>	Millet étalé	L.	16509	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Molinia caerulea subsp. Arundinacea</i>	Molinie faux roseau,		16524	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Nardus stricta</i>	Nard raide	L.	16538	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Phleum alpinum</i>	Fléole des Alpes	L.		-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Phleum alpinum subsp. Rhaeticum</i>	Fléole des Alpes rhétiques		16645	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	L.	16663	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Phleum pratense subsp. Pratense</i>	Fléole des prés		16669	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Phleum pratense subsp. Serotinum</i>	Fléole des prés		16670	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Poa alpina</i>	Pâturin des Alpes	L.	16696	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Poa annua</i>	Paturin annuel		16702	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Poa badensis</i>	Pâturin à feuilles courtes	Willd.	16709	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Poa bulbosa</i>	Pâturin bulbeux	L.	16716	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Poa compressa</i>	Pâturin comprimé	L.	16728	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Poa humilis</i>	Pâturin à larges feuilles		16746	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Poa hybrida</i>	Pâturin hybride	Gaudin	16747	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des forêts	L.	16758	-	-

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	L.	16767	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Poa supina</i>	Pâturin couché	Schrader	16782	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Poa trivialis subsp. Sylvicola</i>	Pâturin des forêts		16788	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Poa trivialis subsp. Trivialis</i>	Pâturin commun	L.	16789	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Sesleria albicans</i>	Seslérie blanchâtre			-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Sesleria caerulea</i>	Seslérie bleue		16860	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Setaria viridis</i>	Sétaire verte		16894	-	+
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Trisetum distichophyllum</i>	Triseté à feuilles distiques	Ex Roem. &	16968	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine dorée	(L.) P. Beauv.	16969	-	-
Angiosperme monocotylédone	Graminées	<i>Trisetum purpurascens</i>	Avoine pourpre			-	-
Angiosperme monocotylédone	Iridacées	<i>Crocus vernus</i>	Crocus du printemps	(L.) Hill	14472	-	-
Angiosperme monocotylédone	Joncacées	<i>Juncus articulatus</i>	Jonc articulé	L;	14576	-	-
Angiosperme monocotylédone	Joncacées	<i>Juncus bufonius</i>	Jonc des crapauds		14585	-	+
Angiosperme monocotylédone	Joncacées	<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus		14605	-	+
Angiosperme monocotylédone	Joncacées	<i>Juncus inflexus</i>	Jonc arqué		14616	-	+
Angiosperme monocotylédone	Joncacées	<i>Juncus tenuis</i>	Jonc fin		14655	-	+
Angiosperme monocotylédone	Joncacées	<i>Luzula campestris</i>	Luzule des champs	(Ehrh.) Lej.	14671	-	-
Angiosperme monocotylédone	Joncacées	<i>Luzula forsteri</i>	Luzule de Forster			-	-
Angiosperme monocotylédone	Joncacées	<i>Luzula luzulina</i>	Luzule jaunâtre	Torre & Sarnth	14690	-	-
Angiosperme monocotylédone	Joncacées	<i>Luzula multiflora</i>	Luzule multiflore	(Ehrh. Lej.	14697	-	-
Angiosperme monocotylédone	Joncacées	<i>Luzula nivea</i>	Luzule blanc de neige	(L.) DC.	14703	-	-
Angiosperme monocotylédone	Joncacées	<i>Luzula pilosa</i>	Luzule poilue	(L.) Willd.	14711	-	-
Angiosperme monocotylédone	Joncacées	<i>Luzula sieberi</i>	Luzule de Sieber	Tausch	14713	-	-
Angiosperme monocotylédone	Joncacées	<i>Luzula spicata</i>	Luzule en épi	(L.) DC.	14715	-	-
Angiosperme monocotylédone	Joncacées	<i>Luzula sudetica</i>	Luzule des Sudètes			-	-
Angiosperme monocotylédone	Joncacées	<i>Luzula sylvatica</i>	Luzule des forêts			-	-
Angiosperme monocotylédone	Lentibulariacées	<i>Grandiflora</i>	Grassette à grandes fleurs		8991	-	+
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Allium carinatum</i>	Ail à carène	L.	13487	-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Allium lusitanicum</i>	Ail des montagnes		13508	-	+
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Allium montanum</i>	Ail des montagnes			-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Allium oleraceum</i>	Ail des endroits cultivés	L.	13519	-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Allium schoenoprasum</i>	Ciboulette	L.	13546	+	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Allium sphaerocephalon</i>	Ail à tête ronde	L.	13551	-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Allium ursinum</i>	Ail des ours	L.		-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Allium ursinum subsp. Ursinum</i>	Ail des ours		13560	-	+
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Allium victorialis</i>	Ail de la victoire	L.	13561	+	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Anthericum liliago</i>	Phalangère à fleur de lis	L.	13677	+	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Anthericum ramosum</i>	Phalangère rameux	L.	13681	-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne	L.	13783	-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Convallaria majalis</i>	Muguet de mai	L.	13804	-	-

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Gagea lutea</i> subsp. <i>Lutea</i>	Gagée jaune	Gawler	14785	-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Lilium martagon</i>	Lis martagon	L.	14805	-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Maianthemum bifolium</i>	Maianthème à deux feuilles	Schmidt	13809	-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Muscari comosum</i>	Muscari à houppes			-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Muscari racemosum</i>	Muscari à feuilles en grappe			-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>	Ornithogale des Pyrénées			-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Paradisea liliastrum</i>	Paradisie faux-lis	(L.) Bertol.	13763	-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Paris quadrifolia</i>	Parisette à quatre feuilles	L.	17158	-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon multiflore		13811	-	+
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Polygonatum odoratum</i>	Sceau de Salomon odorant	(Miller) Druce	13812	-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Polygonatum verticillatum</i>	Sceau de Salomon verticillé	(L.) All.	13814	-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Scilla bifolia</i>	Scille à deux feuilles	L.	14406	-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Streptopus amplexifolius</i>	embrassantes	(L.) DC.		-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Tofieldia calyculata</i>	Tofieldie à calyculé	(L.) Wahlenb.	14854	-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Veratrum album</i>	Verâtre blanc			-	-
Angiosperme monocotylédone	Liliacées	<i>Veratrum lobelianum</i>	Verâtre jaune	Schrader	14860	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidaceae	<i>Leucorchis albida</i>	Orchis-miel			-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Aceras anthropophorum</i>	Orchis homme pendu			-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Anacamptis pyramidal</i>	Anacamptis pyramidale	Richard	40191	+	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Cephalantera damasonium</i>	Céphalantère à grandes fleurs	(Miller) Druce	14868	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Cephalantera longifoliae</i>	Céphalantère à feuilles en épée	(L.) Fritsch	14871	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Cephalantera rubra</i>	Céphalantère rouge	Richard	14873	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Coeloglossum viride</i>	Orchis grenouille	(L.) Hartman	14877	+	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Corallorhiza trifida</i>	Racine de corail	Chatel	1480	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Corallorhiza coralorrhiza</i>	Racine de corail		0	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus	L.		-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Dactylorhiza fistulosa</i>	Orchis à larges feuilles		14891	-	+
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Dactylorhiza latifolia</i>	Orchis à larges feuilles		14906	-	+
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Dactylorhiza maculata</i>	Orchis tacheté	(L.) So	14908	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Dactylorhiza sambucina</i>	Orchis sureau			-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Epipactis leptochila</i>	Epipactis			-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis pourpre noirâtre	Besser	14935	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à feuilles larges	(L.) Crantz	14938	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Epipactis microphylla</i>	Epipactis à petites feuilles			-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Epipactis muelleri</i>	Epipactis de Muller			-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Epipactis palustris</i>	Epipactis des marais		14950	-	+
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Epipactis purpurata</i>	Epipactis pourpre			-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Epipogium aphyllum</i>	Epipogon sans feuille			-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Goodyera repens</i>	Goodyera rampante			-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Gymnadenia conopsea</i>	Orchis moucheron	Aiton fil.	14965	-	-

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Gymnadenia odoratissima</i>	Orchis odorant	Richard	14969	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Gymnadenia x intermedia</i>	Orchis intermédiaire			-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Gymnagritella x suaveolens</i>	Orchis suave			-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Himantoglossum hircinum</i>	Himantoglosse			-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore à feuilles avortées	(L.) Swartz		-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Listera cordata</i>	Listère à feuilles en coeur	(L.) R. Br.	14981	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Listera ovata</i>	Listère ovale	(L.) R. Br.	14982	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Neottia nidus-avis</i>	Néottie nid d'oiseau	Richard	14989	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Nigritella austriaca</i>	Nigritelle d'Autriche	Klein) Delforge	14991	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Nigritella rhellicani</i>	Nigritelle rhellicani	Klein	15003	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Ophrys apifera subsp. Apifera</i>	Ophrys abeille	Hudson	15013	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Ophrys araneola</i>	Ophrys liitigieuse			-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Ophrys fuciflora subsp. Ficiflora</i>	Ophrys frelon	Schmidt)	15045	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche	L.	15057	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Ophrys sphegodes</i>	Ophrys araignée			-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Orchis mascula</i>	Orchis mâle	(L.) L.	15156	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire	L.		-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Orchis morio</i>	Orchis bouffon	L.	15167	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre			-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Orchis sambucina</i>	Orchis à odeur de sureau			-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Orchis simia</i>	Orchis singe	Lam.		-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Orchis ustulata</i>	Orchis brulé	L.	15203	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Platanthera bifolia</i>	Platanthère à deux feuilles	Richard	15208	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Platanthera chlorantha</i>	Platanthère à feuilles verdâtres	Reichenb.	15211	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Pseudorchis albida</i>	Orchis miel	Löve	15214	-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Spiranthes spiralis</i>	Spiranthe d'automne	(L.) Chevall.		-	-
Angiosperme monocotylédone	Orchidacées	<i>Traunsteinera globosa</i>	Orchis globuleux	(L.) Reichenb.	15246	-	-
Angiosperme monocotylédone	Poaceae	<i>Roegneria canina</i>	Chiendent des chiens		16828	-	+
Angiosperme monocotylédone	Poacées	<i>Catapodium rigidum</i>	Catapodium raide		15753	-	+
Angiosperme monocotylédone	Poacées	<i>Digitaria ischaemum</i>	Digitaire couchée		15873	-	+
Angiosperme monocotylédone	Poacées	<i>Digitaria sanguinalis</i>	Digitaire sanguine		15876	-	+
Angiosperme monocotylédone	Poacées	<i>Phalaris arundinacea</i>	Alpiste faux roseau,		16624	-	+
Angiosperme monocotylédone	Pyrolacées	<i>Monoses uniflora</i>	Pyrole à une fleur			-	-
Angiosperme monocotylédone	Pyrolacées	<i>Monotropa hypopitys</i>	Sucepin	L.	6459	-	-
Angiosperme monocotylédone	Pyrolacées	<i>Pyrola chlorantha</i>	Pyrole verdâtre	Swartz		-	-
Angiosperme monocotylédone	Pyrolacées	<i>Pyrola media</i>	Pyrole intermédiaire			-	-
Angiosperme monocotylédone	Rubiacées	<i>Sherardia arvensis</i>	Shérardie des champs		11960	-	+
Gymnospermes	Abiétacées	<i>Abies alba</i>	Sapin pectiné	Miller	17343	-	-
Gymnospermes	Cupressacées	<i>Juniperus communis</i>	Genevrier commun	(L.)	17297	-	-
Gymnospermes	Cupressacées	<i>Juniperus communis ss alpina</i>	Genevrier des Alpes			-	-

**Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008**

Gymnospermes	Cupressacées	<i>Juniperus sibirica</i>	Genévrier des Alpes	17314	-	+
Gymnospermes	Pinaceae	<i>Larix decidua</i>	Mélèze d'Europe	17356	-	+
Gymnospermes	Pinaceae	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	Sapin de Douglas		-	-
Gymnospermes	Pinacées	<i>Picea abies</i>	Epicea commun (L.) Kearnsten	17363	-	-
Gymnospermes	Pinacées	<i>Pinus nigra subsp.nigra</i>	Pin noir d'Autriche Arn.		-	-
Gymnospermes	Pinacées	<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	17396	-	+
Gymnospermes	Pinacées	<i>Pinus uncinata</i>	Pin à crochets DC.	17400	-	-
Gymnospermes	Taxacées	<i>Taxus baccata</i>	If commun L.	17408	-	-
Ptéridophytes	Aspidiacées	<i>Dryopteris affinis subsp. borrieri</i>	Dryopteris		-	-
Ptéridophytes	Aspidiacées	<i>Dryopteris carthusiana</i>	Polystic spinuleux (L.)		-	-
Ptéridophytes	Aspidiacées	<i>Dryopteris dilatata</i>	Polystic dilaté Gray	17587	-	-
Ptéridophytes	Aspidiacées	<i>Dryopteris expansa</i>	Dryoptéris étalé Fraser-Jenkins	17588	-	-
Ptéridophytes	Aspidiacées	<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle (L.) Schott	17589	-	-
Ptéridophytes	Aspidiacées	<i>Gymnocarpium dryopteris</i>	Gymnocarpium dryoptère (L.) Newman	17821	-	-
Ptéridophytes	Aspidiacées	<i>Gymnocarpium robertianum</i>	Dryoptéris de Robert Newman	17822	-	-
Ptéridophytes	Aspidiacées	<i>Polystichum aculeatum</i>	Polystic à aiguillons (L.) Roth	17626	-	-
Ptéridophytes	Aspidiacées	<i>Polystichum lonchitis</i>	Polystic en fer de lance (L.) Roth	17635	-	-
Ptéridophytes	Aspleniacées	<i>Asplenium adiantum-nigrum</i>	Asplenium	17478	-	+
Ptéridophytes	Aspleniacées	<i>Asplenium ceterach</i>	Asplenium ceterach L.	17487	+	-
Ptéridophytes	Aspleniacées	<i>Asplenium fontanum</i>	Asplenium des fontaines (L.) Bernh.	17490	-	-
Ptéridophytes	Aspleniacées	<i>Asplenium ramosum</i>	Asplenium	17509	-	+
Ptéridophytes	Aspleniacées	<i>Asplenium ruta-muraria</i>	Asplenium rue des murailles L.		-	-
Ptéridophytes	Aspleniacées	<i>muraria</i>	Asplenium	17512	-	+
Ptéridophytes	Aspleniacées	<i>Quadrivalens</i>	Asplenium	17514	-	+
Ptéridophytes	Aspleniacées	<i>Asplenium septentrionale</i>	Asplenium		-	-
Ptéridophytes	Aspleniacées	<i>Asplenium trichomanes</i>	Capillaire (L.) Hoffm.		-	-
Ptéridophytes	Aspleniacées	<i>Asplenium viride</i>	Asplénium vert L.		-	-
Ptéridophytes	Aspleniacées	<i>Phyllitis scolopendrium</i>	Scolopendre officinale (L.)		-	-
Ptéridophytes	Athyriacées	<i>Athyrium distentifolium</i>	Athyrium des Alpes	17797	+	-
Ptéridophytes	Athyriacées	<i>Athyrium filix-femina</i>	Fougère femelle (L.) Roth	17798	-	-
Ptéridophytes	Athyriacées	<i>Cystopteris alpina</i>	Cystoptéris royal (Lam.) Desv.	17802	-	-
Ptéridophytes	Athyriacées	<i>Cystopteris fragilis</i>	Cystoptéris fragile (L.) Bernh.	17806	-	-
Ptéridophytes	Athyriacées	<i>Cystopteris montana</i>	Cystoptéris des montagnes (Lam.) Desv.	17813	+	-
Ptéridophytes	Equisétacées	<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs L.	17641	-	-
Ptéridophytes	Equisétacées	<i>Equisetum hyemale</i>	Prêle d'hiver	17645	-	+
Ptéridophytes	Equisétacées	<i>Equisetum palustre</i>	Prêle des marais	17650	-	+
Ptéridophytes	Equisétacées	<i>Equisetum sylvaticum</i>	Prêle des forêts L.	17654	-	-
Ptéridophytes	Equisétacées	<i>Equisetum telmateia</i>	Prêle Ehrh.	17655	-	-
Ptéridophytes	Hypolépidacées	<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle	17552	-	+
Ptéridophytes	Lycopodiacées	<i>Huperzia selago</i>	Lycopode sabine	0	-	-

## Inventaire de la flore de la réserve naturelle - Décembre 2008

Ptéridophytes	Lycopodiaceés	<i>Huperzia selago subsp. Selago</i>	Lycopode sabine	C.F.P. Mart.	17701	-	-
Ptéridophytes	Lycopodiaceés	<i>Annotinum</i>	Lycopode à rameaux annuels	L.	17706	-	-
Ptéridophytes	Ophioglossacées	<i>Botrychium lunaria</i>	Botryche lunaire	(L.) Swartz	17725	-	-
Ptéridophytes	Ophioglossacées	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Ophioglosse vulgaire			-	-
Ptéridophytes	Polypodiaceés	<i>Blechnum spicant</i>	Blechnum en épi	(L.) Roth	17548	+	-
Ptéridophytes	Polypodiaceés	<i>Dryopteris villarii</i>	Dryopteris de Villars	Schinz & Thell.	17605	-	-
Ptéridophytes	Polypodiaceés	<i>Polypodium interjectum</i>	Polypode intermédiaire	Shivas	17749	-	-
Ptéridophytes	Polypodiaceés	<i>Polypodium vulgare</i>	Polypode vulgaire			-	-
Ptéridophytes	Sélaginellacées	<i>Selaginella selaginoides</i>	Sélaginelle fausse sélagine	Martius	17769	-	-
Ptéridophytes	Thelypteridaceae	<i>Oreopteris limbosperma</i>	Polystic des montagnes		0	-	-
Ptéridophytes	Thelypteridaceae	<i>Phegopteris connectilis</i>	Fougère du Hêtre		17778	-	+

## Chronologie historique de l'évolution des milieux naturels

(d'après MALGOUVERNE, 1985 et 1996 ; RUQUET, 1996)

### Du néolithique à l'âge du bronze et du fer :

Les premières traces de défrichements remonteraient à cette époque.

### V<sup>e</sup> Siècle : Époque celtique

Reprise des défrichements, ensuite le sol retourne à la forêt jusqu'au défrichement du Moyen-Âge.

### Époque romaine :

Le bassin du Léman est occupé. Les montagnes sont des lieux de chasse, de cueillette et de ressource en bois.

### XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> Siècle :

Les terres appartiennent aux seigneurs et abbayes. Ils possèdent des droits relatifs à la chasse, à la coupe des bois et à la pêche ; les paysans puisent également dans les forêts pour le bois, le pâturage et la cueillette et doivent s'affranchir de redevance aux seigneurs locaux. Le défrichement d'une partie des alpages est mis en œuvre.

### XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> Siècle :

Le 1<sup>er</sup> document concernant l'alpage témoigne d'une prédominance de l'élevage ovin sur les crêtes jusqu'en 1250.

**1348** : L'élevage bovin se développe, avec la constitution de troupeaux laitiers permettant la production de fromage. Les sommets du Jura sont en grande partie défrichés pour le pâturage. Des prés fauchés sont aménagés jusqu'à 1 500 m d'altitude. Le fromage est fabriqué en montagne, les cultures de céréales sont concentrées en plaine.

Au sud du Crêt de la Neige : chaque hameau de plaine possède son espace montagnard commun où s'exerce le droit de défricher, de couper du bois et de pâturer.

À Gex, nobles et seigneurs possèdent des droits exclusifs de défricher, chasser et pêcher. Les paysans cultivent, pâturent les pentes et les sommets moyennant des redevances en nature ou en monnaies.

Au Col de Crozet, les seigneurs exploitent l'alpage et les forêts d'altitude sont exploitées.

La forêt est surexploitée pour les besoins en bois des villages et de la ville de Genève par les bûcherons, les charbonniers, les tanneurs...

**1392** : Dans certaines forêts, à Gex notamment, la commune interdit toute exploitation pendant 12 ans.

Les pessières d'altitude ont été transformées en alpage, les hêtraies sapinières en taillis de hêtre et en prés. Seules les zones escarpées et rocheuses concernent des forêts résineuses. Les forêts ont perdu leurs plus beaux arbres.

On assiste au développement de l'artisanat du fer et de la tannerie, activités très consommatrices de bois et de charbon de bois ; la demande de Genève est croissante :

- Pour la fonte du minerai de fer,
- Pour la cuisson du calcaire nécessaire à la fabrication de la chaux et des tuiles,

- Pour les tannées des épicéas et des chênes.

**1448** : À Gex, l'interdiction d'exploiter la forêt devient perpétuelle sur certaines zones, sauf autorisations exceptionnelles. Il est interdit par un règlement forestier élaboré par la commune, de couper du bois et de faire de l'écorce en forêt de « Challet » (Mijoux) et dans les forêts mises à Ban. Sur d'autres forêts de la Vallée de la Valserine, comme la Forêt de « Très-les-Hues », la règle du « crû est à croître » est appliquée : 2 propriétaires exploitent une parcelle de forêt, l'un coupe les arbres, l'autre fait pâturer en respectant l'avenir de la forêt.

Les arbres de qualité sont coupés avec modération : futaie jardinée.

Au nord du Col de la Faucille, des concessions sont délivrées aux communautés de Cessy et de Sergy. Elles exploitent les prés-bois et les alpages enclavés en forêts.

Des prés de fauches sont situés au Creux de l'Envers et aux Platières de Bugnes.

### **Fin du XVI<sup>e</sup> Siècle :**

Les guerres de religions créent une crise démographique et ruinant certaines familles.

### **XVII<sup>e</sup> Siècle :**

Les alpages sont rachetés aux paysans ruinés par la noblesse et la bourgeoisie de Genève. Les propriétaires suisses organisent et introduisent de nouvelles techniques de fabrication du fromage et louent les alpages. Les chalets sont isolés aux milieux de vastes étendues pâturées et les prés de fauche disparaissent. La production de lait augmente et la fabrication de gros fromages à pâte pressée et cuite façon gruyère se développe.

**1601** : Suite au rattachement à la France de certaines communes telles que Gex, l'administration royale des forêts confirme les droits d'usage.

**1669** : L'Ordonnance de Colbert sur les forêts, est appliquée dans le Pays de Gex à partir de 1770.

### **XVIII<sup>e</sup> Siècle :**

La population du Pays de Gex atteint son maximum. L'habitat permanent atteint 800 m d'altitude et le piémont est totalement défriché. Les Bois de Chenay, de Moëns et de Ban sont mis en culture. Seuls, les seigneurs préservent quelques forêts de chênes.

L'alpage atteint son apogée grâce à l'importance de la production de fromage. Le défrichement des alpages s'accroît en-dessous de 1 400 m d'altitude.

**1741** : Une ordonnance interdit divers usages comme la coupe des perches et des jeunes arbres.

**1750** : Les résineux sont éliminés, 80% des peuplements sont composés de taillis fureté de chênes et de hêtres, âgés de 5 à 20 ans, exploités en affouage par les habitants. Les taillis sont parcourus par les troupeaux qui suppriment les sapins. Les forêts ne sont plus que broussaille clairsemée, framboisiers et myrtilles.

Les bois communaux sont gérés par une assemblée communale qui recrute des gardes forestiers et réglemente le pâturage et les cultures temporaires.

Quelques futaies d'épicéas, protégées par la ville de Gex, subsistent au sommet du Creux de l'Envers et à la Vattay. La production du bois d'œuvre est assurée par les forêts de Disse et de Challet. Sur 500 ha, 4 cantons de futaie subsistent tout en restant fortement exploités.

L'ensemble des forêts est troué de pâturages. Les habitants conservent des droits d'usage.

**1756** : 200 chèvres parcourent les bas-monts et la forêt est la seule ressource pour les pauvres.



**1767 à 1785** : Epoque d'élaboration puis d'application de l'ordonnance de Colbert par un Maître des Eaux et Forêts de Belley permet de cartographier la forêt et d'établir un état des lieux. Les piémonts jusqu'à mi-pente des versants sont couverts de broussailles feuillues de charmes, noisetiers, bois blancs, châtaignier et pin.

À mi-pente s'étendent les taillis de hêtre parsemés de jeunes sapins.

Au sommet, les futaies vieilles et dépérissantes de sapinières à hêtre sont traitées en futaie résineuse pour le bois d'œuvre : Bois de l'Envers, de Challet, de la Vattay et de Disse.

La forêt possède 1 500 arpents d'alpages enclavés dans les bois communaux.

Des particuliers défrichent et coupent sans autorisation.

**1779** : Le Maître des Eaux et Forêts réalise le premier aménagement forestier et délimite la forêt de Gex. 1/4 de la forêt est mis en réserve soit 528 ha à la Vattay et au Bois de Challet. Sur les 3/4 restants, soit 2 113 ha, des coupes sont prévues : 10 coupes de bois d'œuvre et 15 coupes d'affouage à rotation décennale pour les habitants. Il est interdit de couper les sapins, 25 baliveaux par ha doivent être conservés. Le pâturage du bétail en forêt est interdit dans les taillis. Les futaies sont traitées en futaie jardinée.

**1785** : Par manque de bois, il a fallu avoir recours à la tourbe comme combustible, dans certains endroits du Jura.

**1790** : Suite à la Révolution, la gestion de la forêt est confiée à l'administration avec le soutien de la commune. Les conséquences sont l'exclusion :

- Des paysans de la forêt,
- La suppression des droits d'usage excepté l'affouage,
- Le reboisement des parties supérieures des bas-monts,
- L'interdiction de pâturage des prés-bois d'alpage.

## **XIX<sup>e</sup> Siècle :**

**1791-1814** : Les communes gessiennes vendent leurs alpages à de riches familles et compensent leurs besoins de bois par des coupes de vieux sapins dans les taillis et par des coupes extraordinaires d'une partie des quarts en réserve. Les communes achètent également des forêts privées et construisent des chemins forestiers et plantent des chênes, des châtaigniers dans les bas-monts, et des épicéas en altitude.

En un siècle, la surface forestière augmente et les futaies jardinées se développent. Les résineux représentent 70% des essences et la moyenne d'âge des arbres augmente.

L'exode rural s'amorce dans les communes les plus retirées. Les alpages conservent leur valeur économique et sont couplés à des systèmes d'exploitation agricole qui permettent l'augmentation des cultures fourragère et la création de coopératives fromagères.

**1807** : On trouve 7 scieries sur la Valserine et 2 sur le Journan et l'Oudar.

**1816** : La commune de Gex est propriétaire des forêts du Creux de l'Envers et le conseil municipal nomme un garde qui contrôle l'usage des forêts, organise l'affouage et les coupes extraordinaires nécessaires au budget de la commune.

**1818** : 2 952 vaches pâturent les sommets de la Chaîne. La production de fromage se répartit pour moitié en alpage et pour moitié dans les fruitières des villages gessiens.

**1820** : Chaque village gessien possède une fruitière.

**1827** : Application du code forestier. On observe une généralisation du quart en réserve, et la transformation des taillis en futaie.

**1840 :** À Gex, l'exploitation des forêts communales s'intensifie où le volume annuel de bois exploité augmente grâce à des coupes extraordinaires qui sont organisées chaque année entre 1830 et 1914.

**1844 :** Reboisement du pré d'Etau en pin sylvestre et en épicéa.

**1850 :** Augmentation du revenu forestier pour la ville de Gex, la production de bois représente 80 à 90% des recettes de la ville et permet le développement de Gex. GOURNAUD édite la méthode de jardinage par le contrôle : récolte en fonction de la production, coupes légères en rotation courte.

**1855 :** Les taillis des bas-monts sont encore présents jusqu'à 900 à 1 000 m d'altitude et par endroits encore jusqu'au sommet. La forêt se trouve à partir de 1 100 – 1 200 m.

**1859 :** Des reboisements en épicéa sont réalisés.

**1870 :** La commune de Gex confie entièrement la gestion à l'administration forestière. Le deuxième aménagement est réalisé.

La forêt est divisée en séries et parcelles à vocations spécifiques :

- Une série de futaies régulières est instituée en forêt du Disse et de l'Envers,
- Une série de futaies jardinées au Turet,
- Une série de taillis et taillis sous futaie au Mont Chanais.

La rotation est fixée à 10 ans et les aménagements se succéderont tous les 20 ans.

Depuis le XVIII<sup>e</sup>, la surface forestière a été multipliée par deux et la proportion feuillu/résineux a été inversée. Depuis l'abandon du pâturage, la montagne se boise. L'objectif est l'augmentation du volume de bois sur pied.

**1890 :** La futaie régulière est abandonnée au profit de la futaie jardinée en forêt de Disse et d'Envers. Les méthodes de gestion restent empiriques.

## **XX<sup>e</sup> Siècle :**

**1900 :** Gex possède 2 764 ha de forêt

**1909 :** Gex récolte 4 560 m<sup>3</sup> par an alors qu'elle en prélevait seulement 500 m<sup>3</sup> en 1841 lors de coupes extraordinaires.

**1914 :** Coupe extraordinaire sur la commune de Gex entre 1830 et 1914.

Après la 1<sup>ère</sup> guerre : diminution des alpages et reboisement des Brillonnes, du Turet, de Bizot, au niveau de la Chaz , de la Poutouille.

**1950 :** La fabrication du fromage se fait encore en alpage et en plaine, les rendements ont augmenté grâce à la culture de céréales et au développement des prairies artificielles.

En forêt, le jardinage se fait par contenance avec indication du volume. On assiste à une forte capitalisation souhaitée par les communes et les forestiers :

- Recherche de matériel sur pied avec un optimum trop élevé,
- Demande faible des communes, les besoins se réduisent,
- Faible demande économique,
- Difficulté d'exploitation due au relief avec les techniques nouvelles.

**1960 :**

- Vieillissement de la forêt,
- Diminution du nombre de tiges,
- Augmentation du volume de l'arbre moyen,
- Mauvais état sanitaire dû à la sécheresse (sapin guitté),
- Diminution de la production,
- Création de routes forestières, conversion des taillis en futaie,
- Augmentation des prélèvements et diminution du diamètre d'exploitabilité (70 à 50) et âge (de 150 - 180 ans à 110 - 140 ans),
- Rotation plus courte (de 15 ans à 8 - 12 ans).

Prés-bois : abandon progressif du prés-bois et passage à la forêt.

Alpage : diminution du nombre des fruitières et de ce fait, diminution de la fabrication de fromage, le lait est vendu aux laiteries réunies de Genève.

**1980** : Dernier fromage fabriqué en alpage.

**Occupation des Bas-Monts gessiens  
de la première moitié et à la fin du XX<sup>e</sup> siècle**

*(d'après Association pour la connaissance de la flore du Jura, 1995)*

Première moitié  
du XX<sup>e</sup> siècle

Fin du XX<sup>e</sup> siècle

**Estimation quantitative du gibier présent dans la réserve : attributions, réalisation  
et évolution des attributions pour la saison 1997-1998 (source DDAF 01)**

	Nombre de têtes	Evolution	Attribution (1997-1998)	Réalisation (1996-1997)	Evolution (1980-1997)	Dates d'ouverture	Modes de chasse
Chevreuil	?	↗	115 (1998)	?	↗	Du 14/09/97 au 4/01/98	Battue avec chien.
Chamois	650	↗	60 (1998)	?	↗	Du 14/09/97 au 4/01/98	Approche sans chien, seul ou par équipe.
Cerf	Environ 60	↗	7 (1998)	?	↗	Du 14/09/97 au 4/01/98	Battue avec chien.
Sanglier	?	↗	-	420	↗	Du 14/09/97 au 4/01/98 mais possibilité d'ouverture anticipée au 31/08/97	Battue avec chien.
Lièvre	?	↗	-	180 (1995)	↗	Du 14/09/97 au 1/11/97 en plaine et au 11/11/97 en montagne	Battue avec chien.
Bécasse	?	?	-	?	?	Du 14/09/97 au 31/01/98 le sam. et dim. seulement entre le 11 et le 31/01/98	Chien d'arrêt ou à l'occasion au cours d'une autre chasse au grand gibier.
Pigeon et Grive	?	?	-	?	?	Du 14/09/97 au 4/01/98	A l'occasion.
Gélinotte des bois	?	↗	0	-	?	Du 5/10/97 au 31/08/98	La chasse en temps de neige est interdite, soumise au plan de chasse individuel (attribution 0)
Blaireau	?	?	-	?		Du 15/05/97 au 31/08/98	A terrier par équipages agréés
Renard	?	?	-	323	↗	Du 14/09/97 au 4/01/98	Interdit en temps de neige (sauf en plaine)
Nuisibles	?	?	-	380	↗	Du 14/09/97 au 4/01/98	Uniquement les samedi set dim. En février.

**Projet de dessertes forestières par communes (O.N.F.)**

Communes	Divonne	Vesancy	Cessy	Les Rousses	Gex	Mijoux	Echenevex	Chevry	Crozet	St Genis
A.P.T. nbre	1	1	1		3	1	1	1	2	
km	1,4	1,5	1,5	0	2,2	1,5	2	0,4	0,8	0
C.P.T. nbre	4	1	1	1	3	0	4	0	1	
km	2	0,4	0,5	0,4	1,4	0	3,3	0	0,4	0
A.P.C. nbre	2	1	1		1					1
km	2,5	0,8	0,6	0	3	0	0	0	0	2,5
C.P.C. nbre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
km										
A.P.T. nbre										
C.P.T. Km	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A.D.E.P. nbre	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL nbre</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL km</b>	<b>5,9</b>	<b>2,7</b>	<b>2,6</b>	<b>0,4</b>	<b>6,6</b>	<b>1,5</b>	<b>5,3</b>	<b>0,4</b>	<b>1,2</b>	<b>2,5</b>

Communes	Sergy	Thoiry	St Jean	Péron	Farges	Collonges	Léaz	Lancrans	Bellegarde	Total
A.P.T. nbre	1	1	1	1	1					16
km	1	0,3	2,6	1,5	1,2	0	0	0	0	17,9
C.P.T. nbre		2		1	1		1	2	3	25
km	0	0,7	0	0,6	0,5	0	2,5	1,8	4,1	18,6
A.P.C. nbre	0	0	0	0	0	0	0	1		7
km								0,6	0	10
C.P.C. nbre	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2
km			1,3	1,5	0	0	0	0	0	2,8
A.P.T. nbre		1	0	1						3
C.P.T. Km	0	1,2	0	1,7	0	6,9	0	0	0	9,8
A.D.E.P. nbre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>TOTAL nbre</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>54</b>
<b>TOTAL km</b>	<b>1</b>	<b>2,2</b>	<b>3,9</b>	<b>5,3</b>	<b>1,7</b>	<b>6,9</b>	<b>2,5</b>	<b>2,4</b>	<b>4,1</b>	<b>59,1</b>

**Description des series, groupes ou suites en forêts soumises**  
**Age, structure, essence, degré de naturalité**

Forêt	Serie	Groupe ou suite	Objectif principal	Surface (en ha)	% de jeunes	% adultes	% arbres agés	Age	% futaie jardinée	% futaie Irrégulière	% futaie régulière	Structure	% Sapin	% Epicéa	% Feuillus	Essence	Degré de naturalité
Forêt coimmunale de Gex	1	0	Production	376,1	39	32	27	Equilibré	26	11	62	Régulière	40	30	25	Résineux	1,85
	2	0	Production	194,7	42	21	33	Equilibré	0	53	42	Irrégulière	48	20	30	Sapinière	2
	3	0	Production et Protection	503,1	13	15	71	Vieux	22	34	40	Mélangée	51	11	38	Sapinière	2,2
	4	0	Production et Protection	500,6	34	34	23	Equilibré	24	66	1	Irrégulière	5	73	22	Pessière	2,42
	5	0	Protection	96,7	16	25	23	Equilibré	0	65	0	Irrégulière	16	3	44	Mixte	2,5
Forêt communale de Lancrans	1	0	Production	78,7	32	4	49	Vieux	58	59	16	Irrégulière	11	75	14	Pessière	2,08
	2	0	Production	100,3	69	30	0	Jeune	0	100	0	Irrégulière	10	0	90	Feuillus	1,97
Forêt communale de Léaz	Uni	0	Production et Protection	336,2	55	35	0	Jeune	0	90	0	Irrégulière	3	3	95	Feuillus	2,62
Forêt communale de Mijoux	1	0	Production	138	8	22	70	Vieux	46	33	21	Mélangée	0	45	0	Résineux	1,95
	2	0	Production	195,2	5	70	24	Adulte	6	53	40	Irrégulière	?	?	?	Pessière	2,13
	3	0	Production	50,9	0	55	10	Adulte	0	25	40	Régulière	?	?	?	Pessière	1,93
	4	0	Production et Protection	158,9	43	7	18	Jeune	0	41	4	Irrégulière	23	7	71	Feuillus	2,17
Forêt communale de Péron	1	1	Production	488,6	45	15	40	Equilibré	5	94	1	Irrégulière	35	30	35	Résineux	2,3
	1	2	Production	?	45	15	40	Equilibré	5	94	1	Irrégulière	35	30	35	Résineux	2,3
	2	0	Production et Protection	221,1	76	13	6	Jeune	0	16	79	Régulière	35	30	35	Feuillus	1,43
Forêt communale de Saint Genis	1	1	Production et Protection	57	62	14	22	Jeune	20	67	10	Irrégulière	33	18	49	Mixte	2,22
	1	2	Production	116,3	10	1	88	Vieux	86	10	4	Jardinée	33	18	49	Mixte	1,95
	2	1	Production	113,9	24	76	0	Adulte	41	24	34	Mélangée	65	0	35	Sapinière	1,68
	2	2	Production	22,4	40	10	0	Jeune	0	100	0	Irrégulière	65	0	35	Sapinière	1,32
Forêt communale de Saint Jean	1	0	Révision d'aménagement	111,9	37	27	36	Equilibré	0	97	3	Irrégulière	?	?	?	Mixte	1,95
	2	0	Révision d'aménagement	216,7	28	30	43	Equilibré	0	92	8	Irrégulière	?	?	?	Sapinière	2,1
Forêt communale de Segny	Uni	0	Révision d'aménagement	28,4	46	4	46	Equilibré	0	95	0	Irrégulière	?	?	?		2,1
Forêt communale de Sergy	Uni	1	Production	69,7	95	0	0	Jeune	87	8	0	Jardinée	30	21	49	Mixte	2
	Uni	2	Production	74,2	65	35	0	Jeune	1	99	0	Irrégulière	30	21	49	Mixte	1,93
	Uni	3	Protection	11,7	0	33	0	Adulte	0	33	0	Irrégulière	30	21	49	Mixte	2,2
Forêt communale de Thoiry	1	0	Production et Protection	394,4	70	18	9	Jeune	15	64	18	Irrégulière	62	1	36	Sapinière	1,8
	2	0	Protection	114,8	69	0	0	Jeune	0	69	0	Irrégulière	62	1	36	Sapinière	1,93
Forêt communale de Vesancy	1	0	Production et Protection	332,5	3	6	90	Vieux	90	6	3	Jardinée	11	56	34	Pessière	2,43
	2	0	Production et Protection	143,3	8	19	73	Vieux	61	2	37	Jardinée	55	0	35	Sapinière	1,55
	3	0	Production et Protection	65,1	70	25	3	Jeune	2	59	36	Irrégulière	5	5	90	Feuillus	2,13
Forêt communale de d'Echenevex	1	0	Production	263,1	56	37	7	Jeune	13	45	42	Mélangée	65	10	25	Sapinière	1,95
	2	0	Production	84,9	4	7	89	Vieux	0	96	4	Irrégulière	11	75	14	Pessière	1,88
Forêt communale des Rousses	Uni	0	Production	31,4	0	28	72	Vieux	0	100	0	Irrégulière	15	55	30	Pessière	1,82
Forêt domaniale de Fort l'Ecluse	Uni	0	Protection	31,5	30	11	0	Jeune	0	61	0	Irrégulière	0	0	100	Feuillus	2,1
Forêt domaniale de la Valserine	1	1	Production et Protection	156,5	30	39	0	Adulte	2	30	38	Régulière	?	?	?	Mixte	2,5
Forêt sectionnelle de Naz-dessus	Uni	0	Production	21,9	21	0	79	Vieux	42	49	9	Mélangée	45	30	25	Résineux	1,85

**DESCRIPTION DES PEUPEMENTS**  
Dans la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du JURA  
**TYPLOGIE STRUCTURALE RETENUE**

**PEUPEMENTS A MAJORITE RESINEUSE**

Définition des classes de diamètre :

Petits Bois	(PB)	catégories 20 et 25 cm
Bois Moyens	(BM)	catégories 30, 35 et 40 cm
Gros Bois	(GB)	catégorie 45 cm et plus

**Peuplement de structure irrégulière**

Ils comportent des bois de tous diamètres et présentent une valeur d'avenir pour une bonne partie des bois les plus petits.

➤ **Structure jardinée**

Nombre d'individus décroissant depuis les bois les plus petits jusqu'au plus gros.

Type	A : Futaie jardinée équilibrée
	B : Futaie jardinée riche en GB (GB=20 à 35% en nombre)
	C : Futaie jardinée claire (volume =100 à 150 m <sup>3</sup> / ha)

➤ **Structures irrégulières**

Une classe de diamètre est surreprésentée (> 50% en nombre)

Type	D : Futaie régularisée dans les PB
	E : Futaie régularisée dans les BM
	F : Futaie régularisée dans les GB

➤ **Structure variable**

Type	G : Futaie résineuse très claire (<100m <sup>3</sup> / ha)
	O : Pré-bois (forêt pâturée ou en limite d'alpage)

**Peuplement structure régulière (plus ou moins équiennes)**

Type	H : Semis-fourrés. 0 à 20 ans (hauteur < 3 m)
	I : Gaulis-perchis. 20 à 60 ans (diamètre ≤ 15 cm)
	L : Jeune futaie régulière. 60 – 80 ans (diamètre 20-35 cm)
	M : Futaie régulière adulte. 80 -120 ans (diamètre 40 à 55 cm)
	N : Futaie régulière mûre : Age supérieur à 120 ans (diamètre >à 60 cm)

**PEUPEMENT A MAJORITE FEUILLUE**

**Structure variable**

Type	1 : Taillis, taillis sous futaie, futaie sur station pauvre (sur sol très superficiel ou limite altitudinale supérieure)
Type	4 : Taillis, taillis sous futaie, futaie plus ou moins enrésinés (transformation au moins partielle)

**Taillis**

Type	2 : Taillis en partie balivable (conversion en futaie envisageable)
------	---

**Taillis sous futaie**

Type	3 : Taillis sous futaie
------	-------------------------

**Futaie régulière**

Type	9 : Semis-fourrés (hauteur <3 m)
	10 : Gaulis perchis (diamètre ≤ 15 cm)
	11 : Jeune futaie (diamètre 20 à 30cm)
	12 : Futaie adulte (diamètre 35 à 45 cm)
	13 : Vielle futaie (diamètre ≥ 50 cm)

**VIDES**

Type	16 : Vides boisables
	17 : Vides non boisables



**Sylviculture pratiquée sur les unités écologiques forestières de la Haute Chaîne (suite)**

(d'après ONF-Aménagement de la forêt communale de Divonne-les-Bains, 1997 et données GERNAJURA)

Station	Type de série	Surf.*	Essences principales		Essences secondaires		Optimum d'exploitabilité des essences		Traitement	
			Objectif à long terme	Evolution	Objectif à long terme	Evolution	âge	diamètre en m		
<u>Forêts montagnardes feuillues</u>	Hêtraies à Laïche ( <i>Carici-Fagetum</i> )	+	Production							
		+	Production-Protection							
		++	Production, Protection et accueil Privée							
	Hêtraie à Sesslerie ( <i>Seslerio-Fagetum</i> )	++	Production							
		+	Production-Protection							
		+	Protection Privée							
	Hêtraie à Dentaire ( <i>Dentario-Fagetum</i> )	+	Production	Hêtre 42%				110		Futaie irrégulière Futaie régulière
		+	Production-Protection							Conversion en futaie irrégul Conversion en futaie régul
		++	Privée			Chêne sessile 10% Erable obier 5% Feuillus divers 30% Sapin 8% Résineux divers 5%				Taillis sous-futaie Taillis
	Hêtraie à Adénostyle ( <i>Adenosylo-Fagetum</i> )	+	Production-Protection							
		+	Privée							
		+	Production							
Erablière à Tilleul ( <i>Tilio-Aceratum</i> )	+	Production-Protection								
	+	Privée								
	+	Production-Protection								
Erablier à Barbe de ( <i>Arenco-Aceratum</i> )	+	Production-Protection								
Hêtraie à Tilleul ( <i>Tilio-Fagetum</i> )	+	Privée								
<u>Forêts collinéennes</u>	Chênaie à Charme ( <i>Quercus-carpinetum</i> )	+	Production, Protection et accueil	Hêtre 55%						
		+	Privée	Chêne 20%						

\* Surface    +    faible    ++    moyenne    +++    forte

Evolution :    ↑    stable    ↓    en hausse    ↘    en baisse

## Règles de culture préconisées par types\* de peuplements et pratiquées sur la haute chaîne du Jura par l'ONF

Type	Traitement	Objectifs	Coupes	Travaux
A	Futaie jardinée résineuse	Conserver l'équilibre des classes de diamètre	Récolte des gros et bois moyens	Dépressage dans les perches et contrôle des feuillus
B	Futaie jardinée résineuse	Rajeunissement rapide Eviter la régularisation dans les gros bois	Récolte progressive de l'excédent de GB par trouée, coupe sanitaire dans les PB et BM	Dégagement de la régénération et complément par plantation
C	Futaie jardinée résineuse	Enrichir le matériel sur pied et éviter la régularisation dans les PB	Coupe légère dans les PB et BM	Dépressage forts perches résineuses Contrôle des feuillus
D	Futaie jardinée résineuse	Résorber l'excédent de PB	Récolte progressive de l'excédent de PB et BM Maintien de GB	Dépressage énergique dans les perches résineuses
E	Futaie jardinée résineuse	Résorber l'excédent de BM	Récolte progressive de l'excédent de BM et récolte de la production de GB	Sélection sanitaire dans les perches résineuses Contrôle des feuillus
	Futaie irrégulière feuillu par parquet	Obtention d'un peuplement feuillu (80%)	Coupe sanitaire (sapin guité) Coupe d'amélioration au profit des feuillus, ouverture prudente dans la sapinière	
	Taillis sous futaies	Obtention d'un peuplement feuillu, pour limiter l'enrésinement des peuplements voisins	Récolte des tiges de plus de 30 cm de diamètre	
F	Futaie jardinée résineuse	Obtention de la régénération	Récolte progressive et énergique des GB ou coupe de régénération étalée selon le degré de vieillissement, puis attendre le stade feuillu	Dégagement de la régénération et complément par plantation
	Futaie irrégulière feuillu par parquet	Obtention de la régénération feuillu sur des parquets de 1 ha minimum Maintien de la stabilité	Coupe d'ensemencement de 30 à 40% du volume sur pied, puis coupe secondaire 5 ans plus tard et coupe définitive en fin d'aménagement	Dégagement favorisant les feuillus par rapport aux résineux
G	Futaie jardinée résineuse	Rétablir un peuplement résineux	Coupe sanitaire très légère dans les résineux. Récolte des feuillus de diamètre supérieur à 35 cm	Contrôle progressif des feuillus
H	Futaie jardinée résineuse	Obtention d'un perchis résineux		Dépressage et contrôle des feuillus
O	Futaie jardinée résineuse	Obtention de la régénération, capitalisation en bois	Coupe légère sanitaire	
	Futaie jardinée résineuse	Maintien de la structure en prés-bois	Coupe légère sanitaire	Coupe un jeune épicéa en sapin de Noël, en lisière
I	Futaie jardinée résineuse	Obtention d'une jeune futaie	Eclaircie sans rechercher la régularisation	Dépressage sans rechercher la régularisation
	Futaie irrégulière feuillue par parquet	Obtention d'un peuplement à dominante feuillu (70%)	Eclaircie systématique puis sélective forte des plantations résineuses et conserver les feuillus	Dépressage, éclaircie forte, élagage, et conservation des feuillus
M	Futaie jardinée résineuse	Obtention d'une futaie adulte Eviter l'augmentation excessive du matériel sur pied	Prélèvement supérieur à l'accroissement Récolte par trouée des plus gros arbres	
	Futaie irrégulière feuillue par parquet	Obtention d'un peuplement feuillu (70%)	Coupe d'amélioration prudente au profit des plus belles tiges feuillues	





## Les alpages de la Haute Chaîne du Jura - Etat des lieux 1994

Nom unité pastorale	Maréchaude	Névy	Cabaret	Chenaillette	Crozat
N° UP	37	38	39	41	42
Alpage	Maréchaude	Névy	Cabaret	Chenaillette	Crozat
N° Alpage	37	38	39	41	42
ALTITUDES (m)	1480 1650 1565 1465	1450 1600 1525 1518	1300 1420 1360 1340	1440 1600 1520 1500	1520
SUPERFICIES (hectares)	730 90 820 800	138,6 22,4 161 138,5	6,5 107,42 113,92 6,5	7,7 50,6 84,3 84,3	7,7 58,3 7,7
ACCES (Code)	2	2	1	4	6
MAIN D'ŒUVRE PERMANENTE	B	E	E	B	
PROPRIETE	P(F)	P(F)	P(F) C(F)	P(F)	P(F)
	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
Groupement/coopérative	COOP(F)	-	-	-	-
EQUIPEMENT	0 3 1 1 1	0 0 1 0 0 0	0 0 1 0 0 0	0 0 1 0 GE 1	0 0 1 0 0 1
RESERVE EN EAU	2GB/G OK 0 0	1 G OK	0 OK 0 0	0 OK 0 0	0 31 0 0
UTILISATION	COOP(F)	EP(F)	EP(F)	EP+A(F)	EP+A(F)
ORIGINE des ANIMAUX	2	2	2	2	2
MODE FAIRE VALOIR	D&L 1	L 3	D -	L 1	L 1

## Les alpages de la Haute Chaîne du Jura - Etat des lieux 1994

	1	1	1	1	2
TRANSPORT					
PRODUCTION					
	Gn	Gn	Gn	Gn	VL/Gn
bétail	0	0	0	0	0
traite	0	0	0	0	0
fromage	0	0	0	0	0
PERIODE	05-juin 05- oct	08-juin 15- oct	08-juin 15- oct	30-mai 30- Juillet	30-juin 05- oct
Bovins lait (nbre jours)	0	0	0	0	95
Autres bovins (nbre jours)	120	128	128	60	65
Ovins (nbre jours)	0	0	0	0	0
Caprins (nbre jours)	0	0	0	0	0
Equins (nbre jours)	0	0	0	0	0
CHEPTEL PRESENT 15-07-94					
Bovins	513	0	5	12	136
dt vaches lait. (1 UGB)	0	0	0	0	28
dt vaches allait. ( 0,85 UGB)	0	0	0	0	0
dt vaches et veaux (1 UGB)	0	0	0	0	0
dt beouf (0,9 UGB)	0	0	0	0	0
dt génisses (0,7 UGB)	513	0	5	12	64
dont veaux ( 0,4 UGB)	0	0	0	0	44
ovins (0,16 UGB)	0	0	0	0	0
caprins (0,16 UGB)	0	0	0	0	0
équins (1,5 UGB)	0	0	0	0	0
dont commune siège	0	0	0	0	0
dont pays de Gex	0	0	5	12	136
dont Suisse	41	0	0	0	0
CHARGE PASTORALE					
(UGB)	359,10	0,00	3,50	8,40	90,40
(UGB/ha pâture)	0,45	0,00	0,54	1,09	1,07
(UGB*jours/ha)	53,87	0,00	68,92	65,45	79,67
CAPACITE MAXIMUM					
bovins	780 Gn	80 Gn			
ovins	-				
caprins	-				
Apport engrais, compost	0	0	0	0	0

Type	Traitement	Objectifs	Coupes	Travaux
N	Futaie jardinée résineuse	Obtention d'une futaie mûre	Récolte progressive des GB au profit des arbres les mieux conformés Si la densité est forte, améliorer par ouverture modérée	
	Futaie irrégulière feuillue par parquet	Obtention d'un peuplement feuillu	Coupe rase et plantation de feuillu	
1	Taillis sous futaie	Réhabilitation du biotope à Gélinotte des bois	Coupe rase sur de petites surfaces et conserver quelques fruitiers ou des résineux	
2	Taillis sous futaie	Réhabilitation du biotope à Gélinotte sur 50% de la surface et obtention d'un TSF sur le reste	Coupe de taillis et balivage à 100t/ha en conservant des feuillus divers (25%)	
	Conversion en futaie irrégulière par parquet	Obtention d'une futaie	Balivage de 400 à 500 t/ha d'essences objectives et secondaires, ou 60 à 100t/ha d'avenir d'essences objectives Eclaircir à perte autour des tiges sélectionnées	
3	Futaie jardinée résineuse	Obtention d'une futaie mélangée feuillus-résineux	Abattage total du taillis et des gros feuillus, sélection des plus belles tiges (25 à 35 cm) et mise en lumière du sol	
3 et 4	Conversion en futaie irrégulière feuillue par parquet	Obtention d'une futaie	Récolte des plus gros diamètres dans la limite de 40 m <sup>3</sup> /ha Balivage de 400 à 600 t/ha et coupe du taillis, ou de 60 à 100 t/ha d'avenir et éclaircie à leur profit	
	Taillis sous futaie	Résorber l'excédent de PB, BM ou GB selon le type de TSF	Récolte des classes de diamètre excédentaires Balivage puis exploitation d'environ 65% du taillis	
9	Futaie irrégulière feuillue par parquet	Obtention d'un gaulis perchis		Dépressage et dégagement au profit des feuillus
10	Futaie irrégulière feuillue par parquet	Obtention d'une jeune futaie		Désignation de 60 à 100t/ha et élagage
11	Futaie irrégulière feuillue par parquet	Obtention d'une futaie claire et éviter les sacrifices d'exploitabilité	Récolte des tiges de diam.> à 45 et coupe sanitaire Coupe au profit de 200-400 t/ha Baliver des essences principales et secondaires	Dépressage et nettoyage, désignation et élagage de 60 à 100 tiges
12	Futaie irrégulière feuillue par parquet	Irrégularisation, obtention de la régénération et d'une futaie de Hêtre	Eclaircie au profit des tiges d'avenir désignées (60-100t/ha) ou non, et récolte des tiges de plus de 40 cm de diamètre dans la limite de 30m <sup>3</sup> /ha	Dégagement de la régénération naturelle
13	Futaie irrégulière feuillue par parquet	Obtention de la régénération (1 à 2 semis/m <sup>2</sup> ) et irrégularisation	Récolte sanitaire des semenciers enlèvement du sous étage et récolte totale des semenciers 10 ans après	Dégagement de la régénération naturelle

**Résultat des prospections 1998 pour les chiroptères  
Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura**

Espèces	RN début 98	RN fin 98	Milieu souterrain	Détection acoustique 98
Rhinolophus hipposideros	x	x	x	
Rhinolophus Ferrumequinum			?	
Myotis Myotis	x	x	x	
(Myotis myotis/blythi)		x		x
Myotis daubentoni		(x)		x
Myotis beichsteinii	x	x	x	x
Myotis nattereri	?	x	x	x
Myotis elarginatus		x	x	x
Myotis mystacinus	x	x	x	x
Nyctalus noctula		x		x
Nyctalus leisleri		x		x
Pipistrellus pipistrellus	x		?	x
Pipistrellus nathusii	x	(x)	?	
(Pipistrellus kuhlii/nathusii)		x		(x)
Eptesicus serotinus		(x)		x
(Eptesicus sp)		?		(x)
Plecotus auritus			?	
Plecotus austriacus				
(Plecotus sp)	x	x	x	x
Barbastella barbastellus		x		x
Miniopterus schreibersii		x		x
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>14 (15)</b>	<b>7</b>	<b>13 (14)</b>

(d'après ROLANDEZ, 1998)



Tableau a : Bilan du projet Lynx suisse sur la Haute Chaîne du Jura entre 1993 et 1996

NOM	Sexe	Age	Nombre de localisations en 93	Nombre de localisations en 94	Nombre de localisations en 95	Nombre de localisations en 96	Total
ELSA	Femelle	Adulte	17	70	97	52	236
JONA	Femelle	Juvénile				2	2
KALI	Femelle	Subadulte				1	1
LUCA	Mâle	Subadulte				53	53
TARO	Mâle	Adulte	26	55	54	29	163
VALF	Mâle	?				2	2
ZORA	Femelle	Juvénile				15	15
		Total	43	125	151	154	472

Tableau b : Bilan du suivi de la nidification du Faucon pèlerin et de l'Aigle royal sur la Haute chaîne du Jura

Espèce	Site	APB	1993	1994	1995	1996	1997	1998	Evolution	Total
Faucon pèlerin	Divonne les bains	Non	Couple présent, pas de nidification (Grand Corbeau?)	Couple présent, pas de nidification (coupe de bois)	Couple absent	Couple absent	Couple présent, pas de nidification (Mâle immature)	Couple plus une femelle immature, présents, pas de reproduction	→	0
	Mijoux 1	Oui	?	?	1 Jeune à l'envol	4 jeunes à l'envol	3 jeunes à l'envol	1 jeune à l'envol	→	9
	Mijoux 2	Oui	?	?	?	?	2 jeunes à l'envol	Eclosion et nourrissage, pas d'envol	?	2
	Total juvéniles		?	?	1 mini. Mini.	4 jeunes mini.	5	1		11
Aigle royal	Léaz	non	Présence du couple, pas de reproduction	1 jeune à l'envol	Présence du couple, pas de reproduction	Présence du couple, pas de reproduction	Mort du Mâle âgé	Remplacement par un mâle immature, 1 jeune à l'envol	?	2
	Total juvéniles		0	1	0	0	0	1		2

Plan de gestion de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura

## Bilan du suivi du grand Tétrás au chant sur la Haute Chaîne de 1995 à 1998

### Bilan par place de chant

Code place	Nb coqs 1995	Estim. pop.	Nb coqs 1996	Estim. pop.	Nb coqs 1997	Estim. pop.	Nb coqs 1998	Estim. pop.	Evolution 95 à 98
A	?	(4)	5	10	4	8	2	4	↘
B	7	14	5	10	3	6	3	6	↘
C	?	(4)	3	6	1	2	1	2	↘
D	8	16	4	8	5	10	3	6	↘
E	7	14	4	8	7	14	5	10	→
F	0	(2)	0	2	0	0	0	0	→
G	8	16	7	14	8	16	8	16	→
H	?	?	1	2	3	6	2	4	→
I	?	(8)	1	2	3	6	3	6	→
J	?	(10)	8	16	?	?	?	0	?
K	1	2	0	?	1	2	?	?	?
L	?	?	?	?	?	0	0	0	?
M	?	?	?	?	?	0	1	2	?
N	?	?	?	?	?	0	?	0	?
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>62 (88)</b>	<b>38</b>	<b>78</b>	<b>70</b>	<b>28</b>	<b>56</b>	<b>56</b>	↘

Pour l'estimation de la population on a considéré que le sexe ratio est de 1

### Bilan sur la Haute Chaîne

	1995	1996	1997	1998	Moyenne
Nombre de coqs chanteurs vus	31	38	35	28	33,7*
Nombre de coqs chanteurs vus par place	6,2	3,45	3,18	2,54	3,8
Nombre de poules vues	4	14	12	15	13,7*
Nombre de poules vues par place	0,8	1,27	1,09	1,36	1,13
Nombre total d'oiseaux vus	35	53(1)	47	43	47,7*
Nombre total d'oiseaux vus par place	7	4,72	4,27	3,91	4,97
Nombre de Grand Tétrás estimés (1) sur les connues	62	78	70	56	68*
Nombre de place suivies	5	11	11	11	11
Nombre de places inconnues	9	3	3	3	3

\*Moyenne sur les 3 dernières années

(1) 1 immature

**Résultats des comptages en battues, réalisées par le CORA  
en 1991 et 1992 sur la Haute Chaîne Du Jura**

	1991	1992	Moyenne
<b><u>Grand Tétras</u></b>			
Surface parcourue	475(1)	281(2)	378
Nombre de Coqs	7	4	5,5
Densité de coqs	1,47	1,42	<b>1,45</b>
Nombre de poules	11	8	9,5
Densité de poules	2,32	2,85	<b>2,59</b>
Nombre N.I.	3	1	2
Nombre total d'adultes	21	13	17
Densité d'adultes pour 100 ha	4,42	4,63	<b>4,53</b>
Nombre de nichées	1	1	1
Nombre de juvéniles	5	2	3,5
Nombre de juvéniles par nichée	5	2	<b>3,5</b>
Indice de reproduction (Nombre de jeunes/Nbre de jeunes+Nbre d'adultes)	0,192	0,133	<b>0,163</b>
Rapport des sexes	0,59	0,65	<b>0,62</b>
<b><u>Gélinotte</u></b>			
Nombre de gélinotte adultes	18	12	15
Densité de gélinottes adultes	3,79	4,27	<b>4,03</b>
Nombre de nichées	1	1	1
Nombre de jeunes	1	5	3
Nombre moyen de jeune par nichée	1	5	3
Indice de reproduction R	0,053	0,294	<b>0,174</b>

(1): 225 ha sur Péron, et Farges (Menthières, Poutouille) ; 200 ha sur Lelex (Les Serres, Les Brillones, Crêt de la Neige, Michaudie) et 50ha sur Gex (Le Turet).

(2) : 52,5 ha sur Farges (Varambon) ; 89 ha sur Lelex (Crêt de la Neige); 74,6 ha sur Mijoux (Forêt du Chalet) et 65,5 ha sur Gex (le Turet)

Liste des Lépidoptères remarquables inventoriés sur le Reculet, Crêt de la Neige et le Colomby de Gex  
(CLERJ 1995)

<i>Catascia dogmini</i> Th. M.	Alpes. Pyrénées. Jura. ????
<i>Catascia sordaria</i> Thnbg.ssp. <i>mendicarius</i> HS	Alpes Vosges. Jura. <i>Vaccinium</i>
<i>Psodo quadrijaria</i> Sulz.	Alpes. Pyrénées. Auv. Vosges. Jura. <i>Fabacées. Rhodo., Taraxac.</i>
<i>Psodo alpinata</i> Scop.	Alpes. Auvergne. Jura. <i>Leontodon...</i>
<i>Rhyacia latens</i> Hb.	Alpes. Auvergne. Jura. <i>Graminées</i> , plantes basses
<i>Rhyacia griseicens</i> F.	Alpes. Auvergne. Jura. Vosges. <i>Taraxacum</i>
<b><i>Rhyacia helvetica</i> Bsd.</b>	Alpes. Pyrénées. Nouveau pour Jura. <i>Graminées</i>
<i>Chersotis ocellina</i> D&S.	Jura. Alpes. Pyrénées. <i>Plantago</i>
<i>Cherosotis oreina</i> Dufay	Alpes. Jura. ????
<i>Cherosotis cuprea</i> D&S	Alpes . Pyrénées. Jura. <i>Taraxacum</i>
<i>Dicestramarmorosa</i> Bkh.ssp. <i>microdon</i> Gn	Alpes. Jura. Pyrénées. <i>Fabacées, Caryophyllacées. Lonicera</i>
<i>Hada proxima</i> Hb.	Alpes. Pyrénées. <i>Leontodon</i>
<i>Hadena caesia</i> D&S.	Alpes . Auvergne. Pyrénées. Jura. <i>Salix, Fragaria, Primula</i>
<i>Plogophora scita</i> Hb.	Auvergne. Vosges. Jura. <i>Pteridophytes, Viola</i>
<i>Apamea rubritena</i> Tr.	Alpes. Jura. <i>Graminées</i>
<i>Photedes Capatiuncula</i> Tr.	Alpes. Auvergne. Pyrénées. Jura. <i>Carex (flacca...)</i>
<b><i>Autographa aemula</i> D&amp;S.</b>	Alpes. Pyrénées. Jura (nouv.). <i>Plantago, Leontodon, Hieracium</i>
<b><i>Omia cymbalariae</i> Hb.</b>	Mntagnes du Sud. <i>Helianthemum nummularium</i>
<i>Caradrina selini</i> Bsd. Ssp. <i>Jurassica</i> Rigg.	Jura. Lamium, <i>Trifolium</i>

## Prise en compte des cycles sylvigénétiques naturels pour une saine définition de la gestion conservatoire

l'exemple des basses Vosges gréseuses

**par Annick Schnitzler**

Université de Metz, laboratoire de Phytoécologie, UFR SciFa, ile du Saulcy, 57045 Metz cedex 1

### Echelle de naturalité croissante des forêts tempérées

	Petite échelle (>100 000 ha)	Grande échelle (10-20 ha)
<b>Fragmentation</b>		
1	> 80%, par petites unités < 10ha dans un environnement très artificialisé	Situation au milieu de zone ouverte d'origine anthropique
2	40-80%	Situation au milieu de forêt très artificialisées
3	15-40%	Situation au milieu de forêts à naturalité globale de 2
4	Fragmentation d'origine naturelle (due à des causes géologique ou des perturbations naturelles)	Situation au milieu de forêts à naturalité globale de 3
<b>Composition dendrologique</b>		
1	Espèces autochtones + espèces allochtones à raison de plus de 30%	> 80% d'espèces allochtones
2	Espèces autochtones + espèces allochtones à raison de moins de 30%	50% d'espèces allochtones, 50% d'espèces autochtones (environ)
3	Espèces autochtones dont certaines dans des proportions non naturelles	Espèces autochtones, mais dans des proportions non naturelles
4	Espèces autochtones dans des proportions naturelles (en liaison avec les perturbations naturelles dont dépend l'écosystème forestier)	Espèces autochtones dans des proportions naturelles, avec l'étape successionale
<b>Structure forestière</b>		
1	Structure régulière en taille et en âge, régénération de 5 à 15% de la rotation, coupes sur 20 ha. Elimination des ligneux pionniers. Faible quantité de bois mort.	
2	Structure régulière en taille et en âge, régénération de 15 à 20% de la rotation, avec maintien de quelques unités de sénescence par ha. Elimination des ligneux pionniers. Faible quantité de bois mort	
3	Structure irrégulière en taille et en âge, régénération permanente avec maintien de quelques unités de sénescence par ha. Elimination des ligneux pionniers. Faible quantité de bois mort	
4	Structure naturelle, caractérisée par une grande hétérogénéité en âge, taille et forme, à toutes les échelles. Quantité et volume des bois morts correspondant aux processus sylvigénétiques naturels.	

## Caractéristiques forestières de la Haute Chaîne du Jura permettant le calcul du degré de naturalité

L'échelle de surface utilisée est l'unité d'analyse : série, groupe ou suite

### Fragmentation (F)

- 1->50% de la surface anthropisée (présence proche (<100m) d'habitation, chalet d'alpage, route et route forestière, alpage exploité, station de ski, desserte...)
- 2- De 20 à 50% de surface anthropisée et/ou présence proche (<100m) de ruine, muret, alpage peu ou pas exploité,...
- 3-< 20% de surface anthropisée ou présence proche de forêt très artificialisée
- 4-Absence de surface anthropisée.

### Composition dendrologique (C)

- 1 - Présence d'espèces allochtones
- 2 - Espèce autochtones issues de régénération artificielle
- 3 - Espèces autochtones issues de régénération naturelle, mais dans des proportions éloignées du naturel.
- 4 - Espèces autochtones issues de régénération naturelle dans des proportions proche du naturel. (cf. LEIBUNGUT (1992), description des phytosociologues, ...)

### Structure (S)

- 1 - Structure régulière en taille et en âge par unité >3ha, régénération faible (0 à 10% de la surface), absence d'arbre sénescant.
- 2 - Structure régularisée ou irrégulière en taille et en âge par unité >3ha, absence d'une classe d'âge, présence de quelques arbres sénescants par ha.
- 3 - Structure irrégulière, présence de toute les classe d'âge et de diamètre dans des proportions non naturelles.
- 4 - Structure naturelle par pied à pied, bouquet ou parquet (<3ha) avec toutes les classes d'âge et de diamètres (les adultes et vieux dominant).

### Bois mort (Bm)

- 0 :<2% par rapport au nombre de tiges  
 1 : entre 2 et 10% par rapport au nombre de tiges  
 2 :>10% par rapport au nombre de tiges

	PB	BM	GB
Sur pied	0,1 ou 2	0,1 ou 2	0,1 ou 2
Au sol	0,1 ou 2	0,1 ou 2	0,1 ou 2

Totaux                      a /4                      b /4                      c /4                      moyenne (a+b+c)/3=                      /4

PB : 20 et 25 cm  
 BM : 30 à 40 cm  
 GB :> 45 cm

### Degré de naturalité (I)

$$I=(F+C+S+Bm)/4$$

## Fiche descriptive des forêts

<b>FORET N° :</b>
-------------------

Nom de la forêt :	Propriétaire :	N° de série :	Objectifs de la série
Commune :	Lieu dit :	Surface :	PSG N° :

**DESCRIPTION :**

Essence principale :	Sapin	Epicéa	Résineux divers	Hêtre	Erable	Feuillus divers	essence secondaire
%de recouvrement							

Age (arbres dominants) :                      Jeunes                      Adultes                      Vieux

Structure : (Cf. typologie structurale – ONF)	%	A	B	C	Z	D	E	F	G	H	I	L	M	N	O	1	2	3	4	9	10	
		%															11	12	13	16	17	

Structure horizontale:                      Pied à pied                      Bouquet                      Parquet                      Parcelle

Structure verticale :	Absent (<2%)	Faible (2-20%)	Moyen (20-60%)	Important (> 60%)
Strate				
Arborescente				
Arbustive				
Herbacée				

Régénération :  
(Perches comprises)

	Absent (<1%)	Faible (1-10%)	Moyen (10-25%)	Important (> 25%)
Résineux				
Feuillus				

Ouverture du peuplement :    très ouvert                      ouvert                      fermé

Ouverture du sous étage :                      très ouvert (>60 m)                      ouvert (60-30 m)                      fermé (<30 m)  
(Distance de visibilité)

Association végétale :%

Pression gibier :

	Absent	Faible	moyen	Important
Cerf				
Chevreuil				
Chamois				

**NATURALITE:**

Trace d'exploitation :                      Absente (<50 ans) très ancienne                      Ancienne Récente

% d'une surface à plus de 100m d'une desserte :

Fragmentation (F) : /4                      Composition dendrologique (C) : /4                      Structure forestière (S) : /4

Bois mort (Bm) :	PB	BM	GB	Moyenne (a+b+c)/3= /4
Sur pied	/2	/2	/2	
Au sol	/2	/2	/2	
Total	a /4	b /4	c /4	

**Degré de naturalité : (F+C+S+Bm)/4=                      /4**

**OBSERVATIONS :**

--

Espèces animales potentielles en réserve

Classe	Nom français	Nom latin	Prot .Nat	Livre rouge	DH	A vérifier	Dernière localisation	A rechercher
Mammifères	Muscardin	Muscardinus avellanarius			X			X
	Mulot à gorge jaune	Apodemus flavicollis						X
	Rat surmulot	Rattus norvegicus						X
	Rat noir	Rattus rattus		X				X
	Souris domestique	Mus domesticus						X
	Campagnol terrestre	Arvicola terrestris						X
	Campagnol souterrain	Pitymis subterraneus						X
	Campagnol des champs	Microtus arvalis						X
	Campagnol agreste	Microtus agrestis						X
	Campagnol des neiges	Chionomys nivalis						X
	Loup	Canis lupus	X	X	X			
	Musaraigne carrelet	Sorex araneus						X
	Musaraigne couronnée	Sorex coronatus						X
	Musaraigne pygmée	Sorex minutus						X
	Musaraigne de Miller	Neomys anomalus	X	X		X		X
	Musaraigne alpine	Nemis fodiens		X	X			X
	Crocidure musette	Crocidura russula				X		X
	Crocidure leucode	Crocidura leucodon				X		X
	Vespère de savi	Hypsugo savii	X	X	X			X
	Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	X	X	X			X
	Petit Murin (Pipistrelle de Khul)	Myotis Blythii (Pipistrellus kuhlii)	X	X	X			X
	Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus Nathusii	X	X	X	X	1958	
	Sérotine boréale	Eptesicus nilsonii	X	X	X	Crêt de la neige	Mijoux	X
Sérotine bicolore	Vespertilio murinus	X	X	X	Crêt de la neige		X	
Oreillard gris	Plecotus austriacus	X	X	X		Fort l'écluse	X	
Sous total		26	10	12	11	6	3	24
Oiseaux	Grive mauvis	Turdus iliacus						X
	Tétras lyre	Tetrao tetrix	X					X
	Caille des blés	Coturnix coturnix			X	X		X
	Guêpier d'Europe	Merops apiaster	X			X	1996 en chasse	
	Rosignol philomène	Luscinia megarhynchos	X			X	X	
	Gros bec	Coccothrostes coccothrostes	X				X	X
	Martin pêcheur	Alcedo athiss	X			X		
	Bruant ortolan	Emberiza hortulana	X		X			
Sous total		8	6	0	2	4	4	4
Amphibiens	Salamandre noire	Salamandra atra	X	X	X		Mijoux 1971	X
	Salamandre tachetée	Salamandra salamandra	X	X				X
	Triton crêté	Triturus cristatus	X	X	X			X
	Triton palmé	Triturus helveticus	X	X				X
Sous total		4	4	4	2	0	1	4
Reptiles	Lézard agile	Lacerta agilis	X					X
	Lézard vert	Lacerta viridis	X	X	X	X		X
	Lézard des murailles	Podarcis muralis	X	X	X			X
	Coronelle lisse	Coronella austriaca	X	X	X			X
	Couleuvre d'Esculape	Elaphe longissima	X	X	X			X
	Couleuvre vipérine	Natrix maura	X	X				X
	Couleuvre à collier	Natrix natrix	X	X		X		X
	Vipère péliade	Vipera berus	X	X				X
Sous total		8	8	7	4	2	0	8
TOTAL		46	28	23	19	12	8	40



## Espèces végétales potentielles en réserve

Ptéridophytes			Intérêt	
Aspleniacées	Asplenium	<i>Asplenium septentrionale</i>	+++	D. Station isolée
Polygalacées	Polystich d'Illyrie	<i>Polystichum x illyricum</i>	+++	

## Angiospermes - monocotylédones

Crassulacées	Orpin reprise	<i>Sedum telephium</i>	++	
Cyperacées	Laïche de Haller	<i>Carex halleriana</i>	+++	
	Laïche patte de lièvre	<i>Carex leporina</i>	+	
	Laïche précoce	<i>Carex caryophyllea</i>	+	
Joncacées	Jonc articulé	<i>Juncus articulatus</i>	+	
	Luzule de Sieber	<i>Luzula sieberi</i>	++	
	Luzule en épi	<i>Luzula spicata</i>	+++	C. Rare massif Jura
Liliacées	Ail des endroits cultivés	<i>Allium oleraceum</i>	+	
	Muscari à houppe	<i>Muscari comosum</i>	++	
	Muscari à feuille en grappe	<i>Muscari racemosum</i>	+	
Orchidacées	Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i>	++	
	Ophrys litigieuse	<i>Ophrys araneola</i>	++	
	Ophrys frelon	<i>Ophrys fuciflora</i>	+	
	Ophrys araignée	<i>Ophrys sphegodes</i>	+	

## Angiospermes - dicotylédones

Adoxacées	Moschatelline	<i>Adoxa moschatellina</i>	+	
Aristolochiacées	Asaret d'Europe	<i>Asarum europaeum</i>	+	
Boraginacées	Myosotis rameux	<i>Myosotis ramosissima</i>	++	
Caryophyllacées	Céraiste nain	<i>Cerastium pimum</i>	+++	C. Rare massif Jura
	Céraiste à cinq étamines	<i>Cerastium semidecandrum</i>	++	
	(Eillet arméria	<i>Dianthus armeria</i>	+++	
	Silène dioïque	<i>Silene dioica</i>	++	
Cistacées	Fumana couché	<i>Fumana procumbens</i>	++	C. Rare massif Jura
Composées	Chicorée sauvage	<i>Cichorium intybus</i>	+	
	Inule conyze	<i>Inula conyza</i>	+	
	Inule à feuilles de saule	<i>Inula salicina</i>	++	
Crucifères	Aethionéma des rochers	<i>Aethionema saxatile</i>	+++	
	Iberis amère	<i>Iberis mara</i>	+++	
Ericacées	Canneberge	<i>Vaccinium oxycoccos</i>	++	
	Canneberge	<i>Vaccinium micricarpium</i>	++	
Fagacées	Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	++	
Fumariacées	Fumeterre officinale	<i>Fumaria officinalis</i>	+	
Gentianacées	Blackstonie perfoliée	<i>Blackstonia perfoliata</i>	++	
	Gentiane champêtre	<i>Gentiana campestris</i>	+	
Globulariacées	Glbulaire vulgaire	<i>Globularia vulgaris</i>	+	
Ombélifères	Cerfeuille lustré	<i>Anthriscus nitida</i>	++	
	Chérophyle de Villars	<i>Chaerophyllum villarsii</i>	++	
	Cerfeuille musqué	<i>Myrrhis odorata</i>	++	
	Peucedan des montagnes	<i>Peucedanum oreoselinum</i>	++	
	Séséli des montagnes	<i>Seseli montanum</i>	++	
Onagracées	Circée intermédiaire	<i>Circea intermedia</i>	++	
	Epilobe de Dodoens	<i>Epilobium dodonaei</i>	++	
	Epilobe rosée	<i>Epilobium roseum</i>	+	
Orobanchacées	Orobanche du Thym	<i>Orobanche alba</i>	+	
	Orobanche de la germandrée	<i>Orobanche teucrii</i>	++	
Papillonacées	Astragale à feuilles de réglisse	<i>Astragalus glycyphyllos</i>	+	
	Genêt d'Allemagne	<i>Gensita germanica</i>	++	
	Gesse à large feuilles	<i>Lathyrus latifolius</i>	+	
	Bugrane épineuse	<i>Ononis spinosa</i>	+	
Polygonacées	Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i>	+	
	Patience crépue	<i>Rumex crispus</i>	+	
Primulacées	Lysimaque des bois	<i>Lysimachia nemorum</i>	+	
Rosacées	Fraisier vert	<i>Fragaria veridis</i>	+	
Salicacées	Saule noirissant	<i>Salix nigricans</i>	++	
Verbénacées	Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i>	+	

**Enjeux de conservation à long terme  
des sous populations de grand tétras de la Haute Chaîne**

Sous population	Nombre d'adultes estimé	Evolution de l'effectif	Relation avec d'autres sous-populations	Valeur de l'habitat potentiel (association végétale)	Nb de poules territoriales obs. par places chant	Preuves de reproductin	Rôle dans la conservation
A	10	1996-1998 →	Isolée	Optimal	5	----	Très fort
B	14	1995-1998 →	Isolée mais peut être une deuxième arène (M) en continuité	Optimal et optimal à sub-optimal	3	1 nichée observée en 1995	Très fort
C	6	1996-1998 →	Très isolée, 1 coq fou se manifeste depuis 3 ans sur le site. Dernier noyau situé au centre du versant Gessien	Optimal à sub-optimal	3	----	Fort
D	16	1995-1998 →	Continuité avec une autre grosse arène E	Optimal	1	1 immature en 1996	Très fort
E	14	*1982-1998 3 coqs → *1988 création de piste de ski de fond  *déplacement 1990-1995 → *1995-1998 →	Continuité avec une grosse arène D	Optimal	4	----	Très fort
F	1 à 2	* 3 coqs en 1989-1991 *Place disparue vers 1994 * 1 coq fou s'est manifesté 1988-1991	Proche d'une grosse sous-population E en continuité	Optimal	----	----	Moyen
G	16	1996-1998 →	En continuité avec une petite sous-population. Régression de l'aire au nord vers le col de la Faucille	Optimal	3	1 nichée observée en 1995	Très fort
H	6	1996-1998 → Stable mais mal localisée, mauvaise estimatin de l'effectif	Continuité avec une grosse sous-pop. (G)	Optimal	1	----	Fort
I	6	1996-1998 →	Contact avec une sous-population mal connue, place de chant mal localisée	Optimal et optimal à sub-optimal	----	----	Fort
J	6	1995-1998 → Ce secteur possède à priori les plus fortes densités de Grand Tétras de la réserve 5/100 ha (CORA 1992)	Contact avec une petite arène (I)	Optimal et optimal à sub-optimal	----	----	Fort
K	2	1995-1998 →	Isolée, mais proche d'une arène mal connue (J)	Optimal et optimal à sub-optimal	----	----	Moyen

### Gouffres occupé par les chiroptères en réserve naturelle

Sites sous terrain en réserve naturelle ayant au moins une citation de chauve souris, d'après les données recueillies de 1947 à 1998

Espèces Sites	Rhynolophus hipposideros	Myotis myotis	Myotis mystacinus	Myotis bechsteini	Myotis (nattereri ?)	Plecotus sp.	Plecotus auritus	Pipistrellus pipistrellus	Pipistrellus nathusii
Gouffre de Malatrait N°2		X	X	X					
Gouffre de la Rasse	X	X	X	X	X?				
Gouffre du Bouchet	X	X	X	X		X			
Gouffre du Levrier		X	X	X					
Grotte du Crêt de la Neige						X			
Gouffre du Berger		X					X		
Grotte de Charbonnières								X	X

(D'après ROLANDEZ, 1998)

Menace des sous-population de grand Tétrás  
sur la haute chaîne du Jura

Sous-pop.	Dynamique feuillue	Fermeture des pré-bois en 30 ans*	Etat des peuplements forestiers			Fréquentation estivale	Fréquentation hivernale	Enjeux de gestion des alpages	Présence de réserve de chasse	Densité de la desserte	Degré de menace
			Compositif dendrologique	Âges	Structures						
A	Moyenne	20%	Pessière et mixte	Vieux	Irrégulière	Faible : VTT	Faible : raquette	3. Evolution à moyen terme	En limite de sous pop. Sur l'alpage	Faible	moyen
B	Moyenne à forte	20%	Résineux et épicéa	Equilibré	Irrégulière (50%) régulière (50%)	Moyen : VTT et GR	Moyen mais localement fort près de la place de chant	4. Enjeu important à moyen terme	1/3 en réserve de chasse dont la place de chant	Forte	Très fort
C	Moyenne à forte	10 a 20% (50/50)	Mixte et sapinière	Jeune avec peu d'adulte	Jardinée et irrégulière	Moyen : Randonnée	Fort : raquette	2 et 3 Evolution probable et à moyen terme	Non	Moyenne : 1 piste pastorale	Très fort
D	Moyenne	10 à 15%	Pessière	Equilibré et 10% de vieux où se trouve la place de chant	Irrégulière, localement jardinée à la place de chant	Moyen : Randonnée	Forte : Raquette sur la route à proximité" de la Vallatay et Turet. Projet de piste au centre de la zone	4. Enjeux important à moyen terme	En bordure de la sous-pop.	Moyenne : route	Très fort
E	Moyenne localement faible	0 à 10%	Pessière et localement résineux (épicéa, sapin)	Vieux et adulte	Jardinée irrégulière, régulière	Importante au nord de l'arène : randonnée et VTT, et faible au sud (2/3)	Fort au nord : ski de fond raquette, 1988 création d'une piste sur place de chant, déplacement	3 et 4. Evolution à moyen terme, et enjeux important	En bordure de la sous-pop.	Importante en bordure nord et est	Fort
F	Moyenne à faible sur l'ensemble. Forte sur place de chant	10%	Pessière et localement résineux (épicéa)	Vieux et équilibré peu d'adulte	Irrégulières	Fort : lié à la randonnée	Très fort : raquette et ski de fond	2. Evolution probable	Non	Forte : routes	Très fort
G	Moyenne	15%	Pessière	Agé (50%) adulte (50%)	Mélangé (50%) irrégulière (50%)	Forte en périphérie : Route, alpage	Forte en périphérie : Route et alpage. Proche de la station Mijoux/La Faucille, déserté par l'espace	1. Pas d'urgence à moyen terme	Non	Fortes : pistes et routes (fermées à la circulation)	Fort
H	Moyenne	5% de parcelles soumises au pâturage E et F	Pessière	Agé	Irrégulière	Importante : randonnée	Moyenne en périphérie : Raquette, route et alpage.	2. Evolution probable	10% en réserve de chasse en bordure ouest	Fortes : pistes et routes (fermées à la circulation)	moyen
I	Moyenne à forte en bas	15%	Feuillus, mixte et résineux (pessière, pinède)	Pas de connaissance sur l'état des peuplements (forêt privée)	Moyen à fortes surtout près de la station de Lelex et en limite de forêt sur le crêt de la Neige	Moyen surtout vers la station et dans la pinède à crochets (zone d'hivernage) : raquette	4. Enjeux important à moyen terme	10% en réserve à l'est	Faible	Faible	Fort
J	Moyenne à faible en haut et moyenne à forte en bas	15%	Pas de connaissance sur l'état des peuplements (forêt privée)		Fort vers la crête dans les prés-bois de pins à crochets, Faible ailleurs	Moyenne sur la crête dans les Pins et près de la place de chant	4. Enjeux important à moyen terme	50% dont place de chant en réserve de chasse	Faible	Faible	Très fort
K	Forte à moyen	20%	Mixte	Equilibré	Mélangé	Faible	Nul	3. Evolution à moyen	En bordure de la	Faible	Fort

Direction de l'action Interministérielle

Bureau du Développement Durable

**Arrêté fixant le plan de circulation de randonnée pédestre  
à l'intérieur de la réserve naturelle de la Haute-Chaîne du Jura.**

**Le préfet de l'AIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n°93-261 du 26 février 1993 portant création de la réserve naturelle de la Haute-Chaîne du Jura et notamment l'article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 1998 fixant le plan de circulation de randonnée pédestre à l'intérieur de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura ;
- VU le plan de circulation de randonnée pédestre élaboré par GERNAJURA;
- VU l'avis du comité consultatif rendu lors de sa réunion du 29 octobre 2004
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 23 juin 1998 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Le plan de circulation de randonnée pédestre à l'intérieur de la réserve naturelle de la Haute-Chaîne du Jura est arrêté comme suit :

**Itinéraires balisés**

Code du plan	Itinéraire	Km
<i>Communes de BELLEGARDE, LEAZ, COLLONGES</i>		
BE01	Bellegarde - Sorgia - Fort l'Ecluse	9.99
<i>Commune de BELLEGARDE-sur-VALSERINE</i>		
BE02	Crêt du Miroir	5.10
BE03	Sorgia - Crêt du Miroir	2.85
<i>Commune de CHEZERY-FORENS</i>		
CH01	Rosset - Le Gralet	2.13
CH02	l'Eperry - Le Gralet	2.87
CH03	Menthières - Le Gralet	4.07
CH04	Menthières - l'Eperry	5.35

CH05 La Rivière - Le Reculet 7.10

.../...

- 2 -

Commune de COLLONGES-FORT-L'ECLUSE

BL01 Balcon du Léman 3.69

Commune de CROZET

CR02 Montée au Crêt de la Neige 4.370

Commune de DIVONNE-les-BAINS

BL15 Balcon du Léman 5.90

DI01 Divonne - Petite Grand 4.06

Communes d'ECHENEVEX et CROZET

BL11 Balcon du Léman 3.51

Commune de FARGES

BL16 Balcon du Léman 3.65

BL17 Balcon du Léman 2.24

Commune de GEX

BL13 Route du Turet 3.86

BL13b Route du Turet (partie) 0.98

BL14 Canyon du Turet 0.74

GE01 Le Turet par chemin du Mauvais Pas 6.89

GE02 Grande boucle du Creux de l'Envers 9.99

GE03 Petite boucle du Creux de l'Envers 2.01

GE04 Marche Populaire 2.27

GE05 Montée au Colomby de Gex 6.82

GE07 La Faucille - Le Turet 1.80

GE08 Vie de Chaux 3.03

GE09 Chemin du Facteur 4.00

Commune de LELEX

BL09 Balcon du Léman 2.64

LL01 Sentier des 32 contours 3.17

LL05 Crêt de la Neige par les Brûlats d'en Haut 3.52

Commune de MIJOUX

BL12 Crête Montrond 3.29

BL18 Balcon du Léman 3.56

MI 01 Pont Naturel 1.91

Commune de PERON

BL03 Balcon du Léman 3.22

PE01 Sentier des Chézerands 2.90

PE03 Piste de Malatrait 3.61

Communes de PERON et FARGES

BL01b Balcon du Léman 2.90

Commune de ST JEAN-de-GONVILLE

BL04 Balcon du Léman 2.48

Commune de CONFORT

C002 Balcon du Léman 4.370

.../...

Commune de SERGY

BL07	Balcon du Léman	1.11
------	-----------------	------

Commune de THOIRY

BL05	Balcon du Léman	1.77
BL06	Balcon du Léman	1.23
TH01	Chalet de Narderan	1.79
TH02	Piste du Creux de Prencio	1.74
TH03	Sentier du Reculet	1.29
TH 06	Narderan - Marie du Jura	2.06
TH08	Curson - GR 9	0.55
TH09	Curson - GR 9	1.01
TH10	Sentier du Reculet	0.77
TH11	La Chaz - Marie du Jura	3.26

**Itinéraires à baliser**

Code du plan	Itinéraire	Km
--------------	------------	----

Communes d'ECHENEVEX et CROZET

PEC00	Le Cabaret - La Tremblaine	1.77
-------	----------------------------	------

Communes de CROZET et SERGY

PCR03	Le Fierney - Curson	5.13
-------	---------------------	------

Commune de DIVONNE-les-BAINS

PDI01	Entredigaz	0.94
PDI02	Piste forestière contour de Vézenex	0.68
PDI03	Chemin du Solliet	0.84
PDI04	Nuchon - Vézenex	0.51
PDI05	Chemin de Nuchon	1.51
PDI07	Piste forestière contour du Rocher	0.45
PDI09	Chemin du Conte	1.14
PDI18	Route forestière du Pralet	3.91
PDI19	Route forestière du Majorat	4.91
PDI23	Route forestière Divonne-La Vattay	9.99
PDI26	Jonction Chemin du Conte	3.17
PDI28	Divonne - Petit Grand	5.00
PDI29	Baraque du Majorat	2.42

Commune d'ECHENEVEX

PEC01	Montée à Branveau	4.67
PEC06	Route de la Maréchaude	3.00
PEC08	Colomby de Gex	1.21
PEC09	Chemin Neuf - Branveau	0.83
PEC10	Branveau - Fierney	5.12

Communes de GEX et VESANCY

PGE02	Route de la Vesancière - Mauvais Pas	2.68
GE13	Mauvais Pas	0.88

Commune de LELEX

PLL02	Le Grand Serre - Chalet Armion	0.94
PLL03	Les Cornes - Le Grand Serre	1.65

Commune de MIJOUX

PMI01	La Pécharde - Le Colomby	1.90
PMI05	L'Abbaye - GR9	1.58
PMI06	Les 2 Montronds	1.64
PMI07	La Villette - RN5	1.64
PMI08	La Villette - RN5	0.80
PMI09	GR 9 - La Vattay	0.78
PMI10	Source de la Valserine	1.16
PMI11	Le Planet - RN5	0.92
PMI12	RN5 - Sonnaillé - GR 9	2.35
PMI13	Pierre de l'Etriller	0.33
PMI14	La Michaudie - Le Grand Serre	1.83

Commune de THOIRY

PTH01	Vers Beule	4.26
PTH02	Vers le Tiocan	2.05
PTH05	Les Bas Monts	0.94
PTH06	Les Parges	1.74
PTH07	Allemogne	0.81
PTH08	Curson - Crêt de la Neige	1.12
PTH09	Maison Jambron	2.21
PTH10	Fenières - Le Tiocan	3.66
PTH11	En Beule Boucle	0.42

Commune de PERON

PE03	Chemin de la Grande Combe	1.90
PE04	Sentier de la Grande Combe	0.29

**Article 3** : Le balisage des sentiers concernés doit être réalisé dans le respect de la convention générale type conclue entre les propriétaires et la Communauté de Communes du Pays de Gex, ou bien, suivant le cas de la convention type d'utilisation de sentiers de randonnée pédestre, spécifique aux secteurs desservis par les télécabines, conclue entre les propriétaires, les syndicats d'exploitation de remontées mécaniques et la Communauté de Communes du Pays de Gex. Le balisage devra respecter la charte élaborée à cet effet par la commission environnement de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

**Article 4** : Les dates et les modalités de déroulement des travaux de balisage des sentiers inclus dans la réserve naturelle par les acteurs du balisage doivent être communiquées à la CCPG, gestionnaire de la réserve naturelle de la Haute-Chaine du Jura.

**Article 5** : Le plan de circulation défini dans le présent arrêté ne prévaut pas sur les autorisations des propriétaires et exploitants des terrains traversés.

**Article 6** : La modification du plan de circulation de la randonnée pédestre sera subordonnée à une autorisation préfectorale après avis du comité consultatif.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes du Pays de Gex, le directeur de la réserve naturelle de la haute chaîne du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux :

- sous-préfets de Gex et Nantua
- maires de Bellegarde s/Valserine, Chezery, Collonges, Confort, Crozet, Divonne les Bains, Echenevex, Farges, Gex, Lancrans, Léaz, Lélex, Mijoux, Peron, St-Jean de Gonville, Sergy, Thoiry et Vesancy
- colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'AIN,
- directeur de l'agence interdépartementale Ain Loire Rhone de l'office national des forêts,
- chef du service départementale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 7 Février 2006

Le préfet,



-----  
**DIRECTION**  
**de l'ADMINISTRATION GENERALE**  
**et de la REGLEMENTATION**

-----  
**Environnement**

-----  
CP/MHL

Le Préfet de l'AIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et notamment le chapitre II du titre IV du livre II relatif à la protection de la nature ;

VU le décret n° 93-261 du 26 février 1993 portant création de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura, notamment l'article 2 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**- ARRETE -**

Article 1<sup>er</sup> : Conformément aux dispositions de l'article 2, Chapitre II du décret n° 93-261 susvisé, le Comité Consultatif de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura placé sous ma présidence ou celle de mon représentant est constitué comme suit :

**I – Représentants des collectivités territoriales et des usagers**

a) Représentants des collectivités territoriales

- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- M. le Conseiller Général du canton de FERNEY-VOLTAIRE,
- M. le Conseiller Général du canton de GEX,
- M. le Conseiller Général du canton de COLLONGES,
- M. le Conseiller Général du canton de BELLEGARDE sur VALSERINE,
- M. le Maire de BELLEGARDE ou son représentant,
- M. le Maire de CHEZERY-FORENS ou son représentant,
- M. le Maire de COLLONGES ou son représentant,
- M. le Maire de CONFORT ou son représentant,
- M. le Maire de CROZET ou son représentant,
- M. le Maire de DIVONNE les BAINS ou son représentant,
- M. le Maire d'ECHENEVEX ou son représentant,
- M. le Maire de FARGES ou son représentant,
- M. le Maire de GEX ou son représentant,
- M. le Maire de LANCRANS ou son représentant,

- M. le Maire de LEAZ ou son représentant,
- M. le Maire de LELEX ou son représentant,
- M. le Maire de MIJOUX ou son représentant,
- M. le Maire de PERON ou son représentant,
- M. le Maire de SAINT JEAN DE GONVILLE ou son représentant,
- M. le Maire de SERGY ou son représentant,
- M. le Maire de THOIRY ou son représentant,
- M. le Maire de VESANCY ou son représentant,
- M. le Maire de SAINT GENIS POUILLY, représentant les six communes non territorialement concernées mais propriétaires de terrains à l'intérieur de la réserve.

b) Représentants des usagers

M. Albert DELAVIERE, représentant des alpagistes,  
 M. Bertrand GIROD de l'AIN, représentant des propriétaires,  
 M. Henri GOURMOUD, représentant des propriétaires de forêt privée,  
 M. Philippe DE ROSA, représentant du Syndicat Mixte du Jura Gessien,  
 M. Jacques CAMAS, représentant de l'Association Ain Ski de Fond,  
 M. Marcel BOUCHARD, représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
 M. Michel DUNAND, représentant de l'Amicale des Associations de Chasse du Pays de Gex et de la Valserine,  
 M. Jacques DUTHION, représentant le Comité Départemental de la randonnée pédestre,  
 M. Jean-Marc FOGNINI, représentant le Comité Départemental du Tourisme.

**II – Représentants d'administrations ou d'établissements publics**

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- M. le Commissaire à l'Aménagement du Jura et des Vosges ou son représentant.

**III – Représentants des associations de protection de la nature et représentants scientifiques qualifiés**

- M. Alexandre MALGOUVERNE, représentant des Amis de la Réserve Naturelle,
- M. Jean-Louis ROLANDEZ, représentant l'Association des Amis de la Réserve Naturelle,
- M. Rémi FONTAINE, représentant la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature,
- Mme Denise FABIANI, représentant l'Association Gessienne pour la Protection de la Nature,
- M. Yves SAINT-OYAN, représentant le Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CORA),

- M. le Maire de CHEZERY-FORENS, suppléant M. Georges MERMILLON,
- M. le Maire de COLLONGES, suppléant M. Maurice HERNANDEZ,
- M. le Maire de CONFORT, suppléant M. Georges PROST,
- Mme le Maire de CROZET, suppléant M. Jean-Paul VUILLEMET,
- M. le Maire de DIVONNE-LES-BAINS, suppléant M. Roger MARTIN,
- M. le Maire d'ECHENEVEX, suppléant M. Gilbert MERIGHI,
- M. le Maire de FARGES, suppléant M. Philippe REGNIER,
- M. le Maire de GEX, suppléant M. Jean-Christophe GUICHON,
- M. le Maire de LANCRANS, suppléant M. Robert MOLINATTI,
- M. le Maire de LEAZ, suppléant M. Roger FOL,
- M. le Maire de LELEX, suppléant M. Jean THOMPSON,
- M. le Maire de MIJOUX, suppléant M. Marcel GROS,
- M. le Maire de PERON, suppléant M. BURLET,
- M. le Maire de SAINT JEAN-DE-GONVILLE, suppléant M. Jean-Jacques SACCHI,
- M. le Maire de SERGY, suppléant M. Daniel GENOLIN,
- M. le Maire de THOIRY, suppléant M. Jean-Julien LEGER,
- M. le Maire de VESANCY, suppléant M. Charles SEILER.

b) Représentants des propriétaires

- M. le Maire de SAINT GENIS-POUILLY, représentant les six communes non territorialement concernées mais propriétaires de terrains à l'intérieur de la Réserve, suppléant M. Jean-Yves TAINTURIER,
- M. Bertrand GIROD DE L'AIN, représentant de propriétaires, suppléant M. Roger MASSON,
- M. Henri GOURMOUD, représentant de propriétaires de forêt privée, suppléant M. Louis SIMON.

c) Représentants des usagers

- M. Philippe DE ROSA, représentant le Syndicat Mixte du Jura Gessien, suppléant M. Alain BUSSOD,
- M. Jacques CAMAS, représentant l'association Ain Ski de Fond, suppléant M. Gérard RENDU,
- M. Dominique JULLIARD, représentant le Syndicat Intercommunal du Mont-Rond, suppléant M. Pierre PILLET,
- M. Gilbert COUTIER, représentant le Syndicat Intercommunal de Menthières, suppléant M. Serge CARRY,
- M. Marcel BOUCHARD, représentant la Fédération Départementale des Chasseurs, suppléant : néant,
- M. Jean DUBOULOZ et M. Michel DUNAND, représentants l'Amicale des Associations de Chasse du Pays de Gex et de la Valserine, suppléant m. Alexandre MASSON,
- M. Jacques DUTHION, représentant le Comité Départemental de randonnée pédestre, suppléant M. Roger ANSELME,
- M. Jean-Marc FOGNINI, représentant le Comité Départemental du Tourisme, suppléant M. Jean-Jacques MICOUD.

# REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'AIN  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
ENVIRONNEMENT

.....

## Le Préfet de l'AIN Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural et notamment le chapitre II du titre IV du livre II relatif à la protection de la nature ;

VU le Décret n° 93-261 du 26 février 1993 portant création de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura notamment l'article 2 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 3 juin 1993 portant création du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura ;

VU l'avis du Comité Consultatif rendu le 14 octobre 1993 sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

Article 1 : l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté Préfectoral du 3 juin 1993 visé ci-dessus est modifié comme suit :

### **I – Représentants des collectivités territoriales, des propriétaires et des usagers**

#### a) Représentant des collectivités territoriales

- M. Etienne BLANC, représentant M. le Président du Conseil Régional, suppléant M. Gérard ARMAND,
- M. le Conseiller Général du canton de FERNEY-VOLTAIRE,
- M. le Conseiller Général du canton de GEX,
- M. le Conseiller Général du canton de COLLONGES,
- M. le Conseiller Général du canton de BELLEGARDE sur VALSERINE,
- M. le Maire de BELLEGARDE, suppléant M. Jean MARINET,

- le conseiller général du canton de COLLONGES,
- le conseiller général du canton de BELLEGARDE sur VALSERINE,
- M. Dominique JULLIARD, représentant le président de la communauté de communes du Pays de Gex, domicilié : Rue Royale – 01410 MIJOUX.
- le maire de BELLEGARDE ou son représentant,
- le maire de CHEZERY-FORENS ou son représentant,
- le maire de COLLONGES ou son représentant,
- le maire de CONFORT ou son représentant,
- le maire de CROZET ou son représentant,
- le maire de DIVONNE les BAINS ou son représentant,
- le maire d'ECHENEVEX ou son représentant,
- le maire de FARGES ou son représentant,
- le maire de GEX ou son représentant,
- le maire de LANCRANS ou son représentant,
- le maire de LEAZ ou son représentant,
- le maire de LELEX ou son représentant,
- le maire de MIJOUX ou son représentant,
- le maire de PERON ou son représentant,
- le maire de SAINT JEAN DE GONVILLE ou son représentant,
- le maire de SERGY ou son représentant,
- le maire de THOIRY ou son représentant,
- le maire de VESANCY ou son représentant,
- le maire de SAINT GENIS POUILLY, représentant les six communes non territorialement concernées mais propriétaires de terrains à l'intérieur de la réserve – suppléant M. Jean-Yves TAINURIER – conseiller municipal de SAINT GENIS POUILLY.

b) Représentants des usagers

- M. Philippe DE ROSA, représentant le Syndicat Mixte du Jura Gessien, suppléant M. Alain BUSSOD,
- M. Jacques CAMAS, représentant l'association Ain Ski de Fond, suppléant M. Gérard RENDU,
- M. Dominique JULLIARD, représentant le Syndicat Intercommunal du Mont-Rond, suppléant M. Pierre PILLET,
- M. Gilbert COUTIER, représentant le Syndicat Intercommunal de Menthnières, suppléant M. Serge CARRY,
- M. Marcel BOUCHARD, représentant la Fédération Départementale des Chasseurs, suppléant : néant,
- M. Jean DUBOULOZ et M. Michel DUNAND, représentants l'Amicale des Associations de Chasse du Pays de Gex et de la Valserine, suppléant m. Alexandre MASSON,
- M. Jacques DUTHION, représentant le Comité Départemental de randonnée pédestre, suppléant M. Roger ANSELME,
- M. Jean-Marc FOGNINI, représentant le Comité Départemental du Tourisme, suppléant M. Jean-Jacques MICOUD.

**II – Représentants des Administrations ou d'Établissements Publics**

- M. le Docteur Jean CORCELLE, représentant l'Association de la Protection de la Flore du Jura,
- M. Jacques BORDON, expert scientifique,
- M. Bernard LECLERCQ, expert scientifique,
- M. Fernand JACQUEMOUD, expert scientifique,
- M. Régis DESBROSSE, expert scientifique.

Article 2 : les membres du comité sont nommés pour une durée de TROIS ANS par le Préfet. Le mandat des membres sortant peut être renouvelé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. Les Sous-Préfets de GEX et NANTUA, MM. Les Maires de BELLEGARDE sur VALSERINE, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CONFORT, CROZET, DIVONNE les BAINS, ECHENEVEX, FARGES, GEX, LANCRANS, LEAZ, LELEX, MIJOUX, PERON, SAINT JEAN DE GONVILLE, SERGY, THOIRY et VESANCY sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Fait à BOURG EN BRESSE, le

Le Préfet,

Jean-Pierre LACROIX

# REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'AIN  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

## **Arrêté portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de la Haute-Chaine du Jura**

**Le Préfet de l'AIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Rural et notamment le chapitre II du titre IV relatif à la protection de la nature ;

VU le Décret n° 93-261 du 26 février 1993 portant création de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura notamment l'article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 1993 portant constitution, pour une durée de trois ans, du comité consultatif de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura ;

VU les résultats des consultations engagées pour le renouvellement des membres du ce comité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 2, chapitre II du décret n° 93-261 susvisé, la composition du comité consultatif de la réserve naturelle de la Haute-Chaine du Jura est renouvelée comme suit :

### **I – Représentants des collectivités territoriales, des propriétaires et des usagers**

#### a) Représentant des collectivités territoriales

- le président du conseil régional ou son représentant,
- le conseiller général du canton de FERNEY-VOLTAIRE,
- le conseiller général du canton de GEX,

Sans changement

### **III – Représentants des associations de protection de la nature et représentants scientifiques qualifiés**

- M. Alexandre MALGOUVERNE et M. Jean-Louis ROLANDEZ, représentants l'Association des Amis de la Réserve Naturelle, suppléants : M. Pierre-Maurice LAURENT et Mme Madeleine CORCELLE,
- M. Rémi FONTAINE, représentant la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, suppléant M. Thierry ROUSSET,
- Mme Denise FABIANI, représentant l'Association Gessienne pour la Protection de la Nature, suppléant Mme Mary KELLOGG,
- M. Yves SAINT-OYANT, représentant le Centre Ornithologique Rhône-Alpes, suppléant, néant,
- M. le Docteur Jean CORCELLE, représentant l'Association de la Protection de la Flore du Jura, suppléant M. Gilles PICOLLIER

Le reste sans changements.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM les Sous-Préfets de GEX et NANTUA, MM. les Maires de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CONFORT, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, GEX, LANCRANS, LEAZ, LELEX, MIJOUX, PERON, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SERGY, THOIRY et VESANCY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Fait à Bourg en Bresse, le

Le Préfet,

Jean-Pierre LACROIX



## **II – Représentants des Administrations ou d’Etablissements Publics**

Sans changement

## **III – Représentants des associations de protection de la nature et représentants scientifiques qualifiés**

- M. Alexandre MALGOUVERNE et M. Jean-Louis ROLANDEZ, représentants l’Association des Amis de la Réserve Naturelle, suppléants : M. Pierre-Maurice LAURENT et Mme Madeleine CORCELLE,
- M. Rémi FONTAINE, représentant la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, suppléant M. Thierry ROUSSET,
- Mme Denise FABIANI, représentant l’Association Gessienne pour la Protection de la Nature, suppléant Mme Mary KELLOGG,
- M. yves SAINT-OYANT, représentant le Centre Ornithologique Rhône-Alpes, suppléant, néant,
- M. le Docteur Jean CORCELLE, représentant l’Association de la Protection de la Flore du Jura, suppléant M. Gilles PICOLLIER

Le reste sans changements.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM les Sous-Préfets de GEX et NANTUA, MM. les Maires de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, CHEZERY-FORENS, COLLONGES, CONFORT, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FARGES, GEX, LANCRANS, LEAZ, LELEX, MIJOUX, PERON, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SERGY, THOIRY et VESANCY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Fait à Bourg en Bresse, le

Le Préfet,

Jean-Pierre LACROIX

### Liste des parcelles cadastrales posant problème

Points de désaccord entre la liste de parcelles mises en réserve dans le décret ministériel du 26 février 1993 (article 1) et les plans cadastraux mis en annexe de ce décret.

Communes	Sections	Parcelles mentionnées en RN sur le plan cadastral mais manquant dans la liste récapitulative du décret ( <i>art.1</i> )	Autres cas
Gex	E1	-	P <sup>celle</sup> N°537 : mentionnée dans l'art.1 di décret comme totalement incluse en réserve, ne figure qu'en partie en RN sur les plans cadastraux.
Sergy	A B1	-	La limite au grand Crêt et à la Ramas doit être tracée sur les plan de façon officielle
Thoiry	G947	-	
Péron	A2	94-954-96-97-98 99-100-101-102-103	Parcelles oubliées
Collonges	G2	22 pte	Erreur du cadastre, Route des Soies + 28 ha

(D'après LAURENT, 1994 et ROCHAS, com.pers.)

D'autre part la nouvelle surface de la réserve (10909 ha) tient compte de nombreuses autres erreurs cadastrales.



PREFECTURE DE L'AIN

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau de l'Environnement

**ARRETE**  
portant création d'une zone de protection des biotopes  
d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines

**LE PREFET DE L'AIN,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 5 de la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages demandant que soient prises les mesures nécessaires pour interdire la perturbation intentionnelle des espèces d'oiseaux sauvages, notamment durant la période de reproduction et de dépendance,

VU l'article L110-1 du code de l'environnement qui stipule notamment que les espèces animales font partie du patrimoine commun de la nation, et qu'elles peuvent être considérées à ce titre comme un bien public,

VU les articles L411-1, L411-2 et L415-1 à L415-5 du code de l'environnement ;

VU les articles R211-1 à R211-14, et R215-1 du code rural ;

VU le paragraphe 4.5 b) de l'annexe I à la section I du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du code de l'aviation civile (art. D. 131-1 à D. 131-10) qui fixe le niveau minimal de survol des espaces naturels à 150 m, avec une dérogation pour les aéronefs non-motopropulsés sous réserve de n'entraîner aucun risque pour les personnes et les biens à la surface,

VU l'arrêté du 17 avril 1981 modifié, fixant la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1987 instaurant une protection des biotopes de nidification du faucon pèlerin et d'autres espèces d'oiseaux rupestres protégées ;

VU l'avis de la chambre départementale de l'agriculture en date du 21 novembre 2001 ;

VU l'avis de Monsieur le Chef du service interdépartemental de l'Office National des Forêts en date du 10 décembre 2001 ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports en date du 11 février 2002 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature en date du 13 novembre 2002 ;

VU l'avis des conseils municipaux des communes concernées ;

CONSIDERANT que le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'exercice des activités de loisir afin d'assurer la préservation et la tranquillité de certains biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de plusieurs espèces d'oiseaux inféodées aux falaises et zones rocheuses ou forestières voisines, et que l'impact de ces activités est variable selon les espèces ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain,

## I- DELIMITATION

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces animales mentionnées ci-après, il est instauré un ensemble de zones de protection des biotopes sous la dénomination «zones de protection des biotopes d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines».

Les espèces concernées, protégées au niveau national, sont les suivantes :

- Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)
- Autour des Palombes (*Accipiter gentilis*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*)
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- Grand Corbeau (*Corvus corax*)
- Hibou Grand-duc (*Bubo bubo*)
- Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*)
- Martinet à ventre blanc (*Apus melba*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Milan royal (*Milvus milvus*)
- Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*)

Ces zones sont énumérées dans le tableau figuré à l'annexe 1, et cartographiées au plan d'assemblage (échelle 1:100 000) porté en annexe 2 et sur les plans détaillés (échelle 1:25000) portés en annexe 3 du présent arrêté. La surface totale indicative est de 11 565 ha.

**Article 2** : L'arrêté du 20 juillet 1987 est abrogé.

## II- MESURES DE PROTECTION

**Article 3** : En tout temps, les activités suivantes sont interdites dans les périmètres énumérés en annexe 1 et cartographiés en annexes 2 et 3 :

- Escalade,
- Descente en rappel,

Toutefois, les descentes en rappel en vue d'une exploration des cavités souterraines pourront intervenir pendant la seule période d'août à novembre. Elles sont soumises à déclaration. Le spéléologue responsable de l'opération devra informer conjointement la préfecture et la mairie concernée au minimum dix jours avant, en précisant ses coordonnées, la falaise concernée, et la date projetée de la descente.

Le préfet pourra interdire cette descente pour des motifs liés à la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1<sup>er</sup>.

L'activité de canyoning n'est pas concernée par le présent arrêté.

**Article 4** : En tout temps, les activités suivantes :

- Décollage et atterrissage de tout aéronef,
- Survol de tout aéronef à moins de 150 m du sol et des parois rocheuses,

sont interdites dans les périmètres énumérés en annexe 1 et cartographiés en annexes 2 et 3, excepté dans les périmètres suivants :

- Falaise de Mijoux sud (01.c),
- Partie nord de la falaise rive gauche du barrage du Coiselet (07.a),
- Falaise d'Argis (17.c),
- Partie nord de la Falaise de Virignin (21 a)

- Faïaise de Souclin (23.c),

**Article 5 :** L'installation de tout équipement fixe destiné à faciliter l'accès des falaises et sites rocheux inclus dans l'ensemble des périmètres énumérés en annexes 1 et cartographiés en annexes 2 et 3 est interdite.

**Article 6 :** Des dérogations aux articles 3 à 5 pourront toutefois être accordés par le Préfet pour des raisons de sécurité ou pour permettre des actions en faveur de la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 7 :** Dans les zones énumérées en annexe 1 et cartographiées en annexes 2 et 3, les travaux et les activités soumis à étude ou notice d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences sur la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1<sup>er</sup> afin d'apporter des éléments d'appréciation nécessaires à la prise en compte de ces enjeux par les autorités compétentes.

### **III- SANCTIONS**

**Article 8 :** Seront punis des peines prévues aux articles L.215-1 ou R.215.1 du code rural les infractions aux dispositions du présent arrêté.

### **IV- PUBLICITE**

#### **Article 9 :**

- la secrétaire générale de la préfecture,
  - le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'AIN,
  - Madame et Messieurs les sous-préfets de BELLEY, GEX et NANTUA,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :
- à mesdames et messieurs les maires des communes concernées,
  - à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture,
  - au directeur régional de l'environnement,
  - au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
  - au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
  - au directeur départemental de l'équipement,
  - au directeur départemental de la jeunesse et des sports,
  - au chef du service interdépartemental de l'Office National des Forêts,
  - au président de la fédération départementale des chasseurs,
  - au président de la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
  - au président de FRAPNA-Ain
  - au président du Centre Ornithologique Rhône-Alpes.

Le présent arrêté sera en outre affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs et dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Fait à BOURG EN BRESSE, le 4 DEC 2002

Le préfet,  
Isabelle FUEFF  
Secrétaire Générale

Annexe 1 de l'arrêté du préfet de l'Ain portant création d'une zone de protection de biotope d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines

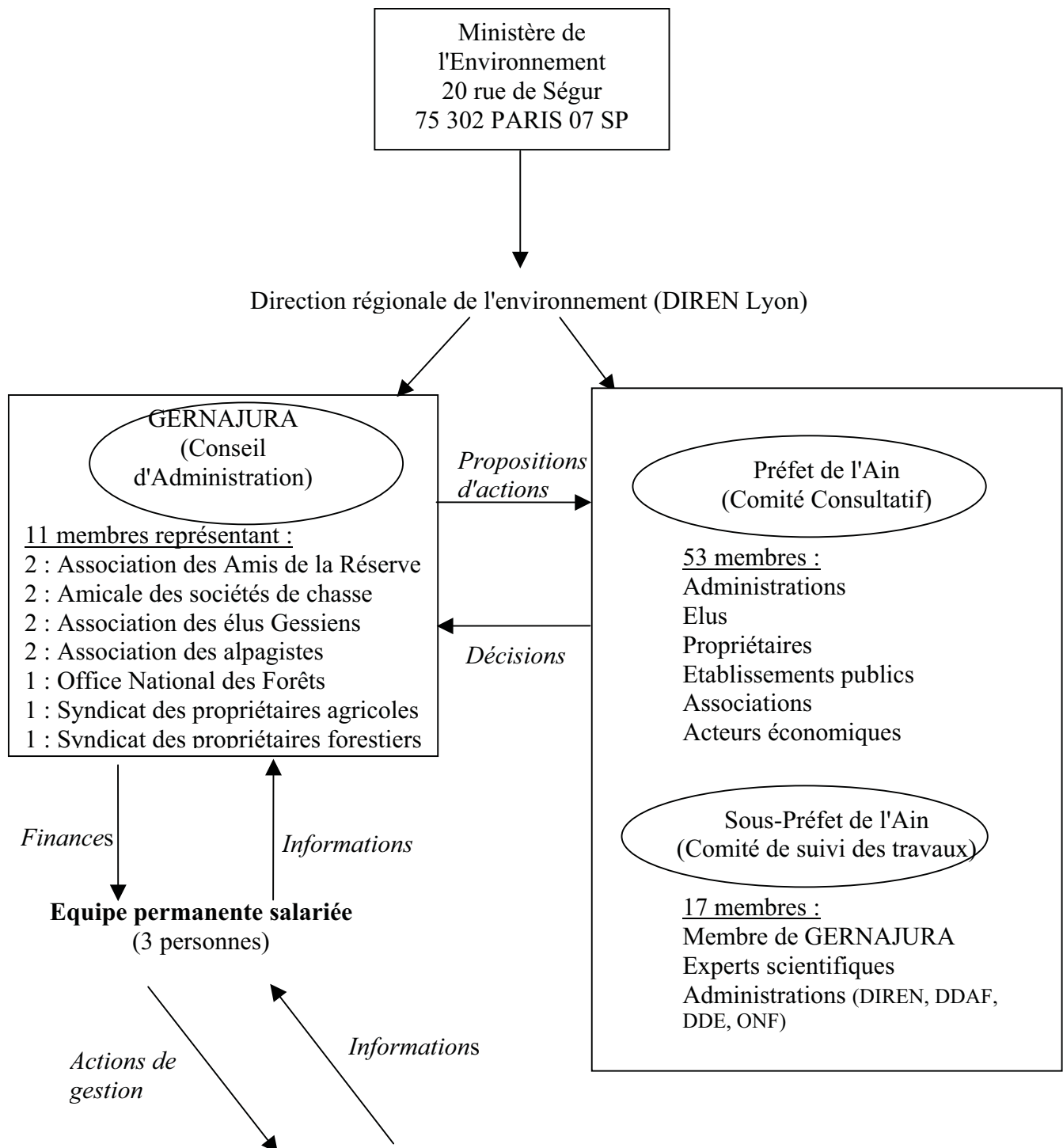
N°	NOM DU SITE	COMMUNE
01.a	Le Turet	GEX
01.b	Falaise de MIJOUX Nord	MIJOUX
01.b	Falaise de MIJOUX Nord	GEX
01.c	Falaise de MIJOUX Sud	MIJOUX
01.c	Falaise de MIJOUX Sud	ECHENEVEY
01.d	Combe de l'eau	DIVONNE-LES-BAINS
02.a	Falaises rive gauche du barrage de Colselet	SAMOGNAT
02.a	Falaises rive gauche du barrage de Colselet	DORTAN
03.a	Ensemble des falaises Roche Nialla, Roche-Grand-Duc, Rocher de Chougeat, Châtillonnet	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE
03.a	Ensemble des falaises Roche Nialla, Roche-Grand-Duc, Rocher de Chougeat, Châtillonnet	MATAFELON-GRANGES
03.b	Sur Châtillon	CORVEISSIAT
03.c	Côte de Conflans	CORVEISSIAT
04.a	Falaise du Bois de Belmont	OYONNAX
04.a	Falaise du Bois de Belmont	ARBENT
04.b	La Roche du Péret	OYONNAX
04.b	La Roche du Péret	ECHALLON
05.a	Cirque des Avalanches	CHAMPFROMIER
05.b	Combe du Nan Sec	CHEZERY-FORENS
05.b	Combe du Nan Sec	CHAMPFROMIER
05.c	Falaises de la Combe d'Orvaz et Roche Fauconnière	GIRON
05.c	Falaises de la Combe d'Orvaz et Roche Fauconnière	CHAMPFROMIER
05.c	Falaises de la Combe d'Orvaz et Roche Fauconnière	BELLEYDOUX
05.d	Roc à l'Algie	CHEZERY-FORENS
05.d	Roc à l'Algie	CHAMPFROMIER
06.a	Les Arpines-Roche Franche	CHEZERY-FORENS
06.b	Falaises du Creux Manant	CHEZERY-FORENS
06.c	Rocher des Hirondelles	LELEX
06.c	Rocher des Hirondelles	CHEZERY-FORENS
07.a	Falaise de Berranger	HAUTECOURT-ROMANECHÉ
07.b	Mont Crulson	MATAFELON-GRANGES
07.b	Mont Crulson	BOLOZON
07.d	Roche du Jarbonnet	CIZE
08.a	Ensemble des falaises du confluent Semine-Valserine	MONTANGES
08.a	Ensemble des falaises du confluent Semine-Valserine	CONFORT
08.a	Ensemble des falaises du confluent Semine-Valserine	CHEZERY-FORENS
08.a	Ensemble des falaises du confluent Semine-Valserine	CHAMPFROMIER
08.b	Falaises de la vallée de la Semine 2	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX
08.b	Falaises de la vallée de la Semine 1	MONTANGES
08.c	Falaises de la vallée de la Semine 2	MONTANGES
09.a	Roches de Merpuls et environs	SERRIERES-SUR-AIN
09.a	Roches de Merpuls et environs	PONCIN
09.a	Roches de Merpuls et environs	CHALLES
10.a	Falaise de NANTUA Nord	NANTUA
10.b	Falaises de NANTUA Sud et Forêt de Combe-Noire	SAINT-MARTIN-DU-FRENE
10.b	Falaises de NANTUA Sud et Forêt de Combe-Noire	PORT
10.b	Falaises de NANTUA Sud et Forêt de Combe-Noire	NANTUA
10.c	Falaise des Roches Rousses	LES NEYROLLES
10.c	Falaise des Roches Rousses	LE POIZAT
10.d	Mont Cornet	LES NEYROLLES
10.d	Mont Cornet	NANTUA
11.a	Falaises de la Combe d'Enfer	LEAZ
12.a	Falaises de CERDON Nord	CERDON
12.b	Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Ouest)	MERIGNAT
12.b	Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Ouest)	CERDON
12.b	Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Ouest)	BOYEUX-SAINT-JEROME
12.c	Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (centrale)	CERDON
12.d	Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Est)	IZENAVE
12.d	Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Est)	CORLIER
12.d	Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Est)	CERDON
12.d	Falaises de la Cluse de Préau et de la Fouge (Est)	BOYEUX-SAINT-JEROME
12.e	Falaise du Monument	LABALME

12.e	Falaise du Monument	CERDON
15.a	Falaise de COSSIEUX	L'ABERGEMENT-DE-VAREY
16.a	Falaise de COSSIEUX	JUJURIEUX
16.a	Falaise de COSSIEUX	BOYEUX-SAINT-JEROME
	Falaise de Dallvoy	L'ABERGEMENT-DE-VAREY
16.a	La Gollot du Loup	CORBONOD
17.a	Falaise du Grand Sangle	HAUTEVILLE-LOMPNES
17.a	Falaise du Grand Sangle	CHALEY
17.b	Falaise de Vorges-d'en-Haut	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
17.c	Falaise d'ARGIS	ONCIEU
17.c	Falaise d'ARGIS	ARGIS
17.d	Falaise de la "Cathédrale" d'ONCIEU	ONCIEU
17.d	Falaise de la "Cathédrale" d'ONCIEU	EVOSGES
17.d	Falaise de la "Cathédrale" d'ONCIEU	ARANC
17.e	Falaise de l'Hermitage Nord	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
17.e	Falaise de l'Hermitage Nord	ONCIEU
17.f	Falaise de l'Hermitage Sud	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
17.f	Falaise de l'Hermitage Sud	ARGIS
17.g	Falaises de CHANAY à la Charabotte	HAUTEVILLE-LOMPNES
17.g	Falaises de CHANAY à la Charabotte	CHALEY
17.h	Falaises de CHANAY à la Charabotte	TENAY
17.h	Falaises de CHANAY à la Charabotte	EVOSGES
17.j	Falaises de CHANAY à la Charabotte	HOSTIAS
18.a	Falaise des Balmettes	TORCIEU
18.a	Falaise des Balmettes	AMBERIEU-EN-BUGEY
18.b	Falaise de TORCIEU et environs	VAUX-EN-BUGEY
18.b	Falaise de TORCIEU et environs	TORCIEU
18.b	Falaise de TORCIEU et environs	LAGNIEU
18.b	Falaise de TORCIEU et environs	BETTANT
18.c	Falaise de Serrières Nord	TORCIEU
18.d	Falaise de Serrières Sud (La Falconnière)	TORCIEU
18.d	Falaise de Serrières Sud (La Falconnière)	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
18.d	Falaise de Serrières Sud (La Falconnière)	CLEYZIEU
18.e	Falaises de Saint Germain et de Varelles	AMBERIEU-EN-BUGEY
19.a	Forêt d'ANGLEFORT	ANGLEFORT
20.a	Falaises de SAINT SORLIN (nord)	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
20.a	Falaises de SAINT SORLIN (nord)	LAGNIEU
20.a	Falaises de SAINT SORLIN (nord)	VAUX-EN-BUGEY
20.b	Falaise de Bouis	SOUCLIN
20.c	Falaise de SAINT SORLIN (sud)	SAULT-BRENAZ
20.c	Falaise de SAINT SORLIN (sud)	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
20.d	Falaise de Souclin	SOUCLIN
20.d	Falaise de Souclin	SAULT-BRENAZ
20.e	Falaise de Soudon	VILLEBOIS
20.f	Falaise de la Cre (CONAND)	CONAND
21.a	Falaise de TENAY	TENAY
21.a	Falaise de TENAY	HOSTIAS
21.b	Falaise des Hôpitaux - Est	PREMILLIEU
21.b	Falaise des Hôpitaux - Est	LA BURBANCHE
21.c	Buisson aux Loups et falaise des Hôpitaux Ouest	TENAY
21.c	Buisson aux Loups et falaise des Hôpitaux Ouest	LA BURBANCHE
21.c	Buisson aux Loups et falaise des Hôpitaux Ouest	ARANDAS
22.a	Bois de Ruyer	VIRIEU-LE-PETIT
22.a	Bois de Ruyer	CHAVORNAY
22.b	Falaises du Grand Colombier	CULOZ
22.b	Falaises du Grand Colombier	BEON
22.c	Falaise de Cervyrieu	BELMONT-LUTHEZIEU
22.c	Falaise de Cervyrieu	ARTEMARE
23.a	Falaises de ROSSILLON	ROSSILLON
23.b	Falaises de LA BURBANCHE Sud	ROSSILLON
23.b	Falaises de LA BURBANCHE Sud	LA BURBANCHE
23.b	Falaises de LA BURBANCHE Sud	ARMIX
23.c	Falaises de LA BURBANCHE Nord	LA BURBANCHE
23.d	Rocher de Manicle et Bois de Charlet	VIRIEU-LE-GRAND
23.d	Rocher de Manicle et Bois de Charlet	ROSSILLON
23.d	Rocher de Manicle et Bois de Charlet	CHEIGNIEU-LA-BALME
23.e	Falaise de VIRIEU LE GRAND	VIRIEU-LE-GRAND
24.a	Falaise de VILLEBOIS	VILLEBOIS
24.a	Falaise de VILLEBOIS	SERRIERES-DE-BRIORD

24.a	Falaise de VILLEBOIS	BENONCES
24.b	Falaise du Luizet (BENONCES)	LOMPNAS
24.b	Falaise du Luizet (BENONCES)	BENONCES
24.c	Falaise de MONTAGNIEU	SERRIERES-DE-BRIORD
24.c	Falaise de MONTAGNIEU	SEILLONNAZ
24.c	Falaise de MONTAGNIEU	MONTAGNIEU
25.a	Falaise de Musin	SAINT-CHAMP
25.a	Falaise de Musin	MAGNIEU
25.b	Falaise de CHAZEY-BONS	CHAZEY-BONS
25.c	Falaises de SAINT CHAMP	SAINT-CHAMP
25.c	Falaises de SAINT CHAMP	GRESSIN-ROCHFORT
25.d	Falaise de Chavillieu	PUGIEU
26.b	Falaise du Poulet et Creux du Nan	LHUIS
26.b	Falaise du Poulet et Creux du Nan	GROSLEE
26.c	Forêt d'Allion et Bois de la Marerale	LHUIS
26.c	Forêt d'Allion et Bois de la Marerale	BRIORD
26.d	Falaise de Flévieu	BRIORD
26.e	Falaise de Dornieu	BRIORD
27.b	Falaises de VIRIGNIN (Sud)	VIRIGNIN
27.b	Falaises de VIRIGNIN (Sud)	PARVES
28.a	Falaise de CONZIEU	CONZIEU
28.b	Falaise de SAINT BENOIT- BREGNIER	SAINT-BENOIT
28.b	Falaise de SAINT BENOIT- BREGNIER	IZIEU
28.b	Falaise de SAINT BENOIT- BREGNIER	BREGNIER-CORDON
29.a	Falaise du Mont de Cordon	MURS-ET-GELIGNIEUX
29.a	Falaise du Mont de Cordon	BREGNIER-CORDON
29.b	Montagne d'IZIEU	PREMEYZEL
29.b	Montagne d'IZIEU	PEYRIEU
29.b	Montagne d'IZIEU	IZIEU
29.c	Falaises de MURS ET GELIGNIEUX	PEYRIEU
29.c	Falaises de MURS ET GELIGNIEUX	MURS-ET-GELIGNIEUX



## Fonctionnement administratif de la réserve



RESERVE NATURELLE DE LA HAUTE CHAINE DU JURA

## Enjeux de gestion pour les sous-populations de Grand Tétrás en Haute Chaîne du Jura

Arène	Niveau d'intérêt	Nature de l'intérêt	Degré de menace	Nature des menaces	Niveau de priorité	Nature des priorités
A	Très fort	Effectif important, présence de nombreuses poules reproductrices signe de la proximité de bon milieux à nichée. Sous population isolée et en diminution depuis 1996	Moyen	Diminution des zones favorables aux nichées liées à la vitesse de fermeture des prés bois. Dynamique feuillue en forêt moyenne, et fréquentation moyenne en périphérie.	Fort	localiser et évaluer l'état de conservation des zones à nichée, lutte contre la fermeture des prés bois et des clairières et surveiller la dynamique feuillue. Maîtriser la fréquentation touristique
B	Très fort	Effectif d'adultes important, preuve de reproduction mais sous populations isolées et tendance à la baisse depuis 1995	Très fort	Dynamique moyenne à forte des feuillue en forêt, et fermeture des prés bois. Présence de structures régulières peu favorables et fréquentation été-hiver moyenne, mais forte près de la place de chant. En partie en réserve de chasse (zone à sanglier).	Très fort	Maîtriser la dynamique de végétation, restaurer la quiétude par déviation d'itinéraire et maîtriser l'expansion de la raquette. Evaluation de l'impact du sanglier, et décantonnement la cas échéant
C	Fort	Effectif réduit, en régression, très isolé. Présence d'un coq fou depuis 3 ans malgré la présence de poules. Dernier noyau de la zone centrale du versant gessien	Très fort	Forêt rajeunie, forte dynamique feuillue, fermeture des prés-bois dérangement hivernal lié à la raquette, fréquentation estivale moyenne	Très fort	Maintien des peuplements âgés et adultes, contrôle du feuillu et de la fermeture des milieux à nichées. Restaurer la quiétude hivernale par une maîtrise de la pratique de la raquette à neige
D	Très fort	Effectif élevé, avec reproduction probable (immature), en continuité avec la sous pop. E. Tendance à la baisse depuis 1995, la forêt du Turet est délaissée.	Très fort	Fermeture du pré bois en cours mais assez lente, dynamique feuillu moyenne et fréquentation hivernale importante au pop projet de piste de ski de fond qui condamnerait cette sous population	Fort	Préserver la sous pop. De l'extension du réseau de piste de ski de fond, et de la fréquentation par la raquette. Surveiller la dynamique de fermeture de sous étage et des milieux à nichées.
E	Très fort	Gros effectif d'adultes qui se maintient à un niveau élevé malgré le déplacement de la place de 1988. Continuité avec la sous population D.	Fort	La création d'une piste de ski de fonda conduit au déplacement de l'arène. Fermeture très lente des milieux à nichées. La fréquentation hivernale et estivale est forte au nord de la sous population vers la Vattay	Fort	Restaurer la quiétude au nord de l'arène, et préserver le reste de la sous pop. De l'extension de la station de la Vattay et de la fréquentation hivernale. Surveiller la dynamique feuillue et l'état des milieux à nichées, irrégulariser les structures régulières au nord
F	Moyen	Disparition de la place en 1994, présence d'un coq fou de 1988 à 1991. L'effectif semble réduit, la reproduction incertaine. Contact possible avec une sous population à 2-3 Km	Très fort	La régression, puis la disparition de cette sous pop. Coïncide avec la création sur la zone d'un important réseau de piste de ski de fond. Le milieu semble optimal et stable	Fort	Restaurer la quiétude en limitant notamment l'impact de la fréquentation hors piste, voire la déviation de certains itinéraires. Stopper son extension et maintenir la qualité de l'habitat.

## Enjeux de gestion pour les sous-populations de Grand Tétras en Haute Chaîne du Jura

G	Très fort	Effectif élevé d'adultes stable depuis 1995. Zone de reproduction en continuité avec un sous pop. Plus réduite	Fort	Partie nord abandonnée près de la station de Lelex/la Faucille. Diffusion de la fréquentation le long de la route et dans l'alpage. La partie centrale est préservée pour l'instant.	Fort	Prendre des mesures de conservation de la quiétude afin de prévenir l'extension probable de la fréquentation hivernale (raquettes). Surveillance de la dynamique feuillue (Sorbier, Erable).
H	Fort	Petite sous pop. Mal localisée. Effectif mal connu mais en continuité avec la sous pop. G. L'effectif semble stable.	Moyen	Très bons habitats avec prés bois et forêts encore pâturés. Dynamique feuillue (Sorbier, Erable) moyenne. Fréquentation en bordure et traverser au centre	Moyen	Améliorer la connaissance de cette sous pop. (effectif, place de chant), surveiller le milieu et préserver la quiétude au centre de la zone
I	Fort	Petite sous pop. En contact avec arène J dans un secteur à densité élevée à grand tétras (5ad./100 ha, CORA, 1992)	Fort	Dynamique feuillue localement importante, prés bois en évolution mais état des peuplements peu connu en forêt privée. Pinèdes à crochets incluses dans l'arène. Fréquentation actuelle en bordure mais proximité de la station Lélex Crozet	Fort	Préciser l'état des peuplements et localiser les secteurs en cours de fermeture. Restaurer l'habitat et préserver la quiétude par la maîtrise de la fréquentation hivernale
J	Fort	Effectif peu connu mais apparemment élevé (CORA 1992), place de chant mal localisée. En contact avec la sous pop. I, contenant des pinèdes à crochets.	Très fort	Dynamique feuillue localement forte. Etat des peuplements inconnus. fréquentation notamment hivernale en bordure et à proximité de la place de chant. Dérangement par sanglier possible (réserve de chasse)	Très fort	Affiner les connaissances de la sous population (effectifs, localisation de la place de chant) et de l'état des peuplements. Restaurer la quiétude des places de chant, d'hivernage, et de l'habitat (prés bois, dynamique feuillue). Evaluer l'impact du sanglier et prendre des mesures de décantonnement si nécessaire
K	Moyen	Effectif très faible depuis plusieurs années, place de chant mal localisée, proche de sous population plus importantes (I,J)	Fort	Connaissance partielle de l'état des peuplements. Dynamique feuillue et de fermeture des prés bois forte en forêt privées	Moyen	Précision sur l'état des peuplements, restauration d'habitat possible si contexte favorable.
L	Inconnu	Place de chant non localisée bien que l'espèce soit présente à proximité de la place H	Moyen	La dynamique feuillue peut être forte. Proximité de la station Lélex Crozet, fréquentation VTT et raquette, nbx projets	Faible, mais à déterminer	Préciser le statut du Grand Tétras dans cette zone, recherche d'une place de chant et zone d'hivernage. Préserver ou restaurer la quiétude des zones d'hivernage.
M	Inconnu	Présence de grand Tétras mais pas de place de chant localisée malgré l'éloignement de la place B à 4 Km	Fort	Dynamique feuillue et fermeture des prés bois forte. Fréquentation surtout estivale mais moyenne	Faible, mais à déterminer	Préciser le statut de l'espèce, localiser la place de chant. Restaurer des milieux à nichées, et les peuplements fermés. Préserver la quiétude des zones d'hivernage
N	Inconnu	Présence ancienne. Milieu potentiel. Aucune présence actuellement	Fort	Dynamique feuillue importante peuplement jeune et feuillu, fréquentation faible.	Faible, mais à déterminer	Rechercher la présence de l'espèce. Améliorer l'habitat hivernal et à nichée si contexte favorable

## Exemple de fiche décrivant un objectif du plan de gestion

*(Extrait de la base de données Objectifs et opérations du plan de gestion – GERNAJURA)*

Microsoft Access - [Objectifs opérationnels]

Fichier Edition Affichage Insertion Format Enregistrements Outils Feuille ?

MS Sans Serif

Numéro: UG: UG11

Code obj: 11 a 01 Code Sol: 11 a Priorité U: Coché U:

Priorité O: 1

GERNAJ: Faux

Télas: Faux

PGII: Faux

Coche: Vra

Dats: - Obtenir un réseau de pelouses du

Infod:

Nom: Poursuivre la restauration et entretenir les Bas-Monts

Type: Restauration

**Tendances naturelles** - Hétérogénéité des sites et du terrain. - Fermeture rapide du milieu. - Rejet de souche très rapide après débroussaillage. - Expansion du Sanglier

**Tendances anthropiques** - Pâturage déjà existant, maintien de l'ouverture par intervention humaine. - Programme de réhabilitation déjà entrepris par les communes (1997-1998). - Diversité des acteurs et de leurs objectifs. - Déprise agricole et espaces non nécessaires aux systèmes d'exploitation agricoles locaux.

Opérations

Num	Code obj opé	Code opération	Responsable	Intitulé
▶ 244	11 a 01	AD 01	Alain BLOC	Elaboration d'une convention de gestion entre agriculteurs, communes et R.N.
245	11 a 01	GH 01	Mathieu PONTIUS	Débroussaillage des Bas-Monts de Sergy
212	11 a 01	GH 02	Alain BLOC	Recherche d'une pression et d'une période de pâturage avec l'agriculteur
242	11 a 01	SE 01	Alain BLOC	Suivi des associations végétales et de la flore
243	11 a 01	SE 02	Mathieu PONTIUS	Suivi ornithologique des Bas-Monts
241	11 a 01	SE 03	Alain BLOC	Inventaire entomologique des Bas-Monts
★ Auto)	11 a 01			

Enr: 1 sur 53

Mode Formulaire

Démarrer Annéxes PDF Adobe Acrobat - [...] IPG Access : Base d... 52 Annéxes - Mic... Objectifs opérati... 11:33

## Exemple de fiche décrivant une opération du plan de gestion

(Extrait de la base de données Objectifs et opérations du plan de gestion – GERNAJURA)

The screenshot shows a Microsoft Access form with the following data:

Field	Value
Número:	
vRechNum:	1 sur 244
Code obs opér:	III 1 c 01
Code opération:	RE 08
OpRéalisé:	0
DateRéalisation:	00/00/00
Thèmes gestion:	Forêt, Tétracardé
Responsable:	Mathieu PONTILIS, Alan BLOC
Partenaires:	CNF
Intitulé:	Localisation et mise en place des placettes de suivi (forêts subnaturelles)
Descriptif:	Rechercher parmi les forêts sub-naturelles cartographiées, une placette de 1250 m2 par association et par unité sylvigénétique. Prendre forêts où l'on est sûr de la maîtrise de la gestion.
Objectifs de l'opération:	Matérialisation des placettes de forêts sub-naturelles.
Techniques:	Recherche de placettes, repères terrain
Unité Gestion:	Jg 04, 09
PG II:	0
Localisation:	Forêts sub-naturelles

At the bottom of the form, it indicates 'Etr 1 : 1 sur 244' and 'Mode Formulaire'. The Windows taskbar at the bottom shows the time as 11:16 and several open applications including 'Annexes PDF', 'Adobe Acrobat', and 'OPérations saisie...'.

Code de l'opération	Intitulé	Techniques	Localisation	Responsable	Partenaires	Coût
T 1 01 GH 01	Observation d'une convention de gestion entre agriculteurs, communes et R.N.			Dr		0
T 1 01 GH 02	Eclaircir les arbres et les haies dans les zones de plaine			Dr		0
T 1 01 SE 01	Recherche d'une pression et d'un période de pâturage avec l'agriculteur			?		0
T 1 01 SE 02	Suivi ornithologique des Bas-Monts			GT GM		5000
T 1 01 AD 01	Recherche d'habitats pour le Faucon pommé			Dr		140000
T 1 01 GH 03	Réaliser un diagnostic pastoral sur les alpages à enjeux			Dr		0
T 1 01 GH 04	Elaborer avec l'agriculteur un plan de pâturage, et établir son coût d'application			Dr		40000
T 1 01 GH 05	Mise en œuvre du plan de pâturage			Dr		13000
T 1 01 SE 03	Recherche d'habitats pour le Faucon pommé			GT AF		0
T 1 01 SE 04	Recherche d'informations complémentaires sur certains alpages			Dr		80000
T 1 01 SE 05	Cartographie des phytocénoses sur les alpages à enjeux			Dr		0
T 1 01 SE 06	Implanter les 100 à 150 épluchiers nouveaux en Haute Chaine			Dr		0
T 1 01 SE 07	Choix des alpages à enjeux			Dr		0
T 1 01 SE 08	Recherche d'habitats pour le Faucon pommé			Dr		0
T 1 01 SE 09	Recherche d'habitats pour le Faucon pommé			Dr		0
T 1 02 AD 03	Suivre la mise en place du Contrat Territorial d'Espérolan			Dr		0
T 1 02 AD 04	Participer aux décisions relatives aux passages des vaches suisses			Dr		0
T 1 02 GH 08	Soulever l'exploitation d'alpages à enjeux			Dr		20000
T 1 03 GH 09	Mise en place de signalétique et d'ouvrages d'entretien dans zones défrayables			GT GM		25000
T 1 03 GH 51	Stabilisation de sentiers dégradés en relation avec la Communauté de Communes			GT GM		0
T 1 03 SE 07	Localisation des sentiers dégradés et débroussaillés sur les pebouses à enjeux			GT GM		0
T 1 04 GH 10	Déplacer les ailes d'aplanage			GT GM		0
T 1 04 SE 10	Cartographier les zones de bords de champs à enjeux			GT GM		0
T 1 05 AD 07	Accroître le prélevement de chanvres dans les secteurs à problèmes			GT GM		0
T 1 05 SE 11	Localiser les zones de concentration de chanvres			GT GM		0
T 1 05 SE 13	Rechercher les zones de concentration de chanvres			GT GM		0
T 1 01 SE 08	Collecter les informations sur les peuplements et la gestion des forêts privées	Rencontres, consultation PSG	Forêts privées GT AF		CRPF, Propriétaires privés	4200
T 1 01 SE 09	Diagnostiquer les peuplements en bord privée	Imagerie aériennes, terrains, cartes, SIG	Forêts privées GT AF		CRPF, Propriétaires privés, PNR du	22200
T 1 01 SE 05	Créer une base de données "forêts privées" en RHNCJ	Structurer la base et saisir des données	Forêts privées GT AF		CRPF, Propriétaires	1300
T 1 02 GH 13	Rechercher des habitats pour le Faucon pommé	Recherche bibli, entretiens	Forêts privées GT AF		GT AF	6200
T 1 02 GH 14	Appliquer ces règles lors des entretiens et travaux dans les zones à enjeux	Participation aux meetings, encadrement	Secteurs forêt GT AF		O.N.F., C.R.P.F., D.D.A.F., P.N.R.,	1300
T 1 02 GH 16	Suivi de l'occupation d'arbres à cavités en zones à enjeux		GT GM		GT GM	0
T 1 02 GH 34	Choix et mise en place de graminées		GT GM		GT GM	1300
T 1 02 GH 41	Concordance avec services techniques communales pour l'incise des bûles de routes	Prévisibilité, bureaux, fiche, montage	Forêts coll. et		ONF, CRPF	1300
T 1 02 GH 47	Préparer le traitement en "S.F." dans les chaînes	Adress, traitements	TSF en RHNF GT AF		ONF, CRPF	1300
T 1 02 GH 48	Maintenir la présence de chaînes dans les conversions	Maintien de chaîne	éplage coll. GT AF		GT AF	1300
T 1 02 GH 52	Visite de terrain des parcelles bretonnaises à enjeux	SIG, 4D, plans d'aménagement, terrain	Parcelles bord GT AF		ONF, Propriétaires privés	19200
T 1 02 GH 53	Définir des conseils de maraie, et travaux sylvicoles sur les parcelles à enjeux		Dr		Dr	0
T 1 02 SE 02	Diagnostiquer les causes de déviation du ruisseau		RHNCJ		ONF, CEMAGREF, Université	6950
T 1 02 SE 03	Chercher des infos. sur la présence d'écotypes d'essences forestières en R.N.	Recherche biblio	RHNCJ		ONF, CEMAGREF, Université	1300
T 1 03 AD 05	Etablir une convention avec l'ONF, le CRPF, le P.N.R. et R.N.		Pierre-Vincent VIBERT		Pierre-Vincent VIBERT	0
T 1 03 AD 11	Recherche de financements pour d'autres méthodes de débroussaillage		Pierre-Vincent VIBERT		Pierre-Vincent VIBERT	0
T 1 03 SE 14	Réaliser une synthèse de l'état des peuplements en R.N.		Mathieu Ponthus		ONF, Propriétaires privés	6800
T 1 03 SE 04	Actualiser la base de données "Forêts", et SIG	Courrier ONF, CRPF, Cartes thématiques,	Reserve natif		ONF, Propriétaires privés	23200
T 1 04 AD 03	Développer des contacts pour s'implanter dans un réseau de forêts naturelles	Consulter les données aménagements, SIG	Reserve natif		ONF, C.R.P.F.	0
T 1 04 SE 15	Affiner la cartographie de la végétation sur certains habitats forestiers	Visites de terrain, images aériennes,	Forêt RHNCJ		CRPF, ONF, PNR, Botanistes	15500
T 1 04 SE 17	Inventaire des colportiers dans les milieux non inventariés		Forêt RHNCJ		CRPF, ONF, PNR, Botanistes	60000
T 1 04 SE 18	Inventaire des saïs de la réserve		Forêt RHNCJ		CRPF, ONF, PNR, Botanistes	50000
T 1 04 SE 19	Inventaire des mousses, lichens et champignons		Forêt RHNCJ		CRPF, ONF, PNR, Botanistes	15000
T 1 05 GH 29	Acquisition par une collectivité de forêts subalpines		Forêt privées		Dr	0
T 1 05 GH 30	Acquisition par une collectivité de forêts subalpines		Forêt privées		Dr	0
T 1 05 GH 31	Acquisition par une collectivité de forêts subalpines		Forêt privées		Dr	0
T 1 05 GH 32	Suivi sur le terrain sans prévoir le propriétaire		Forêt privées		Dr	0
T 1 01 GH 15	Mise en place de fascines dans les éboulis érodés par le public		Forêt privées		Région, Ddt, Com. Com., Enll., Fond	1300
T 1 02 GH 28	Localiser les murets à enjeux en cours de fermeture par les arbustes		Forêt privées		Mathieu PONTIUS	30000
T 1 02 GH 29	Etablir une cartographie des pentes/matériaux		Forêt privées		Mathieu PONTIUS	1300
T 1 02 SE 29	Etablir une cartographie des pentes/matériaux		Forêt privées		Mathieu PONTIUS	40000
T 1 02 SE 07	Interprétation d'images aériennes		Forêt privées		Dr	0
T 1 02 SE 09	Recevoir les images selon des transects dans les éboulis		Forêt privées		Dr	0
T 1 02 SE 30	Mise en œuvre de la restauration		Forêt privées		Dr	0
T 1 02 GH 30	Mise en œuvre d'installations pour la protection des sites et habitats		Forêt privées		Dr	0
T 1 02 GH 39	Recherche de techniques et contrats pour restaurer les joyes		Forêt privées		Dr	0
T 1 02 SE 21	Choix des joyes à remettre en eau pour à améliorer		Forêt privées		Dr	0
T 1 02 SE 22	Rechercher des techniques et contrats pour restaurer les joyes		Forêt privées		Dr	0
T 1 02 SE 23	Rechercher des techniques et contrats pour restaurer les joyes		Forêt privées		Dr	0
T 1 03 AD 06	Développer des contacts avec les géomètres de la Vallée		Forêt privées		Dr	0
T 1 03 GH 18	Repossessionnement de bûses sur la Vallée		Forêt privées		Dr	0
T 2 01 GH 13	Réaliser un diagnostic du bocage du Teras marqué		Forêt privées		Dr	0
T 2 01 SE 24	Cartographier les zones pastorales à enjeux de Grand Teras		Forêt privées		Dr	0
T 2 01 SE 25	Elaboration d'une fiche d'observation des nids et niches de tétrionides		Forêt privées		Dr	0
T 2 01 SE 26	Recueillir des observations de nids et de niches auprès des forestiers		Forêt privées		Dr	0
T 2 01 SE 27	Evaluer les facteurs limitants des sites à enjeux de Grand Teras		Forêt privées		Dr	0
T 2 01 SE 30	Évaluer les facteurs limitants des sites à enjeux de Grand Teras		Forêt privées		Dr	0
T 2 01 SE 31	Recherche d'indices de Gallinule selon protocole FOC 39		Forêt privées		Dr	0
T 2 01 SE 55	Cartographie complémentaire des habitats pastorales ners zones à enjeux		Forêt privées		Dr	0
T 2 01 SE 75	Rappel des mailles Gallinule au printemps en zones pastorales		Forêt privées		Dr	0

12 a 02 FA 20	Recherche de solutions pour le bon contrôle des chiens courants et chiens de troupeau dans Grand terrain à la ferme de la Chapelle	GT GM	Colin Bataillon, Gilles MALLEAC	G.S.P.F., Propriétaires forestiers	0
12 a 02 GH 21	Définir de nouvelles modalités de gestion des parcelles, terrains	GT GM	Mathieu PONTIUS	ONF, Propriétaires privés, C.F.P.P.T	12000
12 a 02 GH 22	Réaliser différents types de travaux sylvicoles sur le site du Col marqué	GT GM	Mathieu PONTIUS	ONF, Propriétaires privés, C.F.P.P.T	10775
12 a 02 GH 24	Recherche de financements pour des coupes de taillis à bûche brûlée	GT GM	Alain BLOC, Mathieu PONTIUS	ONF, Communes	9250
12 a 02 GH 33	Mettre au point un dispositif d'information sur les classes de taillis	GT GM	Alain BLOC	ONF, Communes	30000
12 a 02 SE 32	Rechercher les parcelles forestières à enjeux	GT GM	Alain BLOC, Mathieu PONTIUS	Responsables de secteurs	22450
12 a 03 AD 09	Réalisation d'un compte-rendu annuel pour les observateurs	GT GM	Gilles MALLEAC	Responsables de secteurs	0
12 a 03 AD 12	Démarrer une autorisation préfectorale pour affûter	GT GM	GT GM	GT GM	1500
12 a 03 AD 33	Indiquer les créations, Tenus aux OR P	GT GM	GT GM	GT GM	0
12 a 03 SE 34	Anticiper les fiches observations des parcelles de chant	GT GM	Mathieu PONTIUS, Gilles MALLE	GT GM	0
12 a 03 SE 35	Recherche d'indices de présence estivale en zones travaillées	GT GM	GT GM	GT GM	0
12 a 03 SE 36	Créer une carte d'habilitation annuelle à présenter au contrôle	GT GM	GT GM	GT GM	150
12 a 03 SE 37	Rechercher la procédure de composition du jury des parcelles de chant Grand Terrain	GT GM	GT GM	ONF, COSBA, Naturalistes	0
12 a 04 AD 10	Suivre les travaux du groupe de travail agrandage	GT GM	Gilles MALLEAC	GT GM	0
12 a 04 GH 35	Prescrire tout aménagement sylvoéologique en zones à problèmes	GT GM	GT GM	GT GM	0
12 a 04 GH 36	Agrandage uniquement période sensible des cultures	GT GM	GT GM	GT GM	0
12 a 04 GH 38	Déclassement des parcelles de chasse à problèmes	GT GM	Gilles MALLEAC	GT GM	0
12 a 04 SE 38	Se procurer les plans annuels des IKA aménagés du P.N.R.	GT GM	Gilles MALLEAC	GT GM	0
12 a 06 SE 94	Localiser les zones de concentration du sanglier en zones à Grand Terrain	GT GM	GT GM	GT GM	0
12 a 06 SE 94	Trouver 1 à 2 personnes pour réaliser le compta	GT GM	GT GM	GT GM	0
12 b 01 FA 05	Evaluer les factures traitées des Chiroptères, un chien Grand	GT GM	Mathieu PONTIUS	Mathieu PONTIUS	0
12 b 01 SE 41	Prospection pour la Chevêche, la Tengraim, l'Hublot, Pies Inductives et mer	GT GM	Mathieu PONTIUS	Mathieu PONTIUS	0
12 b 01 SE 42	Capture des Chiroptères au filet à la sortie des caves	GT GM	Mathieu PONTIUS	Mathieu PONTIUS	0
12 b 01 SE 43	Rechercher des zones de nidification de Chiroptères	GT GM	Mathieu PONTIUS	Mathieu PONTIUS	0
12 b 01 SE 44	Suivre les Chiroptères dans les Chiroptères en forêt	GT GM	Mathieu PONTIUS	Mathieu PONTIUS	20000
12 b 03 SE 57	Suivi au printemps des zones où les espèces ont été localisées	GT GM	Mathieu PONTIUS	Mathieu PONTIUS	0
12 c 01 GH 26	Concertation avec les gestionnaires sur les sites de travaux lors et en A.P.P.B.	GT GM	Alain BLOC	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	0
12 c 01 PO 01	Surveillance des sites de nidification des rapaces	GT GM	Mathieu PONTIUS	Mathieu PONTIUS	0
12 c 02 SE 45	Constater et constater un besoin d'observateurs pour le suivi des espèces	GT GM	Mathieu PONTIUS	Mathieu PONTIUS	0
12 c 02 SE 58	Planifier et coordonner le suivi des grands rapaces	GT GM	Mathieu PONTIUS	Mathieu PONTIUS	0
12 c 03 SE 46	Localiser les sites de perchage et dépôt de proies sur le site de l'Angie	GT GM	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	0
12 c 03 SE 47	Observation des proies apportées à l'Angie	GT GM	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	0
12 c 03 SE 48	Recense des restes de proies dans 3 sites, sous et sur les sites de perchage	GT GM	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	0
12 c 03 SE 49	Rechercher les sites de perchage et dépôt de proies dans 3 sites	GT GM	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	0
12 c 03 SE 59	Définir la vertébrale de chasse de l'Angie Royal	GT GM	GT GM	GT GM	0
12 c 08 SE 100	Evaluer le passage pré et post-nuptial au col du Suc	GT GM	GT GM	GT GM	0
12 c 08 SE 101	Evaluer le passage pré-nuptial /rouseau au Fort Echape	GT GM	GT GM	GT GM	0
12 c 04 AD 21	Recueillir les statistiques de prélèvements de lièvre par les chasseurs	GT GM	GT GM	GT GM	0
12 c 04 AD 27	Recueillir les statistiques de prélèvements de lièvre par les chasseurs	GT GM	GT GM	GT GM	0
12 d 01 SE 50	Collecter des données basses concernant les zones du Lynx	GT GM	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	0
12 d 01 SE 51	Collecte des observations du réseau Lynx auprès de l'O.N.C.	GT GM	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	0
12 d 01 SE 52	Recueillir les données de plan de chasse à la D.D.A.F.	GT GM	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	0
12 d 01 SE 53	Collecte des données sur la mortalité extra-sylvicole du Chamois et Chevreuil	GT GM	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	Gilles MALLEAC, Mathieu PONTIUS	0
12 d 01 SE 54	Recherche bibliographique et enquête sur le statut du Chat fennec sur la Haute Chaine	GT GM	Mathieu PONTIUS, Gilles MALLE	Mathieu PONTIUS	7100
12 d 03 FA 03	Organiser une conférence sur le Lynx destinée aux chasseurs et agriculteurs	Df	Haute Chaine, museum	ONC, ONF Observateurs	0
12 d 06 AD 23	Collecte de données sur le Chevreuil et le Corf	GT GM	GT GM	O.N.C., O.N.F., Associations de cha	0
12 d 06 AD 24	Faire auditer le plan de chasse aux potentialités du Chamois	Df	Df	O.N.C., O.N.F., Associations de cha	0
12 d 06 AD 25	Faire auditer le plan de chasse aux potentialités du Chamois	GT GM	GT GM	O.N.C., O.N.F., Associations de cha	0
12 d 06 SE 77	Evaluer les habitats et les facteurs limitant du Chamois	GT GM	Alain BLOC	O.N.C., O.N.F., Associations de cha	0
12 e 01 GH 43	Evaluer les potentialités d'incroisement des stériles et les facteurs limitants	Df	Df	O.N.C., O.N.F., Associations de cha	0
12 e 01 GH 44	Essai de mise au défend de stations botaniques	Df	Df	O.N.C., O.N.F., Associations de cha	1500
12 e 01 SE 65	Rechercher les stations botaniques de la réserve de Venus	Alain BLOC	Alain BLOC	Alain BLOC	0
12 e 02 SE 97	Compléter les inventaires des amphibiens d'espaces nés	Alain BLOC	Alain BLOC	Alain BLOC	0
11 a 01 FA 01	Monter une exposition itinérante sur la Haute Chaine	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	0
11 a 01 FA 06	Stimuler les acteurs du tourisme	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	0
11 a 01 FA 07	Assurer le fonctionnement du chemin de découverte du Nordéan	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	0
11 a 01 FA 08	Organiser des sorties de terrain	Alain BLOC	Alain BLOC	Alain BLOC	0
11 a 01 FA 09	Etude de faisabilité d'une maison de la réserve	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	0
11 a 01 FA 21	Créer des points d'information permanent dans les offices de tourisme	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	0
11 a 01 FA 23	Réalisation des premiers travaux du plan d'intégration	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	0
11 a 01 FA 24	Etude de faisabilité pour un écomusée en alpage	EJ	EJ	EJ	0
11 a 02 AD 37	Lister les maîtres lieux patrimoniaux pour simplifier les autorisations	Pierre-Vincent VIBERT	Pierre-Vincent VIBERT	ONF, Privés	1500
11 a 02 FA 02	Mettre un écran solaire à l'entrée des voies très fréquentées	Mathieu PONTIUS	Mathieu PONTIUS	Mathieu PONTIUS	0
11 a 02 FA 11	Suivi de la faunofaune par zone et par année	Gilles MALLEAC	Gilles MALLEAC	Gilles MALLEAC	0
11 a 02 FA 12	Suivi du défrichage des linéaires pédestres prévus dans le plan de circulation	Mathieu PONTIUS, Gilles MALLE	Mathieu PONTIUS, Gilles MALLE	Mathieu PONTIUS, Gilles MALLE	0
11 a 02 FA 13	Contrôle des linéaires balisés à baquettes	Pierre-Vincent VIBERT	Pierre-Vincent VIBERT	Pierre-Vincent VIBERT	0
11 a 02 FA 14	Réalisation et pose d'ajouts d'information en relation avec les projets locaux	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	150000
11 a 02 PO 02	Tourner des vidéos de la réserve	Gilles MALLEAC	Gilles MALLEAC	Gilles MALLEAC	0
11 a 02 PO 03	Elaborer une convention de surveillance avec l'ONF, O.N.C. et gendarmerie	Mathieu PONTIUS, Gilles MALLE	Mathieu PONTIUS, Gilles MALLE	Mathieu PONTIUS, Gilles MALLE	0
11 a 02 SE 99	Localiser les zones de sensibilité pour la faune, la flore et les espèces traitées	Df	Df	Df	0
11 b 01 AD 14	Elaborer un communiqué avec la Communauté de Communes et le P.N.R.	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	0
11 b 01 FA 15	Rédaction du journal N° 3, 4, 5, 6 et 7 de la réserve	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	0
11 b 01 FA 16	Rédaction et publication d'articles de presse	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	0
11 b 01 FA 17	Réaliser une réunion publique annuelle	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	Sonia MASSONNET	0

III 1 b. 01 FA 19	Créer un site WEB sur internet	Sonia MASSONNET		0
III 1 b. 02 AD 16	Rectification du plan de parcelles cadastrales - Centre de chasse	Alain BLOC, Gilles MALLEJAC		0
III 1 b. 02 AD 17	Corrections du décret ministériel : rectification cadastrale	Alain BLOC		0
III 1 b. 02 AD 18	Laiter les plantes médicinales couléennes	Alain BLOC, Pierre-Vincent VIBERT		0
III 1 c. 01 AD 35	Etude de faisabilité d'étapes scientifiques-pédagogiques	EJ		0
III 1 c. 01 SE 09	Organiser des échanges avec universitaires	Alain BLOC		0
III 1 c. 02 AD 36	Etude de faisabilité d'étapes d'initiation	Mathieu PONTIUS		0
III 1 c. 02 FA 18	Prendre part aux journées nationales de l'environnement	Sonia MASSONNET		0
III 1 c. 02 FA 25	Organisation de chantiers-nature	Sonia MASSONNET		0
III 1 c. 02 SE 01	Inventaire des maâts et rums d'élagage	Alain BLOC		5000
III 1 c. 02 SE 02	Préparation de la carte au 1/25000	Alain BLOC		0
III 1 a. 01 RE 02	Créer et mise en place de placettes témoin en allégés et protégés	Alain BLOC		0
III 1 a. 01 RE 04	Inventaire flore état "zéro", suivi de la flore et des lignaux	Dr		0
III 1 b. 01 RE 05	Recherche bibliographique sur la gestion des prés-bois	Mathieu PONTIUS		0
III 1 b. 01 RE 06	Recherche avec les allégés et gestionnaires forestiers	Alain BLOC		0
III 1 b. 02 AD 30	Rechercher des informations sur les saignées en montagne	Alain BLOC		0
III 1 c. 01 RE 07	Cartographie des unités sylvoéologiques	Alain BLOC, Mathieu PONTIUS		0
III 1 c. 01 RE 08	Localisation et mise en place des placettes de suivi (forêts subalpines)	Forêts sud-nrd Alain BLOC, Mathieu PONTIUS ONF		3400
III 1 c. 01 SE 02	Inventaire ornithologique, état "zéro"	Forêts sud-nrd Mathieu PONTIUS, Alain BLOC ONF		6725
III 1 c. 01 SE 04	Inventaire forestier, état "zéro"	Mathieu PONTIUS		0
III 1 c. 01 SE 05	Inventaire forestier, état "zéro"	Alain BLOC		0
III 1 c. 01 SE 06	Etude diachronique et/ou synchronique des unités sylvoéologiques	Pracelles brd GT AF		1300
III 1 c. 01 SE 07	Suivi ornithologique	Dr		0
III 1 c. 01 SE 08	Suivi ornithologique	GT GM		0
III 1 c. 01 SE 09	Suivi ornithologique	GT GM		0
III 1 c. 01 SE 10	Suivi ornithologique	GT GM		0
III 1 c. 01 SE 11	Suivi ornithologique	GT GM		0
III 1 c. 01 SE 12	Suivi des unités sylvoéologiques	GT GM		1300
III 1 c. 01 RE 13	Recherche bibliographique	Pracelles brd GT AF		1300
III 1 c. 04 RE 14	Recherche et mise en place de placettes-témoin et de suivi en défilé	MALGOUVERNE, abglaines		0
III 1 c. 01 SE 103	Suivi des placettes "Grande Herbivores"	GT AF		1300
III 2 a. 01 RE 09	Recherche de populations de cerfs	Pracettes GT AF		1300
III 2 a. 01 RE 09	Recherche de populations de cerfs	GT AF		0
III 2 a. 01 SE 05	Synthèse et poursuite des IKA, Herveaux	Alain BLOC		86100
III 2 a. 01 SE 06	Réaliser l'inventaire des micro-complexes de la Haute Chaine	Alain BLOC		0
III 2 a. 01 SE 07	Recueil des bilans de destruction des muesilles	Alain BLOC		0
III 2 a. 01 SE 08	Secours d'urgence antérieurs à 1993 sur les faibles de chant	Giles MALLEJAC		1300
III 2 a. 01 SE 09	Recueil des bilans de destruction des muesilles	Haute Chaine GT GM		0
III 2 a. 01 SE 10	Secours d'urgence antérieurs à 1993 sur les faibles de chant	GT GM		0
III 3 a. 01 SE 08	Compléter la cartographie des goulfres	Alain BLOC		0
IV 1 a. 01 AD 20	Assurer le secrétariat courant	Amélie-Cécile BONNEFOY		0
IV 1 a. 01 AD 21	Préparation, exécution et suivi du budget	Amélie-Cécile BONNEFOY		0
IV 1 a. 01 AD 22	Préparation, exécution et suivi du budget	Amélie-Cécile BONNEFOY		0
IV 1 a. 01 AD 38	Préparation, suivi des Comités d'Administration	Alain BLOC		0
IV 1 a. 01 AD 39	Réalisation du bilan annuel d'activité	Alain BLOC, Pierre-Vincent VIBERT		0
IV 1 a. 01 AD 40	Rédaction des comptes-rendus d'opérations	GERNAURIA GM AF, Dr		0
IV 1 a. 01 AD 41	Recherche de fonds et de partenaires financiers	Pierre-Vincent VIBERT, Alain BLOC		0
IV 1 a. 01 AD 42	Entretien du matériel de bureau	Dr		0
IV 1 a. 01 IO 05	Entretien du matériel de bureau	Alain BLOC, Gilles MALLEJAC		0
IV 1 a. 01 IO 06	Entretien des véhicules	Dr		0
IV 1 a. 01 AD 25	Acquies les outils nécessaires à la gestion : cadastre, photos aéraennes	Mathieu PONTIUS		0
IV 1 a. 01 AD 26	Evaluation annuelle du plan de travail du plan de gestion N° 1	Alain BLOC		70000
IV 1 a. 01 AD 27	Évaluation de la gestion N° 1	Alain BLOC		0
IV 1 a. 01 AD 28	Rédaction du plan de gestion N° 2	Alain BLOC		0
IV 1 a. 01 AD 29	Organisation des consultations et commissions du plan de gestion N° 2	Alain BLOC		0



## PROTOCOLE D'OBSERVATION DES PLACES DE CHANT -RAPPEL-

- 1- Les observateurs doivent s'installer 3 heures avant le coucher du soleil repartir une heure après toute manifestation de présence des oiseaux sur la place.
- 2- Les observateurs se répartissent sur la place de chant de façon à recouvrir un maximum de superficie et pouvoir tenter de percevoir visuellement les différents secteurs de la place en fonction de la topographie.
- 3- Chaque observateur doit se munir d'une montre, qu'il aura pris soin de régler à la même heure que celle des autres observateurs, et d'une fiche "Observation des places de chant de Grand Tétrás". Au verso de cette fiche, on trouvera une carte avec le plan parcellaire et un carroyage de 10 m de place.
- 4- Tout matériel d'affût doit être enlevé après chaque nuit.
- 5- En application de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 25 août 1997, l'interdiction de prise de vue ou de son s'applique également aux observateurs.

Chaque observateur doit noter :

- les directions exactes des trajets de chaque tétras à l'arrivée et au départ,
- l'heure exacte à laquelle l'oiseau a été et l'heure exacte à laquelle l'oiseau est reparti,
- la distance à laquelle l'oiseau a été vu ou entendu,
- les différents comportements de l'oiseau,
- la présence d'autres espèces animales.

Après avoir terminé l'affût de nuit, chaque observateur récapitule clairement sur la carte le trajet des oiseaux observés. La comparaison avec les autres observateurs évitera les doubles comptages.

Le respect du protocole permet une analyse des résultats sur plusieurs années et une meilleure estimation des effectifs sur la Haute Chaîne du Jura.



## **I Pie grièche écorcheur et Haute Chaîne du Jura**

La Pie-grièche écorcheur est sans doute avec l'Engoulevent et l'Alouette lulu le symbole des Bas Monts de la Haute Chaîne. Si ce n'est des trois, l'espèce la plus rare, elle reste très sensible aux modifications de son habitat. Espèce indicatrice, cette Pie grièche renseigne par sa présence et son abondance sur la qualité des milieux qu'elle fréquente.

Un habitat en danger...

Si la pelouse sèche n'est pas l'unique habitat de la Pie-grièche écorcheur, c'est le plus souvent cette formation qu'elle choisit pour entreprendre une nidification. La présence de buissons épineux (Aubépine, Eglantier...), une végétation herbacée riche et diversifiée abritant une multitude d'insecte, retiennent la préférence de l'oiseau.

Cependant, son habitat évolue : Tandis qu'à la moitié du siècle dernier, la forêt avait régressé vers les sommets du massif sous la dent du bétail et la hache de l'homme, aujourd'hui elle envahit à nouveau les versants de la montagne. Les espaces ouverts étouffent ou disparaissent sous les buissons. Les troupeaux diminuent et ne sont plus capable de stopper l'avancée de la forêt. Les pratiques pastorales évoluent entraînant un sous pâturage, et les Bas Monts intéressent plus les promeneurs et les promoteurs immobiliers que les agriculteurs. Les espèces inféodées aux milieux ouverts régressent ou disparaissent : Engoulevent et Orchidées, alouette lulu et Grand Apollon sont ici menacés.

Mais le paysage également se transforme, au grand regret des anciens qui voient leur "jardin" disparaître sous les arbres. Le cadre de vie devient homogène, monotone, sans transition aucune entre l'imposante masse forestière et les villas qui fleurissent au pied du mont.

Des réactions...

## **Pie-grièche écorcheur**

### **Projet de suivi de la population des Bas Monts gessiens**

Par échantillonnage de 7 pelouses sèches  
(RUCHE, 1998)

Face à cette évolution naturelle, des actions sont engagées ponctuellement par les communes en relation avec les agriculteurs : En octobre 1996, la réserve naturelle et la commune de Thoiry, subventionnées par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt entreprennent le girobroyage massif d'une ancienne pelouse sèche. A l'image de Saint-Jean-de-Gonville, certaines communes assurent elles même ou en relation avec les agriculteurs l'entretien des pelouses en faisant pâturer les troupeaux avant la montée en alpages et en limitant l'avancée des ligneux par girobroyage mécanique des lisières et des buissons envahissants.

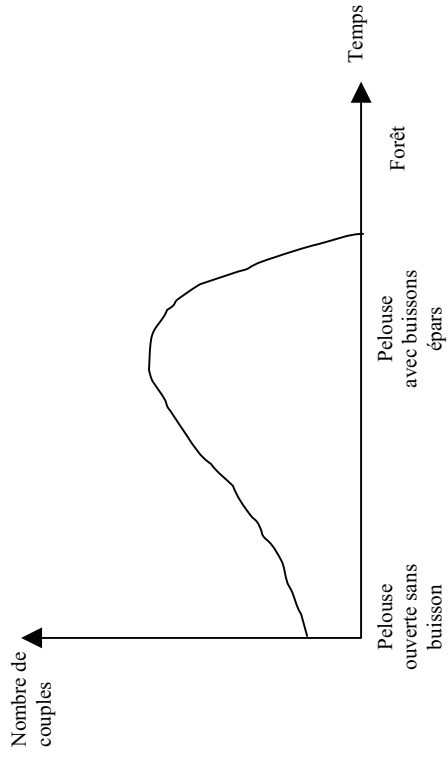
## II Objectif du suivi

Comment mesurer l'efficacité de ces travaux de restauration et d'entretien? Des suivis floristiques contraignants mais néanmoins indispensables seraient une possibilité. Des échantillonnages d'invertébrés fourniraient d'intéressantes informations, de nombreux insectes étant sensibles aux modifications de leur milieu.

Les oiseaux sont également des indicateurs intéressants : leur mobilité augmente leur capacité d'adaptation, comme le montre le couple d'Engoulevent qui niche sur la parcelle girobroyée de Thoiry, un an après les travaux.

Le suivi des populations des Pie-grièche permettra à l'avenir d'apprécier l'efficacité d'une restauration ou d'une gestion précise, comparant dans le temps et dans l'espace l'état de ces populations.

Ce suivi renseignera d'autre part sur la santé du Mont en général, là où aucune gestion n'est engagée par la réserve naturelle (la très grande majorité des pelouses sèches) : la Pie grièche écorcheur abandonne progressivement les pelouses à partir d'un certain stade d'embroussaillage. Sa présence et la densité des couples permet donc de mesurer indirectement la progression des ligneux (cf .schéma ci-dessous).



Un document non figé...

Ce document est avant tout un outil. Il n'est surtout pas figé et c'est son utilisation qui lui fera prendre de la valeur : Quelque soient les personnes qui y contribueront, les résultats de leurs prospections seront le fil conducteur de ce travail collectif.

PROSPECTION 1998

### FICHE DE TERRAIN

Date de prospection	
Nom de l'observateur	
Trace de travaux : (girobroyage, bûcheronnage...)	
Trace de pâturage	
Présence d'un troupeau	
Nombre d'individus observés : (=Mâle, =)femelle, =Juvéniles)	
Nombre de couple	

Remarques :

N°	Type d'observation
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	

Carte :

### **III Méthodologie**

Il serait certes intéressant de connaître l'état de la population de Pies-grièches des Bas monts, dans sa totalité. Mais le but de ce suivi n'est pas de réaliser un inventaire exhaustif. En effet si une telle prospection était effectuée une année, elle nécessiterait un investissement colossal en temps et en homme. Elle serait donc très difficilement renouvelable et ne pourrait servir d'élément de comparaison.

Sept zones ont donc été choisies ici (du sud au Nord) :

- |             |            |                |
|-------------|------------|----------------|
| 1/ Fenières | 4/ Sergy   | 7/ Mont-Mourex |
| 2/ Thoiry 1 | 5/ Crozet  |                |
| 2/ Thoiry 2 | 6/ Vesancy |                |

Il s'agit de pelouses sèches à différents stades d'évolution (pelouses ouvertes, en voie de fermeture, ...), connaissant des modes de gestion différentes (pâturage, entretien des lisières, apport d'engrais, abandon, girobroyage...), mais dans des conditions abiotiques comparables (orientation, altitude...).

Page ci-contre : Une carte précise représente chacune des 7 zones. On peut y lire pour chaque année :

- le parcours à utiliser lors du comptage des oiseaux
- le territoire des couples présents (obtenu en faisant la synthèse de toutes les observations).

On peut ainsi comparer d'une année sur l'autre le nombre de couples, leur localisation, et l'état d'embroussaillage de la pelouse. Une fiche de terrain est à compléter par l'observateur lors de ses sorties. Trois ou quatre passages par an sont souhaitable au minimum, effectués de début juin à début août. La synthèse de ces fiches de terrain est réalisée à la fin de cette période.

Places de chant Grand Tétrás  
Fiche d'observation

NOM :

Place :

Météo

Heure arrivée

date

neige%

Heure départ

Affût

Ecoute matinale

Recherche d'indices

CARTE

COQ

POULE

Soir

N°	Présence		Chant	
	Arrivée	Départ	Début	Fin

N°	Présence		Caquetement	
	Arrivée	Départ	Début	Fin

Matin

N°	Présence		Chant	
	Arrivée	Départ	Début	Fin

N°	Présence		Caquetement	
	Arrivée	Départ	Début	Fin









### Liste des potentiels d'interprétation

Code Carte 60	Nom du site	Thèmes	Types potentiels	Type d'outils	Etat projet
A01	Fort l'Ecluse	Biotope	Migration oiseaux		
C01	La Chenaillette	Anthropique	Alpage et chalet		
C02	La Grande Grand	Anthropique	Alpage et chalet		
C03	Chalet de Nardaran	Abiotique et biotope	Paysage, géologie et végétation	Table d'interprétation	Projet Amis de Nardaran
C04	Chalet de Curson	Anthropique	Alpage et chalet		
C05	Parking du Sorgia	Biotope et anthropique	Alpage, végétation		
C06	Chalet du Sac	Biotope et anthropique	Alpage, forêt		
C07	La Maurale	Anthropique	Alpage et chalet		
C08	La Grande Montagne	Anthropique	Alpage et chalet		
C09	Le Crozat	Biotope et anthropique	Alpage, forêt		
C10	Le Bèvy	Biotope et anthropique	Alpage, végétation		
C11	Le Grillet	Biotope	Alpage, forêt		
C12	Chalet de Varambon	Anthropique	Alpage et chalet		Projet SVU Crêt d'Eau
C14	Grande Montagne	Biotope et anthropique	Alpage et goyas		
C15	La Caplaine	Biotope et anthropique	Alpage et goyas		
E01	Source de la Valsenhe	Biotope et histoire	Végétation des sources, histoire		
F01	La Valtay	Biotope et anthropique	Forêt, gestion forestière		
F01	Sentier du Reculet	Abiotique et biotope	Géologie, végétation	Sentier d'interprétation	Existant
F02	La Vie Voland	Biotope	Forêt, gestion forestière		
F03	Parking du Charny	Biotope	Forêt, gestion forestière		
F04	Creux de l'Envers	Biotope	Forêt, gestion forestière		
F05	Bas monts de Sergy	Biotope	Végétation		
F06	Le Tioxan	Biotope	Forêt, gestion forestière		
F07	Combe de l'Eau	Biotope	Forêt, gestion forestière		
F08	Forêt de Disse	Biotope	Forêt, gestion forestière		
F09	Forêt de la Valtay	Biotope	Forêt, gestion forestière		
F10	Bas monts de Thory	Biotope	Végétation		
G01	Canyon du Turet	Abiotique et biotope	Géomorphologie, forêt		
G02	Fort l'Ecluse	Anthropique et biotope	Géologie, falaise, rapaces, histoire	Accueil, communication	Projet du sentier du Journans
G04	Portes Sarrazine	Abiotique	Géomorphologie	Sentier d'interprétation	
G05	Creux de Praillon	Abiotique	Géomorphologie, végétation		
G06	Sentier du Journans	Sentier d'interprétation	Géomorphologie, végétation	Sentier	Projet de la commune de Gex
G07	Maré du Jura	Abiotique et biotope	Site, géologie, paysage		
G08	Canyon de la Forêt du Chalet	Abiotique et biotope	Géomorphologie, végétation		
G09	Sentier des pierres à cupules	Anthropique et abiotique	Histoire et géologie		
G10	Pont Naturel	Abiotique	Géomorphologie		
I	Miloux	Tous	Accueil et informations		
I01	Col de la Faucille	Tous	Accueil et informations	Maison de la réserve	
I02	Gare du télécabine du Fierney	Abiotique et biotope	Sentier et jardin botanique	Sentier d'interprétation	Projet à moyen terme
I03	Thory GERNALURA	Tous	Accueil et informations		
I04	Fort l'Ecluse	Tous	Accueil et informations		
I05	Chézery	Tous	Accueil et informations		
I06	Lélex	Tous	Accueil et informations		
S01	Le Petit Montfond	Abiotique	Site, géologie, paysage		
S02	Le Mont Rond	Abiotique	Site, géologie, paysage		
S03	Colembey de Gex	Abiotique	Site, géologie, paysage		
S04	Pas de l'Echine	Abiotique	Site, géologie, paysage		
S05	Falaise de Miloux	Abiotique et biotope	Site, géologie, paysage		
S06	Le Reculet	Abiotique et biotope	Paysage et géologie	Livret d'interprétation	Existant
S07	Le Crêt de la Neige	Biotope	Paysage, géologie et végétation	Livret d'interprétation	
S08	Sommet du Montoisey	Abiotique et biotope	Site, géologie, paysage	Table d'interprétation	
S09	Crêt de la Goutte	Abiotique et biotope	Site, géologie, paysage		
S10	Le Turet	Abiotique et biotope	Site, paysage, forêt		
S11	Le Grand Crêt	Abiotique et biotope	Site, paysage, végétation		

# **CONVENTION POUR LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE LA HAUTE CHAÎNE DU JURA**

-----

## **ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

---

L'An deux mille sept, le ..... du mois de .....

Entre

**La Communauté de Communes du Pays de Gex**, établissement public de coopération intercommunale, gestionnaire de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura, ci-dessous désignée « le gestionnaire », représentée par son Président Monsieur Etienne BLANC, habilité par délibération de l'assemblée / du conseil communautaire en date du .....

Dénommée ci-après la « CCPG », d'une part, et

**L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 2 avenue de Saint-Mandé 75 012 PARIS, SIREN 662 043 116 au RCS de Paris, représenté par le Directeur de l'Agence Interdépartementale Ain - Loire - Rhône, Monsieur Jean-Yves BOUVET, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir établie par Décision n° 2004-07 du Directeur Général de l'Office National des Forêts en date du 22 octobre 2004, pour le compte de **l'Agence interdépartementale Ain- Loire- Rhône** basée à : 12 rue de la Grenouillère - BP 1095  
01 009 BOURG-EN-BRESSE cedex  
Tél : 04.74.45.11.12 – Fax : 04.74.22.39.17

Unité chargée plus particulièrement de l'exécution de la présente convention :  
ONF- Unité Territoriale du Pays de Gex- Responsable : Monsieur Jean-Michel DUVERNEY  
51 rue de l'Aiglette Nord (ZI) – BP 435  
01174 GEX  
Tél : 04.50.41.54.75 – Fax : 04.50.41.68.57

Dénommé ci-après « l'ONF », d'autre part,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.332-1 à L.332-8, R.332-17 ;  
Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.121-4, R.121-5 et R.121-6 ;  
Vu le Décret n° 93-261 du 26 février 1993,  
Vu la Décision du Préfet de l'Ain en date du ..... (*convention de gestion à la CCPG à c/01.01.07*)

*Vu l'avis du Comité Consultatif de la réserve en date du 4 juillet 2007*

## PREAMBULE - EXPOSE DES MOTIFS

Considérant les obligations de conservation du milieu naturel découlant du décret du 26 février 1993 portant création de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura, et les termes de la convention de l'Etat confiant la gestion de la Réserve Naturelle à la CCPG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Considérant le souhait de la CCPG de rechercher un partenaire extérieur qui ne peut être de nature exclusivement civile ou privée. L'ONF apparaît le partenaire naturel en raison de ses compétences spécifiques pour l'exécution des prestations souhaitées mais aussi en raison de ses attributions en tant que gestionnaire exclusif des forêts soumises au régime forestier.

*Sachant que la forêt prédomine sur l'ensemble du territoire de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura où elle représente 73 % de la surface totale.*

*Considérant que l'Office National des Forêts qui gère près de 70 % de la surface forestière de la Réserve, en vertu du régime forestier, soit 5 545 ha, composés de forêts communales et domaniales, s'est engagé sur ce territoire protégé, à appliquer et développer de manière exemplaire une gestion économique de la forêt respectueuse des équilibres naturels. L'ONF souhaite, aux côtés des communes forestières propriétaires, renforcer le rôle patrimonial de la forêt en développant sa biodiversité, la protection des ressources en eau, la protection des paysages et répondre aux attentes économiques et sociales des populations environnantes.*

Considérant les besoins de la CCPG et sa demande d'une mobilisation de l'ONF pour mettre au point des projets concourant aux objectifs généraux de la Réserve Naturelle ;

Les deux parties souhaitent établir une collaboration active pour remplir certaines des missions confiées à la CCPG issues de la convention signée avec l'Etat par la CCPG.

Cette collaboration doit permettre de mettre en cohérence les actions de gestion des deux acteurs dans un souci de complémentarité, et principalement à partir des outils que sont :

- Le plan de gestion de la Réserve Naturelle ;
- Les plans d'aménagement forestier ;
- Le document d'objectif Natura 2000 ;
- Les Directives pour la prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement forestier ;
- Les Orientations de gestion sylvicoles tenant compte des milieux à tétraonidés arrêtés par le programme Life « forêt à tétraonidés du Jura » ;
- La Charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- Les missions que la CCPG confie à l'ONF pour l'exécution de ses missions prévues dans la convention de gestion signée avec l'Etat ;
- Les partenariats que l'ONF développe avec la CCPG, dans l'exécution de ses missions de gestionnaire des forêts publiques relevant du régime forestier, ont pour but d'intégrer les préoccupations et les objectifs liés à la Réserve Naturelle et leurs modalités d'exécution ;

- **Chapitre I-** Les articles **2 à 6 traitent des missions** confiées à l'ONF par la CCPG. Outre des missions annuelles, l'ONF se verra également confier l'instruction de projets concourant aux objectifs du plan de gestion de la RN. Il mobilisera ses moyens et les compétences de ses services au montage des projets et l'obtention des financements extérieurs.
- **Chapitre II-** Les articles **7 à 10 traitent des partenariats** entre l'ONF et la CCPG dans le cadre des missions de gestion forestière réalisées par l'ONF.
- **Chapitre III-** Les articles **11 à 15 fixent les conditions générales** et les modalités d'exécution de la présente convention.

## CHAPITRE I- MISSIONS CONFIEES A L'ONF CONTRE REMUNERATION

### **ARTICLE 2 – Mission confiée à l'ONF dans le cadre de la garderie de la Réserve Naturelle et de l'exercice des missions de police de l'environnement**

#### **Article 2.1 : Objectif de la mission**

Cette mission a pour objectif prioritaire, la protection de l'environnement, la prévention, la dissuasion, la recherche et la sanction, si nécessaire, des infractions aux lois et règlements sur la police de l'environnement applicables aux territoires de la « Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura ».

À la vue des enjeux identifiés sur la « Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura », les objectifs prioritaires de la mission de police de l'environnement confiée à l'ONF sont d'assurer **le respect des zones de tranquillité des Tétraonidés, surtout en période sensible et en particulier en hiver**. Le respect des arrêtés préfectoraux de circulation, notamment vis-à-vis des véhicules à moteur, mais aussi l'information et l'accueil du public sur le territoire de la RN, pour favoriser la prévention.

L'ONF est également missionné pour faire respecter la réglementation générale de la « Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura ».

Par ailleurs, il est entendu que les diverses formes d'exécution de cette mission doivent permettre également :

- D'éduquer le public sur les aspects comportementaux en milieu naturel ;
- D'observer et de signaler tout phénomène concernant la fréquentation des sites, la sécurité du public, les perturbations diverses ;
- D'informer le public rencontré sur les spécificités de la « Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura », sur les caractéristiques et les aménagements des espaces naturels traversés ;

- De signaler et de dissuader tout comportement menaçant la quiétude des animaux sauvages présents ou la préservation de la flore non cultivée dans la « Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura ».

### **Article 2.2 : Modalités de mise en œuvre**

L'ONF s'engage à déployer les moyens de surveillance, et plus particulièrement, sur les zones de tranquillité en faveur de la faune sauvage, sur les points d'accès à la RN et sur les sites à forte pression touristique. Pour mettre en œuvre cette mission, l'ONF mobilisera une équipe de personnes formées à l'exercice de la police de l'Environnement.

**La mission consiste en tournées de surveillance** réparties sur quatre périodes chaque année :

- Du 15 décembre au 15 mars (tranquillité hivernale de la faune sauvage et du Tétrás) - base indicative 45 tournées ;
- Du 15 avril au 15 mai (tranquillité des places de chants) - base indicative 15 tournées ;
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août (sensibilisation du public en période de vacances scolaires) - base indicative 20 tournées ;
- Du 15 septembre au 15 Octobre (période de chasse), base indicative 10 tournées.

L'ensemble des tournées d'une période fait l'objet, avec le technicien de la RN, d'une préparation particulière sous forme de réunions au cours desquelles sont choisis les sites exposés, les accès, les points particuliers et itinéraires à surveiller. Un calendrier spécifique à chaque période est proposé par l'ONF en temps utile à la RN en tenant compte des flux de vacanciers. Ce calendrier est arrêté par la RN pour chaque période. L'organisation à mettre en place doit permettre, à intervalle régulier, de couvrir le territoire de la « Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura » de façon optimale et d'avoir un impact sur les usagers des sites.

La mission juridique de l'ONF apportera un appui pour les questions réglementaires qui se poseront à la RN. Elle apportera également un soutien juridique aux agents assermentés de l'ONF et de la RN pour la transmission des PV à Monsieur le Procureur de la République et le suivi devant les tribunaux.

Chaque tournée de surveillance correspond à **la présence d'un personnel ONF identifiable (tenue ONF) exerçant une mission exclusive de surveillance active pendant une demi-journée** (durée indicative de l'ordre de 5,30 heures de surveillance effective sur le terrain en hiver, de 4.30 heures les autres saisons selon un horaire arrêté par la RN). En cas de conditions météorologiques défavorables (chute de neige forte, pluie ou orage) permettant de penser que la fréquentation des sites sera limitée ou nulle, les interventions seront annulées à l'initiative de l'ONF avec information immédiate de la RN.

### **Article 2.3 : Communications, bilans et compte rendus**

Un compte rendu de chaque opération de surveillance sera adressé dès la fin de l'intervention à la RN par tous moyens appropriés (Fax ou mail) selon un modèle arrêté par la RN. Les problèmes particuliers feront l'objet d'un effort d'information supplémentaire.

Les comptes rendus de chacune des tournées font l'objet d'une synthèse mensuelle et d'une communication par courrier ou par courriel de l'ONF à la RN, à la fin des mois de janvier, février, mars, mai, juillet, août, octobre, de chaque année.

Un **rapport synthétique périodique** est établi à l'issue de chaque période de mission et remis par l'ONF à la RN pour information. Il a pour objectif de dresser un bilan des éléments rencontrés, des actions de communication réalisées, et des actions répressives

engagées. Il comprend une partie de propositions visant à renforcer l'impact des interventions. Un **rapport annuel** est établi selon les mêmes formes (dont un exemplaire original en noir et blanc et un fichier informatique).

À la demande de la RN, l'ONF participera en outre à toute action médiatique (réunion bilan, conférence de presse ...) visant à renforcer l'efficacité de la mission de police de l'environnement.

#### **Article 2.4 : Rémunération :**

La mission décrite ci-dessus est rémunérée sur la base **d'un prix unitaire fixé sur devis en euros HT** par tournée effectivement réalisée, dont le premier montant est établi à 250 € par tournée. Le prix est revu annuellement. Les paiements seront réalisés en 4 fois correspondant aux 4 périodes au vu des rapports synthétiques périodiques (et du rapport annuel pour la période 15 Septembre - 15 Octobre) décrits ci-dessus attestant de la réalisation effective de la mission.

## **ARTICLE 3 – Mission confiée à l'ONF dans le cadre des suivis faune et végétation forestière.**

#### **Article 3.1 : Objectif de la mission**

Sous l'autorité du Conservateur de la RN.

##### **■ Participer à l'organisation et au suivi ornithologique :**

- ◆ Des populations de Grand Tétras, et pour lequel un protocole de suivi existe et de Gélinoite ;
- ◆ Des rapaces : Aigle Royal, Faucon Pèlerin, autour des palombes, circaètes Jean le Blanc, hibou Grand Duc.
- ◆ D'espèces patrimoniales forestières inscrites à l'annexe 1. de la directive oiseaux dont la conservation mérite une attention particulière pour ce qui concerne leur habitat. En particulier pour la bécasse des bois, les chouettes de Tenglmann et Chevêchette, Pic Tridactyle, Pic Noir.

L'objectif, pour ces espèces emblématiques, est de **les protéger et sauvegarder leurs habitats.**

L'ONF mobilisera l'ensemble du personnel intervenant sur la haute chaîne qui notera les observations faites et les communiquera au responsable ONF en charge du suivi ornithologique.

L'ONF veillera également à associer les agents de la RN aux travaux et à l'exécution de cette mission, ainsi que les membres du réseau d'observateurs mis en place par la RN.

Afin de connaître les résultats obtenus un rapport sera produit chaque année.

Avec la participation du Conservateur et du Conseil Scientifique de la RN, l'ONF à l'occasion du rapport annuel proposera les actions de maintien et sauvegarde des habitats favorables aux différentes espèces d'oiseaux ainsi que les mesures de protection. Pour les actions à mener, l'ONF proposera les plans de financement qui intégreront les coûts liés au montage et suivi des projets, y compris la maîtrise d'œuvre de l'ONF.

## ■ Participer à l'organisation et au suivi de la végétation forestière.

L'objectif est :

- ◆ D'abord, de mettre en place un réseau de placettes permanentes échantillonnant la zone forestière de la réserve.
- ◆ D'autre part, en s'appuyant notamment sur le réseau de placettes permanentes, procéder aux observations régulières permettant de caractériser l'état de la végétation forestière de la Réserve Naturelle, son évolution selon des pas de temps adaptés à chaque thématique (croissance des arbres forestiers, relevés floristiques, suivi phénologique, suivi des bois morts...), dans le but de proposer les actions visant à améliorer les habitats et augmenter la biodiversité.

L'ONF veillera à associer étroitement les agents de la RN à l'exécution de cette mission.

Avec la participation du Conservateur et du Conseil Scientifique, à l'occasion du rapport annuel, l'ONF proposera les actions d'amélioration de la végétation forestière en conformité avec les objectifs du plan de gestion de la Réserve Naturelle. L'ONF proposera les plans de financement de ces actions qui intégreront les coûts liés au montage des projets y compris la maîtrise d'œuvre ONF.

### **Article 3.2 : Modalités de mise en œuvre**

#### ■ Suivi ornithologique

Pour l'exercice de cette mission, l'ONF mobilisera **une équipe de personnes formés, dont un spécialiste expert en ornithologie** pouvant en outre bénéficier de l'appui du réseau d'autres spécialistes ornithologie de l'ONF.

L'expert en ornithologie de l'ONF assurera une mission de formation et de coordination des gardes de la RN, dans le domaine ornithologique, et des missions qui leur seront confiées à ce titre. Il accordera au Conservateur et au personnel de la RN, en général, un appui permanent dans le domaine ornithologique.

**L'ONF est chargé d'organiser le recueil et la collecte des données** relatives aux espèces mentionnées précédemment, selon les modalités à proposer et à faire valider par le Conservateur. Le calendrier des interventions ainsi que les modalités de recueil des observations font l'objet d'une réunion préalable de validation avec la RN et le Conseil Scientifique.

Le suivi des populations est organisé par l'ONF sur les bases techniques figurant à l'annexe jointe. Une répartition des interventions, de terrain entre les différents intervenants sera proposée dans le premier mois d'exécution de cette prestation et soumise à l'approbation préalable du Conservateur de la RN.

NB : L'ensemble des modalités prévues sur la mission de suivi ornithologique peut être étendu en l'adaptant au suivi d'autres populations animales, notamment les insectes ou les chiroptères, pour lesquelles l'ONF peut mobiliser un réseau de spécialistes identifiés. Le cas échéant, cette extension de prestation peut donner lieu à présentation de devis supplémentaire par l'ONF.

#### ■ Suivi de la végétation forestière

Pour l'exercice de cette mission, l'ONF mobilise une équipe de personnels formés, dont un expert environnement pouvant en outre bénéficier de l'appui du réseau de spécialistes de l'ONF en ces domaines.

**L'ONF est chargé de proposer un protocole chiffré d'installation du réseau de placettes permanentes** sur la base des besoins exprimés validés par le Conseil



Scientifique de la Réserve Naturelle et le Conservateur. L'ONF s'attachera en particulier à organiser une concertation approfondie des différents intervenants. Le protocole sera présenté à l'approbation de la CCPG avant le 31 mars 2008. L'ONF organisera l'installation du réseau de placettes conforme au protocole pour le 1er juillet 2008.

**L'ONF organisera et pourra participer à la collecte des données** selon un programme annuel à valider par le Conservateur, après avis du Conseil Scientifique de la CCPG avec plan de financement de chaque campagne de collecte. L'ONF portera une attention toute particulière à la coordination entre les différents types de suivis en particulier entre les observations liées aux besoins des aménagements forestiers (composition et croissance des arbres forestiers, relevés floristiques) et les autres types d'observations.

### **Article 3.3 : Communications, bilans et compte rendus**

#### ■ **Suivi ornithologique**

L'ensemble des données brutes recueillies par l'ONF à l'occasion des différentes observations, y compris les données collectées par les personnels de la Réserve et le réseau des observateurs de la RN, sont fournies par l'ONF au Conservateur. Ce dernier, avec les services de la RN, procédera à la transcription des données sous forme de rapport. La RN en garde l'entière propriété et assure leur confidentialité. Les données collectées ne pourront être utilisées par l'ONF qu'avec l'accord express du Conservateur et en mentionnant explicitement l'origine des données.

Sur la base des données collectées, et des comptes rendus remis par les participants au suivi des populations, l'ONF, avec la collaboration du Conservateur de la RN, établit un **rapport général annuel pour chaque espèce**.

Un exemplaire original en noir et blanc, facilement reproductible, est transmis à la RN, ainsi qu'un fichier informatique.

À la demande de la RN, l'ONF participera en outre à toute action (réunion bilan, publication scientifique, communication au Comité Scientifique ...) visant à renforcer, mieux connaître, et caractériser l'état des populations.

#### ■ **Suivi de la végétation forestière**

L'ensemble des données brutes recueillies par l'ONF ou par les personnels de la RN à l'occasion des différentes observations, y compris les données collectées par l'ONF à l'occasion des études d'aménagement ou de toute autre action sur le territoire de la réserve (suivi des contrats Natura 2000 par exemple), sont fournies par l'ONF au Conservateur. L'ONF, avec le Conservateur et les services de la RN, procédera à la transcription des données sous forme de rapport. L'ONF et la RN se coordonne pour assurer l'exploitation et la diffusion des données voire leur confidentialité et conviennent des modalités de présentation de ces données à l'extérieur.

Sur la base des données collectées, l'ONF, avec la collaboration du Conservateur de la RN, établit un **rapport général de suivi de végétation contenant des propositions d'actions ainsi que des modalités de financements**.

Un exemplaire original en noir et blanc, facilement reproductible, est transmis à la RN, ainsi qu'un fichier informatique.

A la demande de la RN, l'ONF participera en outre à toute action (réunion bilan, publication scientifique, communication au Comité Scientifique ...) visant à renforcer, mieux connaître, et caractériser l'état des populations.

### **Article 3.4 : Rémunération**

La mission d'organisation des observations et de rédaction des rapports annuels est rémunérée sur la base d'un prix forfaitaire fixé en euros HT, présenté sur devis, pour chaque espèce suivie dans les conditions de temps et de lieux prévus (Grand Tétras, Aigle Royal, Faucon pèlerin, autres espèces d'oiseaux). Au titre du suivi des autres oiseaux figurant à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (Pics, Tenlmann et Chevêchette), l'ONF prendra à sa charge la moitié des opérations sous réserve de leur inscription dans les suivis ornithologiques nationaux.

En outre, la réalisation par l'ONF de missions directes d'observations approuvées par la RN, est rémunérée sur la base d'un prix unitaire fixé en euros HT par observation d'une demi-journée et pour chaque affût de nuit. Sur la base d'une annexe technique jointe à la présente et valable annuellement, le montant de la mission est évalué à une somme globale arrêtée en euros, établie dans les conditions économiques de l'année en cours.

Les paiements (organisation - rédaction et observations) sont réalisés *conformément à l'article 12* de la présente convention.

## **Article 4 – Mission confiée à l'ONF dans le cadre de l'animation à destination des scolaires et de l'accueil du public.**

### **Article 4.1 : Objectif de la mission**

Cette mission a pour objectif prioritaire de sensibiliser le public scolaire aux enjeux et objectifs de la Réserve Naturelle, en particulier sur les aspects touchant la gestion forestière, le suivi des populations animales et l'éducation à l'environnement en général.

Le personnel de l'ONF sera associé aux techniciens de la RN et du PNR pour l'établissement d'un projet ambitieux d'éducation à l'environnement en direction d'un public scolaire.

Un projet sera aussi conduit en direction de l'accueil des adultes.

L'ensemble de ces missions est complémentaire de la mission de garderie et police de l'environnement au cours de laquelle un effort de médiation et de pédagogie est demandé à l'ONF. Une fois le projet arrêté pour l'accueil des scolaires, le personnel de l'ONF sera associé à son exécution.

### **Article 4.2 : Modalités de mise en œuvre**

Pour l'exercice de cette mission, l'ONF mobilisera au service de la Réserve Naturelle **des personnes spécialisées pour l'accueil du public en forêt.**

#### Accueil scolaire ponctuel :

Toutes les demandes d'accueils scolaires en forêt se feront sous l'égide de la Réserve Naturelle dans le cadre du projet pédagogique arrêté avec l'Education Nationale.

**La mission consiste en des prestations d'animation ponctuelle d'une demi-journée au profit des scolaires.** L'ONF continuera d'assurer, à titre gratuit, la sortie traditionnelle annuelle d'une demi-journée en faveur des écoles de chaque commune forestière.

### Projet d'éducation à l'environnement

L'ONF sera étroitement associé par la RN aux projets pédagogiques à mettre au point avec les Ecoles du Pays de Gex et l'Inspection d'Académie, dans le but d'accueillir tous les élèves de CM du pays de Gex

### Accueil des adultes

L'ONF réalisera, à la demande de la RN, toute mission d'accueil d'un groupe d'adultes.

Une réunion préparatoire annuelle sera organisée avec la RN pour déterminer les messages à faire passer à l'occasion des interventions réclamées et validées, et à définir les objectifs fixés par la RN concernant cette mission.

### **Article 4.3 : Communications, bilans et compte rendus**

Sur la base des demandes d'interventions validées par la RN, l'ONF établit un **rapport général semestriel sur l'accueil des scolaires et des adultes**. Ce rapport met en évidence le degré d'atteinte des objectifs fixés par la RN pour les missions. Un exemplaire original en noir et blanc avec un fichier informatique, est transmis par l'ONF à la RN.

À la demande de la RN, l'ONF participera en outre à toute action médiatique (réunion bilan, conférence de presse ...) visant à renforcer l'efficacité de la mission de d'éducation à l'environnement.

### **Article 4.4 : Rémunération :**

La mission d'accueil des scolaires est rémunérée sur la base d'un prix unitaire fixé en euros HT par demi-journée.

La mission d'accueil des adultes est rémunérée sur la base d'un prix unitaire fixé en euros HT par demi-journée.

Les paiements (organisation - rédaction et observations) seront réalisés (*idem remarque paiement mission précédente*) au vu des rapports généraux semestriels.

## **ARTICLE 5 : Mission confiée à l'ONF en matière d'observatoire forestier du changement climatique**

### **Article 5.1 : Objectif de la mission**

Cette mission a pour objectif prioritaire l'observation régulière et la caractérisation des effets du changement climatique sur la végétation forestière de la Réserve Naturelle.

### **Article 5.2 : Modalités de mise en oeuvre :**

L'ONF conduira dans un premier temps la mise au point des modalités techniques, opérationnelles et financières d'un projet d'observatoire du changement climatique dans la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura. En particulier, l'ONF devra proposer :

- Sur le plan méthodologique, des dispositifs adaptés aux caractéristiques de la Réserve (étagement altitudinal et effet de versant), associant des acteurs locaux et permettant une mise en réseau avec les autres dispositifs de suivi du changement climatique ;
- Sur le plan opérationnel, des dispositifs complémentaires avec les autres suivis concernant la forêt (mesure de la production forestière, protocole bois mort) ;

- Sur le plan financier, un dispositif mobilisant de larges ressources extérieures à la CCPG ;
- Sur le plan scientifique, l'exploitation des résultats obtenus et la mise en œuvre des mesures à prendre pour la conservation des milieux ;
- Sur le plan information du public, mise en place de dispositifs permettant d'associer le grand public, les acteurs politiques et économiques aux prises de données pour les impliquer comme acteur, et leur faire mesurer les conséquences du changement climatique.

### **Article 5.3 : Rémunération :**

Aucune rémunération particulière n'est à prévoir à ce stade du projet. L'ONF présentera une proposition de création d'un observatoire. Le montage du projet devra inclure le plan de financement et l'étude de faisabilité tant pour la maîtrise d'œuvre, que pour la réalisation.

## **ARTICLE 6 : Missions confiées à l'ONF en matière de transformation forestière pour le maintien de la biodiversité.**

### **Article 6.1 : Objectif de la mission**

Cette mission a pour objectif de favoriser, par tout moyen approprié, la mise en œuvre sur le territoire de la Réserve des orientations de gestion en faveur des Tétraoonidés et du document d'objectif Natura 2000, en particulier les travaux à réaliser par les propriétaires en vue de maintenir ou de restaurer des biotopes plus favorables aux Tétraoonidés et le maintien de la biodiversité du milieu forestier.

### **Article 6.2 : Modalités de mise en œuvre :**

L'ONF proposera annuellement au Conservateur de la RN, les choix d'actions techniques hiérarchisées à conduire dans l'année en conformité avec le plan de gestion de la RN et les plans d'aménagements forestiers, afin de veiller à la pérennité de la biodiversité. L'ONF aura pour objectif une mise en œuvre rapide :

- Des actions d'animation préalable destinées à la sensibilisation des propriétaires ;
- Des travaux envisagés et de leur mode de financement dans le cadre de Natura 2000 ;
- Des opérations de communication et réception de travaux coordonnées entre Maîtres d'ouvrage, réserve et financeurs.

L'ONF convient d'associer le CRPF à cette mission.

Pour profiter d'opportunités de toutes natures, des programmes supplémentaires pourront être proposés en cours d'année.

### **Article 6.3 : Communications, bilans et compte rendus**

Sur la base du programme validé par la RN, l'ONF établira un **rapport général annuel sur les actions de transformation forestière de maintien de la biodiversité**. Ce

rapport mettra en évidence le degré d'atteinte des objectifs fixés par la RN. Un exemplaire original en noir et blanc avec un fichier informatique sera remis à la RN.

À la demande de la RN, l'ONF participera en outre à toute action médiatique (réunion bilan, conférence de presse ...) visant à renforcer l'efficacité de cette mission.

#### **Article 6.4 : Rémunération :**

La rémunération de l'ONF sera à prévoir dans le cadre de chaque projet figurant au programme annuel au titre de la mission de maître d'oeuvre nécessaire à l'instruction et l'exécution de chaque programme.

## **CHAPITRE II- PARTENARIATS DE SERVICE AVEC L'ONF A TITRE GRACIEUX**

### **ARTICLE 7- Partenariat à développer entre l'ONF et la CCPG en matière de plans d'aménagement forestier**

#### **Article 7.1 : Objectif du partenariat**

Ce partenariat a pour objectif de favoriser par tout moyen approprié la cohérence entre les objectifs de la Réserve Naturelle, son plan de gestion, et les aménagements forestiers. Ce partenariat visera, en particulier, à donner une place aussi importante que possible et notamment un relief aux préconisations du document d'objectif Natura 2000, de la Directive pour la prise en compte de la diversité biologique dans les aménagement forestiers, des Orientations de gestion en faveur des Tétracétes et de la Charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

#### **Article 7.2 : Modalités de mise en œuvre :**

L'ONF est chargé, au titre du Code Forestier, de rédiger, de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune et du Préfet de Région, puis de mettre en œuvre, les plans d'aménagement des forêts communales bénéficiant du Régime Forestier.

Pour les forêts situées à l'intérieur de la Réserve Naturelle, l'ONF fera connaître en début d'année les projets de révisions d'aménagement devant démarrer dans l'année.

Une réunion technique annuelle avec le Conservateur de la Réserve définira pour chaque révision d'aménagement figurant au programme :

- Les échanges techniques devant intervenir à l'occasion de la révision : Échanges de données, prise en compte d'enjeux spécifiques à une forêt, cohérence du plan d'action de l'aménagement avec le plan de gestion de la Réserve, cohérence avec les autres acteurs (pâturages) ;
- Les demandes explicites de la Réserve Naturelle vis-à-vis du plan de gestion ;
- Le calendrier prévisionnel des différentes phases avec les modalités pratiques d'information réciproques en vue de la mise en cohérence des actions et de

l'information réciproque régulière, en lien avec les calendriers de présentation aux propriétaires de forêts ;

- Le calendrier prévisionnel de présentation au Comité Consultatif et les modalités pratiques de cette présentation, en particulier les modalités permettant de ne soumettre au Comité Consultatif que des projets préalablement validés par la Réserve ;
- Les éventuelles modalités spécifiques de présentation au propriétaire.

Pour les forêts situées à l'intérieur de la Réserve Naturelle, l'ONF fournira, selon un protocole à mettre au point, l'ensemble des données cartographiques ou autres recueillies à l'occasion des études d'aménagement.

L'ONF s'engage à mettre en place dans les forêts qu'il gère, et avec le CRPF pour les forêts privées, un réseau de placettes permanentes qu'il gèrera afin de permettre :

- D'une part, de mesurer la production forestière et l'accroissement des peuplements forestiers avec comme objectif principal d'éclairer les choix d'aménagement des forêts. Ces données seront mises à disposition gracieuse de la CCPG et de la Réserve Naturelle ;
- D'autre part, de mettre en œuvre sous le contrôle de Conservateur un observatoire du bois mort en forêt selon un protocole à valider ;
- Enfin de servir de support technique au projet d'observatoire du changement climatique.

Dans le cadre des études d'aménagements, l'ONF s'engage d'une part à promouvoir au travers des actions prévues, la mise en place d'îlots de vieillissements et de sénescence. D'autre part, l'ONF prendra en charge pour le compte de la Réserve Naturelle la réalisation du suivi du bois mort en forêt. L'ONF recherchera des financements pour la réalisation des actions relatives aux vieux arbres ou au bois mort. L'ONF présentera les projets accompagnés de plan de financement nécessaire à la réalisation des dits plans.

### **Article 7.3 : Communications, bilans et compte rendus**

Un bilan de l'activité aménagement de l'ONF faisant ressortir en particulier :

- Tous les points de cohérence des aménagements de l'année avec les objectifs de la Réserve Naturelle ;
- Les données cartographiques et les synthèses des mesures ONF sur la production des forêts de la Réserve Naturelle ;
- Les données spécifiques aux vieux arbres et bois mort ; sera fourni annuellement pour pouvoir, au besoin, être intégré au rapport annuel d'activité de la Réserve Naturelle.

## **ARTICLE 8 - Partenariat à développer entre l'ONF et la RN en matière de réalisation des opérations de gestion forestière, en particulier en matière de travaux**

### **Article 8.1 : Objectif du partenariat**

Ce partenariat a pour objectif d'assurer la prise en compte optimale des objectifs de gestion et de conservation de la Réserve Naturelle à l'occasion de la réalisation des travaux (en particulier travaux de desserte) ou des opérations de gestion.

### **Article 8.2 : Modalités de mise en œuvre :**

*Il est rappelé, d'une part, que les travaux de l'ONF gestionnaire des forêts publiques sont prévus par un aménagement approuvé ayant reçu au préalable l'accord de la Réserve, mais que l'ONF peut par ailleurs être appelé à réaliser tous types de travaux, en particulier, en dehors des forêts (pistes, routes, équipements ...) Il est rappelé en outre que l'article 12 du décret de création de la Réserve prévoit un système d'autorisation préalable de travaux.*

L'ONF fera connaître en début d'année les projets de travaux devant démarrer dans l'année et concernant la Réserve Naturelle.

Une réunion technique annuelle avec le Conservateur et le Directeur de la Réserve définira pour chaque projet :

- Le calendrier prévisionnel des études préalables du travail de terrain conjoint à mener en vue de produire, dans tous les cas rentrant dans le champ de l'article 12, un avant projet détaillé ;
- Le calendrier prévisionnel et les modalités de présentation au Conseil scientifique et/ou au Comité Consultatif ;
- Les dispositions envisagées pour permettre que les travaux soient réalisés dans les meilleures conditions de terrain, en lien avec les contraintes de délais techniques et administratifs et les objectifs de la Réserve.

Cette réunion fera l'objet d'un relevé de décision valant programme annuel pour la réalisation des travaux cohérent avec les réunions des différentes instances de la Réserve.

L'ONF s'engage à promouvoir sous l'égide de la Réserve Naturelle des actions innovantes en matière de débardage ainsi que la promotion du bois énergie.

Les programmes de travaux seront soumis à l'avis du Conseil Scientifique et du Comité Consultatif de la RN, afin de veiller à la conformité des travaux au plan de gestion et objectifs de protection de la RN.

### **Article 8.3 : Communications, bilans et compte rendus**

Un bilan de l'activité de l'ONF faisant ressortir :

- En particulier la collaboration technique mise en place pour gérer les projets travaux et l'exécution du programme annuel ;
- Les impacts des actions forestières en matière de développement de la filière bois énergie sera fourni annuellement pour pouvoir au besoin être intégré au rapport annuel d'activités de la Réserve Naturelle.

## **ARTICLE 9 - Partenariat à développer entre l'ONF et la RN en matière de réalisation des opérations de garderie des forêts**

### **Article 9.1 : Objectif du partenariat**

Ce partenariat a pour objectif d'assurer la cohérence entre les actions de garderie des forêts réalisées par l'ONF dans le cadre du Régime Forestier et les actions de garderie surveillance prévues par la Réserve Naturelle y compris celles prévues à l'article 2 de la présente convention. Les actions de garderie des forêts doivent concourir à renforcer l'efficacité de la garderie de la Réserve Naturelle, en particulier sur le thème de la tranquillité des Tétrionidés.

### **Article 9.2 : Modalités de mise en œuvre, bilans et compte rendus :**

*Il est rappelé que les personnels de terrain de l'ONF assurent, dans le cadre de la gestion forestière une présence fréquente sur le territoire de la Réserve Naturelle et remplissent des missions de surveillance générale du domaine forestier, de surveillance sanitaire et de contrôle des exploitations. Ils sont chargés du contrôle et de la recherche des infractions au Code Forestier et au Code de l'Environnement, pour lesquels ils sont assermentés.*

Les observations, surveillance et recherche d'infraction faites à l'occasion du travail de terrain seront réalisées en parfaite cohérence avec les objectifs des diverses missions de garderie confiées par la Réserve Naturelle à l'ONF (cf.art 2). A ce titre, le compte rendu de synthèse périodique prévu par l'article 2 fera apparaître les actions réalisées par l'ONF au titre de la garderie des forêts en les distinguant bien des missions confiées à l'ONF par la Réserve (article 2).

L'ONF s'associera à toute action Inter services en vue de la prévention, l'information du public et la recherche d'infractions sur le domaine de la Réserve Naturelle.

L'ONF participera à l'organisation des surveillances inter-service pour empêcher et interdire les pratiques du 4x4, du quad, de la moto « verte » et « neige » dans la Réserve Naturelle.

## **Article 10 - Autres Partenariats à développer entre l'ONF et la RN**

### **Article 10.1 : Objectif**

Outre les aspects figurant ci-dessus, l'ONF et la RN conviennent d'un partenariat fondé sur le partage des objectifs suivants :

- Promotion de la Réserve Naturelle comme outil majeur du territoire : espace de découverte et de préservation du patrimoine et des activités pastorales et forestières ;
- Promotion de la forêt multifonctionnelle assurant accueil du public, préservation de la biodiversité et utilisation du bois, en particulier bois énergie.

### **Article 10.2 : Modalités de mise en œuvre**

Le représentant local de l'ONF est chargé d'assister la Réserve en participant aux instances de gestion interne à la réserve : Comité de Suivi des travaux, Groupe de gestion, ... au Comité Consultatif où il pourra être amené à représenter l'ONF en tant que membre



associé au Conseil scientifique. Il sera chargé de participer à toute réflexion sur demande de la CCPG et de rendre compte des différentes missions et partenariats prévus eux article 1 à 9. Il pourra être assisté de tous le personnel ONF, en cas que de besoin, notamment le personnel local et les spécialistes thématiques.

Lorsque l'ONF réalisera des accueils scolaires des Ecoles Communales dans le cadre des engagements pris avec les Communes Forestières, il s'engage à mettre en avant et à valoriser l'action de la RN, le caractère exemplaire et approfondi de la collaboration RN - ONF. Il en sera de même dans toute action de communication.

Pour toutes les infractions aux Réglementations de la Réserve Naturelle, l'ONF mettra à disposition de la RN, un appui juridique simple spécialisé en Droit de l'Environnement, et fera bénéficier la RN de son expérience en matière de procédures judiciaires.

De nouvelles missions ou de nouveaux partenariats pourront être proposés sous forme de nouveaux projets en sus des projets détaillés ci-dessus : Expertises juridiques, suivi et matérialisations de limites et équipements de la Réserve, participation thématique au plan de gestion, protection des ressources en eau dans le territoire forestier, études et recherches appliquées...

## CHAPITRE III- CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION

### **Article 11 - Durée de la Convention**

Echéance au 31/12/2011, date d'expiration de la convention de gestion de la RN confiée par l'État à la CCPG.

Elle peut être renouvelée dans des termes identiques, une fois ou modifiée partiellement que de manière expresse et par avenant notifié trois mois avant sa date anniversaire.

À l'appui des différents rapports prévus par la présente convention, l'exécution de la mission fait l'objet d'un bilan annuel établi et remis par l'ONF dans le délai des 3 mois suivants le terme de l'exercice civil.

### **Article 12 – Rémunération de la mission**

#### Prix des prestations- Devis

Les prix des prestations sont donnés en annexe de la présente convention. Ils sont fixés en euros et hors taxes, avec indication de la TVA en vigueur. Les prestations de l'ONF proposées par devis vaudront O.S. (Ordre de Service) après signature de la RN.

#### Facturation

Sauf indication contraire ou spécifique prévue pour chaque prestation ou mission distincte dans les clauses correspondantes, les prestations peuvent faire l'objet d'acomptes sur factures intermédiaires ou partielles à partir du mois qui suit le commencement

d'exécution de la mission et au prorata de l'avancement et de la réalisation des prestations, par application des prix convenus au devis signé correspondant.

Le solde intervient sur facture définitive à l'achèvement de la totalité des prestations, suite à l'établissement d'un décompte contradictoire établi par les parties.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de la taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.) en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

### Paiement

La CCPG se libérera des sommes dues par leur versement au compte bancaire domicilié à la Caisse des Dépôts et de Consignations sous le N° RIB : 40031-00001-0000308203C-clé74 selon les délais et modalités de paiement indiqués sur la facture ONF détenu par :

AGENCE COMPTABLE SECONDAIRE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
143 rue Pierre Corneille  
BP 53148  
69406 LYON CEDEX 03

Les missions à caractère périodique liées à une intervention unitaire feront l'objet d'un paiement après service fait.

Les missions à caractère forfaitaire annuel feront l'objet d'un paiement d'acompte à 50 % dans le 2<sup>ème</sup> mois qui suit le démarrage de la mission annuelle.

Les missions liées à l'instruction et l'exécution d'actions spécifiques font l'objet d'un paiement selon les règles du plan de financement retenu par le projet.

## **Article 13 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée conventionnellement au gré des parties ou sur décision unilatérale de l'une d'elles obligatoirement motivée et pour des motifs sérieux, avant son terme ou à tout moment, avec préavis de trois mois adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

À la date de la dénonciation, chacune des parties se libérera de ses obligations respectives ou des sommes dues, selon un règlement amiable convenu avant le terme du préavis.

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations, comme en cas de faute grave ou de manquement répété par l'une des parties, dans le délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet à l'encontre de la partie incriminée, le présent contrat est réputé être résilié de plein droit, aux torts et risques de la partie défaillante.

## **Article 14 – Assurance et responsabilité civile**

L'ONF déclare avoir souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle résultant de son activité, de son personnel et de ses équipements, couvrant tout dommage aux biens et aux personnes consécutif à des actes ou faits engageant sa responsabilité.

La mission objet de la présente entre dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'ONF viendrait à être recherchée par un tiers à raison de l'exécution de la présente convention, la CCPG s'engage à prendre fait et cause pour l'ONF si ce dernier devait faire l'objet d'une action en dommages et intérêts et à le garantir solidairement de toutes condamnations prononcées à son encontre, sauf en cas de faute lourde démontrée à son égard.

## **Article 15 – Règlement des différends**

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution du présent contrat.

Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable, fera l'objet d'une réclamation écrite à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CCPG et l'ONF au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Mentions de signatures

## **ANNEXE 1 : CONTENU DETAILLE DES ACTIONS DE SUIVI DES POPULATIONS D'OISEAUX**

L'ONF est chargé d'organiser et de réaliser pour partie les actions suivantes :

### En faveur du Grand Tétrás :

- Affûts nocturnes (environ 6 à organiser) sur les places de chant à répartir entre personnels de la réserve ou agréés par elle (4) et ONF (2) chaque affût se déroulant de 18 h à 11 heures le lendemain et donnant lieu à un compte rendu selon des formes validées au préalable par le Conservateur ;
- Recherche d'indices de présence sur d'anciennes places de chants sur une base prévisionnelle de 10 demi-journées à organiser par l'ONF, dont 5 à réaliser par l'ONF et 5 à réaliser par les gardes de la RN ;
- Réalisation d'indices d'abondance dans des zones de quiétude favorable au Grand Tétrás (la réalisation de ces indices inclut d'autres espèces selon un protocole à valider) sur la base de 30 demi-journées à organiser dont 5 réalisées par l'ONF ;
- L'organisation matérielle, le traitement des données, la synthèse des données et la rédaction du rapport annuel.

### En faveur de l'Aigle Royal :

- Suivi par affût diurne du couple de Fort l'Ecluse et sa nidification, avec le personnel de la RN ;
- Recherche avec les personnels de la Réserve d'un second couple ;
- L'organisation matérielle, le traitement des données, la synthèse des données et la rédaction du rapport annuel.

### En faveur du Faucon Pélerin :

- Suivi des différents couples et de leur nidification (24 demi-journées à organiser et réaliser par les personnels de la RN, ainsi que le réseau des observateurs de la RN) ;
- L'organisation matérielle, le traitement des données, la synthèse des données et la rédaction du rapport annuel.

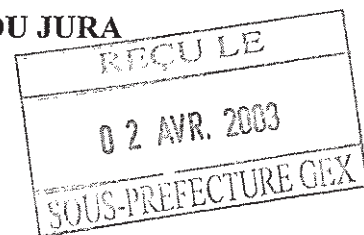
### En faveur des autres espèces patrimoniales forestières inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et rappelé dans la convention.

- Suivi des différents individus couples et des indices de présence (16 jours à programmer et réaliser le personnel de la RN : 8 jours, et le personnel de l'ONF : 8 jours) ;
- Traitement des données synthèse et rédaction du rapport annuel.

**ANNEXE 2 : TARIFICATION DES DIFFERENTES MISSIONS CONFIEES A L'ONF SUR LES BASES 2007 (NE FIGURERA PAS DANS LA CONVENTION PUISQUE SERA REPRIS SOUS FORME DE DEVIS)**

	Euros HT	Unité
Réalisation d'une tournée de surveillance (référence article 2)	250	intervention
Etat des populations de grand Tétras (référence article 3)	3 000	forfait
Etat des populations D'aigle Royal (référence article 3)	1 500	forfait
Etat des populations de Faucon pèlerin (référence article 3)	1 500	Forfait
Etat des autres espèces d'oiseaux (référence article 3)	1 500	forfait
Observation avifaune (jour) (référence article 3)	150	Demi-journée
Affût de nuit (référence article 3)	500	Nuit
Formation des personnels par expert ornithologie(référence article 3)	600	intervention
Animations ponctuelles pour les scolaires (référence article 4)	120	intervention
Accueil des adultes (référence article 4)	120	intervention
Préparation montage du projet d'éducation à l'environnement (référence article 4)	A fixer	
Montage observatoire changement climatique (référence article 5)		
Programme annuel des projets de transformation forestière pour le maintien de la biodiversité (référence article 6)	A voir sur chaque projet	

**CONVENTION**  
**DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ET L'ANIMATION**  
**DE LA RESERVE NATURELLE DE LA HAUTE CHAÎNE DU JURA**



Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays de Gex, représentée par Etienne BLANC, Président de Communauté de Communes du Pays de Gex,

et,

Le Parc Naturel Régional de la Haute chaîne du Jura, représenté par Jean Gabriel NAST, Président du Parc Naturel du Haut Jura.

**PREAMBULE**

La Haute chaîne du Jura constitue un territoire naturel remarquable dont l'intérêt écologique, environnemental, économique et social a justifié son classement en Réserve Naturelle par décret ministériel du 26 février 1993.

En 1998, les Communes, sur lesquelles repose le territoire de la Réserve Naturelle, et la CCPG ont adhéré au PNR du Haut Jura avec la volonté de coopérer avec cet établissement sur la base des principes définis par l'article L244-1 du code rural.

Monsieur le Préfet de l'Ain, sur proposition du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du 15 janvier 2003, a lancé un appel à candidature pour la gestion future de la Réserve Naturelle.

La CCPG a décidé de faire acte de candidature en proposant au PNR du Haut Jura une collaboration très étroite à la gestion de la Réserve Naturelle.

La CCPG a tenu à être désignée gestionnaire directe de la Réserve Naturelle, en raison de :

- l'attachement patrimonial que les habitants gessiens portent à ce territoire naturel.
- la volonté des élus gessiens d'assumer pleinement les décisions liées à la Réserve Naturelle.
- la nécessité de reposer la gestion de la Réserve Naturelle sur une instance territoriale dont tous les représentants sont directement concernés par le territoire à protéger.

Parallèlement à cette volonté, la CCPG a manifesté sa ferme volonté de nouer un partenariat privilégié avec le PNR du Haut Jura pour l'assister dans sa mission.

## **Article Premier - Partenariat**

La CCPG fait appel au PNR HJ, qui accepte, pour l'assister dans sa mission de gestion de la Réserve Naturelle de la Haute chaîne du Jura.

## **Article 2 – Fondement**

La mission, confiée au PNR HJ, est fondée sur la convention du .....passée entre l'Etat et la CCPG pour la gestion de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura.

Elle constitue une des pièces du dossier de candidature de la CCPG à la gestion de la Réserve Naturelle qui était à déposer le 17 février 2003.

La CCPG et le PNR HJ se soumettent l'un et l'autre, pour l'exécution de la présente convention, à l'autorité du Préfet qui, au nom de l'Etat, est le seul organe décisionnaire pour la gestion de la réserve.

## **Article 3 – Objectifs**

La collaboration entre la CCPG et le PNR HJ a pour but :

- la préservation et l'intangibilité de la Réserve Naturelle ;
- d'assurer prioritairement la conservation du patrimoine naturel qui a motivé le classement en Réserve Naturelle, y compris par des actions de gestion et de reconquête d'un fonctionnement optimal des écosystèmes ;
- lorsque cela ne va pas à l'encontre de l'objectif précédent, et si cela se révèle nécessaire, d'organiser et de mettre en œuvre des actions de restauration des milieux ou d'enrichissement de la diversité spécifique ;
- la protection des différents biotopes qui font l'originalité de la Réserve Naturelle ;
- la protection des espèces animales et végétales particulièrement vulnérables aux activités humaines ;
- la conciliation des activités humaines avec la sauvegarde des équilibres naturels et des espèces animales et végétales menacées ;
- le maintien des activités traditionnelles comme le pastoralisme ;
- d'éviter les usages touristiques disproportionnés avec la capacité d'accueil de la Réserve Naturelle et son but de protection des espèces et sites menacés ;
- l'accueil du public, sa sensibilisation et son information dans la mesure où cela est compatible avec la préservation du patrimoine naturel qui reste une priorité ;
- la réalisation et l'entretien d'équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public et de promouvoir la réserve dans le respect des obligations de protection.
- En outre, la CCPG et le PNR HJ conduiront une réflexion visant à la création d'une maison de la « Réserve Naturelle », lieu d'accueil et de rencontre des différents professionnels et usagers de la Réserve et de découverte pour les touristes et les publics intéressés par les milieux naturels.

#### **Article 4 – Missions**

En préalable même de la présente convention et d'un commun accord, les deux établissements, CCPG et PNR HJ, ont étroitement collaboré à l'établissement du dossier de candidature de la CCPG, la présente convention en étant **un des volets essentiel et indissociable** de la candidature CCPG.

Le PNR HJ a pour rôle, dans le respect de sa charte constitutive :

- d'assister la CCPG pour la gestion de la Réserve Naturelle ;
- de faire appel à ses moyens et compétences pour remplir sa mission d'assistance ;
- de soutenir le personnel de la Réserve Naturelle dans ses missions ;
- d'aider à concevoir les plans de gestion écologique ;
- de participer à l'animation des réunions avec les différents acteurs de la Réserve Naturelle ;
- d'instruire en lien avec les différents acteurs de la Réserve Naturelle et les personnels ayant en charge la Réserve Naturelle, les dossiers et projets de gestion ;
- sur proposition de la CCPG, d'assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de génie écologique qui pourraient s'avérer nécessaire à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve et à la reconquête d'un fonctionnement normal de l'écosystème.

#### **Article 5 – Obligations réciproques**

Conformément à la convention de gestion, la CCPG s'engage à gérer la Réserve Naturelle sur la base des préconisations du PNR HJ.

La CCPG s'engage à ne présenter, au Comité Consultatif, que les dossiers et propositions validés d'un commun accord entre les deux parties.

Le PNR HJ s'engage, dans le cadre de la présente convention, à ne pas instruire ni présenter à une quelconque instance des dossiers ou rapports n'ayant pas reçus l'aval de la CCPG.

#### **Article 6 – Moyens**

Le PNR HJ met à la disposition de la CCPG son équipe pluridisciplinaire dans le cadre des missions retenues dans le contrat de Parc signé avec la Région Rhône Alpes.

S'il arrivait qu'une assistance extérieure s'avère nécessaire, elle sera prise en charge par la CCPG.

Dans le cadre normal du plan de gestion de la Réserve Naturelle, aucune aide financière ne sera réclamée à la CCPG.

#### **Article 7 – Personnel**

Les agents de la Réserve Naturelle sont un personnel de la CCPG qui en assure la gestion statutaire et l'autorité hiérarchique.



### **Article 8 – Comité consultatif**

Le PNR HJ assistera la CCPG dans la présentation des dossiers soumis à l'avis du comité consultatif de la réserve.

### **Article 9 – Rapport annuel**

Le PNR HJ assistera l'équipe permanente de la Réserve Naturelle pour l'élaboration du rapport d'activité annuel faisant apparaître l'évaluation de la gestion sur les milieux naturels et les espèces. Il comprendra un état d'avancement de la réalisation du plan de gestion et proposera, s'il y a lieu, des ajustements.

Il validera ce rapport auprès de la CCPG.

### **Article 10 – Durée**

La présente convention est applicable à partir de sa signature et pour la durée de la convention de gestion passée entre l'Etat et la CCPG.

### **Article 11 – Transformation**

Dans un deuxième temps, cette convention spécifique sera fondue dans la convention générale qui sera signée entre la CCPG et le PNR HJ.

Cette convention générale fixera les relations et modalités de coopération entre les deux établissements publics dans tous les domaines et sur toutes les actions, pour lesquels les deux établissements seront appelés à collaborer.

Elle s'appuiera sur le contrat de Parc du PNR HJ et sur le Contrat de Développement Rhône Alpes de la CCPG, qui seront signés avec la Région Rhône-Alpes.

### **Article 12 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

01 AVR. 2003

Le président de la CCPG  
Etienne BLANC



Le Président du PNR HJ  
Jean Gabriel NAST





**Communauté de Communes du Pays de Gex**

Organisme de gestion  
de la réserve naturelle  
de la Haute Chaîne du Jura

135 rue de Genève  
01 170 GEX

Téléphone : 04 50 25 55

Fax : 04 50 25 46

Email : [haute.chaine.jura@espaces-naturels.fr](mailto:haute.chaine.jura@espaces-naturels.fr)

Site Internet : [www.haute-chaine-jura.reserves-naturelles.org](http://www.haute-chaine-jura.reserves-naturelles.org)

